MÉLANGES

(PREMIÈRE SÉRIE)

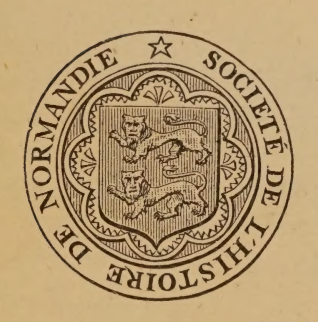
1

MÉLANGES

DOCUMENTS

PUBLIÉS ET ANNOTÉS PAR MM. CH. DE BEAUREPAIRE,
A. BLIGNY, F. BOUQUET, CH. BRÉARD,
P. LE VERDIER, L'ABBÉ SAUVAGE, V. TOUSSAINT

PREMIÈRE SÉRIE



ROUEN

A. LESTRINGANT, SUCCESSEUR DE MÉTÉRIE,
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE NORMANDIE
11, rue Jeanne-Darc, 11

1891

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Art. 16. — Aucun volume ou fascicule ne peut être livré à l'impression qu'en vertu d'une délibération du Conseil, prise au vu de la déclaration du Commissaire délégué, et, lorsqu'il y aura lieu, de l'avis du Comité intéressé, portant que le travail est digne d'être publié. Cette déclaration est imprimée au verso de la première feuille du titre du premier volume de chaque ouvrage.

Le Conseil, vu les déclarations de MM. Bligny et Lesens, *commissaires délégués, après en avoir délibéré, a jugé dignes d'être publiés les Documents historiques compris dans le présent volume de* Mélanges *(première série), préparés par* MM. Ch. de Beaurepaire, A. Bligny, Bouquet, Bréard, P. Le Verdier, l'Abbé Sauvage et V. Toussaint.

A Rouen, le 8 décembre 1890.

Le Secrétaire,

P. Le Verdier.

CAHIER

DES

ÉTATS DE NORMANDIE

DE FÉVRIER 1655

SUIVI DES REMONTRANCES PRÉSENTÉES AU ROI

PAR LES DÉPUTÉS DES ÉTATS DE DÉCEMBRE 1657

(Partie complémentaire)

Par Ch. DE BEAUREPAIRE

Cahier

des États de Normandie de Février 1655

SUIVI

DE REMONTRANCES PRÉSENTÉES AU ROI PAR LES DÉPUTÉS

DES ÉTATS DE DÉCEMBRE 1657

L'exemplaire du *Cahier des Etats de Normandie* de 1655 et 1657, conservé à la Bibliothèque nationale, est fort incomplet. Mais comme c'était le seul qui nous fût connu en 1878, lorsque nous publiâmes le troisième volume des *Cahiers des Etats* sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, force nous fut de nous en contenter, nous réservant de le compléter lorsque nous en aurions le moyen. Depuis, nous avons eu le bonheur de rencontrer un exemplaire entier de ce Cahier, et nous profitons de la publication de ce volume de Mélanges pour y insérer ce qui manque à notre édition de 1878.

Les articles présentés au Roi en 1657 sont signés par François de Harlay, archevêque de Rouen,

François Rouxel de Médavy, évêque de Séez, Nicolas Paris, archidiacre du Vexin Normand, pour l'état du clergé ; par Bénédict de Foulongne, sieur d'Anctoville, et Pierre de Montaigu, marquis d'O, pour l'Etat de la Noblesse ; par Jehan Brice, sieur de Mezenguemare, échevin de Rouen, Gervais Dehors, député de la vicomté de Gisors, Raoul Du Bois Duchemin, député de la vicomté d'Alençon, pour le Tiers-Etat. Il est à supposer que, nommés par les Etats pour la présentation du Cahier de 1655, ce furent eux qui rédigèrent les articles additionnels qui furent présentés au Roi en 1657.

La Remontrance de l'archevêque de Rouen que nous avons publiée (*Cahiers des Etats,* t. III, p. 397-411) fut certainement composée pour être mise sous les yeux du Roi, lors de la réponse des articles en 1657. Je dis composée, parce qu'il me paraît très douteux, à cause de sa longueur, qu'elle ait pu être prononcée à l'audience qui fut accordée aux députés.

Cahiers des États de Normandie

X.

Enfin après avoir longuement et par plusieurs fois demandé la réduction du nombre excessif des Eleus, le temps a fait connoistre la justice de nos instances, et la nécessité d'y pourvoir par la supression d'une partie

d'iceux ordonnée par Edict du mois de mars dernier : il en reste encore trop, et les Tailles sont si pesantes qu'il n'est point juste que la faveur de ces nouveaux offices, non plus que quelques autres d'assez bas emplois, comme d'Archers, Messagers, Couriers, Postes, Fermiers des Aydes et Gabelles, et leurs commis exemptent de leur faix ceux qui en porteroient la meilleure partie qu'ils font retomber sur les misérables ; et que pour peu que leur coustent ces petits tiltres, dont ils sont plus que remboursés par les immunitez desquelles ils ont jouy, ils voyent de jour en jour augmenter les charges des autres sans y contribuer.

AU ROY.

Sa Majesté ayant restably les Eleus dans leurs exemptions, Elle n'y peut toucher : Quant aux Messagers et Maistres des Couriers des postes, ils ne jouissent de ladite exemption, mais pour les Archers de quinze livres seulement : Et pour les Commis des Fermiers de sa Majesté, ils ne doivent jouir de ladite exemption qu'aux conditions de leurs baux vérifiez.

XI.

Mais ce n'est pas nous affermir les espérances d'une grande réduction que de prester l'oreille à une proposition qui au temps de la supression de quelques Eleus en cette Province va à l'establissement d'une Election toute entière qu'on destine de composer de la distraction des anciennes, et l'arracher de Normandie pour en accommoder Paris. La Ville et chastellenie de Pontoise, qui consiste en quarante cinq paroisses, sont de tout temps de la Généralité de Rouen sous l'Election de Gisors, qui ne consiste qu'en quatre vingts quatorze Parroisses : Cette

Généralité est la plus chargée de toutes, tant à raison des Gages des Compagnies souveraines, Rentes des Particuliers de cette Province, Rentes de l'Hostel de ville de Paris, que payement des Garnisons de Dieppe, Havre et autres lieux. En retrancher la chastellenie de Pontoise qui porte près de deux cens mil livres, c'est quant et quant retrancher les Gages des Officiers et les Rentes des Particuliers que les quarante neuf Parroisses qui resteroient à l'Election de Gisors ne pourroient plus porter : Ce qui nous fait justement demander, que cette proposition soit rejetée comme extrémement préjudiciable à notre Province et si peu utile à V. Majesté qu'elle a esté rebutée autant de fois que l'ouverture s'en est faite.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Il y a esté cy-devant pourveu par sa Majesté, ayant suprimé ladite Election de Pontoise.

XII.

La forme que les Traitans des Tailles ont tenuë cy-devant à la faire cueillir à main armée et par troupes de Gens d'armes envoyez dedans les Parroisses vivre à discrétion ou plûtost sans discrétion et si insolemment qu'ils ont mis la désolation partout où ils ont passé par leurs extorsions, pilleries et ravages, excite vostre bonté de ne plus souffrir ce désordre, ny que les Tailles qui sont un droit si purement royal, qu'il n'est licite à qui que ce soit de les imposer sur vos subjets, à peine de crime de Lèze Majesté, soient plus long-temps mises en party, et baillées à un Traitant, qui par Commissaires à sa dévotion les leve comme il luy plaist ; Et défendre toute poursuite de vos Droits par autre voye que de Justice, ny ministère que des Officiers ordinaires en la forme prescripte par les Rè-

glements de vostre Cour des Aydes, des 17 Février 1628 et 17 Aoust 1648.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Sa Majesté se réserve de disposer des deniers de ses Tailles, ainsi qu'elle trouvera bon estre, et n'employera néantmoins, les gens de guerre à la levée d'icelles qu'en cas de rébellion.

XIII.

Il est inutille à un Paysant de s'estre acquité de sa Taille s'il ne sçait l'heure qu'on le vient reprendre pour les Cottes des autres, et l'insolvabilité des Collecteurs : Ce qui les met tous en extrême peine, les plus misérables parce qu'ils ne peuvent payer, et les moins incommodez parce qu'ils ne se peuvent assurer de se voir jamais quittes. C'est pourquoy la solidité des recours en cas d'insuffisance des Collecteurs, ne doit estre jugée qu'avec toute la Parroisse, à ce qu'elle puisse indiquer les biens des dits Collecteurs : Et où il ne s'en trouveroit point dans le mois après le jugement de ladite insolvabilité, toute la Parroisse soit seulement tenuë civilement de satisfaire aux recreuës, sans luy donner la faculté d'emprisonner qui bon luy semble ; Ce qui a esté jugé si estrange par vostre Cour des Aydes, qu'elle l'a défendu par Arrest du 9 Juillet 1642.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Il en sera usé suivant les Règlements de sa Majesté, vérifiez à la Cour des Aydes.

XIV.

Pour délivrer les pauvres Collecteurs des peines et des frais qu'ils font à courir après leurs Taillables en diverses

Parroisses et quelques fois fort éloignées, ensemble pour faciliter l'accélération des deniers de vos Tailles, nous demandons le changement d'octroy.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Sa Majesté y pourvoirra après avoir eu sur ce l'avis des sieurs Maistres des Requestes employez dans la Province, ensemble de la Cour des Aydes et des Trésoriers de France des Trois Bureaux des Finances de ladite Province.

XV.

Et quant aux Prisonniers pour la Taille qui sont si misérables qu'ils ne s'y peuvent nourir, vostre pain soit donné par avance de huitaine en huitaine, autrement les Prisons leur soient ouvertes.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Accordé.

XVI.

Il est très juste que les ordonnances de reject, et Roolles qui se font en conséquence d'icelles, soient expédiées sans salaire des Eleus ainsi que les principaux Roolles, les dits Eleus ayant assez sujet de se contenter de leurs Gages et autres droicts.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Accordé.

XVII.

Et que les Greffiers des Élections soient tenus de délivrer aux Collecteurs toutes sentences, qui concernent leur Collection en papier, avec défenses ausdits Greffiers d'exiger desdits Collecteurs, aucun droit de présentations desdites causes, puisqu'elles ne regardent pas leur intérest

particulier, mais celuy de Vostre Majesté qui leur donne des gages pour luy rendre service.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Accordé.

LXX.

Nous réitérons nos plaintes de la Réapréciation des marchandises si mal taxées au Tarif qui en fut fait en 1633 qu'on nous promist des Commissaires pour procéder à son régallement : Ce que n'ayant esté fait, nous insistons à l'exécution de ladite Réponse ; et que dès à présent les marchandises apportées en foire en soient exemptes, parce que cette Réapréciation ne fait qu'accroistre l'ancienne qui ne se levoit point durant lesdites Foires.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Sa Majesté nommera des Commissaires pour revoir l'Estat des Réapréciations, et cependant ces Droits seront levés en la manière accoustumée.

LXXI.

Une Déclaration du mois de Juin 1644 augmente encore ladite Réapréciation sur un exposé des Marchands de Paris, qu'ils la souffriroient volontiers s'ils estoient deschargez du sol pour livre des Drapperies qui incommodoit trop leur commerce : Tellement que pour la commodité des marchands de Paris, les Droits d'Entrées de toutes marchandises sont tellement augmentées qu'il y en a qui payent jusqu'à vingt-cinq pour cent ; ce qui nous fait requérir la révocation de ladite Déclaration.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

LXXII.

La marchandise la plus considérable qui se fasse en cette Province est celle des Toilles dont la manufacture occupe une infinité de personnes ; et le transport nous attire l'or et l'argent de l'Espagne et des Indes : Elle est néantmoins chargée d'imposts si rudes qu'un petit ballot du poids de deux cent vingt cinq livres qui ne payoit autresfois que douze livres à la Doüane se voit taxé à trente six livres : Ce qui fait qu'il ne s'en enlève pas à présent la moitié de ce qui en sortoit autres fois ; et que les Allemans, Polonois et Suisses, se sont attirez ce Commerce. Deux choses y remédiroient ; l'une que l'Impost des Toilles fust remis au poinct qu'il estoit sous le règne du Roy Henry le Grand, qui rejetta bien loin la proposition de cette Augmentation ; l'autre de ne souffrir aux Estrangers l'enlèvement du fil, lins et chanvre de vostre Royaume, sur peine de confiscation suivant l'Article 13 de l'Ordonnance de l'an 1577 afin d'entretenir cette manufacture.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

L'imposition des Toilles se lèvera suivant l'Edict et Lettres de Jussion, vérifiez en la Cour des Aydes: et pour le surplus de l'article, accordé.

LXXIII.

Nous persistons à demander la révocation de l'Escu pour tonneau de mer ; des quatre sols d'augmentation du poids de Vicomté qui ne vont point au profit de V. M., des Controlleurs, Visiteurs et Marqueurs de Papier, et de leur attribution de Cinq sols pour Rame, dont pa-

tissent toutes conditions de personnes qui se servent dudit Papier.

Au Roy. Et en tant que le papier, en sont les Commissaires d'avis.

Ledit Escu pour tonneau fait partie des cinq grosses Fermes ; et partant sa Majesté n'y peut toucher.

LXXIV.

C'est un grand malheur quand des personnes puissantes prestent leur nom à des Partis qui ruinent le Commerce, pource que le respect qu'on leur porte en estouffe les plaintes, si le mal n'est si grand que la nécessité les extorque des bouches plus respectueuses. C'est dans cette conjecture que les Marchands de Roüen, après avoir en vain tenté toutes les voyes de civilitez, de déférences et de soumissions, pour obtenir le désistement d'un Brevet ; par lequel les marchandises de Natron et de Soulde grise sont mises en Party, recourent à V. M pour lui en demander la révocation, et de considérer que la contagion de cet exemple pourroit aussitost gagner toute autre espèce de marchandise, qui seroit la ruïne entière du Commerce.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Sa Majesté ne peut accorder ladite Révocation, sinon en remboursant la Finance de l'Aliénation.

LXXV.

Nous demandons aussi la révocation d'une Déclaration présentée à la Cour des Aydes qui impose quinze deniers sur chacun Jeu de cartes, et Balle de Dets ; deux sols six deniers sur Jeu de Tharos ; et un denier de contremarque sur chaque Jeu qui se transportera hors le Royaume :

Cet Impost ayant esté révoqué autant de fois que proposé, et la conséquence en estant plus importante que jamais.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Représenteront leurs tiltres et cependant défenses de lever les droits mentionnez en cet Article.

LXXVI.

Un arrest du Conseil et Commission expédiée sur iceluy a chargé le Poisson depuis huit mois, outre ces imposts anciens d'un droit d'Abord de sept sols six deniers sur chacun baril de Hareng ; d'autre droit de transport de seize sols pour baril ; et d'un troisième droit de Consommation de vingt sols aussi pour baril ; et des cinq sols pour livre. La ville de Roüen mesme prend dessus ce poisson des Impositions nouvelles qui vont presque à l'égal des anciennes, sans autre titre plus valable. Il n'est pas jusques à un Vallet de Chambre qui ne se soit forgé des Controlleurs du Barillage, dont la création n'a jamais esté présentée, ny les prétendus offices remplis, pour prendre encore vingt sols sur chacun Leth de Hareng, de Maquereau, de Saumon et Moruë, qu'il fait recevoir par un Commis. Tous ces Imposts feront cesser le négoce du poisson, si V. M. ne les révoque, comme nous l'en suplions très-humblement.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Ne sera levé que deux Droits, l'un d'Abord, et l'autre de Consommation, suivant les Arrests du Conseil, rendus avec les habitans du Havre et de Dieppe.

LXXVII.

Et de nous accorder aussi la révocation d'autre impost appellé Massicault, de quarante sols pour Leth de hareng

et moruë, qui se lève depuis six ans, quoy que son establissement ne fust seulement que pour deux années expirées en 1640. Sans aucune vérification en quelque lieu que ce soit.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Fait partie du Bail des cinq grosses fermes.

LXXVIII.

Nous demandons que la Robbe ennemie, qui par l'usage de la Marine fait perdre la Robbe de l'amy, ne s'entende que du Vaisseau qui enserre la marchandise; en sorte qu'elle soit traitée comme ledit Vaisseau, et que le mélange qui se pourroit trouver de quelque ballot de marchandise défendue dans un vaisseau chargé à cueillette, ne fasse pas perdre toute la charge.

AU ROY.

Il en sera usé suivant les ordonnances de la Marine.

LXXIX.

La liberté absolument nécessaire au Commerce demande que les marchandises qui se transportent par le Royaume ne puissent estre arrestées pour les debtes des villes d'où elles sortent; autrement toutes les villes qui ont besoin de denrées qui leur viennent d'ailleurs en souffriroient l'incommodité.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Accordé sinon en cas de rébellion des habitans desdites villes.

LXXX.

Une Déclaration du mois de janvier 1654 ouvre la porte à toutes marchandises de drapperies estrangères pour deux sols pour livre qu'en prétend V. M. Ces deux sols n'approchent point du profit qu'elle tireroit des laines, savons, huilles et taintures nécessaires à la manufacture et appareil des draps, et qui viendroient abondamment si les drapperies estrangères n'estoient l'employ de nos ouvriers, qui les bras croisez et les yeux levez au Ciel, suplient la bonté Divine de vous inspirer la résolution de leur rendre l'employ qui les a fait cy-devant subsister et révoquer cette Déclaration.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Sa Majesté n'y peut toucher quant à présent.

LXXXI.

L'honneur deub à vostre Couronne ne peut souffrir que vos subjets soient plus maltraitez en Angleterre que vous ne traitez les Anglois dans les terres de vostre domination. Néantmoins, encor que les Anglois nous apportant leurs marchandises toutes apprestées, ne payent pas en vos Doüanes un seul sol plus que nous, quand nos Vaisseaux abordent en Angleterre, on tire d'eux le double et triple de ce que y payent les Anglois. Votre Majesté juge s'il luy plaist, de l'inégalité de ces conditions et y pourvoye par sa prudence.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Sa Majesté en fera escrire à son Ambassadeur afin qu'il fasse toutes les instances nécessaires pour le soulagement de ses subjets et la seureté du commerce.

LXXXII.

Les Vaisseaux de V. M. ont pris impunément des Navires marchands sortis de vos costes sous les congez de vostre Amiral; et sur la foy de vos Déclarations, vostre Conseil en a receu les plaintes et donné main-levée de telles saisies; Néanmoins elles sont demeurées inutilles par la désobéissance des Commandants de ces vaisseaux : ce qui oblige les Marchands de recourir à vostre Authorité, pour faire délivrer lesdits Vaisseaux et Marchandises si injustement détenuës ; entr'autres, l'un nommé l'*Isabelle* et l'autre la *Ville d'Estadan*, pris par les Navires commandez par le chevalier de Neufchaize, et promenez à la Rochelle, en Broüage, et autres lieux.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Il y a esté pourveu, et en cas qu'il reste quelque chose à exécuter, Sa Majesté y fera droit en présentant requeste en son Conseil.

LXXXIII.

Les Vaisseaux qui sous Commissions de V. M. sont en mer, par les prises de queques vaisseaux anglois, ont fait juger en Angleterre des représailles sur les nostres; dont les Anglois, depuis peu de temps, ont pris la valeur de plus de cinq millions de livres. Nous espérons de vostre justice, qu'elle fera cesser ce désordre qui intéresse l'honneur de vos commissions, et le bien de vos subjets, que ruinent ces représailles.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Il y a esté pourveu par Traité fait avec l'Estat d'Angleterre.

LXXXIV.

Sans représailles mesmes, et depuis un mois, un Vaisseau commandé par les ordres du Duc d'York, raudant près de nos costes, s'est saisi d'un Navire chargé de marchandises qui abordoit au Havre; ce qui monstre la nécessité pressante d'y mettre ordre.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Il y a esté pourveu.

LXXXV.

Ce ne sont pas seulement les Anglois qui persécutent les marchands, les Commandans des Garnisons des Places qui sont en l'emboucheure de la mer, et sur la Rivière de Seine, leur font encore grande oppression. Ils se plaignent en particulier du gouverneur du Havre, qui depuis quelque temps, de son authorité, prend sur chaque Navire qui vient du Havre, vingt et vingt-cinq escus dont il fait une ferme, outre les présents et gratifications, dont il a tourné la courtoisie en obligation de nécessité. A l'exemple de ce gouverneur, les Eschevins du mesme lieu, sans aucun droit, exigent dix sols par Tonneau de marchandise qui passe par le Havre pour venir à Rouen, à l'agravation des Marchands forcez de souffrir que cette exaction passe en compte dedans les avaries des voyages. Mais ils se plaignent en général que les garnisons des chasteaux assis sur la Rivière depuis Paris entrent à force armée dans les vaisseaux qui montent et descendent, pillent et emportent tout ce qu'ils veulent de marchandises sans rien payer et exigent en outre de grosses sommes d'argent. Réprimez, Sire, ces exactions qui causeroient aux marchands plus de naufrage dans vos ports, qu'ils

n'auroient couru de hazard parmy les Escumeurs de mer.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

En justifiant au Conseil des Procez-verbaux et Informations desdites Plaintes, il y sera pourveu.

LXXXVI.

Le préjudice qu'un chacun a souffert du désordre des Monnoyes, nous fait requérir défenses à l'avenir de les exposer à plus haut prix que celuy de leur establissement, à peine de la vie ; et la descharge du droit de Monneage, puisque depuis deux ans elles ont changé de trois mois en trois mois.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Dans un mois pour toutes préfixions et délais, le Procureur Général de la Chambre, ensemble le Receveur général du Domaine, informeront Sa Majesté dudit droit de Monneage pour y estre par elle pourveu ainsi que de raison : Et cependant fait Sa Majesté très-expresses défenses d'exposer les Monnoyes à plus haut prix que celuy porté par les Edits, Règlements et Ordonnances registrées en la Cour des Monnoyes.

LXXXVII.

Il est vray que si la fabrique des liards de cuivre a cours, il est bien inutile de régler le prix des espèces d'or et d'argent, que par une estrange permutation les liards de cuivre auront bien tost achevé de tirer ce qui en reste en France, et la ruïne du Commerce qu'ils feront cesser, les Estrangers ne se voulant payer de cette Monnoye, et à

la désolation de tous les particuliers, qui vous conjurent de ne point souffrir cette fabrique.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Accordé, et néantmoins continuëra ladite Fabrique jusques au dernier jour de la présente année 1657.

LXXXVIII.

Il y a si grande diversité en l'élection des Députez des trois ordres, que cela causant beaucoup de contestations, nous sommes obligez, pour y remédier à l'avenir, de demander à V. M. qu'il luy plaise nous donner un Règlement certain, qui soit commun à tous les Bailliages de cette Province.

Au Roy. Et en sont les Commissaires d'avis.

Lorsque sa Majesté envoyera ses lettres de convocation pour la tenuë des Estats, il sera mandé aux Baillifs d'envoyer leurs certifications de l'usage en l'Assemblée desdits Estats, pour estre délibérez en présence des Commissaires de Sa Majesté ; et en cas de difficulté, il sera fait des Remontrances à Sa Majesté pour y estre par elle pourveu ainsi qu'il appartiendra.

Fait et arresté en la Convention généralle des trois Estats du pays et Duché de Normandie, en la Salle des Hauts-jours du Palais archiépiscopal de Roüen, le vendredy douziesme Février mil six cens cinquante-cinq.

Signé, Baudry.

Les Commissaires en la présente Convention ayant ouy la Réponse des Déléguez des Estats à la proposition et demande à eux faite de la part du Roy : Nous avons ordonné que levée de deniers sera faite en la présente année mil six cens cinquante-cinq, conformément aux

lettres patentes et Commissions pour ce expédiées selon la forme portée par icelles, et ce par provision jusques à ce qu'autrement par sa Majesté en aye esté ordonné ; et pour le surplus renvoyez par devers sadite Majesté. Ce qui a esté prononcé publiquement en l'Assemblée desdits Estats, tenus à Roüen le treiziesme de Février mil six cens cinquante-cinq. Signé par lesdits sieurs, Lespeudry.

Les Articles et Remonstrances contenuës au présent Cahier, ont esté veues et responduës par le Roy estant en son Conseil tenu à Paris le vingt-neufième jour de Décembre mil six cens cinquante-sept.

Signé LOUIS, Et plus bas, PHELYPEAUX.

Collationné à l'Original, par moy Procureur Sindic des Estats de Normandie, sous-signé,

(En blanc).

AU ROY.

SIRE,

LES députés des Estats de vostre Duché de Normandie, attendant les réponses qu'il plaise à Votre Majesté donner sur le Cahier de leurs très-humbles remontrances, sont obligez par le devoir de leurs charges de la supplier, avec tout respect, de leur pourvoir sur quelques autres points, dont les sujets n'ayant paru que depuis leur dernière assemblée, et ledit Cahyer clos, ils n'y ont pu estre employez : Et néantmoins requèrent de sa justice une provision, aussi nécessaire comme le préjudice qu'ils en receveroient seroit grand s'il n'y estoit remédié par Votre Majesté.

ILS se plaignent, qu'encor que par les Edicts de Paçification les gens de la Religion prétendue réformée ne puissent tenir que des petites Escoles, sur les lieux où

l'execice (sic) de ladite Religion leur est permis ; Ils ont depuis quelque temps entrepris de tenir un collège à diverses classes, ou plutost un Séminaire, où ils reçoivent Pensionnaires de tous âges, qu'ils instruisent en toutes sortes de sciences dans leur créance, et ce à Quevilly, à la veue de la Capitale de votre Province de Normandie, par émulation du Collège Archiépiscopal de votre ville de Roüen, au scandalle de toute l'Eglise et mépris desdits Edicts ; lesquels ne leur accordant que la faculté d'instruire à lire et à écrire en maisons privées sur les lieux de leurs Presches, l'Eglise attend de la piété de Votre Majesté qu'Elle condamne cette entreprinse et défende cette Académie, sous peine de perturbation du repos public.

Après que le Roy aura esté informé par le sieur Morant, Conseiller de sa Majesté en ses conseils, Maistre des Requestes ordinaire de son Hostel et commissaire départi en la Généralité de Rouen, sur le contenu à la présente Requeste, il y sera pourveu par Sa Majesté.

Par les Commissions des tailles envoyées, tant pour la présente année que pour la prochaine, Imposition est ordonnée de plusieurs sommes comme portées par Edicts, quoy qu'ils n'ayent esté ny vérifiez ny mesme présentez aux Compagnies Souveraines : Lesquelles en connoissance de cause, et par la discution des motifs, de la forme et destination desdites levées auroient pourveu au service de V. Majesté, ainsi qu'aux intérests de son pauvre peuple ; et fait très humbles remontrances sur les préjudices qu'elles y auroient reconnus.

La première desdites levées est de trois deniers des controlleurs garde roolles des Tailles énoncez avoir esté créez par un Edict du mois d'Aoust mil six cens cinquante-six, dont l'Edict de création n'a esté ny vérifié, ny

executté par aucune provision des dits Offices de controlleurs gardes Roolles des Tailles.

Il y sera pourveu en l'année mil six cens cinquante neuf, attendu que les Commissions pour mil six cens cinquante-huit sont desjà envoyées.

La seconde est de vingt livres par parroisse pour le port des Commissions et Mandemens des Tailles attribuez aux Receveurs par Déclaration du mois de Décembre dernier, laquelle Vostre Majesté n'auroit jamais faite si Elle avoit esté informée que certain Edict causé pour le mesme port desdits mandemens, ayant esté fait par le feu Roy Henry le Grand avec attribution de cinquante sols par Parroisse aux Receveurs des Tailles, après que les Estats de vostre Province de Normandie eurent représenté la nullité du fondement dudit Edict parce que les Commissions et Mandemens des Tailles estans dressez par les Greffiers des Eslections, elles doivent estre par eux mises ès mains des Sergens héréditaires, pour les porter chacun en leur sergenterie, et que toutes les Parroisses ne portant pas égallement une mesme somme de la Taille, elles ne doivent pas aussi porter égallement une mesme taxe pour le port des dits Mandemens sans aucune proportion, qui doit estre toûjours gardée en fait d'imposition sur le Peuple, le feu Roy d'heureuse mémoire, par sa réponse à l'article 11 du Cahier de 1631, déclara en avoir fait la suppression par autre Edict du mois de Décembre précédent : Depuis lequel temps les Mandemens des Tailles ont esté toujours portez par les sergents héréditaires comme ils avoient esté de tout temps avant ledit Edict ; tellement que cette levée est sans aucune cause valable. Raison qui redouble sa force en l'occasion présente, en ce que les dits Vingt livres par Parroisse s'imposent par

doublement en ladite Commission comme si dix livres en avoient esté deus estre imposez dès l'année présente, et leur obmission restablie en la suivante par une espèce de rétrogradation de nos charges, quelque compassion que nous méritions par celles que nous portons annuellement.

Il sera comme en l'article précédent pourveu comme en l'année 1659, attendu que les Commissions pour 1658 sont desjà envoyées.

La troisième est des Taxes faites sur les Parroisses par un Arrest du Conseil de V. M., en datte du 13 Novembre 1656, pour raison des Francs fiefs et Nouveaux Acquests, à soixante quinze livres par Parroisse au dessous de cinquante feux ; de cent cinquante livres par parroisse de cent feux ; de cent cinquante livres au dessus de cent feux et jusques à trois cens livres. Mais Messieurs les Députez des trois Compagnies Souveraines de Normandie ayant l'année dernière fait voir au Conseil la nullité du prétexte dudit Arrest, qui n'estant autre que de rendre les Taillables capables d'acquérir et posséder toutes sortes de Fiefs, et les communautez tous biens en commun, sans que de là en avant, ny les uns ny les autres fussent tenus à aucun droit de Francs-Fiefs, ny d'admortissement ; et montré que lesdits droits estant Domaniaux, et dépendant de vostre Couronne, ils ne se peuvent jamais esteindre ; et que par l'estat misérable des pauvres Taillables et des Communautez des Parroisses, ils étoient tous bien éloignez des moyens de pouvoir acquérir, les uns des Fiefs en particulier, les autres des biens en commun, ils avoient esté réduits à la nécessité de vendre ce qu'il leur restoit pour subuenir aux Impositions de leurs Tailles et Taxes, cet Arrest du Conseil n'eut point d'exécution, et ne

s'en est parlé jusques à ladite Commission des Tailles.

Idem comme aux deux Articles précédens.

La quatrième levée qui se fait pour les Sindics de Parroisses, créés par Edict du mois de septembre dernier, à quinze livres par Parroisse au dessous de cinquante feux, vingt cinq livres aux Parroisses au dessus, et ainsi à proportion, outre qu'elle est extrêmement onéreuse, excéderoit encore de beaucoup la somme à laquelle elle est estimée, y ayant fort peu de Parroisses qui ne soient composées de plus de cinquante feux ; et ainsi toutes les Taxes seroient de vingt-cinq à trente livres, qui dans le nombre des Parroisses de ladite Province monteroient bien plus haut que ladite estimation : Outre que cette forme de Taxe par feux pourroit donner prétexte à la malice des Traitans, de prendre pour autant de feux chaque ligne des Roolles des Tailles, ausquels Roolles les Ecclésiastiques, les Nobles et Privilégiez sont toujours employez quoy qu'Exempts, pour marquer leur exemption ; les enfans de famille qui demeurent chez leurs parens, les Mendians qui ne sont qu'à un sol ou deux de la Taille et font chacun une ligne, qu'il ne seroit pas raisonnable de faire passer pour autant de feux à l'agravation des Parroisses de leur domicille.

Il y sera pourveu à l'année 1659, attendu que les Commissions pour 1658 sont desjà envoyées.

La cinquiesme levée portée tant par la Commission de l'année présente que par celle de 1658 pour les Estapes de Roüen, donne sujet de représenter à Vostre Majesté que les dépences de la guerre qui ne consistent pas seulement en la levée des Troupes, ny au payement de leurs monstres, mais aux frais des lieux d'Assemblée, de Passages, d'Estapes et de Subsistances, ayant fait grossir les

sommes imposées sous le nom de Quartier d'hyuer, les-dites Estapes doivent estre reprises sur ledit Quartier; et que d'en faire une levée à part c'est demander deux fois le payement d'une mesme dépence à un peuple tellement accablé de ses charges qu'il ne peut plus y subvenir.

Accordé à l'advenir pour les Estapes.

Une autre clause de la dite Commission, qui ordonne aux Collecteurs de bailler des Quittances aux Taillables, Nous donne sujet, sous le bon plaisir de Vostre Majesté, de réclamer contre un Edict, portant attribution de quatre deniers pour chacune Quittance, pource que cette nouvelle introduction de Quittance apporteroit une si grande surcharge à vostre peuple, que comme il ne paye pas sa taille en une seule fois, mais en quinze ou seize, à mesure qu'il peut amasser quelque argent; s'il falloit lever autant de Quittances à quatre deniers pour chacune, les frais des dites quittances excéderoient le principal de la Taille des misérables qui n'en payent qu'un sol ou deux; et en tous autres augmenteroit notablement leur Imposition. Et l'ordre accoustumé de marquer par les Collecteurs sur leurs Roolles les payemens qui leur seront faits à mesure qu'ils les reçoivent, pourvoit suffisamment à la seureté des Taillables de ne pouvoir estre recherchez de ce qu'ils ont payé.

Et à l'égard des quatre deniers de quittance, sera fait au Conseil un Règlement pour la perception dudit droit au plus grand soulagement du peuple qui se pourra.

Outre les dites Commissions des Tailles, trois Arrests du Conseil de Vostre Majesté, donnez sur énoncez des Traitans ont ruïné les Priviléges de l'Eglise, et ouvert le moyen de faire vexation à toutes sortes de personnes.

Le premier est du 4 d'Aoust de la présente année portant que les particuliers qui auroient esté déchargez par Messieurs les Commissaires de Normandie, sur production d'Actes sous-seing privé, soient tenus de les rapporter devant Messieurs de vostre Conseil, pour estre de rechef leurs pièces examinées ; à faute de quoy ils demeureront subjets aux taxes desquelles ils auroient esté deschargez.

Cet arrest ne ruïne pas seulement la souveraineté de la Commission dressée contre ceux qui abusent de la franchise puisqu'il en élude le Jugement par un espèce de pourvoy, qui en effect est un pur appel non recevable contre un jugement souverain : Mais le prétexte n'en n'est *(sic)* point soutenable, n'estant autre, sinon que les Baux des maisons de ceux que l'on prétend avoir abusé de leurs domicilles sont sous seing-privé; parce que comme les loyers des maisons sont privilégiez sur les meubles qui les occupent, et que lesdits loyers se payent de quartier en quartier, les Propriétaires n'en passent les Baux que sous seings privez, n'ayant besoin de reconnoissance, qui n'est requise que pour l'hypotèque, laquelle seroit inutille veu le privilège sur les meubles des Locataires. Aussi n'est-ce pas le but où tendent les Partisans de cette recherche, mais seulement de tirer de l'argent de ceux sur lesquels ils ne peuvent avoir aucune prise, sçachant bien qu'ils aimeroient mieux payer une partie de ce qu'il leur seroit demandé, que de s'engager en procez à la suitte de vostre Conseil, dont les frais avec la dépense de leurs voyages en séjour, leur cousteroient plus cher que la composition par laquelle ils se rachepteroient de cette vexation.

Les jugemens rendus par les Commissaires seront exécutez, sauf aux parties de se pourvoir au Conseil sur les contraventions prétendues faites au Règlement : Et défenses aux Traitans d'exiger autre chose que les

sommes portées par les Roolles arrestez au Conseil, ny de vexer indeuëment les parties, à peine de tous dépens. dommages et intérests, et d'estre procédé contr'eux extraordinairement.

Le second desdits arrests est du 9 du mesme mois d'Aoust qui taxe au Droit des Francs-fiefs les Francs-Alleuz de Normandie, et tous moulins en général. Cet Arrest est contraire à la Vérification que vostre Parlement et Chambre des Comptes ont fait de l'Edict des Francs-Fiefs ; laquelle Vérification excepte notamment les biens de Francs-alleuz, qui n'ont jamais esté taxez aux Commissions précédentes : Et ce qui a surpris la religion du Conseil de Vostre Majesté peut avoir esté la considération qu'à Paris il y a des Francs-Alleuz nobles, qui ont Justice, Jurisdiction, Cens et rentes, et qui sont en ce cas possessions Nobles, sur lesquelles il peut y avoir prétexte d'asseoir le Droit des Francs-Fiefs. Mais en Normandie il n'y a point de Francs Alleuz nobles ; ils ne doivent aucuns hommages et ne tombent en Garde-Nobles, qui sont les deux marques essentielles des fiefs ; ils n'ont ny Justice ny Jurisdiction ; n'assujettissent point à l'Arrière-Ban ; ne doivent ne reliefs ni Treizième, parce qu'ils ne reconnaissent aucun supérieur en Féodalité ; et n'ont jamais esté taxez aux Francs-Fiefz. Et quant aux Moulins, s'ils sont unis aux fiefs dont ils dépendent, ils sont acquittez par la taxe desdits Fiefs ; s'ils en sont séparés et tenus à part, ils ne sont plus que Rotures, et par conséquent non sujets aux Droits des Francs-Fiefs. Cet Arrest donc ne déroge pas seulement à la souveraineté de la Commission establie en Normandie pour lesdits Francs Fiefs, mais il ruïne encore plusieurs dispositions expresses de la coustume de ladite Province, sur l'asseurance de laquelle un chacun possède son bien.

Ne pourra estre rien exigé en vertu de l'Arrest mentionné en cet Article.

Le troisième desdits Arrests du 18 dudit mois d'Aoust, condamne les Ecclésiastiques à payer les Droits d'entrées pour leurs boissons cassant tous les Arrests qui les avoient deschargez : Ce qu'estant directement contraire au Contract fait entre Vostre Majesté et le clergé de vostre Royaume; contraire encore à la Déclaration expresse qu'il vous a plu faire en sa faveur, et qui a esté vérifiée en vostre Cour des Aydes, Lesdits Ecclésiastiques espèrent de vostre justice qu'Elle révoquera ledit Arrest.

Il y a esté cy-devant répondu sur l'Article XXXVI du Cahier de ladite Province.

Encores que par l'usage de Normandie suivant plusieurs Règlements et gardé jusques à présent les imposez aux tailles obtenans quelques privilèges ou charges portant exemption de Tailles, ne diminuent que cent sols de leur Imposition sans autre avantage que de ne pouvoir jamais estre haussez; quelques commençaux des maisons Royalles ont surpris des Arrests portans descharge entière de leurs Impositions : Ce qui estant contraire audit Usage et préjudiciable à vos Tailles et au pauvre Peuple qui en demeure d'autant surchargé, il espère de Vostre Majesté, qu'Elle ordonnera que ledit usage sera inviolablement observé.

Accordé, et défenses d'avoir égard à aucuns Arrests obtenus au Conseil : Et s'il en a esté donné quelques uns, Sa Majesté les a dès à présent révoquez comme obtenus par surprise, et seront toutes Lettres-Patentes nécessaires expédiées.

Et les Trois Ordres de vostre Province supplient très-humblement Vostre Majesté, faisant droit sur les Articles cy-dessus, défendre l'exercice du Collège de Quevilly; ordonner que de ladite Commission des Tailles seront distraits les trois deniers des Controlleurs garde-roolles des tailles; vingt livres par Parroisse pour port des Commissions desdites Tailles; les Taxes par feux, tant pour les Francs-Fiefs que pour les Sindics des Parroisses et les Estapes de Roüen; Révoquer la Déclaration d'attribution des quatre deniers pour Quittance; Comme aussi les trois Arrests susdits des 4, 9 et 18 Aoust dernier; Et ce faisant, ordonner que ceux qui ont esté deschargez par les Commissaires souverains ne pourront plus estre inquiétez pour le faict dont ils ont esté déchargez; Déclarer les Francs-Alleuz de Normandie, non subjets aux Droits des Francs-Fiefs suivant les Arrests de vostre Parlement et Chambre des Comptes; comme aussi les moulins et autres dépendances de fiefs tenus à part et séparément desdits fiefs; Et maintenir les Ecclésiastiques en la jouyssance de leurs Immunitez pour leurs Boissons, suivant leur contract et Déclaration de vostre Majesté pour la prospérité de laquelle tous les dits Ordres continueront leurs vœux.

Signé, FR., *archevesque de Rouen*, FRANÇOIS, *Evesque de Sées*, Paris; Charles de FOUILLEUSE, B. de FOULONGNES-d'ANTOUVILLE, MONTAGU, BRICE, G. DEHORS, du BOIS, BAUDRY.

Les Articles mentionnez en la présente Requeste ont esté veus et répondus par le Roy étant en son Conseil, tenu à Paris le 29e Jour de Décembre mil six cens cinquante-sept.

Signé, LOUIS. Et plus bas, Phelypeaux.

Collationné à l'Original, par moy Procureur Sindic des Estats de Normandie, soussigné.

(En blanc).

IMPRIMÉ A PART.

Du Cahyer des Estats de Normandie, tenus à Roüen le treizième Février mil six cens cinquante-cinq, ont esté extraicts les Articles qui ensuivent. Le dit Cahyer répondu par le Roy le vingt-neufième Décembre mil six cens cinquante-sept.

(Art. LII, LIII).

Et au dessous est escrit, Collationné par moy soussigné Commis de Monseigneur de la Vrillière et secrétaire d'Estat.

Signé, Cheminays.

NOTES

TIRÉES PAR DOM LENOIR

DES ARCHIVES DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS

PUBLIÉES

Par ALFRED BLIGNY

Notes tirées par Dom Lenoir

DES ARCHIVES DE LA

CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS

Le savant bénédictin, dom Lenoir, avait, comme l'on sait, eu le projet d'écrire une histoire générale de la Normandie, et de donner à notre province l'œuvre presque monumentale que la Lorraine doit à dom Calmette, le Languedoc à dom Vaissette, etc. Il n'a pas vécu assez longtemps, ou la Révolution française a éclaté trop tôt pour qu'il ait pu réaliser son intention. Nous ne possédons de lui que des études, en quelque sorte, de détail. Toutefois, une certaine quantité de notes recueillies par lui en vue de son grand travail d'ensemble a été conservée avec piété. Un hasard heureux, ou plutôt une pensée bienveillante, qui doit provoquer les remerciements des amis de notre histoire provinciale, a fait passer entre nos mains une « copie » d'un de ces cahiers de notes. Malgré les remaniements opérés aux Archives nationales et qui rendent à peu près impossible un contrôle minutieux, nous avons toute raison de regarder comme fidèles les indications qui y sont contenues. A tout le moins, nous

les considérons comme très « suggestives », pour nous servir d'un mot moderne, c'est-à-dire comme fort propres à mettre sur la voie de découvertes plus précises. C'est ainsi que les avait jugées notre respectable et excellent ami, M. Alfred Bligny, dont le dévouement à la Société de l'Histoire de Normandie était inépuisable, et le zèle toujours en éveil. Il les avait recopiées lui-même, afin de les ranger par ordre chronologique. Les premières épreuves ont été même corrigées de sa main, déjà défaillante, au mois de juillet dernier. A lui, par conséquent, et au savant éminent qui a bien voulu nous confier ces documents, revient tout l'honneur de cette publication faite sous les réserves nécessaires.

A. L.

CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS (1).

1193 (2). — Accord entre Philippe, roi de Navarre, et Jean, comte de Mortain.

(1) Cette mention, pour respecter l'œuvre de Dom Lenoir, devrait être inscrite en tête de chaque article du présent inventaire ; il a paru préférable de ne la point répéter, le lecteur pouvant suppléer à une répétition qui aurait été monotone.

(2) Cette date paraît erronée. En Navarre il y a eu trois souverains du nom de Philippe : Philippe-le-Bel (1265-1314), Philippe-le-Long (1316-1322), qui furent rois de France, et Philippe d'Evreux, qui, en 1328, devint roi du chef de sa femme, Jeanne de Navarre. Jean-sans-Terre était comte de Mortain, quand, en 1199, il se fit proclamer duc de Normandie, en remplacement de Richard-Cœur-de-Lion.

1195. — Lettres de Richard, roi d'Angleterre, portant ratification du traité de paix entre lui et Philippe-Auguste.

1195. — Reconnaissance de Robert, comte de Leicestre, de l'an 1195, qu'au moyen de la paix par lui faite avec Philippe-Auguste il lui cède le château et châtellenie de Passy (1) et ses dépendances, avec promesse de garder ladite paix.

Lettre de Robert, comte de Leicestre, de l'an 1195, au roi d'Angleterre, duc de Normandie, portant qu'il ratifie la cession qu'il a faite au roi de France de la seigneurie et château de Passy.

Reconnaissance de Simon de Montfort, de l'an 1195, portant qu'il ratifie l'acte de cession de la seigneurie et château de Passy faite au roi par le comte de Leicestre, son oncle.

1195. — Acte par lequel Gautier (2), archevêque de Rouen, lève l'interdit par lui mis sur les terres que le roi de France et ses vassaux possédaient en Normandie.

1200. — Reconnaissance d'Amauri, comte de Glocester, portant qu'il cède à Philippe-Auguste, du commandement de Jean, roi d'Angleterre, Evreux et ses dépendances, tant en fief qu'en domaines, en échange des terres que lui a données le roi d'Angleterre.

Janvier 1204. — Concession faite au roi, par l'abbaye de Fécamp, de trois muids d'avoine par an pour les censives de la ville de Burey et de ses appartenances, dépendant de l'église de Saint-Georges de Mantes, membre de

(1) Pacy-sur-Eure.

(2) Gaultier de Coutances, dit Gaultier-le-Magnifique, arch. de Rouen de 1183 à 1207, avait sans doute jeté cet interdit en 1192, quand Philippe-Auguste, pendant la captivité de Richard-Cœur-de-Lion, avait tenté de s'emparer de la Normandie.

l'abbaye de Fécamp; il est dit que le roi ne pourra jamais donner ou vendre ladite redevance.

Février 1204. — Reconnaissance par Robert de Courtenay (1), portant qu'il tient du roi les châteaux de Conches et de Nonancourt, lesquels il ne pourra vendre sans permission du roi, excepté les bois qui en dépendent, et qu'en cas qu'il meure sans enfants, lesdits châteaux et dépendances retourneront au roi.

1206. — Confirmation par Simon, seigneur de Montfort, de la terre de Breteuil, donnée au roi en échange par sa mère.

1207. — Requête présentée au roi par l'archevêque de Rouen et ses suffragants, portant que, lorsqu'il y aura procès au sujet du patronage de quelque église, le jugement en soit remis à quatre prêtres et quatre chevaliers choisis par l'archevêque ou évêque du diocèse et par le bailli royal (2).

Août 1210. — Reconnaissance de Regnault, comte de Boulogne, portant qu'en considération du mariage de Philippe, fils de Philippe-Auguste, avec Mathilde, sa fille, il a donné à sadite fille toute la terre qu'il possédait au pays de Caux, excepté Lillebonne et la terre d'Alizy qui lui demeureront, à la charge de payer le prix auxquelles elles seront appréciées, plus le comté d'Aumale, excepté la terre de Saint-Riquier, et, en cas où le roi ne serait pas content de la dite donation, il pourra s'en tenir aux conventions faites sur ledit mariage.

Juillet 1216. — Lettres portant don au châtelain de Gaillon, Guillaume Escouard (3) et Jean Luc de Rouen

(1) Il fut empereur de Constantinople de 1219 à 1228.

(2) Philippe-Auguste vint à Rouen en 1207; l'archevêque de Rouen était Guillaume-le-Magnifique, qui mourut cette année même.

(3) Il faut lire Escuacol et Luce, maire de Rouen. Le vieux palais dont il est ici question est le château de la Basse-Vieille-Tour.

(*sic*), de la place du Vieux-Palais de Rouen jusqu'au canal de la Seine, à la charge de foi et hommage lige et de 30 livres de revenu annuel.

1216. — Lettres portant don, à Jean de Mara, de plusieurs terres et héritages y énoncés.

Août 1219. — Reconnaissance de la comtesse d'Eu, portant : 1° que le roi lui a rendu le comté d'Eu, à l'exception du plaid de l'épée, des Juifs, etc., et qu'elle lui en fait hommage; 2° qu'elle a renoncé à toutes prétentions sur Driencourt, Mortemer et sur Arques; 3° que le roi lui a rendu en outre tout ce que son mari, ci-devant comte d'Eu, possédait à Roumare, excepté la forêt dudit lieu et celle de Neufchâtel, excepté aussi la haute justice et autres droits; 4° que le roi s'est retenu le fief de Bulli; 5° qu'elle s'engage à ne point se marier sans la permission du roi, qui ne pourra lui-même la contraindre à se marier; qu'elle conservera les forteresses dans l'état où elles sont, et que, pour tout cela, elle paiera au roi quinze mille marcs d'argent à l'Assomption et cinq mille à la Saint-Remi ensuivant.

Février 1223. — Reconnaissance de Philippe, comte de Boulogne, portant que le roi Louis VIII a confirmé la donation à lui faite, par le roi Philippe-Auguste, des comtés de Mortain et de Domfront, avec les domaines et forêts en dépendant, et la haute justice, excepté la forteresse de Mortain, du comté d'Aumale et autres y énoncés, le tout en échange de la terre de Coutances et autres.

Novembre 1227. — Reconnaissance de Philippe, comte de Boulogne, portant que le roi Louis (1), son neveu, lui avait donné les forteresses de Mortain et de Lillebonne, avec le fief du comté de Saint-Paul.

(1) Louis IX, monté sur le trône en 1226.

Novembre 1234. — Serment de fidélité fait au roi par Pierre, duc de Bretagne et comte de Richemont, lequel promet qu'il n'entrera en aucune confédération avec le roi d'Angleterre, Richard, son frère, ou autres, contre le roi de France, et qu'il cède, en outre, audit roi de France, le château de Saint-James de Beuvron avec tout ce qu'il avait dans les comtés du Maine et d'Anjou et les châteaux de Bellême et de la Ferrière.

Avril 1238. — Confirmation des précédentes lettres par Pierre de Bovines.

Idem. — Autre confirmation des précédentes lettres par Jean, duc de Bretagne, comte de Richemont.

1236. — Reconnaissance de Robert de Praelles, portant qu'il a cédé au roi tous les droits qu'il pouvait prétendre du chef de son père en la vicomté d'Avranches, moyennant 160 livres tournois à lui payées par le roi.

Août 1258. — Reconnaissance par l'évêque de Bayeux, portant que le roi et lui ont par moitié le droit de patronage de l'église de Lucé et que ledit évêque y ayant nommé seul la dernière fois, le roi y nommera à la première vacance, et ainsi alternativement.

1262. — Echange fait entre le roi et l'archevêque de Rouen (1).

S. d. — Accord entre la reine Blanche, mère de Saint-Louis, et Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, au sujet du patronage de l'église de Vateville, dans l'archidiaconé d'Eu.

S. d. — Accord entre la reine Blanche, mère de Saint-Louis, et Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, au sujet des prisonniers qui devraient être remis dans les prisons de l'archevêché.

(1) Eudes Rigaud.

Juin 1264. — Lettres patentes portant fondation et établissement des religieuses de l'Ordre de Saint-Dominique au-delà du Pont de Rouen, et don auxdites religieuses du manoir de Saint-Mathieu, etc.

31 août 1272. — Règlement touchant les chambellans.

Arrêts rendus sur différents sujets en l'Echiquier de Pâques et de Saint-Michel des années 1276 à 1278, 1282 à 1286, 1288 à 1291.

Novembre 1297. — Lettres patentes de Philippe-le-Bel, données à Vaumain, et portant don à Bernard, comte d'Armagnac, du manoir de Villers dans la forêt de Diane, au diocèse d'Evreux.

Octobre 1298. — Apanage de Louis de France, comte d'Evreux (1).

Octobre 1300. — Lettres patentes de Philippe-le-Bel, données en l'abbaye de Longpont, portant don à Louis, comte d'Evreux, de trois mille livres tournois de rente à prendre sur le trésor de Paris; lesdites rentes à prendre par dessus les quinze mille livres de rente que ledit seigneur lui avait déjà assignées. (*Voy*. Secousse, n° 14 et n° 74, p. 41) (2).

Mai 1307. — Lettres patentes de Philippe-le-Bel, données à Poitiers, portant don à Louis, comte d'Evreux, de trois mille livres tournois de rente à prendre sur le trésor royal à Paris. (*Voy*. Secousse, n° 18) (3).

1307 et 1573. — Copie d'actes sur la terre de Chamboy.

1309. — Lettres du 2e dimanche du Carême 1309, portant mandement au bailli de Caux de lever une sub-

(1) *Voy*. 1300, 1318.
(2) *Voy*. 1298, 1318.
(3) *Voy*. 1317.

vention dans son bailliage pour le mariage d'Isabelle, reine d'Angleterre, fille du roi (1).

1310. — Bref du pape touchant la régale de l'archevêché de Rouen (2).

12 avril 1311. — Ordonnance portant règlement pour les monnaies dans le bailliage de Rouen.

1311. — Délaissement de la seigneurie, droits, rentes et revenus de la ville d'Honfleur à dame Philippe Bertrand, dame de Rais et de Roncheville, et au sire de Rais, son fils et principal héritier.

..... 1311? — Patronage de Cauville en pays de Caux (3).

18 septembre 1313. — Lettres de commission à Jean de Cères, trésorier de Lisieux, Guillaume de Hangest et Pierre Leferon, pour l'observation de l'ordonnance des monnaies.

1314. — Lettres patentes de Philippe-le-Bel, données à Compiègne le vendredi après la Madeleine, l'an 1314, adressées au bailli de Caen et portant convocation du ban et de l'arrière-ban.

19 avril 1315. — Lettres portant mandement aux baillis de Rouen, de Coutances, de Caen, de Gisors et Senlis, d'appliquer au Domaine tous les biens qu'ils trouveront avoir appartenu à Enguerrand de Marigny.

1315 (4). — Partage des biens de Charles, fils du roi

(1) Isabelle, fille de Philippe-le-Bel, avait épousé, en 1309, Edouard II, roi d'Angleterre.

(2) Cet archevêque, Bernard de Fargis, était le neveu du pape Clément V.

(3) *Voy.* Secousse, t. I, fol. 483 ; *voy.* ci-après, 1372.

(4) N'est-ce pas 1325 qu'il faudrait lire ? Alors seulement mourut Charles de Valois, fils de Philippe-le-Hardi et père de Philippe de Valois. Dom Lenoir a bien écrit 1315.

de France, comte de Valois, d'Alençon et d'Anjou.

1316 et 1326. — Érection du comté d'Évreux en pairie.

Octobre 1317. — Lettres patentes de Philippe V, données à Paris, portant assignation à Louis, comte d'Evreux, de trois mille livres de rente sur les villes de Mantes, de Montchauvet, de Pacy, de Breval, d'Anet et de Nogent. Il n'en jouira qu'après la mort de la reine Marie, sa mère, à laquelle elles appartenaient pour cause de son douaire. En attendant, les trois mille livres lui sont payées du trésor royal à Paris. (*Voy.* Secousse, n° 74, p. 41) (1).

Juin 1318. — Lettres patentes portant augmentation de l'apanage de Louis de France, comte d'Évreux (2).

1320. — Cession à Charles de Valois, comte d'Alençon, des terres de Fougères et de Porohet.

1328 et 1344. — Erection de Beaumont-le-Roger en comté-pairie en faveur de Robert d'Artois.

1331. — Lettres patentes de Philippe de Valois, par lesquelles il crée et institue duc de Normandie Jean de France, son fils.

20 décembre 1332. — Lettres patentes de Philippe de Valois, données à Paris, par lesquelles, sur la requête de quelques habitants du bailliage de Caux, qui prétendaient n'être point obligés de payer les subsides dus au roi, tant pour la chevalerie de Jean, son fils aîné, duc de Normandie, que pour le mariage de Marie, sa fille, le roi enjoint au bailli de Caux de se faire représenter les titres en vertu desquels ils prétendaient la dite exemption et de surseoir à la levée des subsides.

(1) *Voy.* 1307, 1318.
(2) *Voy.* 1300, 1307 et 1317.

1335. — Délaissement, au comte d'Alençon, des terres de Verneuil et Conches, Châteauneuf en Thimerais, Senonches, Champront, etc., etc., en récompense de quatre mille cinq cents livres de rente, de la succession de Louis de Valois.

18 mai 1343. — Lettres patentes de Jeanne, reine de Navarre, comtesse d'Evreux, d'Angleterre, de Mortain et de Lunéville, par lesquelles elle permet, au nom du roi, son mari, que le roi de France lève, pendant un an, sur toutes les terres dudit roi de Navarre, un aide de quatre deniers pour livre.

16 avril 1344. — Lettres patentes de Philippe de Valois, par lesquelles il donne à Philippe, son second fils, le comté de Beaumont-le-Roger et plusieurs autres terres situées en Normandie, pour le récompenser de la perte du Dauphiné, dont il investit Jean, son fils aîné, duc de Normandie (1).

12 décembre 1344. — Lettres patentes de Philippe de Valois données à Paris, portant don de la garde-noble des enfants de feu Philippe, roi de Navarre, à la reine de Navarre, sa femme, en payant chacun an trois mille livres parisis.

1345. — Lettres patentes de Philippe de Valois par lesquelles ce prince donne en apanage à Philippe, son fils, le duché d'Orléans, les comtés de Valois et de Beaumont-le-Roger et la vicomté de Breteuil (2).

19 septembre 1346. — Lettres patentes de Philippe de Valois, données à Paris, portant convocation du ban et de l'arrière-ban dans l'étendue du bailliage de Rouen.

1348. — Lettres patentes de Jean, fils aîné du roi de France, duc de Normandie et de Guyenne, et comte de

(1) *Voy.* 1345.
(2) *Voy.* 1344.

Poitou, d'Anjou et du Maine, pour rembourser une somme à lui prêtée par Pierre des Essars.

1348. — Anoblissement de Jacques Le Tenneur, de la paroisse de Briqueville, dans le Cotentin, par cent livres parisis.

1349. — Régale de l'évêché de Lisieux.

8 février 1349. — Lettres patentes de Philippe de Valois, données au bois de Vincennes, portant don et délivrance au roi de Navarre, comte d'Evreux, de toutes les terres de Normandie, ainsi que de celles de Mantes, de Meulan, de Nogent, Anet, Breval et Montchauvet et de huit mille livres parisis de rente sur le trésor royal, lesquelles terres et rente appartenaient audit roi pour son droit de garde-noble. (*Voy*. ms. de Secousse, nº 81. Note de Dom Lenoir.)

4 février 1351. — Lettres patentes portant érection de la terre et seigneurie de Tancarville en comté, en faveur de Jean de Melun, chambellan de France et de Normandie.

1351. — Garde royale de la terre d'Estouteville.

12 février 1351. — Lettres patentes du roi Jean, données *apud Vivarium in Bria*, confirmant les lettres données en faveur du roi de Navarre, le 8 février 1349, par Philippe de Valois. (*Voy*. ci-dessus.)

11 mars 1351. — Lettres patentes du roi Jean, données à Poissy, portant assignation au roi de Navarre pour son paiement de cent mille écus à lui promis par son traité de mariage avec la fille du roi. (*Voy*. ms. de Secousse, nº 85. Note de Dom Lenoir.)

19 mars 1351. — Lettres patentes du roi Jean, données à Vernon, portant injonction aux trésoriers du roi de payer au roi de Navarre la rente qui lui était due sur le trésor royal. (*Voy*. ms. de Secousse, nº 87. Note de Dom Lenoir.)

28 février 1355. — Lettres patentes du roi Jean, délivrées à Paris, portant injonction aux trésoriers à Paris de donner à ses conseillers, Gilles de Mondestour, clerc, Robert de Hodetout, maître des arbalétriers, et Philippe de Troisemont, chevaliers, tout l'argent dont ils avaient besoin pour aller en la comté de Beaumont-le-Roger et châtellenies de Conches et de Breteuil, en la vicomté de Pont-Audemer, au clos de Cotentin, et ès vicomtés de Valognes, de Coutances et de Carentan, où ils avaient ordre dudit seigneur-roi de se transporter pour délivrer au roi de Navarre la possesion et saisine de la dite comté et de toutes les autres terres dessus dites. (*Voy.* ms. de Secousse, nº 89.)

5 mars 1353. — Lettres de Philippe, duc d'Orléans, données à Paris, par lesquelles ce prince remet au roi tout ce qui pouvait lui appartenir à cause des successions de ses père et mère sur le comté de Beaumont-le-Roger, et sur les châteaux et châtellenies de Breteuil, de Conches et d'Orbec. (*Voy.* ms. Secousse, nº 90. Note de Dom Lenoir.)

1353. — Délaissement du comté de Beaumont-le-Roger, de Breteuil, de Conches et d'Orbec, fait au roi Jean par le duc d'Orléans, son frère.

10 septembre 1355. — Traité de paix signé à Valognes par Charles, roi de Navarre et comte d'Evreux, d'une part, et Jacques Baulou, comte de Ponthieu et connétable de France, Gautier, duc d'Allienes, comte de Brene et Liche, messager du roi de France, d'autre part (1).

17 août 1356. — Lettres patentes de Charles, fils aîné

(1) Un autre traité de paix, avec le même roi de Navarre, fut signé à Saint-Denis, en France, au mois de décembre 1360. (Note de Dom Lenoir.)

de France, duc de Normandie et dauphin de Viennois, portant assignation, sur la recette de la vicomté de Montivilliers, de la somme de quatre cents livres tournois, à Aliénor de Saint-Pol, dame de Graville, à elle donnée, pour lui tenir lieu de son douaire, qui était ci-devant assigné sur ladite terre de Graville, donnée à Guillaume Martel, seigneur de Saint-Vigor et dudit lieu, chambellan du roi.

29 octobre 1356. — Lettres patentes de Charles, fils aîné de France, duc de Normandie, faisant mention du don fait à messire Guillaume Martel, chevalier, de la terre et seigneurie de Graville.

5 mai 1357. — Lettres touchant la juridiction des baillis, adressées au bailli et vicomte de Coutances.

29 septembre 1357. — Lettres de Charles, duc de Normandie, régent du royaume, qui accorde aux chanoines et chapitre de la Sainte-Chapelle la somme de quatre cent soixante livres, à prendre sur les boutiques d'orfévrerie et les charges du grand Pont de Paris, pour indemnité des revenus qui leur avaient été accordés sur les bailliage et diocèse de Coutances.

15 septembre 1358. — Mention du serment prêté ledit jour par Jean Guischard, garde et gouverneur des bailliages d'Evreux, Beaumont-le-Roger, Pont-Audemer et Breteuil. (*Voy.* ms. de Secousse, nº 34. Note de Dom Lenoir.)

1359. — Régale de Rouen.

1359. — Régale d'Avranches.

1359. — Don de la régale de l'évêché d'Avranches.

1360. — Mention de taxation des gages aux officiers de l'Echiquier de la Saint-Michel de l'an 1360.

1360. — Lettres patentes portant restitution du comté d'Eu à Jean d'Artois.

1361. — Réunion à la couronne des duchés de Bourgogne et de Normandie, et des comtés de Champagne et de Toulouse.

3 octobre 1362. — Arrêt de la Chambre des Comptes des ducs de Normandie défendant à Jehan de Bologne, capitaine du châtel de Moulineaux, de prendre des vivres sans payer.

1364. — Mention de la prise du captal de Buch et de la mort de plusieurs seigneurs à la bataille de Cocherel, auprès de la Croix de Saint-Leuffroy, en Normandie, le 16 mai 1364.

27 mai 1364. — Lettres patentes portant don du comté de Longueville à Bertrand du Guesclin.

1365. — Ordonnance du roi Charles V, adressée au bailli de Coutances, concernant les appels au Parlement de Paris.

1365. — Tableau des officiers de l'Echiquier de Rouen au terme de Saint-Michel 1365.

26 août 1366. — Lettres patentes adressées au bailli de Caen, par lesquelles le roi décharge les paroissiens de Saint-Jean-des-Eschartiers des demandes à eux faites par le receveur des rançons du fort de Saint-Vaast, supposé que ladite paroisse ait été, comme ils le disent, presque entièrement détruite et pillée par les Anglais.

1366. — Hommage du roi de Navarre pour le comté et pairie d'Evreux.

S. d. — Liste de trois cents confédérés du roi de Navarre, comte d'Evreux, auxquels a pardonné le roi Jean.

1367. — Tableau des officiers de l'Echiquier de Normandie au terme de Pâques de l'an 1367 (1).

(1) *Voy.* 1379, 1386, 1390, 1391, 1397, 1398.

1368. — Naissance du Dauphin.

2 juin 1368. — Lettres patentes de Charles V, par lesquelles le roi établit Gui Le Baveux, chevalier, garde châtelain, gouverneur et capitaine du château et de toute la baronnie et châtellenie de Tillières. (*Voy.* l'art. suivant.)

3 mars 1369. — Lettres patentes portant don à Guy Le Bavieux, sire de Longueville, de la baronnie de Tillières, avec ses appartenances et dépendances. (*Voy.* ci-dessus.)

29 mars 1370. — Acte de foi et d'hommage au roi de France par le roi de Navarre, comte d'Evreux.

1370. — Lettres patentes de Charles, roi de Navarre et comte d'Evreux, faisant mention d'un traité fait entre lui et les Anglais, concernant le repos et tranquillité des habitants des vicomtés de Valognes et de Carentan et la rançon d'un Anglais prisonnier de Jean Besain, écuyer.

1371. — Régale de Coutances.

20 février 1372. — Mention de promesse du roi de Navarre, comte d'Evreux, de vendre au roi Montpellier qui lui avait été donné en récompensation de Mantes, Meulan et du comté de Longueville, au cas que le roi lui fît délivrer et remettre avant quatre ans certains lieux situés en Espagne, et qui avaient autrefois fait partie du royaume de Navarre.

27 mai 1372. — Lettres patentes portant don à Bertrand du Guesclin, chambellan de France, du comté de Longueville et de ses dépendances.

1372. — Vente, par Jean de Blainville, d'une rente annuelle et perpétuelle sur la ville, halle et moulins de Rouen, au pape Grégoire XI.

1372. — Lettres d'anoblissement de Jean de Cauville adressées au bailli de Caen et autres officiers de justice.

1374. — Tableau des officiers de l'Echiquier de Nor-

mandie au terme de Pâques de l'an 1374, avec la taxation de leurs gages.

1er février 1375. — Requête présentée au roi par les abbés et religieux de Montebourg pour être excusés de donner leur dénombrement au bailli du Cotentin, attendu qu'ils avaient été forcés de le donner au roi de Navarre, qui leur avait fait défense de le donner à tout autre, sous peine de se voir chassés de la meilleure partie de leurs biens située à demi-lieue de Valognes.

7 août 1375. — Lettres du roi adressées au chancelier de France, pour ne passer ou sceller aucune commission pour complainte qu'on fasse de sentences rendues en la Chambre des Comptes, ou ne pas permettre qu'il soit appelé desdites sentences ailleurs qu'à ladite Chambre, et pas même au Parlement de Paris, ensemble l'exposition du fait, lequel donna occasion à ladite ordonnance de Sa Majesté.

1375. — Don à Pierre, archevêque de Rouen, de tous les droits de régale dudit archevêché, nonobstant qu'il n'eût point encore fait son serment de fidélité.

1376. — Charte de fondation des Célestins de M (1).

1376. — Tableau des officiers de l'Echiquier de Normandie, au terme de Saint-Michel 1376, à Rouen.

1379. — Noms des officiers de l'Echiquier de Normandie, au terme de Pâques 1379 (2).

1380. — Institution de Charles, fils aîné du roi de Navarre, en la place de garde et gouverneur, pour le roi, du comté d'Evreux, Beaumont-le-Roger, Mortain, Cotentin, Conches, Breteuil, Orbec, Pont-Audemer, Nogent-le-Roi, etc.

(1) Mot coupé. Il faut lire Mantes.

(2) *Voy.* 1367, 1386, 1390 [2], 1391, 1397, 1398.

1381. — Lettres patentes de Charles VI, données à Paris, portant confirmation de l'institution de Charles, fils aîné du roi de Navarre, en qualité de gouverneur, au nom du roi, des comtés d'Evreux, de Beaumont-le-Roger, de Mortain, du pays de Cotentin, et des terres de Conches, de Breteuil, d'Orbec, de Pont-Audemer, de Nogent-le-Roi et de Montpellier *(sic)*, pour jouir du revenu desdits comtés et terres à la réserve des droits royaux et sans quelques autres modifications et réservations.

2 mai 1381. — Lettres patentes de Charles VI, données à Paris, la première année de son règne, portant injonction à Robert Assire de se saisir de tous les titres de la Chambre des Comptes d'Evreux et de les envoyer à celle de Paris.

Mars 1383. — Lettres patentes de Charles VI, données à Paris, portant concession de plusieurs privilèges considérables en faveur des marchands dû royaume de Castille qui viendraient s'établir en France, particulièrement dans les ports de Harfleur et de Leure en Normandie.

1386. — Liste des officiers de l'Echiquier de Normandie, à Rouen, à Pâques 1386 (1).

1387. — Lettres d'anoblissement de Raoul Jehan, demeurant à Caen, pour 100 fr. d'or.

1388. — Lettres patentes par lesquelles le roi anoblit Pierre Langlois et toute sa postérité, tant à cause de ses vertus et grandes qualités qu'en considération des grands services qu'il avait rendus à l'Etat. Langlois, serviteur de M. d'Alençon, a payé 100 fr. d'or pour nobilitation.

24 mai 1390. — Lettres patentes de Charles VI, données à Paris, portant que, quoique l'Echiquier des causes

(1) *Voy.* 1367, 1379, 1390, 1391, 1397, 1398.

de Normandie soit tenu à Rouen, à quinzaine de Pâques prochain, Sa Majesté ne veut pas qu'il en soit de même de l'Echiquier des Comptes, et ordonne, en conséquence, que les vicomtes de ladite province viennent audit terme de Pâques compter en la Chambre des Comptes de Paris (1).

27 août 1390. — Lettres patentes de Charles VI, données à Paris, portant nomination des officiers de l'Echiquier de la Saint-Michel de la même année et taxation des gages des mêmes officiers.

Paris, 7 mars 1391. — Lettres patentes de Charles VI, portant nomination des officiers de l'Echiquier de Normandie, de Pâques, à Caen, et taxation des gages desdits officiers (2).

Septembre 1391. — Echange de la terre du Tuit, en Normandie, possédée par Bertand du Guesclin, contre celle de la Guerche, en Bretagne.

Septembre 1391. — Don de la terre et châtellenie de la Rochetesson à Olivier du Guesclin, frère du connétable, qui avait possédé cette terre.

1394. — Réunion, au domaine de la couronne, des terres de Gaillefontaine, de Rosay, de Saint-Saëns et de quelques autres, enclavées dans les châtellenies de Gournay, de la Ferté-en-Bray et autres.

6 mars 1394. — Lettres patentes de Charles VI, données à Paris, portant nomination des officiers de l'Echiquier de Pâques, à Rouen, et la taxation des gages desdits officiers, ensemble les noms des officiers dudit Echiquier pour le fait des comptes.

26 juin 1395. — Commission donnée par les gens des

(1) *Voy.* 1367, 1379, 1386, 1390, 1391, 1397, 1398.
(2) *Voy.* 1367, 1379, 1386, 1390, 1397, 1398.

Comptes au vicomte de Montivilliers pour prendre et mettre en la main du roi la ferme de l'imposition et ancienne coutume des villes d'Harfleur et Leure.

13 décembre 1395. — Délibération de la Chambre des Comptes de Paris, portant que, où le roi aurait donné haute justice en Normandie, sans exprimer le don du droit de tiers et danger, ledit droit demeurerait réservé au roi.

1397. — Tableau des officiers ordonnés par l'Echiquier de Normandie à Pâques 1397 (1).

1398. — Tableau des officiers ordonnés pour tenir l'Echiquier de Normandie à Pâques 1398 (2).

18 novembre 1398. — Lettres patentes de Charles VI, données à Paris, par lesquelles le roi remet toutes les terres qui avaient été données par douaire à la reine Blanche, sa mère, tant à Pontoise, Gournay et au bailliage de Gisors, comme ailleurs en Normandie, en leur premier état pour retourner à leur ressort ordinaire.

1399. — Tableau des officiers ordonnés pour l'Echiquier de Saint-Michel 1399.

1400. — Lettres patentes de Charles VI, données à Paris, par lesquelles le roi, conformément à l'information faite par Guillaume, comte de Tancarville, vicomte de Melun, connétable et chambellan héréditat de Normandie, souverain maître et général réformateur des eaux et forêts, confirme Gui Chrétien, seigneur de Launoy et de Goupillières, dans les usages, franchises et coutumes qu'il avait droit de prendre dans la forêt de Beaumont-le-Roger, à cause de ses dits fiefs de Launoy

(1) *Voy.* 1367, 1379, 1386, 1390 [2], 1391, 1398.
(2) *Voy.* 1367, 1379, 1386, 1390 [2], 1391, 1397.

et de Goupillières, lesquelles libertés, droitures, coutumes et usages s'ensuivent.

1400. — Tableau des officiers ordonnés pour tenir l'Echiquier de Pâques 1400.

1401. — Tableau des officiers ordonnés pour tenir l'Echiquier de la Saint-Michel 1401 et la taxation des gages desdits officiers.

1401. — Erection de la terre et châtellenie de Mortain en comté, en faveur de Pierre, fils du roi de Navarre.

31 juillet 1403. — Lettres patentes de Charles VI, données à Paris, portant révocation de l'article de l'ordonnance des eaux et forêts concernant le bois d'entrée, avec confirmation aux habitants des environs de la forêt de Rouvray de la jouissance dudit bois.

1403. — Tableau des officiers ordonnés pour l'Echiquier de la Saint-Martin de l'an 1403.

31 juillet 1403. — Lettres patentes de Charles VI, données à Paris et adressées au comte de Tancarville, souverain maître et général réformateur des eaux et forêts du royaume, portant défense aux maîtres des eaux et forêts de Normandie d'empêcher les charrons, huchiers, tonneliers, boisseliers, faissans et ouvriers de fûts à bas d'attebles, de pelles, d'écuelles, de selles, de plateaux et autres menus ouvrages de bois, demeurant au rain des forêts de Conches, de Breteuil et de Beaumont-le-Roger, de faire les œuvres de leurs métiers en leurs maisons, ainsi que, d'ancienneté, eux et leurs prédécesseurs, ont toujours accoutumé d'y faire, etc.

1404. — Délaissement de la ville de Cherbourg au roi Charles VI, par le roi de Navarre, pour la somme de deux cents mille livres tournois.

1412. — Réunion du comté de Mortain à la couronne.

1414. — Erection du comté d'Alençon en duché-pairie.

Février 1415. — Extrait de lettres patentes, en forme d'édit, données à Paris, qui ordonnent l'exécution des anciens règlements et ordonnances sur les marchandises et denrées venant à Paris, tant par la rivière de Seine qu'autres y affluant, etc.

1416. — Garde noble des mineurs De la Porte.

1418. — Lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, portant provision de l'office de verdier de la forêt de Longbouel et de Bacqueville, près de Pont-de-l'Arche, en faveur de Jean de Rogierville, écuyer.

1418. — Lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, portant provision de l'office de verdier de la forêt de Roumare, près Rouen, en faveur de Jean L'Archier, écuyer.

1418. — Lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, portant don à Jean du Penon de cent livres tournois sur les biens confisqués sur messire Nicole de Courseulle, chevalier, pour cause de rébellion et de désobéissance.

4 août 1418. — Sergenterie du Hommet. Requête présentée à la Chambre des Comptes de Normandie, à Caen, au sujet de la sergenterie du Hommet, dans la vicomté de Carentan.

1418. — Lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, portant don à Raoul du Bois, écuyer, de tous ses biens et héritages en Normandie.

1419. — Lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, portant provision de l'office de premier avocat du roi, au bailliage de Rouen, en faveur de Jean Moulat.

1419. — Lettres patentes de Henri, roi de France et

d'Angleterre, portant don à Georges d'Arques et à Gervaise, sa femme, de tous les biens qu'ils possédaient en Normandie.

1419. — Lettres patentes d'Henri, roi de France et d'Angleterre, portant provision de l'office de sénéchal de la prévôté de Falaise et de La Ferté-Macé en faveur de Guiot de la Villette.

1419. — Lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, portant don à Robert de Corday, écuyer, des biens et héritages qu'il possédait en Normandie le 1er août 1419.

1419. — Mandement de la Chambre des Comptes de Normandie, portant délai, à Philippe Bateste, chevalier, pour faire la foi et hommage et fournir l'aveu et dénombrement des biens et héritages qu'il possédait en Normandie.

1419. — Mandement de Guillaume Alington, écuyer, trésorier général, et des gens des Comptes de Normandie, portant commission, aux vicomtes de Falaise, d'Argentan, de Condé, de la Quevuelle (*sic*), de faire crier et subhaster (1) certains fiefs et terres contenues en un rôle cy énoncé et appartenant au Roi (2).

1420. — Lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, accordant à Jean de Beauxamis, écuyer, de Saint-Lô, tous les biens qui leur (*sic*) appartenaient lors de la capitulation faite entre les mains du duc de Glocester.

1420. — Charte de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, vidimée par Henri, roi de France et d'Angleterre, la huitième année de son règne, portant don et confirmation, au couvent et religieux de la mala-

(1) Vendre aux enchères, vendre *sub hasta*. *Voy*. ci-après.

(2) *Voy*. 1554.

drerie de Saint-Nicolas de Bayeux, de tous leurs biens et revenus, franchises et privilèges quelconques.

1421. — Lettres patentes d'Henri, roi de France et d'Angleterre, pour informer des pertes et non-valeurs souffertes par les prieur et religieux de Beaumont-en-Auge.

1422. — Lettres patentes d'Henri, roi d'Angleterre et régent du royaume de France, nommant Jacques de Calais conseiller en la Cour souveraine de Rouen.

1422. — Lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, faisant don à Alips d'Estouteville, veuve de Legouvel Patry, écuyer, de tous les biens qu'elle possédait en Normandie avant le 1er août de la cinquième année du règne dudit roi.

1422. — Lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, portant don à Richard Kedemain, écuyer, de toutes les terres et héritages qui furent à Bertrand Campion, Louis Madier, Rogerin de Briqueville, Foulques de Creuly et Jean Godefroy, le tout confisqué pour cause de désobéissance et rebellion.

1423. — Mandement de la Chambre des Comptes de Normandie pour informer sur les biens des enfants mineurs de Pierre de Hellenvilliers, chevalier, échus en garde noble.

1423. — Mandement de la Chambre des Comptes de Normandie, pour informer sur les biens des enfants mineurs de Pierre de Hellevillier, chevalier, échus en garde noble.

22 janvier 1423. — Mandement des gens des Comptes de Normandie, donné à Caen, donnant la garde des biens du mineur Jean de Hellenvillier, écuyer, à Robert Anenril, prêtre, curé des Planches.

1423. — Lettres patentes de Henri, roi de France et

d'Angleterre, portant don à Guy de Sainte-Marie, écuyer, de la paroisse de P....., en la vicomté de Vire, de tous les biens qu'il possédait en Normandie avant la descente des Anglais dans la province.

1423. — Lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, portant provision de l'office de procureur du roi au bailliage d'Evreux, en faveur de Jean Lenfant.

1423. — Lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, faisant don à Jean Poildelou père et fils, bourgeois de Vire, des biens confisqués sur Thomas Poildelou, leur parent, pour cause de désobéissance, lequel don fait en considération de services rendus à la guerre par ledit Jean Poildelou père, et notamment au siège de Meulan.

1423. — Lettres patentes d'Henri, roi de France et d'Angleterre, accordant à Guillaume Eudes le fief de Béziers, situé au bailliage de Caen et en la vicomté de Falaise.

1423. — Lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, portant don à Robert Houel, écuyer, de toutes les terres, etc., qu'il possédait avant la conquête de la Normandie.

1423. — Lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, portant don à Richard Tirel et à Gilette, sa sœur, de toutes les terres à eux échues par le décès de leur père, Guillaume Tirel, jadis écuyer.

1423. — Lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, portant don à Pierre de Néville, écuyer, seigneur de Sainte-Marguerite des Loges, de tous les biens qu'il possédait en Normandie avant la descente du roi son père à Touques.

1423. — Mandement de la Chambre des Comptes de Normandie, donné à Caen, pour informer sur la situa-

tion des biens de Louis de Chaumont, écuyer, mineur en garde noble.

17 janvier 1424. — Lettres portant mandement à la Chambre des Comptes de délivrer à Vautier, maître et auditeur des comptes, et à Hervé le Beth, élu et greffier, les titres du duché d'Alençon et autres terres de Jean, régent du royaume et comte de Bedford.

24 mars 1424. — Lettres de provision de l'office de sénéchal et receveur ès vicomté de Caen et Falaise, accordées à Guillaume Bertrand, bourgeois de Caen, par M. le Régent de France, duc de Bedford, d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, de Mortain et de Beaumont.

28 mars 1424. — Mandement de la Chambre des Comptes de Paris, au vicomte d'Evreux, pour se faire représenter par les possesseurs des sergenteries du plait de l'épée, en Normandie, les titres en vertu desquels ils possédaient lesdites seigneuries, lesquelles faisaient anciennement partie du domaine du roi.

5 décembre 1424. — Lettres portant don à la Reine-Mère des terres et seigneuries de Gisors, Vernon, Andely, Gournay, Neufchâtel, etc., pour augmentation de douaire.

1424. — Mandement de la Chambre des Comptes de Normandie pour lever, au profit du roi, les revenus des biens des deux enfants de Pierre de Hellenvillier, tué à la journée d'Azincourt, l'un âgé de vingt-deux ans, l'autre de vingt et un, et ne faisant aucune diligence pour recouvrer leurs terres, ci-devant en garde noble.

8 décembre 1425. — Lettres portant don à Catherine d'Alençon, duchesse de Bavière, de la somme de deux mille livres tournois à prendre chaque année sur le domaine de Normandie, au lieu des terres de Cany, de

Langel et de Saint-Firmin, et, en outre, qu'elle jouira des terres et châteaux de Jouy-le-Châtel et de la prévôté de Danmarie et de Bray-sur-Seine pour la remplir de son douaire qu'elle avait droit de prendre, sa vie durante, sur le tiers des revenus du comté de Mortain, de Carentan et de Condé-sur-Noireau.

3 avril 1426. — Lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, confirmant deux chartes, l'une de Richard, roi d'Angleterre et duc de Normandie, donnée la première année de son règne en faveur de l'abbaye de Sainte-Marie de Gouffer, près Falaise, et l'autre, de Philippe-le-Bel, en faveur de l'abbaye de Silly au diocèse de Séez.

1426. — L'archevêque de Rouen (1), promu au cardinalat, est autorisé à garder son archevêché de Rouen.

1426. — Lettres patentes, portant don du comté d'Evreux à Jean Stuart, connétable d'Ecosse.

S. d. — Régale de l'archevêché de Rouen.

S. d. — Régale de l'archevêché de Rouen.

1426. — Régale d'Evreux.

1429. — Vente faite à Thomas de Clamorgan, écuyer, des terres, fief et seigneurie du Parc, située dans le bailliage du Cotentin, laquelle terre, après avoir été confisquée sur Colibeuf de Criquebeuf, pour cause de désobéissance et rebellion, avait été donnée à Jean d'Argouges, écuyer, seigneur de Gratot, par lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, le 8 juin (2), la deuxième année de son règne.

24 mars 1431. — Lettres patentes, données à Amboise,

(1) Jean IV, dit de la Rochetaillée, patriarche de Constantinople, élu archevêque de Rouen en 1422, transféré à Besançon en décembre 1429.

(2) Henri VI avait succédé à son père le 31 août 1422.

par lesquelles le roi nomme Christophe d'Harcourt, son conseiller et chambellan général, maître réformateur des eaux et forêts par tout son royaulme.

1432. — Régale de Bayeux.

1432. — Régale de Lisieux ; Cauchon, évêque.

1436. — Lettres patentes, portant don à Charles d'Anjou du comté de Mortain.

1440. — Lettres patentes d'Edmond, comte de Dorset, de Mortain et d'Harcourt, portant provision de l'office de bailli de Mortain à Jean Boieux, écuier.

1443. — Lettres patentes portant don du comté de Longueville à Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois.

Octobre 1449. — Lettres patentes portant confirmation des articles et appointement fait entre les commissaires de Sa Majesté et ceux du duc de Sommerset, touchant la délivrance des châteaux et palais de Rouen, Caudebec, Tancarville, Honfleur et autres, occupés par les Anglais.

1449. — Anoblissement de Pierre Leroux, originaire de la ville de Rouen, pour avoir contribué beaucoup à faire rentrer ladite ville en l'obéissance du roi. Il paya pour nobilitation cent livres tournois.

1450. — Information sur la consistance, valeur et revenu de la baronnie de Briouze et fief de Bellon, échus au roi par confiscation sur Jean Assouée, anglais, donnés à Jean Bureau, maître des comptes, par lettres du 9 février 1450, y insérées.

1450. — Lettres patentes du roi Charles VII en faveur de Guillaume de Harcourt, comte de Tancarville.

1450. — Don de Saint-Sauveur, d'Auvers, et de Nehou, ancien domaine de Geoffroy d'Harcourt, à André, sire de Villequier.

1450. — Abbaye de Jumièges.

1450. — Permission accordée par le roi Charles VII, aux religieux de l'abbaye de Jumièges, d'acheter la terre et seigneurie d'Anneville, dont une partie leur avait été donnée ci-devant par le même prince.

Janvier 1450. — Lettres d'anoblissement pour Jean Griselaine, en récompense des services qu'il a rendus à l'Etat dans la guerre contre les Anglais, particulièrement à la prise de Berneville, en Normandie.

1450. — Fondation des Célestins du Val de Rouen par le roi Charles VII.

14 mai 1451. — Lettres de commission pour payer les gages attribués aux officiers et gens de guerre étant en Normandie, dans lesquelles on voit le nombre de troupes qui étaient alors en cette province, les différentes places dans lesquelles elles étaient distribuées, les noms des officiers qui les commandaient et ce qu'il en coûtait pour leur entretien.

1452. — Union des fiefs de Hambye et de Mesnil Servin, avec attribution de haute, moyenne et basse justice.

14 mars 1453. — Ordonnance du roi Charles VII, portant qu'il sera délivré aux possesseurs de fiefs du pays et duché de Normandie un duplicata des lettres de leurs hommages, signé et scellé pour en poursuivre l'expédition en la Chambre des Comptes.

1453. — Ordonnance portant que, dorénavant, toutes fois etquantes quese tiendra l'Echiquier au pays de Normandie, se transporteront au lieu dudit Echiquier aucuns des conseillers, maîtres et clercs de la Chambre des Comptes de Paris, pour oyr, clore et affirmer les comptes des vicomtes, receveurs, grenetiers et autres officiers comptables dudit pays.

1454. — Commission de la Chambre des Comptes à

maître Jean Framontel, Robert de Montmirel, clercs en icelle Chambre, de se transporter à Rouen pour y vaquer à l'audition, examen et clôture des comptes des vicomtes, et autres receveurs du pays de Normandie, pendant le terme de l'Echiquier.

1454. — Lettres de cachet aux gens des Comptes de Paris, portant nomination de deux conseillers maîtres, et ordre de nommer deux clercs de la Chambre des Comptes pour oyr et clore les comptes des vicomtes et receveurs du pays de Normandie, pendant la tenue de l'Echiquier, en 1454.

15 mai 1454. — Anoblissement, par cent livres tournois, de Martin Autin, du pays de Basse-Normandie.

Février 1457. — Anoblissement de Roger Vautier, natif du duché de Normandie, par lettres du roi, de février 1457. Il paie pour sa nobilitation cent écus d'or.

5 août 1457. — Ordonnance du roi Charles VII portant pouvoir, aux baillis et sénéchaux du pays de Champagne, Brie, Normandie et autres, de recevoir les foi et hommage des vassaux possédant terres et seigneuries valant cinquante livres de revenu par an et au-dessous, — et aux lieutenants généraux sur le fait de la guerre ou au bureau de la Chambre des Comptes, en la personne du président en icelle, ceux de cinquante livres, et au-dessus jusqu'à cent livres tournois, et ce, pendant trois années consécutives, à compter de la date des présentes. (Avant ladite ordonnance, les possesseurs desdits fiefs étaient tenus de venir faire hommage entre les mains mêmes du roi ou de son chancelier, ce qui occasionnait souvent des frais qui excédaient les revenus et émoluments desdits fiefs.)

Par une autre ordonnance sur le même sujet, du 3 no-

vembre 1460, ledit pouvoir est continué pour toujours auxdits baillis, sénéchaux et autres.

22 avril 1458. — Lettres patentes par lesquelles le roi déclare que, par la confirmation des privilèges octroyés par lettres du même jour pour les gens des trois États de la province de Normandie, son intention n'a été que les causes des régales ne soient jugées au Parlement de Paris et qu'il veut en outre que les causes concernant les domaines et droits soient renvoyées audit Parlement, à la Chambre des Comptes ou en la Chambre du Trésor, à Paris, et que les officiers qui ont droit de *committimus* jouissent dudit privilège pour les procès qu'ils pourraient avoir audit pays de Normandie.

Août 1458. — Lettres patentes portant érection du comté d'Eu en pairie, en faveur de Charles d'Artois, comte d'Eu, et de ses héritiers.

3 novembre 1458. — Lettres patentes contenant plusieurs donations faites à Pierre Fortin, en la paroisse de Saint-Pierre de Vacinlé, élection de Domfront, pour avoir découvert les intelligences du duc d'Alençon avec les ennemis de l'Etat.

12 avril 1559. — Lettres données à l'occasion de la garde noble du comté d'Aumale, qui déclarent les gens des Comptes souverains en matière de finances dépendant du domaine et du fait des comptes, sans qu'on puisse interjeter appel de leur jugement.

11 octobre 1461. — Lettres de rémission et abolition accordées à Jean, duc d'Alençon.

S. d. — Enregistrement des lettres patentes concernant le duc d'Alençon.

S. d. — Promesse du duc d'Alençon d'observer les conditions de la grâce à lui accordée.

1461. — Don du droit de fouage au comte d'Eu.

S. d. — Concession de la haute justice des comtes d'Eu et de Tancarville.

23 octobre 1461. — Lettres du roi portant mandement à la Chambre des Comptes de convoquer un des présidents et quelques conseillers du Parlement pour voir le procès commencé en ladite Chambre contre les héritiers de Michel Durand, ci-devant receveur général de Normandie.

1461. — Anoblissement de Pierre Hélies, de la province de Normandie, par soixante écus d'or.

Juin 1462. — Lettres patentes portant union des terres et seigneuries de Normanville, Aunay, Saint-Germain, Ferrières, et autres terres du comté d'Evreux à la seigneurie de Landes, dans le même comté, et érection du tout en baronnie, sous le nom de baronnie de Landes, en faveur de Charles de Melun.

6 juin 1462. — Lettres de provision et réception de Bertrand de Beauveau, seigneur de Persigny, en l'office de premier président en la Chambre des Comptes de Paris, en remplacement de l'évêque de Coutances.

Novembre 1462. — Lettres patentes portant réunion des terres de Mauny, Tomberville, Le Vivier et Plantes, et érection du tout en baronnie dite de Mauny, en faveur de Pierre de Brézé, comte de Maulévrier et Jeanne Crespin, sa femme.

1463. — Don fait à Pierre de Brézé, comte de Maulévrier, de tous les biens, terres et seigneuries qui avaient appartenu à un partisan des Anglais, Guillaume d'Ertode, dit de Marigny.

1463. — Anoblissement de Robert Le Cornu, marchand de Rouen, sans payer finances.

1464. — Lettres patentes à un maître des requêtes par lesquelles le roi, après avoir rapporté les crimes de lèze-

Majesté imputés au duc d'Alençon, et avoir admis la requête par laquelle ce duc prétendait qu'en vertu des privilèges de la pairie il ne devait pas être jugé par le Parlement, mais uniquement par le Roi, Sa Majesté lui accorde une abolition générale et particulière de tous ses crimes.

1464. — Anoblissement de Jean Moger, habitant Savenay (*aliàs* Courvaudon), au bailliage de Caen.

30 septembre 1465. — Lettres patentes portant mandement à la Chambre des Comptes de faire jouir Henri Viandier, bourgeois de Falaise, sans payer finances, des lettres de noblesse à lui accordées par autres lettres du même mois de septembre.

Octobre 1465. — Lettres patentes portant don à Charles de France du duché de Normandie, pour son apanage, au lieu du duché de Berry, qui lui avait été donné par celles du mois de novembre 1461, pour tenir ledit duché de Normandie, tant pour lui que pour ses hoirs mâles.

Octobre 1465. — Lettres patentes qui permettent à Charles de France (1), duc de Normandie, d'imposer dans ledit duché à lui cédé par le roi tous les subsides, aides et subventions extraordinaires, tant pour le présent que pour l'avenir.

29 octobre 1465. — Lettres patentes portant don à Charles de France, duc de Normandie, par accroissement d'apanage, des comtés de Mortain et de Longueville et des seigneuries de Saint-Sauveur-le-Vicomte et Lendelin, que tient le duc d'Orléans.

Octobre 1465. — Etablissement d'une chambre des comptes en Normandie.

(1) Frère de Louis XI.

1466. — Don des ville, châtel, châtellenie, terre et seigneurie de Falaise.

14 août 1466. — Don du comté d'Eu à Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, et Marie de Savoie, son épouse.

1er avril 1467. — Anoblissement de Gilles Grieu, natif du duché de Normandie, par trente écus d'or.

Avril 1469. — Lettres patentes portant don à Charles de France du duché de Guyenne, entre la rivière de Charente, des pays d'Agenais, du Périgord, de Quercy, de Saintonge, d'Aunis et gouvernement de La Rochelle, pour en jouir par forme d'apanage, au lieu du duché de Normandie qui lui avait été donné par celles du mois d'octobre 1465.

Août 1469. — Lettres patentes portant amortissement de quatre acres et demie de terres en la ville de Valognes, à la demande et requête du comte de Ravaillon, amiral de France, seigneur de Valognes, pour y édifier et construire un couvent pour les religieux de l'étroite observance, aux lieu et place de celui que les mêmes religieux avaient dans l'île de Saint-Marcouf.

1469. — Don de la haute justice de Torcy au bailliage de Gisors, en faveur de Louis de Crussol, sénéchal du Poitou.

16 novembre 1469. — Lettres patentes portant don et délaissement à Gui de Maumont, chevalier, sieur de Saint-Quentin, et à Jeanne, fille naturelle du duc d'Alençon, en faveur de leur mariage, de la vicomté de Beaumont-le-Roger, avec ses dépendances.

1470. — Lettres portant institution de Jean de la Driesche, gouverneur et administrateur de la ville et château de Pontorson.

1470. — Régale de l'évêché de Coutances.

1470. — Lettres portant donation au trésor de l'église de Notre-Dame de Saint-Lô d'une place et d'une maison sise en la paroisse de Saint-Croix, à Saint-Lô.

10 octobre 1470. — Don fait au comte d'Eu du tiers et danger des bois de la vicomté de Neufchâtel.

Novembre 1470. — Edit portant règlement pour les francs fiefs et nouveaux acquêts dans le duché de Normandie, anoblissement général de tous ceux qui possèdent des fiefs dans ledit duché et amortissement de toutes les acquisitions faites par les gens d'église jusqu'au dit jour.

Décembre 1470. — Lettres patentes portant don à Baudoin, bâtard de Bourgogne, de la vicomté d'Orbec.

Février 1472. — Lettres patentes portant don à Tanneguy du Châtel des seigneuries de Pacy, Ezy et Nonancourt.

Octobre 1472. — Lettres patentes portant don à François Lucas, valet de chambre du roi, de la terre et seigneurie de la Rochetesson, en Normandie, possédée cidevant par Guillaume de la Vallée, pour en jouir par ledit Lucas aux conditions y portées.

Janvier 1473. — Lettres patentes portant établissement d'un couvent des frères mineurs de l'observance de l'Ordre de Saint-François, en la ville de Pont-Audemer, au lieu de celui qui avait été commencé dans les faubourgs de ladite ville, et qui, à l'occasion des guerres, avait été démoli peu de temps après.

Décembre 1473. — Lettres patentes portant anoblissement, par vingt-cinq livres tournois, de Pierre Laillet, habitant du lieu et paroisse d'Amerville-en-Caux.

1473. — Anoblissement, sans finance, de Pierre Le Fèvre, de la paroisse de Carville, au pays de Caux.

1473. — Anoblissement, par cent écus d'or, de Nicolas Cacherat, habitant Fécamp.

1473. — Anoblissement, sans finance, de Jean Brocet, vicomte d'Alençon et habitant dudit lieu.

1473. — Cession provisoire de la comté d'Evreux, en attendant l'abandon total du comté de Dreux.

Mai 1474. — Lettres patentes portant don et remise à Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, de la rente de vingt-sept livres dix sous deux deniers parisis due au roi sur le fief de la Lande de Montigny, dépendant du bailliage de Maurepas, au bailliage de Gisors.

1474. — Anoblissement, sans finance, de Jean Fremin, habitant de Saint-Clément-sur-le-Vey.

1474. — Anoblissement, sans finance, de Jean de Sortenbosc, habitant du bailliage de Caux.

1474. — Anoblissement, sans finance, de Regnault Lasseur, habitant de la ville d'Alençon.

1474. — Arrêt de mort contre le duc d'Alençon.

18 juillet 1474. — Arrêt du Parlement qui condamne à mort Jean, duc d'Alençon. (Extrait des registres de la Cour du Parlement.)

Août 1474. — Lettres patentes portant permission à Louis, bâtard de Bourbon, baron de la Hague, amiral de France, de faire bâtir et construire un fort et une ville à la Hogue Saint-Vaast, en Basse-Normandie.

Septembre 1474. — Lettres patentes portant don au sieur de Montagu, fils de Jean de Graville, des terres de Bernay et de Sées, confisquées du temps du roi Jean sur le seigneur de Graville et nouvellement sur Jean, duc d'Alençon. (*Voy.* le t. XXVIII, p. 361.)

Janvier 1475. — Lettres patentes portant don à François de Laval, comte de Montfort et de Gavray, du comté de Montfort, en Normandie, et ses dépendances

pour le remboursement de dix écus d'or par lui payés en l'acquit du roi, lors du mariage de Louise de Laval, sa sœur, avec le sieur de l'Aigle.

1475. — Anoblissement, pour cinquante écus d'or, de Pierre du Liquet, habitant de Valognes.

9 mai 1475. — Lettres patentes portant don des terres et seigneuries de Bayeux et Granville à Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon et amiral de France.

Septembre 1475. — Lettres patentes portant don de la vicomté, terre et seigneurie d'Orbec et ses dépendances, sis en Normandie, à l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Victoire, près Senlis.

26 décembre 1475. — Lettres patentes portant que les religieux et abbé et couvent de l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Victoire-lès-Senlis, ordre de Saint-Augustin, jouiront du don à eux fait par lettres du mois de septembre 1475, de la vicomté, terre et seigneurie d'Orbec, en la province de Normandie.

Avril 1476 (avant Pâques). — Anoblissement, sans finance, de Jean du Mesnil, habitant de Briosne.

Février 1477. — Lettres patentes portant don à Notre-Dame-de-Cléry des vicomtés d'Auge et de Beaumont-le-Roger, et de plusieurs autres terres, fiefs et rentes situés en Normandie.

Juillet 1477. — Anoblissement, par trente livres tournois, de Nicolas Mauduit, habitant de la Sturqueroye, au pays de Normandie (1)

1477. — Lettres patentes pour l'union de la terre et seigneurie de Sommervieu, à la manse épiscopale de Bayeux, en 1477, mais de manière que ce domaine ne peut jamais tomber en régale.

(1) Il y a Eturqueraye dans le canton de Routot (Eure).

1478. — Lettres patentes portant distraction de la baronnie de Neaufle-le-Châtel, du bailliage de Meulan, pour être mise au comté de Montfort, en faveur du duc de Bretagne (1).

Juillet 1480. — Lettres patentes portant échange de la terre et seigneurie de Vire avec les terres et seigneuries de Beaugé et de Molerue, etc.

30 novembre 1480. — Lettres patentes portant don à Antoine Postel, écuyer, de la terre et baronnie de Linouf, située en Normandie.

1481. — Lettres patentes portant don et concession aux habitants de la ville de Pont-Audemer du revenu, profit et émolument de la ferme du pavage dudit lieu de Pont-Audemer, pour les deniers qui en proviendront être employés et convertis au pavement, chaussées, chemins de ladite ville.

1481. — Lettres patentes par lesquelles le roi rend à Louis de Brézé les biens que Jacques de Brézé, son père, avait dû céder au roi.

Juillet 1482. — Lettres patentes portant fondation, dans l'église de Saint-Gilles-en-Cotentin, de dix chanoines, etc. Assiette de quinze cents livres de rente sur le domaine de la vicomté de Coutances et des environs aumonées par le roi Louis XI, à la collégiale de Saint-Gilles, dans le Cotentin.

1483. — Lettres patentes portant relief de surannation pour enregistrer celles du mois d'avril 1478, concernant le ressort de la baronnie de Neaufle-le-Château (2).

11 août 1486. — Lettres particulières qui permettent au duc de Lorraine, comte d'Harcourt, de vendre et

(1) *Voy.* 1483.
(2) *Voy.* ci-dessus 1478.

aliéner ledit comté d'Harcourt, en Normandie, et autres biens, pour lui aider à recouvrer le royaume de Naples.

1492. — Lettres patentes portant don des revenus du duché d'Alençon à Marguerite de Lorraine, veuve du duc d'Alençon (1).

1496. — Lettres de noblesse de Gabriel Theraude, adressées à la Chambre des Comptes de Paris et au bailli de Caen. Il est anobli pour services et sans finances. Théraude était archer des Ordonnances et avait rendu des services à Louis XI durant ses guerres.

15 janvier 1498. — Lettres patentes portant réunion de la terre et seigneurie de Saint-Sauveur-Lendelin, en Basse-Normandie, au domaine de la Couronne.

23 mars 1498. — Lettres patentes portant commission au cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen, d'ériger et de recevoir au nom du roi les hommages-liges et serments de fidélité des prélats et autres gens d'Eglise de Normandie et de quelques autres seigneurs et gentilshommes du même pays, dus au roi à cause de son glorieux avènement à la Couronne.

1498. — Opposition du procureur général à l'expédition des lettres patentes portant don à Marguerite de Lorraine, veuve du duc d'Alençon, de la garde de MM. ses enfants (2).

22 et 23 juillet 1498. — Suite de l'affaire précédente.

1499. — Lettres patentes du mois d'avril et du 5 décembre 1499, portant érection du Parlement de Rouen.

1509. — Lettres d'anoblissement adressées au bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, pour Pierre Poupet, seigneur de Bernesville. Il a payé pour nobilitation deux cents écus d'or.

(1) *Voy.* 1498.
(2) *Voy.* 1492.

1514. — Confirmation des privilèges de la ville de Dieppe.

1515. — Lettres patentes portant affranchissement de taille en faveur des habitants de la ville d'Alençon (1).

12 janvier 1518. — Lettres patentes portant don à Louis de Rouville, grand veneur de France, de la terre et héritage appelés la Fiefferme au Menuet, en la vicomté de Caudebec.

1519. — Découverte d'une conspiration contre le roi par Jean de la Chesnaye, vicomte de Carentan.

1520. — Lettres patentes par lesquelles le Roi octroie aux habitants du Havre-de-Grâce qu'ils soient francs et exempts, à perpétuité, de toutes les tailles qui se lèveront dans son royaume, leur accorde le franc-salé, confirme les officiers du grenier à sel de ladite ville, et ordonne qu'il s'y tiendra deux marchés par semaine, savoir le mardi et le vendredi (2).

1524. — Don de la terre de la Roche-Tesson, dans le Cotentin, fait par François Ier à Jacques de Matignon, seigneur de Thorigny, pour avoir découvert la conjuration de Charles de Bourbon, connétable de France.

17 février 1526. — Lettres patentes faisant remise de la régale à Lanzac, évêque d'Avranches.

15 juin 1527. — Lettres patentes portant don des comtés, terre et seigneurie de Beaumont-le-Roger à Robert Stuart et à sa femme Jacqueline de Longueville.

Juillet 1528. — Lettres patentes données à Fontainebleau et portant cession du duché de Chartres, de la châtellenie de Montargis et du comté de Gisors à Hercule d'Este et Mme Renée de France, son épouse, jusqu'à la somme de douze mille cinq cents écus soleil de rente,

(1) *Voy.* 1547.
(2) *Voy.* 1575.

pour la dot de la dame, et, en cas de défaut des douze mille cinq cents écus de rente, ce qui s'en faudra sera pris sur les émoluments des greniers à sel desdits duché, chatellenie et comté.

1531. — Lettres patentes par lesquelles le roi déclare n'avoir pas eu intention de reprendre au duc de Ferrare les vicomtés de Caen, Bayeux, Falaise, par lui vendues (1).

1534. — Lettres patentes par lesquelles le roi confirme le contrat de mariage de François de Bourbon, comte de Saint-Pol, seigneur de Préaux, et de demoiselle Adrienne, duchesse d'Estouteville, dame de la baronnie et vicomté de Toucheville, de Hambie et de Sahurre, fille unique de feu Jean d'Estouteville, en son vivant chevalier, seigneur de Hambie, baron des baronnies de Chevelle et Berneval, sieur de Vallemont, et de dame Jacqueline d'Estouteville, baronnesse de Briquebec.

16 mai 1534. — Réunion de la vicomté de Saint-Sauveur, terre et seigneurie de Nehou, à la Couronne.

Août 1534. — Lettres patentes données à Fontainebleau pour l'érection du duché d'Estouteville.

1553. — Lettres patentes pour l'établissement de deux foires dans la ville du Havre-de-Grâce.

Septembre 1543. — Lettres patentes portant réunion des baronnies de la Flèche, Château-Gontier, Sainte-Suzanne, Fresnay, Beaumont-en-Saunois et leurs dépendances, et érection du tout en titre et dignité de duché de Beaumont-le-Vicomte, en faveur de Françoise d'Alençon, vicomtesse de Beaumont.

1544. — Lettres patentes portant union et incorporation, aux vicomtés de Normandie, des greffes et sceaux

(1) *Voy.* 1549.

aux causes desdites vicomtés, moyennant la somme de quarante-cinq mille livres tournois de don gratuit, payable en deux termes, par les vicomtes.

1544. — Lettres patentes portant suppression de la Chambre des Comptes de Rouen.

S. d. — Don de la terre de Léry, située en la vicomté de Pont-de-l'Arche, par François I[er], à Jean d'Estouteville, chevalier, seigneur de Villebon, bailli de Rouen et lieutenant général du roi ès pays et duché de Normandie, en l'absence du sieur de Brézé, grand maréchal et gouverneur desdits pays, pour en jouir, ledit d'Estouteville, sa vie durante seulement.

Juillet 1547. — Lettres patentes portant érection du comté d'Aumale en duché et pairie de France en faveur de François de Lorraine, fils aîné du duc de Guise.

Octobre 1547. — Lettres patentes données à Fontainebleau, par lesquelles le roi confirme aux habitants d'Alençon les mêmes exemptions et affranchissements de taille (1).

1549. — Vicomtés de Caen, de Falaise et de Bayeux, aliénées au duc de Ferrare en 1528. Motifs de cette aliénation (2).

1549. — Lettres patentes portant suppression de la Chambre des Comptes d'Alençon.

1550. — Cession de Pont-Audemer, de Pont-Authou et dépendances, à Magdelaine d'Hennebaut, veuve du marquis de Saluces (3).

(1) *Voy.* 1515.

(2) *Voy.* 1531.

(3) Arch. Nat., Ordonn. de Henri II, X1A 8616; document publié dans : *Un procès séculaire, la seigneurie et vicomté de Pont-Audemer*, par P. Le Verdier (Rouen, Cagniard, 1888.)

1550. — Requête de Robert le Fournier, baron de Tournebu et Lucas Du Chemin, sieur du Féron, pour eux et leurs parents descendant de la lignée de la pucelle Jeanne d'Arc. Charles VII avait anobli Jean d'Arc, père de la pucelle, Isabeau, sa femme, Jacquemine et Jean d'Arc et Pierre Prevel, frères d'icelle pucelle.

1553. — Etablissement d'un chapelain au présidial de Rouen.

1553. — Lettres patentes par lesquelles le roi donne à Jean Philippe, comte du Rhin, la ville, châtellenie et seigneurie de Pontoise.

1554. — Lettres d'anoblissement données à Louis de Mandeville, docteur en médecine.

1554. — Lettres patentes portant affranchissement aux marchands écossais de la nouvelle imposition foraine pour raison des marchandises qu'ils tireront et enlèveront de tous les pays de Normandie.

1554. — Confirmation du privilège concédé en 1419 aux vicomtes de Falaise, d'Argentan, de Condé, de la Queruelle (*sic*), de faire crier et de subhaster certains fiefs et terres contenues en un rôle et appartenant au roi (1).

1556. — Lettres d'anoblissement de Jean du Chauffour, seigneur du Buirsau, au bailliage de Gisors, accordées audit pour faits d'armes et autres vertueux actes. Il a payé 500 livres.

1556. — Lettres d'anoblissement d'Antonin Hordane, verdier de la forêt de Bretonne.

1559. — Lettres patentes par lesquelles le roi confirme à Pierre de Quesnel l'office de sergent fieffé de la Bonneville, en la vicomté d'Evreux.

(1) Ce privilège avait été concédé par le roi d'Angleterre. *Voy.* 1419.

1559. — Lettres patentes concernant les gages des officiers du Parlement de Rouen.

1560. — Lettres patentes par lesquelles le roi accorde aux habitants d'Evreux de pouvoir cueillir et lever, pendant six ans consécutifs, les mêmes aides et sommes de deniers qui leur avaient été accordées par ses prédécesseurs pour l'entretien et la réparation de ladite ville d'Evreux.

1562. — Continuation de la pension faite à Laurent Bigot, avocat général à Rouen (1).

S. d. — Confirmation à Emery Bigot, avocat général à Rouen, de la pension accordée à son père.

1563. — Lettres patentes concernant la mauvaise administration des deniers de l'Hôtel-de-Ville de Rouen par le maire et les échevins de ladite ville.

22 février 1563. — Transaction entre Charles IX et Charles, cardinal de Bourbon, et Louis de Bourbon, enfants et héritiers de feue dame Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme.

1563. — Lettres patentes portant don des terres et seigneuries de Pacy, Aizy, Nonancourt, au comte de Rocquendolf.

1564. — Confirmation du même don (2).

31 janvier 1565. — Transaction par laquelle Charles IX cède et abandonne à Louis de Gonzague, duc de Nivernais, les terres et seigneuries de Senonches et Brezolles, comme étant aux droits de feue Anne d'Alençon, son aïeule, pour raison des biens de la succession délaissée par le trépas de feu Charles, dernier duc d'Alençon.

1565. — Incorporation de fiefs roturiers au fief noble

(1) *Voy.* ci-après.
(2) *Voy.* 1572.

des Lebourgeois, dans l'élection de Valognes.

1565. — Don à Claude Bolhéreau et à Etienne Dinonceau.

1565. — Confirmation de privilèges à la ville d'Eu.

1566. — Concession de privilèges à la ville du Tréport (1).

1566. — Confirmation de privilèges aux habitants de Dieppe.

1566. — Confirmation des privilèges de Lisieux.

8 février 1566. — Apanage de François, duc d'Alençon, par lettres patentes de Charles IX.

1566. — Lettres patentes pour la réfection et la réparation du pont de Rouen.

1566. — Don aux Chartreux de Rouen.

1567. — Lettres patentes concernant une levée extraordinaire de deniers en Normandie.

1567. — Remise à Paquier de la Motte.

1567. — Privilège accordé aux habitants de Vernon (2).

1567. — Abandon des treizièmes dus au roi par Jean d'Estrées.

1568. — Lettres portant anoblissement de Guillaume Novine, sieur d'Aubigny, général des finances en Normandie.

1568. — Concession au sieur de Bréauté.

1568. — Don à Jacqueline Girarde, veuve de Charles d'O.

1568. — Don à l'abbé de Sainte-Trinité, de Lucerne, au diocèse d'Avranches.

1568. — Abandon de garde-noble à Isabeau de Caux.

1568. — Lettres patentes confirmatives de tous les

(1) *Voy.* 1572.

(2) *Voy.* 1571 et 1575.

droits, privilèges et exemptions accordés anciennement aux habitants de la ville d'Harfleur.

1568. — Parlement de Rouen.

1570. — Le clergé du diocèse de Rouen obtint décharge de nouvelle cotisation.

1570. — Apanage du duc d'Alençon augmenté des comtés d'Evreux et de Dreux.

1570. — Lettres patentes par lesquelles le roi donne au duc d'Alençon, en augmentation d'apanage, les vicomtés, terres et seigneuries de Caen, Falaise, Bayeux, Vire, Valogne, Coutances, Saint-Sauveur, Lendelin.

1570. — Lettres patentes portant confirmation des octrois accordés cy-devant aux habitants de la ville de Neufchâtel au bailliage de Caux (1).

1570. — Enregistrement de lettres patentes concernant la ville de Gournay-en-Bray.

1571. — Lettres portant anoblissement de Jean de Bordeaux, sieur du Buisson, de May, vicomte de Vernon.

1571. — Enregistrement de lettres patentes par lesquelles le roi confirme au sieur de Matignon la terre et seigneurie de la Rochetesson.

1571. — Affranchissement pour six ans, aux habitants de la ville d'Eu, de toutes tailles, aides et contributions, excepté le taillon pour la gendarmerie (2).

1571. — Don à Jacques de la Motte, secrétaire et valet de chambre ordinaire de Sa Majesté.

1571. — Confirmation du privilège des habitants de Vernon (3).

1571. — Privilèges à la ville de Caudebec.

(1) *Voy.* 1573, 1576 et 1577.

(2) *Voy.* 1576.

(3) *Voy.* 1567 et 1575.

1571. — Concession et continuation de privilèges à la ville de Conches.

1571. — Somme allouée au duc d'Alençon sur la recette générale des finances établie à Caen (1).

1571. — Assignation à d'Aubigny d'une rente sur Bourges, aux lieu et place de Beaumont-le-Roger

1571. — Ordre au receveur ordinaire de la vicomté de Montivilliers de payer une somme au capitaine sieur de Bréauté.

1571. — Lettres patentes en forme de charte données à Gaillon, par lesquelles le roi veut et ordonne être fait vente et aliénation des droits de gruerie et de tiers et danger dans tout son royaume, même au pays et duché de Normandie.

1572. — Edit du roi portant rétablissement des élus en Normandie (2).

1572. — Confirmation de privilèges aux habitants de Honfleur (3).

1572. — Le don fait en 1563 au comte de Rocquendolf remplacé par une rente de quatre mille livres pendant cinq ans (4).

1572. — Lettres patentes portant suppression de quatre offices de conseillers au Parlement de Rouen.

1572. — Confirmation de privilèges à la ville de Honfleur (5).

1562. — Dégrèvement aux habitants de Charleval, en l'élection de Gisors, où le roi a une maison royale (6).

(1) *Voy.* 1575.
(2) Cet édit fut révoqué en 1583. (Note de Dom Le Noir.)
(3) *Voy.* 1572 et 1578.
(4) *Voy.* 1563 et 1564.
(5) *Voy.* 1578.
(6) *Voy.* 1576.

1572. — Règlement pour le château de Vatteville, maison de campagne du roi.

1572. — Lettres patentes du roi Charles IX, par lesquelles le roi continue et confirme aux habitants du Tréport l'exception et affranchissement de toutes tailles, aides, quatrième, et autres subsides et impositions, pendant six années consécutives, leur permettant de prendre et lever sur eux-mêmes, pendant ce temps, ledit droit de quatrième et autres menus boires et impôts pour employer les deniers qui en proviendront aux réparations du hâvre et bourg du Tréport (1).

1573. — Lettres patentes portant création de trente nobles en la province de Normandie.

1573. — Lettres patentes portant confirmation des octrois accordés cy-devant aux habitants de la ville de Neufchâtel au bailliage de Caux (2).

S. d. — Contrat entre le duc d'Alençon et Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, veuve du duc Léonor d'Orléans.

1574. — Privilèges à la ville d'Harfleur.

1574. — Privilèges à la ville de Gisors.

1574. — Lettres patentes portant concession et continuation d'octroi aux bourgeois et habitants de la ville de Louviers.

1574. — Continuation de privilèges à Vire.

1574. — Lettres patentes portant remise de tailles aux habitants de l'élection de Vire, en considération des pertes par eux souffertes dans les troubles de la Ligue.

1574. — Le roi parfait les revenus du duc d'Alençon avec le comté de Montfort-l'Amaury, Neaufle, Saint-Léger, Houdan et autres châtellenies en dépendant.

(1) *Voy.* 1566.
(2) *Voy.* 1570.

1574. — Le duc d'Alençon reçoit du Roi la comté et sénéchaussée du Maine, la baronnie de Château-du-Loir, les comtés de Meaux, de Provins, de Montereau, au lieu des seigneuries de Caen, Falaise, Bayeux, Vire, Valognes, Coutances, Saint-Sauveur-Lendelin, Saint-Sauveur-le-Vicomte et Avranches.

1575. — Don fait par le roi aux sieurs d'O et de Liencourt.

1575. — Lettres patentes pour remises à Pierre le Dun, receveur des aides et tailles en l'élection de Domfront.

1575. — Concession à François Le Jay, capitaine de Valognes.

1575. — Confirmation des privilèges concédés aux habitants du Havre-de-Grâce, en 1520 (1).

1575. — Don à Roch Baltazar, sieur de Tauteroie.

1575. — Lettres patentes portant remise et affranchissement de taille aux habitants d'Auffai, au pays de Caux, pour les dédommager de la perte qu'ils avaient faite de leurs meubles, maisons et marchandises consumés par le feu.

1575. — Privilèges accordés à la ville de Caudebec.

1575. — Contrat de vente faite par le roi à messire Christophe de Bassompierre, chevalier et chambellan ordinaire du roi et colonel entretenu de 1,500 chevaux reistres, des terres, fiefs, seigneuries, bailliages et vicomtés de Saint-Sauveur-Lendelin et Saint-Sauveur-le-Vicomte, compris la baronnie de Nehou, leurs circonstances et dépendances, le tout jusqu'à la concurrence de la somme de neuf mille livres tournois de rentes ou revenu annuel, si tant peut monter le revenu desdits bailliages, etc.

(1) *Voy.* 1520.

1575. — Confirmation des privilèges des habitants de Vernon (1).

1575. — Abandon de garde noble à Françoise de la Haye, veuve de Jean Le Bourgeois.

1575. — Somme allouée au duc d'Alençon par la recette générale des finances établie à Caen (2).

1576. — Lettres patentes portant anoblissement de Robert le Mid, sieur d'Ausseville.

1576. — Lettres d'anoblissement de Michel Mauguin, sieur de Bénivault.

1576. — Lettres d'anoblissement données à Jean Auvray l'aîné, sieur du Vivier.

1576. — Lettres d'anoblissement de Jean le Vallois, sieur de Monrocq.

1576. — Lettres d'anoblissement de François Guesnon, sieur de Merlinière.

1576. — Lettres d'anoblissement de Jehan de la Mache, sieur de.....

1576. — Lettres d'anoblissement de Jacques Le Boulleur, sieur de la Grafferie.

1576. — Lettres d'anoblissement de François Julien, sieur du Trollay.

1576. — Décharge accordée à la baronnie de Méry et de Cléville, faisant partie du domaine de Caen.

1576. — Confirmation du privilège de Charleval (3).

1576. — Cession par le roi au duc d'Alençon, son frère, des duchés d'Angers, de Touraine et de Berry.

1576. — Lettres patentes par lesquelles le roi quitte, affranchit et exempte les bourgeois et habitants de la ville d'Eu de faire payement et contribution de tailles, aides et

(1) *Voy.* 1567 et 1571.
(2) *Voy.* 1571.
(3) *Voy.* 1572.

autres impositions pendant six années consécutives, afin qu'ils aient moyen de continuer les réparations et fortifications de la ville et entretenir en sûreté et défense le port de Ménisval (1).

1576. — Création dans les villes et élections de Normandie de questeurs de vins et autres menus boires et de contrôleurs sur lesdits questeurs.

1576. — Octroys et concessions à la ville de Neufchâtel (2).

1576. — Lettres patentes portant provision de l'office de conseiller et de contrôleur général ancien des finances de Caen, à la nomination et présentation de la Reine-Mère, dame de Caen.

1576. — Contrat en forme d'échange entre la Reine-Mère et messire Charles, comte de Mansfeld, chevalier des ordres du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, des terres et seigneuries de Noyon-sur-Andelle et Lyons, en contre-échange de la terre et châtellenie de Moret-en-Gâtinais.

1576. — Nouvelle cession faite au duc d'Alençon (3).

1577. — Lettres d'anoblissement données à Robert Ertard, sieur de Bascerdon.

1577. — Lettres d'anoblissement de Richard Graindorge, sieur de..... demeurant en la paroisse de Sainte-Opportune, au bailliage de Caen.

1577. — Lettres patentes portant concession et continuation d'octrois aux bourgeois et habitants de la ville de Louviers (4).

(1) *Voy.* 1571.

(2) *Voy.* 1570 et 1577.

(3) *Voy.* 1576.

(4) *Voy.* 1578.

1577. — Gages de cent livres tournois accordés à un médecin du Havre.

1577. — Remise d'impôts aux habitants du village de Saint-Aignan-de-Cramesnil, élection de Caen.

1577. — Octroys et concessions à la ville de Neufchâtel (1).

1577. — Remise d'impôts à la paroisse de Plasnes, élection de Caen.

1578. — Lettres d'anoblissement de Charles Graindor, fils de Michel Graindor, sieur de Sorenc, demeurant à Auberville, élection de Caudebec, bailliage de Caux.

1578. — Lettres d'anoblissement de Guillaume Le Roy, sieur de Bourdainville, demeurant audit lieu, bailliage et élection de Rouen.

1578. — Lettres d'anoblissement de Thomas Le Bourgeois, sieur de....., demeurant en la paroisse de Formigny, au bailliage de Caen.

1578. — Degrèvement de tailles aux habitants de Bernières-sur-Mer, élection de Caen.

1578. — Suppression des lieutenants généraux civils et criminels en Normandie.

1578. — Remise d'impôts aux habitants du village de Heudicourt, élection de Gisors, Avranches, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Pontoise, Chaumont-en-Vexin, Beaumont-sur-Oise et la Ferté-Alep.

1578. — Prolongation de privilèges à la ville de Honfleur (2).

1578. — Lettres patentes portant concession et continuation d'octroi aux bourgeois et habitants de la ville de Louviers (3).

(1) *Voy.* 1570 et 1576.
(2) *Voy.* 1572.
(3) *Voy.* 1577.

1578. — Degrèvement aux habitants de Rotz, en l'élection de Caen, pour pertes durant la guerre.

1578. — Faveur au sieur Viques qui a contribué à reprendre le Mont-Saint-Michel.

1578. — Continuation des privilèges de la ville de Conches (1).

1578. — Prolongement de l'affranchissement [déjà accordé aux habitants d'Auffai en 1575].

1578. — Création de deux audienciers à la Chambre de Rouen.

1578. — Continuation de privilèges à Caudebec (2).

1578. — Aliénation à réméré de la comté, terre et seigneurie de Beaumont, dans l'apanage du duc d'Alençon.

1579. — Confirmation des privilèges de la ville de Caudebec (3).

1579. — Parlement de Rouen.

1580. — Lettres patentes portant érection de la terre de Bourris, au bailliage de Chaumont-en-Vexin, en titre et dignité de baronnie, avec les droits et prérogatives de haute justice, en faveur de George du Bec, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur dudit lieu de Bourris.

1581. — Lettres patentes portant érection du marquisat d'Elbeuf en duché et pairie.

1581. — Rouen.

1582. — Lettres patentes portant réunion au domaine de la couronne des vicomtés de Rouen, Pont-de-l'Arche, Pont-Audemer, Caen, Bayeux, Falaise, Vire, Coutances, Avranches, Valognes, Carentan.

(1) *Voy.* 1571.

(2) *Voy.* 1571, 1575.

(3) *Voy.* 1571, 1575, 1578.

1583. — Suppression et réduction de plusieurs officiers de finances.

Juillet 1588. — Lettres patentes données à Rouen, par lesquelles le roi jure la ligue et veut la faire jurer à ses sujets (1).

Décembre 1589. — Prise de Falaise par Henri IV.

1591. — Lettres patentes portant don de cinq mille cinq cent soixante-dix écus, cinquante-cinq sous tournois, au sieur de Bellengreville, gouverneur des ville et fort de Meulant, pour le dédommager de pareille somme par lui employée à la défense et fortification des dites villes et château.

1594. — Lettres patentes pour paiement de fournitures faites en 1586 au gouverneur de Dieppe par un marchand anglais.

1594. — Lettres patentes par lesquelles le roi décharge Jean Lesueur, receveur des tailles en l'élection de Verneuil, au Perche, des sommes prises sur la recette pour le paiement des gens de guerre en garnison audit Verneuil.

1594. — Lettres patentes par lesquelles le roi mande à la Chambre des Comptes de Paris qu'elle ait à faire tenir quitte et déchargé messire Charles Maheult, receveur des tailles, en l'élection de Valognes, de la somme de six cents écus sol, par lui payée et fournie des deniers de sa recette, au capitaine Marennes, par ordre du comte de Thorigny, l'un des lieutenants généraux du roi en Normandie.

14 mai 1595. — Lettres patentes portant ratification de la vente de la terre, seigneurie et chastellenie de Pontoise.

(1) Henri III séjourna à Rouen du 13 juin au 21 juillet.

1595. — Lettres patentes pour faire restituer au sieur de Canisy, lieutenant du roi dans le Cotentin, les frais qu'il avait faits pour son service.

1595. — Lettres patentes par lesquelles le roi décharge Jehan Barroul, grenetier au grenier au sel de Bernay, des sommes prises sur sa recette par les troupes de la Ligue en différentes occasions.

1596. — Enregistrement des lettres patentes concernant la réduction des villes et châteaux de Tancarville, de Tombelaine et particulièrement de Neufchâtel.

1596. — Lettres patentes portant ordre de délivrer comptant à maître Jean Hallé, sieur de la Haule, et Claude de la Barre, trésoriers généraux de France et des finances à Rouen (des deniers provenant de trente mille écus ordonnés être levés en Normandie pour le siège d'Honfleur), la somme de mille sept cents écus que le roi a ordonnés leur être remis pour paiement des intérêts qui leur étaient dus par la somme de neuf mille écus qu'ils avaient avancés de leurs propres deniers, pour le bien de Sa Majesté (1).

1597. — Décharge de maître Pierre, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres en Normandie, de la somme de mille écus, qui lui avait été enlevée à la prise de Pont-Audemer.

1606. — Lettres patentes par lesquelles le roi vend, avec droit de rachat perpétuel, au duc de Wurtemberg, les seigneuries d'Alençon, de Valognes, de Saint-Sauveur-Lendelin, Saint-Sauveur-le-Vicomte et Nehou.

1610. — Lettres patentes données à Paris, au mois de

(1) Claude de la Barre, notamment, avait rendu d'éminents services à Henri IV, lorsqu'il avait été délégué à Dieppe pour y représenter, pendant la Ligue, le Bureau des Finances de Rouen, chassé de la capitale normande.

septembre 1610, par lesquelles le roi érige en duché la baronnie de Damville.

1611. — Résignation en faveur des Jésuites d'Eu.

1621. — Lettres patentes portant création du duché-pairie de La Roche-Guyon.

1666. — Lettres patentes par lesquelles le roi accorde au duc d'Alençon de pouvoir nommer, tant aux offices ou commissions de juges, des exempts, présidents, conseillers et autres officiers de sièges présidiaux de ses apanages, qu'aux offices et commissions dépendant des aides, tailles ou gabelles.

1676. — Lettres de noblesse d'Adrien Malaise, sieur de Saint-Léger, natif de Rouen, parvenu de simple soldat au grade de maréchal-des-logis de la 1re compagnie de mousquetaires.

1693. — Lettres patentes par lesquelles le Roi désunit et sépare de la vicomté d'Auge la mouvance du marquisat, terre et seigneurie de Beuvron, pour dorénavant relever directement et immédiatement de Sa Majesté, à cause de sa tour du Louvre.

1697. — Lettres patentes portant confirmation de noblesse en faveur de Henri du Hamel, écuyer, avocat au Parlement de Paris, fils de George du Hamel, écuyer, conseiller du roi, doyen des avocats du Grand-Conseil et originaire de la province de Normandie.

1701. — Lettres de noblesse de Pierre du Bucq, capitaine de milice dans les îles d'Amérique, natif de Normandie.

1706. — Lettres patentes portant confirmation de noblesse en faveur de Pierre Letellier, originaire de Normandie.

Avril 1716. — Lettres patentes portant confirmation de noblesse en faveur de Nicolas Le Vasseur, deuxième

du nom, descendant de Nicolas Le Vasseur, premier du nom, l'un des échevins de la ville de Dieppe, anobli par Henri IV lors de la bataille d'Arques.

1721. — Lettres de noblesse de Pierre Parseval de la Brosse, lieutenant de dragons.

1726. — Lettres d'anoblissement en faveur de Louis Boivin d'Ardancourt.

S. d. — Ports et passages. Remarques sur le temps où la fausse coutume a commencé à Rouen, au Pont-de-l'Arche, à Andely, à Vernon, à Mantes et à Pontoise.

S. d. — Commence un traité de la pratique de Normandie intitulé le *Commencement des droits et coutumes de Normandie.*

1424. — Edit du 15 juillet 1424 (1), portant suppression de la Chambre des Comptes de Caen, et union d'icelle à celle de Paris.

S. d. — Charte de Valeran, comte de Meulent, par laquelle ce seigneur fait plusieurs donations à la maladrerie de Meulent.

S. d. — Le serment de M. Charles de Navarre, de l'évêque d'Ezide (2), des capitaines qui étaient avec M. Charles de Navarre, de Ferrando.

S. d. — Gages d'officiers. Les baillis de Normandie voulaient prendre chacun vingt sols tournois de gages par jour, et, outre ce, le bailli de Rouen prenait cent livres tournois par an pour robes (*sic*), chevaux, et les prend encore.

(1) Dom Lenoir, en désignant cette pièce comme classée sous cette rubrique, *Mémorial J, fol. 1, de la Chambre des Comptes de Paris,* lui donne la date de 1524.

(2) Sans doute Ezide, près de Monaco.

HUGUES DE GROOT

CORRESPONDANT DE CLAUDE SARRAU, À ROUEN

(1627-1635)

Par F. BOUQUET

HUGUES DE GROOT (GROTIUS)

Correspondant de Claude Sarrau, à Rouen

(1627-1635)

Une bonne partie de la vie de Grotius se passa en France, par les deux longs séjours qu'il y fit à deux époques différentes.

Ils se placent à deux périodes mémorables de sa vie. Ce fils des Provinces-Unies, si célèbre comme érudit et comme politique, ayant pris parti pour Barneveldt contre le stathouder Maurice, succomba avec lui, dans sa lutte contre ce dernier. Condamné à une prison perpétuelle, le 18 mai 1619, il fut enfermé au château de Lœvenstein, d'où il s'échappa, moins de deux ans après, le 22 mars 1621, grâce à l'artifice de sa femme, Maria de Reigersbergen : elle le faisait évader enfermé dans un grand coffre qui avait servi à lui apporter des livres pour adoucir sa captivité. Réfugié à Paris, il obtint de Louis XIII une pension de trois mille livres, qui l'aida à vivre, pendant les dix ans que dura son exil en France, jusqu'en 1631.

Son correspondant à Rouen fut Claude Sarrau, conseiller au Parlement de cette ville, où il avait été reçu, le 4 août 1627, « de la religion prétendue réformée », pour parler la langue officielle du temps. C'était un homme d'une vaste érudition, comme le prouve sa nombreuse correspondance, en latin, avec les savants les plus illustres de son temps, en France et à l'étranger. On y relève, en effet, les noms de Saumaise, Bochart, Jacques et Auguste de Thou, les frères Dupuy, le président Jeannin, Nicolas Peiresc, Jean de Cordes, Pierre Gassendi, Pierre Corneille, Gronovius, Fabricius, Grotius et autres (1).

A peine Sarrau était-il installé conseiller au Parlement de Rouen que, le 25 novembre 1627, Grotius lui écrivit, de Paris, une lettre latine, comme toutes les autres, pour lui recommander le procès de Daniel Tresel. Ce dernier, natif d'Amsterdam, s'était réfugié à Rouen, après la révolution politique qui avait amené l'emprisonnement de Grotius, dont il était le partisan dévoué. Il s'y était établi marchand, c'est-à-dire négociant, et demeurait sur la paroisse de Saint-Pierre-le-Portier (2).

(1) Voir *Clavdii Sarravii senatoris Parisiensis Epistolæ, ex Bibliotheca Gudiana auctiores*, 278 pages in-4°. — Ce recueil contient 271 lettres latines et 3 en français. Il se trouve à la suite d'un autre recueil intitulé : *Marquardi Gudii et doctorum virorum ad eum Epistolæ*, etc. La Haye, chez Henri Scheurleer, 1714.

(2) Renseignements dus à l'obligeance de M. E. Lesens.

C'était alors un homme d'une cinquantaine d'années, que son commerce exposait à de nombreux procès, dont Grotius rapporte la cause à l'amour des Rouennais et des Normands pour la chicane. — La lettre est du 25 novembre 1627.

« *Rouen.*

« A L'ÉMINENT CLAUDE SARRAU,

« *Conseiller à Rouen, salut.*

« Moi votre débiteur, homme éminent, parce que vous avez été le premier à m'offrir l'amitié que j'aurais dû solliciter, et pour l'obligation où j'étais de vous saluer, voici que je viens vous demander un bienfait, quand je ne me suis pas encore acquitté de ma dette précédente. Mais dans cette affaire-ci j'aurai pour me défendre ou du moins pour m'excuser le même homme qui fut l'intermédiaire de notre amitié, de Cordes (1), que j'ai visité en vue de nous adresser tous les deux également à vous. De cette façon on peut dire que vous êtes bien sorti de cette ville (Paris), mais nullement de notre souvenir; c'est ce que vous montrera aussi cette mienne demande, que je vous adresse, plein de confiance dans votre équité et dans votre bonté, en vous priant de tenir comme recommandé auprès de vous, dans les limites que comportent la religion et la réserve du juge, Daniel Tresel, qui, sans

(1) Jean de Cordes, érudit abbé de Maussac, né à Limoges en 1570, mort à Paris en 1642. Sa bibliothèque, composée de plus de 8,000 volumes, fut achetée par Mazarin pour la Bibliothèque du Roi. Il y a, dans la correspondance de Grotius, plusieurs lettres adressées : *Ad D. Joannem Cordesium, Canonicum Lemovicensem.*

aucune autre faute personnelle que d'avoir été du parti que nous regardions comme le plus honorable, demeure en exil chez vous. Embarrassé dans une foule d'affaires diverses avec une population, qui, au sentiment de la plupart, n'est pas sans fécondité pour la chicane, il vous prie, vous et vos collègues, grâce à votre équité et à votre hospitalité, de pouvoir arriver à obtenir son droit. Bien qu'il ne faille pas vous en prier, vous chez qui la droiture est un don naturel et une règle personnelle, vous excuserez cependant sa démarche superflue. Pour moi je n'ai pu lui refuser un service à cause de notre très vieille connaissance, et je n'ai pas voulu laisser échapper l'occasion offerte de me rappeler à vous. Adieu, homme éminent. Paris, le 25 de novembre 1627 (1). »

Moins de trois mois plus tard, Grotius écrit encore à Sarrau, pour lui offrir un ouvrage intitulé : *De veritate religionis christianæ,* qui venait d'être imprimé à Leyde, en 1627. Après le rappel discret de sa recommandation en faveur de Tresel, et l'éloge du rare savoir de Sarrau, viennent les motifs de l'envoi de son livre avec l'espoir des

(1) Voir le texte latin, dans l'édition suivante, qui se trouve à la Bibliothèque publique de Rouen :

Hugonis Grotii Epistolæ ad Gallos, nunc primum editæ. Lugd. Batav. Ex officina Elzeviorum CIↃIↃC XLVIII. Petit in-12. — Lettre 89, pages 205-206.

L'éditeur de ce recueil de : *Lettres de Hugues de Groot à des Français, éditées pour la première fois*, est Claude Sarrau lui-même, et il a jugé à propos de joindre une Préface, aussi utile qu'intéressante, à l'unique publication faite par lui. — Voir *La France protestante*, par MM. Eug. et Em. Haag, t. IX, p. 144.

services qu'il peut rendre. — La lettre est du 10 mars 1628, écrite à Paris et adressée à Rouen.

« *A Rouen,*

« A L'ÉMINENT CLAUDE SARRAU,

« *Conseiller à Rouen, salut.*

« A la recommandation des affaires d'amis, comme dernièrement je l'ai fait auprès de vous pour celles de notre cher Tresel, pourquoi n'oserais-je pas joindre aussi la recommandation des miennes, Éminent Sarrau? Je sais que vous êtes le juge non seulement des procès dont le Roi vous a donné la charge, mais encore le juge des lettres à la tête desquelles votre rare érudition vous a placé. C'est pourquoi je vous adresse, pour en prendre connaissance, ce petit livre de moi sur un sujet important, déjà traité par plus d'un, dans lequel, à défaut d'autre mérite, j'ai joint ou je me suis efforcé de joindre la brièveté à la clarté. Moi qui connais votre esprit étranger à toute chicane, ami de la paix, je ne doute pas que ce petit opuscule ne doive vous être agréable; même en ce point qu'en nous éloignant des controverses il nous ramène à ce qui est commun aux Chrétiens, ou du moins à ce qui doit l'être. Que Dieu nous donne à tous son esprit, pour que nous montrions non seulement en paroles, mais aussi par des actes que nous sommes ce que nous voulons qu'on nous reconnaisse. Le 10 mars 1628 (1) ».

(1) Voir le texte latin, même édition, lettre 92, pages 210-211.

Six mois ne s'étaient pas écoulés que Grotius écrivit de nouveau à Sarrau, et, cette fois, c'est pour lui recommander spécialement l'affaire de Tresel. La lettre débute par des éloges à l'adresse du destinataire, et par les craintes de Tresel sur l'issue de son affaire. Mais Grotius ne demande pour son protégé rien de plus que son droit. Fort habilement il informe Sarrau des visites que lui fait un jeune homme chargé de petites fonctions dans le ministère évangélique, et se montre tout disposé à le servir par ce seul motif qu'il se dit ami de Sarrau. — La lettre écrite à Paris et envoyée à Rouen, est du 16 août 1628.

« *A Rouen,*

« A CLAUDE SARRAU, SALUT.

« Vous n'êtes pas, éminent Sarrau, un de ceux auxquels il faut souvent rappeler une affaire, car à vos autres qualités d'esprit vous joignez une excellente mémoire; et moi, vous sachant occupé d'affaires importantes et consacrant aux lettres le reste de votre temps, je ne suis pas un homme à vous fatiguer par un dérangement superflu. Toutefois, quand l'inquiétude de Tresel sur son sort le demande, je me rendrai à son désir plus qu'au mien, et aux prières adressées pour lui j'ajouterai que tout ce que vous ferez en sa faveur vous le ferez en faveur d'un homme de bien et toujours dévoué aux gens de bien. Vous le savez, ni ma réserve, ni votre religion ne souffrent pas que mes désirs aillent plus loin qu'à lui

faire obtenir son droit : autrefois on aurait dit que c'était son dû, maintenant peu s'en faut que cela ne passe pour un bienfait. Parfois je reçois la visite d'un jeune homme qui n'est pas sans érudition et qui remplit de petites fonctions dans le ministère évangélique. Je lui veux du bien et à cause de son mérite personnel, et surtout parce qu'il affiche de l'amitié pour vous. Si je puis faire quelque chose qui vous soit agréable, je me regarderai comme bienheureux. Portez-vous le mieux possible, Homme éminent. Le 16 d'août 1628 (1) ».

Au bout de deux ans et demi, le procès de Tresel n'est pas encore jugé, mais Sarrau a donné des marques d'intérêt au protégé de Grotius. Alors celui-ci lui écrit pour l'en féliciter et pour lui dire qu'en présence des chicanes dont la Normandie est remplie, il est heureux de voir que Tresel a rencontré des juges intègres comme Sarrau et ses collègues. Il lui parle ensuite des querelles religieuses, suscitées en Irlande et en Angleterre par les Jésuites, que la Sorbonne se préparait à censurer, parce que leurs doctrines n'allaient à rien de moins qu'à la suppression des évêques. Après plusieurs détails sur cette affaire, il termine par quelques mots sur le procès de Tresel, dont il a vu les pièces. — La lettre, écrite à Paris, le 22 de février 1631, fut adressée à Rouen.

(1) Voir le texte latin, même édition, lettre 95, pages 214-215.

« *A Rouen.*

« A L'ÉMINENT CLAUDE SARRAU,

« *Conseiller à Rouen, salut.*

« Ils sont grands les bienfaits qui devancent même les prières, comme celui que vous avez accordé à Tresel, c'est-à-dire à moi-même; car j'estime fait à moi-même le bien qui est fait à mes compatriotes et à mes amis. Le séjour de Rouen serait avantageux pour Tresel, si, d'après le vœu de Caton les tribunaux y étaient pavés de cailloux pointus (1). Mais depuis longtemps la Normandie est fertile en chicaneurs : aussi je le félicite d'autant plus du bonheur d'avoir rencontré de bons médecins de cette maladie, de vrais prêtres de la Justice, tel que vous en première ligne, vous qui, en sus de la connaissance des lois, êtes pénétré de ces lettres appelées humaines par ceux qui me paraissent en avoir compris réellement le véritable usage. Aussi me bornerai-je à vous prier d'être toujours semblable à vous-même, et cette vieille qualité française, l'amour pour les hôtes, veuillez bien la conserver et la mettre en pratique. Ici rien de nouveau; tout cela est parti à Compiègne, aussi en par-

(1) « Quantum mutatis moribus Catonis censorii, qui sternendum « quoque forum muricibus censuerat. » Pline, *Histoire naturelle*, liv. XIX, ch. 6. Ce vœu s'explique par ce qui est dit ailleurs de Caton : « Ce sera le propre de Caton d'avoir eu quarante-quatre « procès, et d'avoir été toujours absous, bien que personne n'ait été « aussi souvent accusé. » Id. *Ibid.*, liv. VII, ch. 28. — Edition de la collection des Auteurs latins par M. Nisard.

lerai-je brièvement (1). Mais la Sorbonne s'agite, aussi s'agitent l'Archevêque de cette ville (2), les Évêques qui s'y trouvent pour fabriquer des censures contre les dogmes que les Jésuites réguliers défendent surtout en Irlande, par la parole, et qu'en Angleterre même ils soutiennent par des écrits, afin de se soustraire à la soumission envers les évêques. Ils soutiennent que les Églises particulières, comme ils disent, peuvent être régulièrement gouvernées même sans évêques : sur ce point ils agiraient en Puritains. Et parce que le sacrement de la confirmation est le principal de ceux qui ne sont donnés que par les Évêques, ils disent que ce qu'elle procure peut être aussi obtenu d'une autre source, par le baptême, par des prières, par de pieuses intentions : sur ce point ils ne me verraient pas éloigné de partager leur sentiment, s'il ne s'agissait pas d'autre chose. Maintenant il est clair que cela tend à ce qu'en se débarrassant de l'obligation d'avoir des Évêques il n'y ait plus vraiment qu'un seul Évêque, le Pontife de Rome, qui accorde à tous les autres, même non Évêques et Évêques, tout autant qu'il lui plaira : c'est là sans doute le renversement des canons et du gouvernement ecclésiastique, à la tête duquel se trouve un Évêque pour chacun des membres en particulier, et l'assemblée des Évêques pour la totalité. Mais ceux qui sont sans canonicat n'en ont cure, non plus même que ceux qui s'appellent du nom spécial de chanoines. A moins peut-être que ce nom ne leur soit venu de ce qu'ils ne négligent pas de recevoir les canons, c'est-à-dire les pensions annuelles. Adieu homme éminent, et passez-moi

(1) Le texte offre ici un jeu de mots intraduisible. Compiègne se dit en latin *Compendium*, qui signifie aussi *Abrégé*. De ce double sens Grotius invente le mot : *Compendifaciam*. « Je ferai un abrégé ». Les savants de ce temps faisaient de l'esprit, même en latin.

(2) Jean-François de Gondi, archevêque de Paris.

la plaisanterie : car c'est maintenant le carnaval. J'ai vu les pièces de l'affaire de Tresel et les machinations de son adversaire : si j'ai quelque jugement, grandes sont et l'injustice et l'impudence de ce dernier. Le 22 de février 1631, Paris (1) ».

On s'étonnera peut-être de voir Grotius s'étendre aussi longuement sur cette affaire religieuse, en s'adressant à Sarrau, conseiller au Parlement. Mais ce dernier tenait un certain rang dans le protestantisme, et, quatre ans plus tard, il sera même appelé à surveiller un synode provincial (2). A ce titre, il devait donc s'intéresser à cette querelle religieuse, qui avait fait grand bruit en Angleterre, et que la Sorbonne s'apprêtait à censurer.

C'est la dernière lettre connue, que Grotius adressa à Sarrau, pendant son premier séjour en France, qui prit fin en 1631.

Quatre ans après, il revient à Paris, le 14 février 1635, comme ambassadeur de Christine, reine de Suède, auprès de Louis XIII, et chargé de négocier un traité d'alliance entre la France et la Suède, à l'occasion de la guerre de Trente ans. Grotius fit son entrée solennelle à Paris, le 2 mars 1633, mais le séjour de la Cour lui plaisait beaucoup moins que les entretiens des savants. Aussi écrivait-il à

(1) Voir le texte latin, même édition, lettre 113, pages 328-330.
(2) Voir plus loin, p. 107.

l'un d'eux, le 15 mars suivant : « Ma grande consolation contre les ennuis de la Cour est dans la conversation des hommes les plus lettrés auxquels j'accorde le temps qui peut être dérobé aux affaires. »

Son ami Sarrau, toujours conseiller au Parlement de Rouen, fut enchanté de ce retour qui ne fit pas moins de plaisir à Tresel, dont le procès devait être terminé, en sa faveur et à sa grande satisfaction, il faut l'espérer. Diverses circonstances s'opposèrent à ce que Sarrau pût immédiatement transmettre ses félicitations à Grotius. Enfin il remplit ce devoir d'amitié, en lui écrivant, de Rouen à Paris, le 3 juin 1635, une lettre, la première que nous puissions citer, où nous le voyons, après le rappel du nom de Tresel, tout occupé de religion et de politique.

« CLAUDE SARRAU,

« *A Hugues de Groot.*

« *Paris.*

« Le bon Tresel, notre ami, se proposait de se rendre auprès de vous, quand je l'ai prié de ne pas se mettre en route sans m'en prévenir. Mais j'étais absent au pays de Caux, délégué par mandat du Roi comme inspecteur du synode provincial de nos Eglises, quand il fit son voyage à Paris. Aussi ce que je ne pus faire alors, je me bornerai à le résumer en peu de mots. Votre arrivée en France

m'a comblé de la joie la plus vive, pour bien des motifs, mais surtout pour celui-ci, que, revêtu de la plus haute dignité, vous allez vous montrer tout entier au monde. Oui, votre mérite supérieur parmi des particuliers, digne d'un plus grand théâtre, ne pouvait rester caché plus longtemps. Vous voilà aujourd'hui à la Cour du meilleur et du plus grand des Rois, avec la direction des affaires les plus importantes de l'Europe. L'Atlas de l'Allemagne, le grand Axel, qui partage avec vous ces soins importants, a dans votre habileté un allègement qu'il aurait vainement attendu de n'importe quel autre. Nous croyons devoir à chacun de vous la possibilité de faire une guerre ouverte à ces fanfarons et insolents Espagnols, les perpétuels ennemis de ce royaume : que cette guerre soit aussi agréable à Dieu qu'elle est juste, c'est ce que montrent assez les derniers trophées remportés sur eux. Fasse le Dieu des armées que ces bons débuts se poursuivent heureusement et aient la fin la plus heureuse! Pour vous, je vous en prie et vous en conjure, vous la plus grande gloire de notre siècle, étant au premier rang par mon culte et par mon admiration pour vous, daignez me continuer votre vieille et habituelle bienveillance. A Rouen, le 3 des nones de juin (3 juin) 1635 (1). »

Il s'agit ici du synode des églises protestantes de la classe de Caux, qui se tint, en mai 1635, à Dieppe (2). En l'absence des registres perdus ou

(1) Voir le texte latin dans l'édition des *Lettres de Sarrau*, citée plus haut, p. 98. — C'est la lettre première, page 11. La Bibliothèque publique de Rouen possède ce recueil.

(2) *Histoire de la Réformation à Dieppe, par Guillaume et Jean Daval, dit les Politiciens religionnaires.* E. Lesens, éditeur, t. II, p. 50.

détruits, on ne sait pas ce qui s'y passa. Mais l'envoi de Sarrau à ce synode, avec mission spéciale de la part du Roi, peut bien avoir eu pour cause la mesure politique dont parle un historien de Dieppe, J.-A.-S. Desmarquets, dieppois lui-même : « La guerre ayant été déclarée, en 1635, à Philippe IV, roi d'Espagne, le Gouverneur de cette ville (1) arrêta, du consentement de la communauté, qu'on rendroit aux Protestants les armes qu'on leur avoit enlevées (en 1622) de la manière dont nous l'avons dit; à ce moyen, ils firent personnellement leur service; et cela augmenta les défenseurs de la place. Les Calvinistes demandèrent qu'on rétablît dans leurs postes d'officiers ceux d'entr'eux qui jouissoient de cette prérogative avant leur désarmement de 1622 : mais la communauté, loin d'adhérer à demande, délibéra qu'à l'avenir on ne feroit plus d'élection de Calvinistes, pour être officiers de la bourgeoisie (2) ».

Cette question, où la religion se mêlait à la politique, dut être assez importante pour que Sarrau donnât son avis, tout en s'occupant des questions spéciales à traiter dans le Concile provincial. Plus tard, il représenta aussi le Roi, dans un autre synode tenu à St Lô (3).

(1) Le sieur de Montigny.

(2) *Mémoires Chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe, etc.*, Dieppe, 1785, t. I, p. 360, sans nom d'auteur.

(3) Communication de M. E. Lesens.

Le « Grand Axel », associé à Grotius, est plus connu, en France, sous le nom de comte d'Oxenstiern, chargé des fonctions de chancelier, en Suède. Appelé par Gustave-Adolphe en Allemagne, il apprit en route la mort de ce prince, à Lutzen (16 novembre 1632), et se fit immédiatement reconnaître, dans la diète d'Heilbronn, chef de la ligue protestante contre l'Autriche, et c'est sous sa tutelle que Christine, l'unique fille de Gustave-Adolphe, gouverna en Suède, de 1632 à 1644. Sarrau l'appelle « l'Atlas de l'Allemagne », parce qu'il supporta seul le poids des affaires de ce pays, avec pleins pouvoirs pour la guerre et pour la paix. Après la défaite de Nordlingen, en 1634, il alla conférer avec Richelieu à Paris, et conclut un traité entre la France, la Suède et la confédération de Heilbronn. Richelieu avait déclaré la guerre à l'Espagne, le 26 mars 1635, et c'est aux premiers succès dont nous allons parler que fait allusion la fin de la lettre.

La réponse de Grotius à cette lettre de félicitations ne se fit pas longtemps attendre. Trois jours après, il écrivait à Sarrau la lettre que voici, datée : « Paris, 6 juin 1625 ».

« *A Rouen.*

« A L'ÉMINENT CLAUDE SARRAU,

« *Conseiller à Rouen.*

« La dignité qui m'a été conférée, homme éminent, je savais déjà avant votre lettre, de la bouche de Tresel, que vous l'aviez vue avec plaisir, et par moi-même je n'en doutais nullement, connaissant bien depuis longtemps votre rare bienveillance pour moi. Conservez-la moi, je vous prie, de même que moi j'ai toujours tenu et tiendrai toujours en la plus grande estime la distinction de votre esprit, une érudition bien au-dessus des sentiers battus et l'honnêteté de votre vie exemplaire ; il n'est pas éloigné, je l'espère, le jour qui vous ramènera ici, et me rendra l'ancien charme de vos entretiens. Fasse Dieu que l'honneur qui m'a été confié me fournisse matière à bien mériter de la chose publique : s'il venait s'y joindre en plus la possibilité d'avoir le moyen d'être agréable en quelque chose aux amis qui m'ont rendu de grands services, et parmi eux vous occupez une place remarquable, je finirais par croire alors, après tant d'adversités, que j'ai goûté quelque bonheur. J'ai été à la Cour, ces jours derniers, et j'ai félicité le Roi des débuts si favorables de la guerre entreprise contre l'Espagnol. On prépare un édit pour l'affranchissement des Belges. De si grands efforts donneront du courage et aux Suédois qui me sont déjà chers, et aux Allemands et aux Hollandais pour conserver vaillamment leurs armes jusqu'à ce qu'une paix honorable et sûre leur soit accordée. Puisse le Souverain arbitre des guerres et le gardien de la paix la donner, et vous, homme éminent, puisse-t-il vous conserver longtemps en grande

prospérité avec toute votre famille! A Paris, le 6 de juin 1635 (1). »

Les heureux débuts dont parle Grotius, ambassadeur de Suède, auprès de Louis XIII, sont ceux de la période française de la Guerre de Trente ans, commencée avec la déclaration de guerre du 26 mars 1635. Ils sont dus aux maréchaux de Châtillon et de Brézé, qui venaient de gagner la bataille d'Avein, dans la province de Liége, le 20 mai, contre les Espagnols, commandés par le prince Thomas de Savoie, qui voulait empêcher la jonction de nos troupes avec celles des États-Généraux de Hollande.

L'éloge de Sarrau est également à signaler, aussi bien que le désir de Grotius de le voir rentrer à Paris, pour jouir du charme de sa société. Mais ce plaisir, il devra l'attendre huit mois encore, car le successeur de Sarrau au Parlement de Rouen, Guillaume de la Basoge, comme lui de la religion réformée, ne sera reçu conseiller que le 3 mars 1636, en payant cet office 78.000 livres.

Tels sont les rapports que Grotius eut avec Sarrau, pendant les huit ans et sept mois que ce dernier fut conseiller au Parlement de Rouen. La recommandation d'un procès fut la cause première de cette correspondance, où l'on peut relever les

(1) Voir le texte latin dans la même édition des *Lettres de Grotius*, lettre 167, pages 455-456.

reproches adressés aux Normands pour leur amour de la chicane, l'envoi d'un ouvrage de Grotius, de curieux détails sur les affaires religieuses du temps, des félicitations de Sarrau sur la nomination de Grotius comme ambassadeur de Suède en France, enfin l'éloge de Sarrau, magistrat, homme privé et savant, avec des vœux pour le succès des armes de la France, dans une guerre entreprise par elle après l'alliance que l'habile chancelier de Christine, le célèbre Axel, comte d'Oxenstiern, venait de faire conclure entre son pays et le nôtre. Ces six lettres tirent un nouvel intérêt de ce que Grotius en envoya cinq à Rouen, et que Sarrau lui en adressa une de Rouen même. Il est sûr que ce ne fut pas là toute leur correspondance, pendant cette longue période de plus de huit ans; mais ce qui en a été publié n'est pas moins remarquable par les faits que par la pensée, par les sentiments que par le style.

La correspondance de Grotius avec les Français mérite l'éloge que lui a décerné son premier éditeur, Sarrau lui-même, l'ami de toute sa vie, auquel nous devons les lettres ci-dessus, pieusement conservées. « Qui s'adressa à ses amis en termes plus agréables ou plus gracieux? Qui les loua en termes plus magnifiques? Qui discuta d'une façon plus vigoureuse et plus serrée? Qui mit plus d'ornements et plus d'ordre ou dans ses récits ou dans

ses leçons ? pour ne pas me perdre dans des détails inutiles, même ses rivaux conviendront qu'il a parcouru le cercle de l'érudition tout entière, celui qui a pu parler ainsi de toutes choses (1) ».

Tel est l'éloge bien mérité, que faisait de Grotius, dans la Préface de son édition, un ami intime, un savant de premier ordre, un grave magistrat, qui publia cette correspondance avec les Français, moins de trois ans après la mort de son auteur (2).

F. BOUQUET.

(1) Voir le texte latin, même édition, *Prœfatio ad Lectorem*, non paginée.

(2) Grotius mourut le 28 août 1645, et la Préface est datée : « Le XVII des Calendes de Mars 1648. » (14 février.)

LETTRES DE CLAUDE SARRAU

ÉCRITES A ROUEN

PENDANT L'INTERDICTION DE SON PARLEMENT

(1640-1641)

Par F. BOUQUET

LETTRES DE CLAUDE SARRAU

ÉCRITES A ROUEN

PENDANT L'INTERDICTION DE SON PARLEMENT.

(1640-1641)

Quand, à la suite de la révolte de Rouen, son Parlement eut été interdit le 17 décembre 1639, et que les lettres patentes, qui en ordonnaient la dissolution, lui eurent été signifiées le 3 janvier 1640, Louis XIII signa, dès le lendemain, d'autres lettres patentes, afin de pourvoir aux besoins de rendre la justice en sa place. Le roi disait que : « Veu la nécessité de ne laisser ses subjects de Normandie dépourveus de sa justice souveraine pendant l'interdiction du Parlement de Normandie, et de commettre des personnes de qualité requise, qui la leur pussent rendre, il déléguoit, pour exercer la justice souveraine à Rouen, au lieu et place du Parlement interdit », une commission de seize membres pris dans le Parlement de Paris.

Cette commission se composait « d'un *président*, Tanneguy Seguier, et de quinze *conseillers* :

MM. Hierosme Crespin, Jacques Viole, clerc, Claude Menardeau, sieur de Champré, Henry Feydeau, Henry du Bouchet, Denis Palluau, Vincent Nivelet, Pierre Janvier, sieur de Maineblanc, Hierosme Du Four, François Biet, Edme Renault, Claude Sarrau, François Hierosme Tambonneau, sieur de Roquement, Nicolas Bourbon, Claude Le Clerc de Courselles (1) ». — Et puis : « Par lettres patentes du 29 janvier 1640, François du Fossé, sieur De la Fosse, procureur général en la cour des Aides de Vienne, fut *commis* pour exercer à Rouen les fonctions de procureur général près les président et conseillers du Parlement de Paris, délégués, par lettres patentes du quatre dudit mois, pour rendre la justice souveraine en Normandie, à la place du Parlement de la province, interdit (2) ».

Cette mission n'avait guère plu aux commissaires désignés, qui se voyaient ainsi brusquement enlevés de Paris, et arrachés à leur compagnie, à leurs amis, à leur famille. Il fallut des lettres de jussion pour les obliger à partir. On le sait par

(1) Liste donnée, d'après les Manuscrits de la Bibliothèque Martainville, Y, 25, t. IV, appartenant à la Bibliothèque de Rouen, par M. R. d'Estaintot, dans son édition des *Mémoires du Président Bigot de Monville,* pour la Société de l'Histoire de Normandie. Note de la page 275. Elle est plus explicite que la liste de M. Floquet, dans le *Diaire du chancelier Seguier,* note de la page 111, qu'il a édité en 1842.

(2) M. Floquet, *Diaire,* etc., note de la page 204.

l'un des maîtres des requêtes de l'Hôtel, qui avait accompagné le chancelier Pierre Seguier, M. de Verthamont, et qui se fit, à sa demande, le rédacteur du *Diaire ou Journal du Voyage du chancelier Seguier en Normandie, après la sédition des Nu-pieds* (1639-1640).

« Le lundy 23me (janvier 1640), on est entré au Palais pour y juger divers procèz par escrit criminelz pour la pluspart ; il s'y est parlé de l'arrivée de M^{rs} les commissaires du Parlement, obligez de partir par les lettres de cachet de Sa Majesté, et que, le lundy ensuyvant, ilz nous releveroient, M^{r} le president Seguier y faisant ouverture, et le s^{r} Lafosse y commis pour la charge du parquet, au lieu de M. Bosquet (1) ». — Ce mot « nous » représente les Conseillers d'Etat et les Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, qui avaient reçu l'ordre de suivre le chancelier Seguier dans son Voyage. Depuis le 6 janvier, leur constante occupation avait été d'informer des excès des troupes, de punir les soldats trouvés en faute, et de juger les séditieux, presque tous condamnés à mort. De là vient la mention de ces « divers procèz criminels pour la pluspart ». Ce sieur Bosquet avait rempli auprès d'eux les fonctions de Procureur général.

(1) *Diaire du chancelier Seguier,* p. 204. — Le Président Seguier était le cousin du chancelier.

Le samedi 28 janvier, les Conseillers d'Etat et les Maîtres de Requêtes ont terminé leur principale mission, c'est-à-dire « parachevé le jugement des procèz des prisonniers pour le faict de sedi- tions ». Le dimanche 29, la plupart des commissaires, pris dans le sein du Parlement de Paris, arrivent à Rouen, et, le même jour, Sarrau attendit l'issue du dîner du chancelier Seguier, pour aller le saluer au manoir abbatial de l'abbaye de Saint-Ouen, où il était logé, comme les rois de France, les grands personnages venus à Rouen et les gouverneurs de la province.

L'installation de ces nouveaux juges n'eut pas lieu le lundi 30 janvier 1640, comme on l'avait annoncé huit jours auparavant, mais seulement le lendemain. « Le mardi 31me, Mrs les commissaires du Parlement de Paris cy-dessus nomméz ont commencé d'entrer au palais. » Après les harangues du procureur général De la Fosse, et du président Seguier, et l'expédition de quelques affaires, « au coup de 10 heures, la court s'estant levée, le dict sr président, dans la chambre du conseil, commença à ordonner pour le règlement des jours d'audiences; et commet pour les instructions *à la barre,* Mrs Viole et de Sarrault (1), l'un clerc, l'autre de la religion prétendue réformée; ce dernier ayant esté conseiller au Parlement de Rouen,

(1) *Sarrau,* tout court, latinisé en *Sarravius.*

et, partant, ayant cognoissance du Style du Palais; pour faire neantmoins les dictes instructions séparément (1) ».

Le motif de cette compétence particulière, qui avait porté le président Seguier à confier ces fonctions à Sarrau, fut celui qui lui rendit plus pénible encore sa présence au milieu des commissaires chargés de rendre la justice, aux lieu et place du Parlement de Rouen interdit.

Pendant plus de huit ans, du 4 août 1627 au 3 mars 1636, il avait été le collègue de presque tous ceux qu'il remplaçait aujourd'hui, et quatre ans ne s'étaient pas écoulés depuis qu'il les avait quittés pour devenir conseiller au Parlement de Paris (2). Aussi Sarrau ne se fit-il pas faute d'exprimer toute sa douleur de cette situation particulière, et de rendre justice à ses anciens collègues, en déplorant leur disgrâce, comme on le voit par sa correspondance.

Il avait pour ami un savant Normand, Jacques de Paulmier de Grentemesnil, philologue, littérateur et poète, qui résidait alors à Vendeuvre (3). Dans la seule année 1639, il lui avait adressé, de Paris à Vendeuvre, trois lettres, aux dates des 14 juillet, 2 août et 27 décembre (4). C'est encore

(1) *Diaire du chancelier Seguier*, pages 232-235, *passim.*

(2) Voir, plus haut, les *Lettres de Grotius à Sarrau*, p. 111-112.

(3) Calvados, arr. de Falaise, cant. de Morteaux-Coulibœuf.

(4) Elles figurent dans l'édition donnée par son fils, en 1654, et

à lui qu'un mois et quelques jours plus tard Sarrau envoya sa première lettre, écrite à Rouen, le 31 janvier 1640, le jour même de son installation comme « commissaire tenant le Parlement de Normandie », en l'adressant à Vendeuvre, lieu de la résidence habituelle de son ami.

CL. SARRAU

A Jacques Paulmier de Grentemesnil.

A Vendeuvre.

« J'ai reçu de vous trois lettres en tout, et vous en avez déjà reçu à présent quatre de moi ; vous n'avez donc pas lieu de m'intenter un procès de paresse. Bien que j'aie assurément d'autres défauts, il est facile de m'absoudre d'une négligence de ce genre ; car mon habitude n'est pas d'être en retard pour répondre une lettre. Au reste, quand je songe à l'état de cette Province, tant celui que vous me retracez, que celui qui m'est connu pour en être témoin, je suis forcé de répandre des larmes, et c'est presque à chaque instant qu'elles m'échappent. Oui, c'est malgré moi que j'ai été contraint de venir ici, sachez-le, mon très cher ami, et que le sachent aussi tous les gens de bien desquels je ne suis connu que de nom. Mais j'ai été dans la nécessité d'obéir : telle est la règle du règne. Toutes les fois que je me promène dans la ville, je vois un très grand nombre de demeures privées de leurs maîtres, membres les plus considérés du Parlement, gens

réimprimée depuis par Pierre Burmann. Voir à la fin de l'Appendice I de cette édition.

d'honneur et bien attachés au Roi et au Royaume. Faut-il que j'aie été désigné pour remplacer mes anciens collègues ! Le poste que j'ai occupé dans cette cité, plût à Dieu que je ne l'eusse jamais abandonné ! J'en retirerais au moins le fruit d'en être éloigné aujourd'hui et de partager avec cent illustres membres du Parlement un exil honorable ; et je me consolerais par la conviction de mon innocence. Mais au nombre des injustices il faut compter le courroux du Prince. On me punit ici, moi qu'on ne dit pas avoir failli. Assurément j'ai vécu un jour de plus qu'il ne fallait ; c'est celui où j'ai été délégué ici ; en ce lieu où moi qui ne suis pas soldat, je suis réveillé chaque jour par les farouches accents de la trompette. Je supporterais avec plus de résignation cette mienne douleur, si je savais que vous la partagiez avec moi et si je pouvais ici quelque chose dans votre intérêt ; et cela, de grâce, veuillez m'en aviser. Loin de mes livres, n'allez pas attendre quelque communication touchant à la littérature : car je n'ai pas à ma disposition le moyen de vous satisfaire ni de répondre à vos demandes. A coup sûr ce que vous n'avez pu débrouiller dans une sérieuse étude, comment un demi paysan au milieu des armes pourrait-il l'expliquer ? L'esprit est languissant, le style l'est aussi, la main elle-même se refuse également à écrire ; et je ne suis pas bien maître de moi. Ranimez-moi par une réponse gracieuse et élégante, que votre bienveillance n'hésitera pas à m'accorder. Adieu. A Rouen, dans l'hôtellerie de l'Ecureuil. La veille des calendes de Février, 1640 (1) ».

(1) Voir le texte latin, dans l'édition suivante, qui se trouve à la Bibliothèque de Rouen : *Claudii Sarravii senatoris Parisiensis Epistolæ ex Bibliotheca Gudiana auctiores.* — Elles font suite à cet autre recueil : *Marquardi Gudii et doctorum Virorum ad eum*

Outre l'expression si honorable des sentiments de Sarrau pour ses anciens collègues, cette lettre, écrite au sortir de l'audience d'installation, offre le tableau fidèle du triste état de Rouen pendant la répression de la révolte de 1639. Les rigueurs atteignirent aussi bien les corps constitués que les auteurs du désordre. Ces hôtels déserts rappellent que, le dimanche 8 janvier 1640, tous les membres du Parlement, même les plus âgés et les infirmes, avaient reçu l'ordre de sortir de Rouen et de se rendre à Paris, en trois jours, à la suite de la cour, et qu'ils avaient obéi, abandonnant ces demeures souvent visitées par Sarrau, quand il était leur collègue. Les sons de la trompette signalent la présence du colonel Gassion, entré dans Rouen, le 31 décembre 1639, à la tête de sept régiments d'infanterie et de quatre de cavalerie, soit cinq à six mille hommes de pied et 1.200 chevaux, dont une bonne partie, logée chez les habitants, sillonnait les rues de la ville de ses patrouilles. Mais ce qui n'est pas moins à remarquer, c'est l'obéissance passive imposée à tous par Richelieu, et dont il avait fait le principal instrument de son règne, et puis ces regrets donnés à l'impossibilité de pouvoir se livrer à l'étude des lettres, faute de livres et par

Epistolæ..... curante Petro Burmanno. Editio ultima prioribus correctior. — Hagæ comitum, Apud Henricum Scheurleer. M.DCC.XIV. In-4°. Voir lettre XVIII, p. 22 de cette édition.

suite de l'abattement que lui cause la mission dont il est chargé. Enfin les derniers mots de la lettre : « A Rouen, dans l'hôtellerie de l'Ecureuil », constatent une autre cause d'ennuis, une installation matérielle défectueuse venant s'ajouter au reste. C'était à dessein qu'on avait procédé de la sorte à l'égard des commissaires. « Ils ont logé èz hostelleries, ne leur ayant point esté marqué logis, tant pour ce qu'ilz n'avoient point envoyé pour cet effect, que parce que l'on n'a pas voulu mettre cète charge sur les habitantz de Rouen, et que l'on a bien voulu faire cognoistre aussj à M[rs] du dict Parlement de Normandie que, les commissaires louantz des maisons, c'estoit pour y faire quelque séjour (1) ». Cette hôtellerie, où pendait l'enseigne de l'Ecureuil, dans la rue qui porte encore le même nom, se trouvait tout près de la rue Ganterie. Mais ce fut pour Sarrau un logement provisoire, comme pour ses collègues ailleurs; car les commissaires de la ville, le jour même où Sarrau écrivait cette lettre, reçurent du chancelier l'ordre « de pourveoir à ce que les dictz sieurs commissaires du Parlement trouvassent des maisons commodes à louer (2) ». Sarrau en trouva bientôt une qu'il habita avec sa femme et ses enfants, dont le nombre s'accrut à Rouen (3).

(1) *Diaire du chancelier Seguier,* p. 228.

(2) *Ibidem,* p. 236.

(3) Voir Appendice I ci-après, p. 192.

La deuxième lettre, datée « A Rouen, 21 février 1640 », est adressée à Vincent Fabricius, qui se trouvait alors à Orléans. Deux autres l'avaient précédée, l'une, de Paris à Bourges, le 29 août 1639, l'autre, de Paris à Sancerre, le 15 novembre de la même année. Ce Fabricius était un savant allemand, que Saumaise avait recommandé à Sarrau. Il est question dans celle-ci d'une demande de lettres de naturalisation, reçue trop tard pour l'appuyer auprès du chancelier Seguier.

CLAUDE SARRAU

A Vincent Fabrice.

A Orléans.

« Hier et aujourd'hui j'ai reçu de vous deux lettres, très cher Fabricius. La première aurait dû m'être remise plus à temps ; car si quinze jours plus tôt, quand le chancelier était encore ici, votre ami s'était adressé à moi, son affaire aurait été faite. Mais maintenant il faut attendre le retour du chancelier à Paris, et c'est tout au plus si l'on peut l'espérer avant les fêtes de Pâques. C'est que les concessions royales de cette espèce doivent être confirmées par l'apposition du grand sceau, comme on l'appelle, et ce sceau couche toujours chez le chancelier. Quand il sera de retour, je ferai votre affaire, et ponctuellement. Ici je n'ai que tourments et misères. Comment en serait-il autrement ? loin de vous, loin de mes livres, sans lesquels toute vie m'est à charge. Je suis loin de nos

grands amis, sans lesquels toute vie pour moi est insupportable. Adieu. A Rouen, le 21 de Février 1640 (1). »

Le chancelier Seguier était parti de Rouen, le samedi 11 février, pour visiter la Basse-Normandie, dont le soulèvement avait été réprimé par Gassion avec tant de rigueur, et il ne devait rentrer à Paris que le 25 mars suivant, quinze jours avant Pâques qui tombait le 8 avril, cette année-là. Une lettre postérieure, du 28 février 1641 (2), montre qu'il s'agissait d'une demande de Lettres de naturalisation par un ami de Vincent Fabrice, et que l'affaire traîna en longueur jusque-là. Pour bien marquer son ennui, loin de ses amis, loin de ses livres, Sarrau répète la pensée d'un comique grec, de Philémon, en lui donnant, dans la même langue, une forme nouvelle.

L'autre savant allemand, auquel Sarrau écrivit, le lendemain, 22 février 1640, est Jean-Frédéric Gronov, en latin Gronovius, qui se trouvait alors en France, à Angers. La lettre parle d'un paquet égaré, et surtout du chagrin que lui causent les fonctions qu'il est obligé de remplir à Rouen.

(1) Voir le texte latin, même édition, lettre XIX, page 23.
(2) Voir, plus loin, p. 175.

Cl. SARRAU

A Frédéric Gronov.

A Angers.

« Pourquoi me tuer par vos plaintes, le plus tendre des amis. Accusons l'un et l'autre notre mauvais destin, qui a fait que mon lourd paquet ne vous soit pas parvenu. Sa perte me cause une peine presque inconsolable. C'est ainsi que des deuils accumulés de tous les côtés viennent accabler mon âme. Vous avez appris sans doute l'interdit qui a frappé tout le Parlement de Normandie. Cent juges et plus attendent à Paris les ordres du Roi, pendant que seize membres de notre Parlement de Paris ont été délégués ou relégués ici pour les remplacer. Je siège ici parmi eux non sans une grande affliction de mon âme, moi qui ai été contraint d'occuper bien malgré moi la place de mes anciens collègues, hommes des plus remarquables ; loin des délices de Paris, je suis misérablement tiraillé par les débats insensés du palais. Si cependant j'apprends que vous vous portez bien, et que je suis toujours aimé de vous, la perle des amis, je n'en aurai pas un petit soulagement. Adieu. Le 22 février 1640 (1). »

Le paquet fut retrouvé, comme on le verra par une lettre du 30 mars (2), en réponse à Fabricius, et la joie de Sarrau sera aussi grande que la douleur affichée ici pour sa perte. Il y a peut-être un peu d'exagération dans ce nombre de « cent juges et plus », attendant à Paris les ordres de la cour. Lors

(1) Voir le texte latin, même édition, lettre XX, p. 23.

(2) Voir page 135.

même que le Parlement entier de Rouen aurait compté autant de membres, tous ne se rendirent pas à Paris. L'interdiction leur avait été signifiée, le 3 janvier 1640, et l'un de ceux qui avaient été frappés, le Président Bigot de Monville, nous apprend les tempéraments apportés dans l'exécution de ces mesures de rigueur.

« Presque tous les officiers interdits, qui avoient ordre de se rendre à Paris, sortirent de Rouen le samedi 7 et le dimanche 8 janvier, y en ayans peu qui se fussent mis en chemin les jours précédens.....

« On ne fit nulle recherche de ceux qui, au lieu d'aller droict à Paris, se retirèrent en leurs terres, les uns sur le chemin de Paris, d'autres au pays de Caux ou vers la Basse Normandie et ne se rendirent à Paris que lorsque M. le Chancelier y fit son retour, car outre qu'ils faisoient le moindre nombre des interdicts, on se contentoit de les éloigner de Rouen, avant que d'y establir de nouveaux juges et on fit sortir des maisons des interdits, si tost qu'ils furent hors de Rouen, les soldats qui y avoient esté logés (1). »

Ailleurs, le chiffre de soixante et quelques conseillers est mis en avant par le même Président (2). C'est donc, au plus tôt, un mois après cette lettre,

(1) *Mémoires du Président Bigot de Monville*, pages 250 et 251.
(2) *Ibidem*, p. 349.

que les membres du Parlement interdit se trouvèrent presque au complet à Paris, puisque le retour du chancelier est du 25 mars seulement (1). Mais il faut croire à la sincérité des regrets de Sarrau d'occuper la place de ses collègues et aux témoignages d'estime qu'il leur donne, aussi bien qu'aux ennuis causés par le jugement des procès dont le nombre fut considérable.

Quelques jours après avoir écrit cette lettre à Gronov, Sarrau en reçut une, de Paris, qui fut une distraction agréable, en le rappelant à l'étude de la Littérature et des livres dont la privation lui était si pénible. Elle est de Grotius, à la date du 5 mars 1640, pour lui annoncer l'envoi d'une nouvelle édition de l'un de ses ouvrages de théologie.

A Rouen.

A L'ÉMINENT CLAUDE SARRAU

Conseiller du Parlement de Paris et délégué par le Roi pour rendre la justice dans le Parlement de Rouen, durant son interdiction.

TRÈS NOBLE ET ÉMINENT CONSEILLER,

« Je vous envoie notre livre sur la Vérité de la Religion chrétienne, avec addition des témoignages; fruit jadis de ma douleur, c'est aujourd'hui un monument d'action de grâces envers Dieu. Comme j'ai toujours fait le plus grand cas de vous, j'ai voulu que vous fussiez le

(1) Voir plus haut, p. 127.

premier auquel j'offrisse ce cadeau, avec prière, si, dans mon empressement à servir la Religion chrétienne au milieu de tant d'affaires, il m'était échappé quelqu'inexactitude, de m'en avertir, pour que je la corrige dans l'édition suivante. Le 5 de Mars 1640 (1). »

Depuis longtemps Grotius était en correspondance avec Sarrau, comme on l'a vu par ses nombreuses lettres pour lui recommander le procès de Tresel, lorsqu'il était conseiller au Parlement de Rouen. L'année précédente, en 1639, le savant Hollandais lui avait adressé trois lettres, à Paris, aux dates des 18 juin, 12 et 17 juillet, et même une quatrième, le 18 janvier 1640, toutes ayant trait à la littérature. Sarrau les a conservées dans le recueil des *Lettres de Grotius adressées à des Français*, qu'il a publié en 1648 (2).

Celle du 5 mars, envoyée vraisemblablement de Paris à Rouen, est un simple billet pour offrir à Sarrau une nouvelle édition d'un important ouvrage de Grotius, *De la Vérité de la Religion chrétienne* (3), écrit en latin, car le latin était la langue universelle de l'Europe, avant que le français le fût devenu. Il l'avait publié à Leyde, en 1627, pendant son exil en France; aussi l'appelle-t-il « un

(1) Voir le texte latin, *Hugonis Grotii Epistolæ ad Gallos nunc primum editæ*. Lvgd. Batav. Ex officina Elzeviorum. CIↃ, IↃC. XLVIII, in-12, pages 489-490. — Se trouve à la Bibliothèque de Rouen.

(2) Voir pages 484, 485, 486, 488.

(3) *De Veritate religionis christianæ*.

fruit de sa douleur ». Le 10 mars 1628, Grotius lui en avait offert un exemplaire à la fin d'une lettre où il lui recommandait le procès de Tresel, qui se jugeait au Parlement de Rouen (1).

Une autre édition en avait été faite, à Amsterdam, en 1636, et celle-ci, en 1640, serait la troisième, lorsqu'il occupait le poste fort important alors d'ambassadeur de Suède à la cour de Louis XIII. Aussi en fait-il « un monument d'actions de grâce envers Dieu ».

Ces mots, « notre livre », permettent de supposer une collaboration quelconque de Sarrau dans cet ouvrage considérable de Grotius, qui fut traduit dans presque toutes les langues de l'Europe, et que, neuf ans plus tard, Mézeray devait traduire en France. Quant à l'addition signalée, « les Témoignages », il faut entendre les citations textuelles des passages d'écrivains se rapportant aux matières traitées par l'auteur et lui servant de pièces justificatives pour ses assertions. C'est ainsi que, dans les éditions des auteurs classiques, on rassemblait, au XVIIe siècle, sous le même nom, tout ce qui se rapportait à l'auteur ou à son œuvre, en puisant presque exclusivement chez les anciens.

Ce retour forcé vers la littérature aura procuré quelque soulagement momentané aux tracas et aux

(1) Voir les *Lettres de Grotius à Sarrau*, plus haut, p. 101.

ennuis des procès à juger dont se plaignait Sarrau.

Voici la réponse qu'il adressa à son ami, dix jours après, le 15 mars 1640, pour le remercier de l'envoi de son livre. La lettre, écrite à Rouen, fut envoyée à Paris, lieu de résidence de l'ambassadeur de Suède.

Cl. SARRAU

A Hugues de Groot.

A Paris.

« Quoique séparé de vous sur une plage jadis bienheureuse, maintenant digne de larmes, loin de m'avoir oublié, Homme illustre, vous avez voulu que je fusse des premiers, et même, comme vous le dites, le premier à lire votre livre d'or, faveur qui n'a pu ne pas m'être des plus agréables. Assurément ce m'est un suprême honneur d'être connu et aimé de vous, le coryphée de toute l'érudition sacrée et profane : toutes les fois que j'y songe, et cela m'arrive bien souvent, je ne puis m'empêcher de me répandre en éloges sur votre science hors ligne. Lorsqu'en effet je m'envisage moi-même, je sens qu'il n'y a rien en moi qui puisse m'attirer votre bienveillance ; si ce n'est peut-être que vous considérez mon affection pour vous, qui certainement, et qu'il me soit permis de m'en glorifier, n'est pas seulement grande, mais portée au dernier point. Aussi je vous adresse les remercîments les plus vifs pour votre cadeau si considérable : ainsi ce dernier travail de vous a eu pour résultat de nous procurer l'alliance du savoir avec la piété. Vous avez tenu compte assurément du mal du siècle, qui goûte à peine la piété par elle-même. Mais de la réunion de cette immense moisson de

témoignages, résulte nécessairement la preuve évidente que la gloire du Christ est toujours présente à votre esprit, quand on voit que tant de témoignages si importants, qui avaient échappé aux regards pénétrants des autres, votre saint zèle et votre habileté sont parvenus à les déterrer. Fasse celui qui donne les biens vous accorder de vivre longtemps encore, comblé de toutes les faveurs ; puissiez-vous mener à bonne fin votre saint projet d'imprimer le Nouveau Testament expliqué par de perpétuelles annotations de vous, et qu'il ait de nombreuses réimpressions. Continuez, je vous prie, Homme illustre, de me compter parmi les principaux admirateurs de votre nom. Adieu. A Rouen, aux Ides de Mars, 1640 (1) . »

Quelle délicatesse dans ce remerciment adressé à l'un des plus grands savants du XVII[e] siècle, et quelle discrétion dans l'éloge de son savoir ! Elles n'ont d'égale que la modestie avec laquelle Sarrau parle de lui-même. Son seul mérite, à l'entendre, est son profond attachement pour Grotius.

Des deux vœux qui terminent la lettre, le second fut promptement exaucé. L'année suivante, en effet, parurent, toujours en latin : *Les Annotations de Hugues Grotius sur les livres des Evangiles, avec trois Traités et un Appendice s'y rapportant,* à Amsterdam (2). Quant à l'autre, Grotius n'avait plus que

(1) Voir le texte latin, même édition de Burmann, Lettre XXI, pages 23-24.

(2) *Hugonis Grotii Annotationes in libros Evangeliorum cum tribus Tractatibus et Appendice eo spectantibus.* Amstelodami, 1641, in-f°.

cinq ans à vivre. Après avoir résidé onze ans en France, en qualité d'ambassadeur de Suède, il demanda son rappel, en 1645. Dégoûté de la cour, il obtint son congé, et revenait de Suède en Hollande, quand une tempête l'obligea de débarquer à Dantzick. Il mourut quelques jours après, à Rostock, le 28 août, ou bien le 8 septembre 1645, à l'âge de soixante ans.

A la fin du même mois de mars, le 30, Sarrau adressait à Fabricius, de Rouen à Bourges, une seconde lettre, où il lui envoyait ses remerciments au sujet du paquet retrouvé, et le mettait au courant d'une visite projetée par Saumaise à Rouen. En voici les deux passages les plus intéressants.

Cl. SARRAU

A Vincent Fabricius.

A Bourges.

« Croyez-le, bien tendre Fabrice, rien ne pouvait m'arriver de plus agréable que votre dernière lettre. Et cela tant parce qu'elle m'a fait comprendre que, malgré vos fréquents changements de séjour, votre attachement pour moi ne laissait pas d'être des plus solides ; et puis parce que vous avez fait mon bonheur par la nouvelle que mon paquet à notre cher Grotius était retrouvé ; s'il avait été perdu j'aurais voulu le racheter à prix d'or. Je n'ai rien à vous rendre en retour d'un bienfait aussi signalé. Exigez vous-même ce qu'il vous plaira, comme

vous en avez le droit, je ne vous refuserai rien et vous trouverez toujours chez moi gratitude et reconnaissance pour le service rendu.....

« Saumaise m'écrivait dernièrement qu'un braillard avait publié contre lui une Apologie pour les Mânes de Cunæus (Lacunée?), où il lui reproche de les avoir violées. Il ajoutait que la mort de son père l'obligeait de venir en France, et que, suivant mon instante prière, il passerait par ici. De quelle grande joie je serai comblé, lorsque je me précipiterai dans ses bras! C'est qu'avant ces grands personnages de Paris j'adorerai cette tête sainte, « suivant ma coutume je me suspendrai à son cou, « je couvrirai de baisers son aimable visage et ses « yeux (1). » Mais je crains que ma joie ne soit éphémère et qu'elle ne s'évanouisse comme un songe. C'est assurément un homme dont tous les gens de bien et les savants suivront volontiers l'avis, tant son mérite lui assure le premier rang dans les lettres. Dernièrement l'Illustre Grotius m'a envoyé son livre sur la Religion chrétienne avec des Annotations, pour tout dire en un mot, bien dignes de Grotius. Je n'ai rien à ajouter, sinon que je m'ennuie de ma vie ici, tant je vis étranger à tout commerce littéraire. A Rouen, le trois des Calendes d'avril 1640 (2) ».

(1) Grotius cite ici deux vers hendecasyllabiques empruntés à Catulle, en les modifiant un peu. Le poète latin avait dit à son ami Verannius :

Visam te incolumem, audiamque Hiberûm
Narratem loca, facta, nationes.
Ut mos est tuus; applicansque collum,
Jucundum os, oculosque suaviabor.

Carmen IX.

(2) Voir le texte latin, même édition, pages 24-25.

Ce Fabrice faisait un tour de France, et Sarrau lui avait écrit déjà à Bourges, à Sancerre, à Orléans, et encore à Bourges, où il regrette, dans cette même lettre, de le voir si longtemps s'arrêter. Le paquet retrouvé, à sa grande satisfaction, a tout l'air d'être le manuscrit d'un ouvrage, ou bien quelqu'imprimé rare et précieux.

Laissant de côté la réponse de Sarrau à sa demande de conseils sur un Poème concernant la Bibliothèque de de Thou, dont Fabricius est l'auteur, nous passons aux nouvelles les plus importantes à ses yeux, celles de son ami Saumaise.

Le nom de ce « braillard », qui avait publié l'*Apologie* (1) en question, était Cyprien Regnier, docteur en droit, dont il sera parlé plus loin.

Saumaise, établi à Leyde, en 1631, où il occupa la chaire du fameux Joseph Scaliger, s'était, comme lui, volontairement exilé en Hollande, après avoir embrassé le protestantisme. Il revint en France, en 1640, à cause de la mort de son père, Bénigne de Saumaise, doyen des conseillers du Parlement de Dijon, arrivée le 15 janvier de cette année. Il jouissait alors d'une immense réputation, et Sarrau, en sa double qualité de savant et de zélé protestant, était enchanté d'être visité, à Rouen, par un personnage aussi considérable dans la république

(1) Le titre était : *Apologia pro Manibus Petri Cunæi adversus Claudium Salmasium.*

des lettres. Tel est son contentement qu'il ne saurait se traduire sans recourir à un souvenir classique, les deux vers dont Catulle saluait la nouvelle du retour de son ami Verannius dans ses foyers, où il se proposait de le visiter.

Quant à la plainte finale, l'ennui que lui cause sa vie, à Rouen, après deux mois de séjour, il ne fera que s'accroître. Ce regret de « vivre en dehors de tout commerce littéraire, à Rouen », prouve que Paris était déjà le centre de tout le mouvement intellectuel de la France, puisqu'il compte pour rien une ville où se trouvait Corneille, l'auteur de trois chefs-d'œuvre au moins, à cette époque, et qui était sur le point d'en préparer un quatrième, dont il lui demanda des nouvelles, en décembre 1642, vingt mois après son retour à Paris.

Quinze jours après cette lettre à Fabricius, Sarrau en écrivit une autre, le 13 avril 1640, à Gronov, séjournant toujours à Angers. Il lui donnait des détails sur le seul mérite qu'il se reconnaisse, sur les rigueurs de Louis XIII vis-à-vis du Parlement interdit, et obligé de rester à Paris, à la suite de la cour, sur la date du voyage que « le Grand Saumaise » se proposait de faire à Rouen, sur les dernières publications de cet ami tant désiré. Ensuite, il lui adresse quelques questions au sujet d'une édition de Tacite, et lui reproche son silence sur la brillante obtention d'un grade, enfin, il

exprime ses craintes d'être contraint de prolonger son séjour à Rouen, loin du commerce des Belles-Lettres.

Cl. SARRAU

A Frédéric Gronov.

A Angers.

« Votre lettre, datée de ces nones-ci d'avril (le 5), m'a fait plaisir. J'aurais dit le plus grand plaisir, si vous m'y aviez moins prodigué d'éloges, éloges que je vous prie instamment de vous interdire à l'avenir.

Car s'il y a en moi un mérite qui me fasse distinguer, le seul bien sûr est d'avoir un culte religieux pour quelques sommités des Lettres, parmi lesquelles, Grand Gronov, vous tenez le premier rang ; et cela ne doit pas être d'une telle importance que je me voie moi aussi classé parmi les Princes de la Grèce. De nouveau je fais des vœux pour le succès de votre voyage ; puisse Mercure, le conducteur, vous y accompagner toujours en vous couvrant de sa protection ! J'appréhende que vous ne soyez de retour dans la capitale, avant que j'aie quitté cette Normandie. Car le Roi, surnommé le Juste, persiste dans sa rigueur contre les hommes de cette Province-ci, en faisant encore séjourner à Paris ces malheureuses gens dont l'infortune retombe sur notre tête ; et les crimes d'autrui, s'il plaît aux Dieux, c'est nous aussi qui les expions. Cependant cela prendra fin un jour.

Ce n'est pas au commencement de ce printemps, mais tout à la fin de l'été qu'il me faut attendre Saumaise le

Grand : car avant de s'éloigner de Leyde (1), sans vif désir de retour, il presse les imprimeurs, et il est pressé par eux pour poursuivre les publications entreprises et en cours d'exécution ; parmi elles vous aurez le très attendu Simplicius (2) ; à moins que votre Heinsius et ses partisans ne se hâtent de mettre à exécution leur complot de l'assassiner, quand il fait seul ou avec son domestique sa promenade sur les remparts de la ville, et de le précipiter dans les fossés. Ils en sont venus à cet excès de rage, depuis qu'ils ont vu clairement son esprit inaccessible à la crainte et incapable de fléchir devant les satires et les pamphlets. C'est ce que Saumaise m'écrivait lui-même le 9 des Calendes d'avril (24 mars), et il ajoutait qu'il avait tiré la plume assez vivement contre un certain Jurisconsulte, que vous m'avez appris avoir nom Cyprien Regnier : c'est par la publication d'un travail où, entre bon nombre d'autres points, il recherche plus à fond : « Si le prêt est une aliénation (3) » : il l'a fait

(1) Le texte porte simplement *Lugduno*, qu'il faudrait traduire par *Lyon*, mais il est clair que le mot *Batavorum* a été omis par Sarrau ou par son fils, Isaac Sarrau, l'éditeur de sa correspondance. On le voit par le lieu d'impression des ouvrages relaté ci-après.

(2) Simplicius, philosophe péripatéticien, au VIe siècle après Jésus-Christ, a laissé un commentaire sur le Manuel d'Epictète. Voici le titre complet de cet ouvrage fait avec la collaboration de Saumaise : *Simplicii commentarius in Enchiridion Epicteti, ex libris veteribus emendatus; ex versione Hieronymi Wolfii, et cum hujusce ac Cl. Salmasii Animadversionibus et notis, quibus Philosophia stoica passim explicatur et illustratur. Accedunt Cebetis Tabula, græcè, latinè, arabicè : et Aurea Pythagoræ Carmina, cum paraphrasi arabica, auctore J. Elichmanno, cum Præfatione Cl. Salmasii, Lugduni Batavorum*, J. Maire, 1640. in-4°.

(3) C'est l'objet de l'étude dont il sera question, plus explicitement, dans la lettre suivante, qui fournira aussi le titre complet de l'ouvrage, p. 144.

parce que ceux du parti contraire ont dit qu'ils lui avaient suscité un adversaire auquel, sur ce genre de questions, il n'était pas de taille à répondre. Je déplore du fond du cœur la mort de Cl. Bernegger (1). Où en est maintenant le *Tacite ?* (2) « A quoi bon ce courage qui, dans une courte existence, nous fait viser tant de buts ? (3) » Je n'ajouterai rien davantage, quand je me serai plaint à vous de ce que vous ne m'avez pas avisé de votre victoire justinienne ; vous n'auriez pas dû taire les applaudissements qu'elle vous a valus. Souffrez ce reproche et renseignez-moi fort exactement sur vos affaires. J'appréhende qu'il ne me faille rester ici plus longtemps : ici, c'est-à-dire loin de tout commerce avec la belle Littérature. Adieu et aimez qui vous honore, vous respecte et vous aime. A Rouen. Aux Ides d'avril 1640 (4). »

Sarrau met trop de modestie à repousser ainsi les éloges de Gronov ; s'il ne publie pas d'ouvrages de lui, il a du moins le mérite d'étudier et de goûter tous ceux qui ont de la valeur et de rendre justice à leurs auteurs.

Mais il a grandement raison de plaindre « ces malheureuses gens », que le roi, à la date du 13 avril 1640, retient encore à la suite de la cour, à Paris,

(1) Il avait encore le prénom de *Mathias.* Ce fut un polygraphe, né le 8 février 1582, à Hallstadt, en Autriche, mort le 3 février 1640.

(2) On a de lui : *Cornelii Taciti opera recensita et edita per Matthiam Berneggerum.* Strasbourg, 1638, in-8°. En préparait-il une nouvelle édition interrompue par la mort ?

(3) Horace, *Odes*, liv. II, ode XVI. A Pompeius Grosphus.

(4) Voir le texte latin, même édition, lettre XXIII, pages 25-26.

où ils étaient depuis plus de trois mois. « Presque tous les officiers interdicts, qui avoient ordre de se rendre à Paris sortirent de Rouen le samedi 7 et le dimanche 8 janvier, y en ayans peu qui se fussent mis en chemin les jours précédens. » Il connaissait sans doute l'insuccès des démarches faites par les membres du Parlement auprès du chancelier Seguier pour obtenir la permission de se retirer en Normandie, ce qui ne leur sera accordé qu'un mois plus tard. Le 16 mai seulement, une lettre du Roi à M. de la Vrillière, datée de Soissons, lèvera la punition. « Nous consentons qu'ils se retirent en leurs maisons des champs, sans qu'ils puissent entrer en la dicte ville de Rouen sans notre permission (1). »

Il ne faut pas trop s'étonner de la curieuse révélation des projets homicides formés contre Saumaise. « Il étoit très sçavant et surtout dans la critique, à laquelle il sembloit s'être uniquement devoüé; mais il l'exerçoit avec tant de hauteur et de presomption, qu'il se fit encore plus d'ennemis qu'il n'avoit d'approbateurs. Toute son occupation sembloit être de chercher querelle aux gens les plus distingués; et on l'a vu attaquer tour à tour Juste Lipse, Scaliger, Heinsius, le P. Sirmond, Spanheim, Grotius, Blondel, Amiraut, Bochard et

(1) *Mémoires du Président Bigot de Monville*, pages 250 et 344.

plusieurs autres personnes de ce mérite (1). » Il le faisait trop souvent sans dignité et sans mesure, et l'exaspération inspirait à ses adversaires des projets homicides, comme ceux d'Heinsius et de ses partisans rappelés ici par Sarrau.

Cette « victoire justinienne », ou ce « laurier justinien » est une savante périphrase pour indiquer le grade de docteur en droit, que Gronov venait de prendre, à Angers, pendant son voyage en France, ce qui explique son long séjour dans cette ville, où Sarrau lui écrivit plusieurs lettres. On voit qu'il conquit ce grade, avec l'applaudissement général du public, et de ses juges, sans doute, en première ligne.

Gronov répondit presque immédiatement à cette lettre du 13 avril, puisque, le 7 mai suivant, Sarrau lui envoyait, encore à Angers, une autre lettre en réponse à la sienne. Elle est toute littéraire. La correction des épreuves d'un ouvrage de Gronov, des détails sur les ouvrages dont Saumaise voulait terminer l'impression avant de quitter la Hollande, plusieurs autres commmunications que nous passerons sous silence, enfin quelques remarques sur sa position personnelle, tels sont les points traités dans la lettre.

(1) *Dictionnaire de Moreri.*

CL. SARRAU

A Frédéric Gronov

A Angers.

« Quels remercîments vous adresserai-je, très cher Gronov, pour votre empressement à faire mon bonheur par une réponse si développée et si aimable. Bien loin d'accepter l'excuse de votre retard, je me reconnais volontiers votre débiteur : car vous me rendez de l'or pour de l'airain. Je me réjouis que vous ayez bien voulu dévorer l'ennui de débarrasser votre *Réfutation* (1) de nos fautes. Mes prières ont jadis détourné le méfait en alléguant une excuse que, tant est grande votre bonté pour moi, vous avez acceptée (2). J'ai envoyé à notre héros la lettre que vous avez voulu lui être transmise par moi, et la réponse que je lui ai demandée, j'aurai soin qu'elle vienne entre vos mains aussitôt que possible. Avant de s'éloigner de la Hollande, son plan bien arrêté est d'achever ces ouvrages-ci de lui, commencés ou projetés : Des notes sur Arnobe, la Philosophie stoïcienne à Simplicius, une Dissertation sur le sucre et la manne, et Achille Tatius (3). Je possède *l'Étude sur le prêt, qui n'est point une aliénation,*

(1) Le titre complet de cet ouvrage était : *Elenchus Anti-Diatribes Mercurii Frondatoris ad Statii Sylvas;* Paris, 1640. — On verra plus loin les phases de cette querelle littéraire, p. 148.

(2) Sarrau a pu alléguer son envoi en Normandie pour ne pas corriger les épreuves d'un travail imprimé à Paris.

(3) Sarrau donne ici le sujet et non le titre même des ouvrages de Saumaise dont il parle.

« Les Notes sur Arnobe » ne figurent ni dans la liste des publications, ni dans la partie des Manuscrits de Saumaise, dont hérita Philippe de La Mare, conseiller au Parlement de Bourgogne. —

contre un certain Cyprien (1) *docteur en droit, par un Auxerrois de Massalie, sieur de Saint-Loup* (2). De *Massalie,* c'est-à-dire de *Saumaisie.* La *Saumaisie* est un pays de ce nom dans le bailliage de Bourgogne, appelé communément *l'Auxois,* dont la métropole est *Antissiodurum,* en langue ordinaire *Auxerre,* d'où la très noble famille de Saumaise tire son origine. Pourquoi de *Saint-Loup* (3), faute d'explication de sa part, lui ai-je demandé, et je n'ai pas encore pu recevoir de réponse. C'est à bon droit que le foireux criera : « *O cruel Auxerrois !* », tant il est maltraité de la tête aux pieds. Notre héros a voulu détourner les autres de pareils desseins et les priver de la gloire attendue : c'est ce qu'il fait, quand

Voir *la France protestante* des frères Haag, fort étendue sur la Bibliographie de ses œuvres, t. IX, pages 162-173.

« La Philosophie stoïcienne à Simplicius » est le *Simplicii Commentarius,* dont il a été question plus haut, p. 140.

« La Dissertation sur le Sucre et la Manne » ne fut pas publiée de son vivant, mais plus tard, sous le titre : *De Saccharo et Manna Commentarius,* avec une Préface de Philibert de La Mare, éditeur de ce Mémoire, Paris, 1664, in-12.

« Achille Tatius, » écrivain d'Alexandrie, qui florissait vers la fin du IIe siècle après J.-C., est l'auteur du roman de Clitophon et de Leucippe, publié sous ce titre, en 1640 : *Achillis Tatii, Alexandrini, de Clitophontis et Leucippes amoribus libri VIII græce et latine, cum notis Cl. Salmasii,* Lugduni Batavorum, Franc. Hegerus, 1640, in-12. — La traduction latine est celle de L. Ann. Cruceius et les notes sont de Saumaise.

(1) Le texte de Saumaise n'est pas *Cyprianum,* mais *Coprianum,* avec un sens injurieux, qui sera expliqué plus tard.

(2) Les compléments bibliographiques sont : « Lugduni Batavorum, J. Maire, 1640, in-12 de 202 pages. » *La France protestante* des frères Haag, avec une variante de texte dont nous allons parler.

(3) Ce titre seigneurial fut porté par Louis, le quatrième des enfants de Saumaise, que Charles II appela en Angleterre, on ne sait en quelle qualité.

il ne les reconnaît pas même comme des adversaires en passant complètement leur nom et le sien sous silence.... Que des exemplaires de votre Réfutation aient été envoyés ou non en Angleterre, je n'oserais rien affirmer; cependant je finis par croire que c'est plus vraisemblable. Nous sommes encore retenus ici pour l'adjonction de quatre collègues, dit-on, destinés à nous venir en aide. Il n'y a donc nul moyen ni espoir d'un prompt retour. Si vous vous souvenez encore de moi, je me consolerai par le bienfait incomparable que vous m'accorderez. Adieu.

« A Rouen, aux nones de mai 1640.

« André Duchesne, le fameux géographe et historiographe du royaume, est mort cette semaine d'une façon malheureuse : dans une chute de carrosse sa canne lui entra dans les intestins, ce qui, au bout d'une heure ou deux, le fit expirer dans de grandes souffrances (1). »

Après un gracieux remercîment pour l'envoi de cette nouvelle lettre de Gronov, et l'expression de sa joie, d'avoir été dispensé de la correction des épreuves d'un ouvrage de ce dernier, Sarrau aborde l'énumération des œuvres que Saumaise voudrait achever d'imprimer avant de faire son voyage en France. Il s'est tenu parole, au moins pour deux d'entre eux; *Simplicius* et *Achille Tatius* ont été imprimés en 1640. *Le Mémoire sur la Manne et le Sucre* ne l'a été qu'après sa mort, et les *Notes sur Arnobe* ne sont signalées nulle part (2).

Il donne ensuite de curieuses explications sur un

(1) Voir le texte latin, même édition, lettre XXIV, pages 26-27.

(2) Voir la note ci-dessus, p. 145.

ouvrage de son « héros », de Saumaise, déjà mentionné dans la lettre du 13 avril (1), et sur lequel il nous faut revenir. La lettre du 30 mars annonçait la publication d'une *Apologie pour les mânes* d'un savant (2), où Saumaise avait été attaqué. Le 13 avril, il annonçait à Sarrau qu'il avait répondu assez vivement à son adversaire, dont le nom était le Jurisconsulte Cyprien Regnier (3).

Nous ne connaissons pas le fond de la réponse ; mais, dès le titre, il dénaturait, d'une façon grossière, le prénom de son adversaire. Au lieu de mettre *Cyprianum,* il l'appelle *Coprianum,* mot forgé par lui du grec Κόπρος, fiente, ordure, etc., et que Sarrau traduira par *Foriarius* (4), Foireux.

Ces deux mots à l'envi bravent l'honnêteté,

l'un en grec, l'autre en latin, et donnent raison à ceux qui trouvent la polémique de Saumaise parfois « ordurière » (5).

Mais Sarrau est plus heureux dans les explications données sur ce titre anonyme, qui, sans lui, resterait à l'état de grimoire. Il est même spirituel

(1) Voir, plus haut, p. 140.
(2) Voir, plus haut, p. 136.
(3) Voir, plus haut, p. 140.
(4) La traduction du père prouve que son fils Isaac, éditeur de ses Lettres, avait mal lu ce mot du texte, que les frères Haag ont bien donné dans la Bibliographie de Saumaise, *Coprianum.*
(5) Charles Nisard.

dans son : *O crudelis Alexi!* c'est le début d'un vers que Virgile met dans la bouche du berger Corydon, reprochant à Alexis de ne faire aucun cas de ses vers :

O crudelis Alexi, nihil mea carmina curas!

Et, par une heureuse chance, *Alexius,* l'Auxerrois, fait aussi *Alexi,* au vocatif singulier. Il est sûr que Gronov et les savants en *us,* ses contemporains, auront trouvé le rapprochement ingénieux, comme Sarrau admirait l'art avec lequel Saumaise avait tu le nom de son adversaire, tout en le désignant ridiculement pour ne pas lui laisser la gloire de révéler au public qu'il avait daigné entrer en lutte avec lui.

Voici ce qui se rattache à la *Réfutation* de Gronov, dont il est deux fois question dans cette lettre, au début, pour une correction d'épreuves déclinée par Sarrau, et, à la fin, pour son envoi en Angleterre, sur lequel il ne peut se prononcer.

En 1637, Gronov avait publié une *Étude sur les Sylves du poète Stace* (1). Ses jugements sur ces *Sylves* (Forêts, Mélanges) lui avaient attiré les critiques d'Emeri de la Croix, dans une publication intitulée : *Étude du Mercure-Emondeur sur les Sylves de Stace* (2), en 1640. C'est alors que Gronov lança la réponse sous le titre de : *Réfutation de l'Anti-*

(1) *Diatribe in Statii poetæ Sylvas,* La Haye, 1637, in-8°.
(2) *Anti-Diatribe Mercurii Frondatoris ad Statii Sylvas.*

Étude du Mercure-Emondeur sur les Sylves de Stace (1), à la fin d'avril ou au commencement de mai, d'après la lettre qui en fait mention. Il faut remarquer le goût de tous ces savants pour faire des jeux de mots en latin. Les *Sylves* de Stace ont conduit De la Croix à prendre le pseudonyme de « Mercure-*Emondeur* », en souvenir de celui qui figure dans les Bucoliques de Virgile.

Hinc alta sub rupe canet frondator ad auras.
ÉGLOGUE I, v. 57.

Il nous apprend aussi que, le 7 mai, date de sa lettre, s'agitait le projet d'ajouter quatre autres conseillers aux quinze qui étaient chargés de remplacer le Parlement interdit. Le projet n'aboutit pas, car, après son retour de l'exil de Paris en Normandie, fin mai 1640, le Président Bigot de Monville dit en propres termes : « MM. les Commissaires tenans le Parlement travailloient à vider les affaires des parties, ne manquans point d'employ, aussy 15 conseillers estoient chargez de ce que plus de 60 debvoient faire (2). » Les plaintes que Sarrau fera entendre, plus tard, d'être surchargé de besogne, sont donc justifiées, et il ne sera pas débarrassé de sitôt du soin de juger les affaires. Il

(1) *Elenchus Anti-Diatribes Mercurii Frondatoris ad Statii Sylvas;* Paris, 1640.

(2) *Mémoires du Président Bigot de Monville*, Appendice, p. 349.

lui faudra rester à Rouen, pendant seize mois encore au moins, ce qu'il était loin de prévoir, malgré toute sa résignation.

Le post-scriptum, si les détails en sont exacts, comme nous le croyons, tant ils sont précis, peut servir à une petite rectification sur la mort d'André Duchesne. M. Ludovic Lalanne le dit : « Mort écrasé par une charrette le 30 mai 1640, » pendant qu'il se rendait de Paris à sa campagne de Verrières (1) (Seine-et-Oise.) Le mot *currus* du texte latin indique plutôt un « carrosse » qu'une « charrette », et le mot *baculus* est une « canne », sur laquelle il tomba. Quant à la date du 30 mai, elle est fausse, puisque Sarrau parle de cette mort dans sa lettre du 7 mai. Peut-être est-ce le 30 avril qu'elle arriva ? M. Floquet, qui cite le passage relatif à la mort de Duchesne, a mis, plus prudemment, en tête de la citation : « Il mourut le   mai de cette même année 1640 (2). »

Cette correspondance littéraire, où se trouvent mêlée l'annonce de quelques-uns des événements touchant les savants, devint de jour en jour plus fréquente, et servit de consolation à Sarrau contre les ennuis de son séjour forcé à Rouen. Le 3 juin 1640, Sarrau écrit une nouvelle lettre en réponse à

(1) *Dictionnaire historique de la France,* article Duchesne.
(2) *Diaire du chancelier Seguier,* note de la page 253.

celle que Gronov, toujours resté à Angers, lui avait adressée avec son : « Épître à l'Emondeur. »

CL. SARRAU

A Frédéric Gronov.

A Angers.

« Je reçois votre remarquable Épître, où vous mettez de nouveau votre Emondeur (1) à la torture ; et je ne dois pas différer ma réponse, bien qu'accablé d'ailleurs sous la masse des affaires du Palais. Comment se fait-il que vous ne répondiez rien sur la lettre du Grand Saumaise plus précieuse que l'or ? Mon sort est-il que ce qui est destiné par ce héros à passer par mes mains pour vous être remis, vous ne l'ayez que tardivement et seulement après les plus longs délais ? (2)....

« Adieu, et je souhaiterais que vous crussiez mon affection pour vous si ferme et assurée, bien solidement établie sur votre mérite, au point que rien au monde ne saurait l'ébranler.

« A Rouen, le 3 des nones de juin 1640 (3). »

Cette « masse d'affaires, » dont parle Sarrau, semble témoigner du zèle des conseillers de Paris à juger les procès portés devant eux, et donner raison à un libelle rédigé en 1649 contre le Parlement de Normandie, réinstallé dans ses fonctions,

(1) Voir la lettre précédente, texte et notes, p. 148.

(2) Allusion au fait dont parle la lettre de Sarrau à Gronov, à la date du 22 février, au sujet d'un paquet égaré. Voir, plus haut, p. 128.

(3) Voir le texte latin, même édition, lettre XXV, pages 27-28.

en pleine Fronde. « Les conseillers de Paris, vuidèrent, à Rouen, plus d'affaires en six mois, qu'il ne s'y en estoit vuidé par ceux de Normandie en six ans; et cela se vérifie par les registres (1). » Après cette citation, M. Floquet ajoute : « Pour nous, examen fait de ces registres, nous ne trouvons pas que la commission expédiât tant d'affaires. » N'y eût-il que le même nombre, où encore un nombre inférieur d'affaires jugées, le travail aurait été fort considérable, comme le dit Sarrau, puisque « 15 conseillers devaient faire la besogne de 60 (2). »

A la date du 1er août suivant, nous retrouvons une nouvelle lettre, à l'adresse de son ami Paulmier de Grentemesnil, qui avait reçu la première lettre écrite par Sarrau, après son installation à Rouen (3). Cet ami de la Basse-Normandie lui avait recommandé le procès de l'un de ses alliés, et Sarrau promet de s'y intéresser. Il refuse ensuite de donner l'avis qui lui avait été demandé sur un ouvrage de Grotius, en lui conseillant de s'adjoindre Bochart pour en faire la réfutation.

(1) *Très humbles remontrances du Parlement de Normandie* (au semestre de septembre) *au Roy et à la Reyne régente.* Paris, Antoine Estienne, 1649, in-4° de 26 pages, cité par M. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie,* tome V, p. 85.

(2) Voir le passage des *Mémoires de Bigot de Monville,* cité plus haut, p. 149.

(3) Voir, plus haut, p. 122.

Comme la précédente, cette lettre est adressée à Vendeuvre, où résidait de Grentemesnil.

CL. SARRAU

A Jacques Paulmier de Grentemesnil.

A Vendeuvre.

« C'est à peine et pas même à peine, si je réponds aux lettres de recommandation qui me sont adressées : et continuellement occupé à rapporter les procès du Palais, j'aurais pu encore en tirer un motif digne d'excuse. Cependant tel est le charme de vos recommandations, telle en est la grâce, que je suis obligé de rompre avec mes habitudes et ma vieille règle de conduite. Tout est bien si dans cette Province nous pouvons venir en aide aux affligés. Car, croyez-le, je le souhaiterais, je ressens une joie sans pareille, quand il m'arrive d'arrêter les chicanes tortueuses des procès en les coupant court. Que votre allié trouve les autres juges aussi faciles et bienveillants qu'il me rencontrera disposé à vous rendre tous mes devoirs à vous et aux vôtres, c'est ce que Dieu montrera. Une seule chose m'afflige, je ne dois pas être seul l'Hercule de cet Antée; en effet, comme vous le savez, nous n'arrêtons rien isolément, et nous ne pouvons quelque chose qu'en étant en nombre et au complet. Que faites-vous, que préparez-vous, je désire le savoir? Assurément c'est une aimable plaisanterie, quand vous me demandez mon avis sur l'Étude touchant l'Antéchrist de Grotius. Vous seul êtes le juge impartial d'écrits de cette sorte et vous pouvez lui barbouiller la figure (1) dans un Examen de ses argu-

(1) *Oblinere os alicui*, expression tirée de Plaute, pour dire : « Se moquer de quelqu'un. »

ments : à moins peut-être que vous ne consentiez à vous associer le Grand Bochart. Dernièrement importuné par moi au sujet de cette affaire, il m'a répondu une divine Épître, avec des raisons si puissantes et si décisives qu'on ne pourrait imaginer rien de plus fort ni de plus précis en ce genre. Pressez-le je vous prie, pour qu'il en fasse un écrit complet et le livre au public; il en résultera une grande gloire pour l'auteur, et le plus grand avantage pour l'Église réformée. Adieu. A Rouen, le jour même des Calendes d'août 1640 (1). »

La preuve de ce que dit Sarrau, sur son habitude de ne jamais répondre aux lettres de recommandation pour les procès, se trouve dans celui de Tresel, dont Grotius lui-même l'avait tant de fois entretenu, sans que Sarrau lui fît l'honneur de lui répondre. Paulmier de Grentemesnil fut plus heureux; mais on voit avec quelle discrétion et quelle réserve il le fait, diminuant, comme à plaisir, les services qu'il peut rendre, tout animé qu'il est du désir d'étouffer les procès. Par un spirituel souvenir classique, il déclare ne pouvoir être tout seul « l'Hercule de l'Antée » dont il est question, l'adversaire de l'allié de Grentemesnil, c'est-à-dire l'étouffer dans ses bras, comme Hercule fit pour le redoutable géant, qui reprenait des forces toutes les fois qu'il touchait la terre. Ainsi les procès naissaient des procès, et Sarrau se borne à offrir sa bonne volonté et ses vœux pour le succès de l'allié

(1) Voir le texte latin, même édition, lettre XXVI, page 28.

de son ami, succès qui dépend du concours de ses collègues et de Dieu.

Le nouvel ouvrage de Grotius, sur lequel son ami le consulte, en l'appelant : « Une Étude sur l'Antechrist », a pour titre complet : *Examen de quelques passages du Nouveau Testament qui traitent ou sont présumés traiter de l'Antechrist* (1). Gronov ne paraît pas s'être rendu au conseil d'en faire la réfutation, car aucun ouvrage de ce nom ne figure parmi les siens.

Quant au Rouennais Samuel Bochart, qui était alors ministre protestant à Caen, depuis 1628, il le connaissait bien, et il pouvait en vanter le savoir avec certitude. Voici, en effet, une anecdote qui se rattache à leur intimité. « L'attention de Bochart ayant été appelée par Claude Sarrau, conseiller au Parlement de Rouen, sur une scène du cinquième acte (2) de la comédie de Plaute (le *Pænulus)*, dans laquelle le poète latin introduit un Carthaginois prononçant des paroles jusqu'alors inexpliquées, Bochart réussit à interpréter les onze vers, et devina ainsi la langue punique par un procédé analogue à celui par lequel Champollion jeune a déchiffré les hiéroglyphes de l'inscription

(1) *Commentatio ad loca quædam Novi Testamenti quæ de Antichristo agunt aut agere putantur.* Amsterdam, 1640, avec un *Appendix* publié la même année.

(2) Scène II, *le Petit Carthaginois.* C'est Hannon qui prononce ces mots inintelligibles.

de Rosette » (1). La haute opinion que Sarrau avait de la science de son ami, déjà justifiée par ce fait, le sera davantage par sa *Géographie sacrée*, publiée cinq ans après (2). Mais « la divine Épître », écrite par Bochart à son ami sur ce sujet, n'a pas été retrouvée dans les papiers de Sarrau, puisque son fils ne la donne pas dans la Correspondance qu'il a publiée.

Le 3 août 1640, nouvelle lettre à Gronov, resté toujours à Angers, et sans indication du lieu d'origine oublié par Sarrau. Elle roule sur la lettre de Saumaise et la paix de Leyde, paix mentionnée dans la lettre du 3 juin précédent, et enfin sur une lutte de Saumaise contre un médecin hollandais, à propos d'un Aphorisme d'Hippocrate,

CL. SARRAU

A Frédéric Gronov.

A Angers.

« Il n'y a pas lieu de m'excuser auprès de vous du méfait qui m'a porté à transcrire la lettre de notre Éminent ami; puisque mon sort contraire et le vôtre ont fait que l'affaire a finalement abouti à ce que vous me rendrez grâce de ma témérité ou de mon larcin. Car la voici, elle est là cette lettre, en double et textuelle, non pas

(1) M. Hippeau, Article Bochart, dans la *Nouvelle Biographie générale* du Dr Hoefer.

(2) *Geographia sacra in duas partes.* Cadomi, 1646, in-folio.

reproduite d'après mes pensées, comme vous vous l'imaginiez, mais dans les propres termes de l'auteur. Il n'y manque que sa main vénérable et divine, et cette main, un jour qui se fait bien attendre me la procurera, comme je l'augure et le souhaite. Pour vous expliquer l'énigme de la Paix de Leyde établie par les Triumvirs de Leyde, ou du moins leur tentative, vous avez la copie du petit fragment d'une plus longue Épître à moi adressée, sans aucune addition ni suppression. En dernier lieu il m'écrivait qu'un nouveau débat s'était élevé entre lui et le très illustre et très savant médecin Beverwyck sur le sens du 79e Aphorisme d'Hippocrate, section IV, que notre héros affirme n'avoir été compris par aucun des modernes enfants des médecins, à plus forte raison par Beverwyck, qui a répété la même erreur dans son Traité sur la pierre (1). Or voici comment l'affaire s'est passée. Beverwyck ayant demandé à Saumaise si ce passage avait été bien entendu dans le Traité ci-dessus, celui-ci lui récrivit qu'il avait été mal entendu, en exposant les motifs qui l'avaient amené à le penser, et cela d'une main légère, suivant son habitude avec ses familiers. Beverwick répliqua par une longue lettre fort travaillée qu'il envoya ouverte à l'un de Messieurs des États qui se trouvait alors à Leyde, où il avait eu son habitation jadis, pour que Saumaise la reçût de ses mains. Il m'en a tu le nom parce qu'il m'est inconnu. Mais comme ce noble personnage est l'ami intime d'Heinsius, Saumaise a cru non à

(1) *De Calculo renum et vesicæ Liber*, 1638. — L'Aphorisme d'Hippocrate est ainsi conçu, dans une traduction latine : « 79. Quibus in urina subsidunt arenosa, iis vesica calculo laborat. » *Methodvs in septem Aphorismorvm libros ab Hippocrate observata* ....demonstrata à F. Fogerolæo consiliario et Medico Regio. — Paris, Adrien Perier, 1612, p. 105, in-4°.

tort que celui-ci avait vu la lettre, et qu'il ne serait ni sûr ni même honorable de répondre autrement qu'en publiant. En outre, son adversaire étant plein d'une confiance excessive en lui-même, il a jugé bon de rabattre cette confiance exagérée par un modeste écrit. Le 3 des nones d'août 1640 (1). »

Cette lettre fait suite à celle du 3 juin précédent, où Sarrau s'était plaint à Gronov de son silence sur « la lettre de Saumaise plus précieuse que l'or. » Elle s'était égarée, et il en a reçu une copie qu'il envoie à son ami, en faisant allusion à la visite de Saumaise à Rouen, qui tarde trop à venir, au gré de ses désirs.

Cette paix de Leyde, dont parlait aussi la lettre précédente (2), terminait, tant bien que mal, une querelle religieuse qui agitait la Hollande depuis une trentaine d'années. Deux théologiens, Arminius et Gomar, avaient divisé tout le Pays-Bas protestant en deux partis d'Arminiens ou *Remontrants*, et de Gomaristes ou *Contre-Remontrants*, et la guerre avait duré jusqu'en 1640. Comme Barnevelt, Grotius s'était déclaré pour la tolérance en faveur des Arminiens, ce qui lui avait valu la prison et l'exil, ainsi qu'on l'a vu précédemment (3). Cette tentative de paix ne paraît pas avoir chance de durée, aux yeux de Sarrau.

(1) Voir le texte latin, même édition, pages 28-29.
(2) Le passage a été supprimé dans notre Etude.
(3) Voir les *Lettres de Grotius à Sarrau*, plus haut, p. 97.

Il termine par l'annonce d'un nouveau débat entre Saumaise et le médecin hollandais Beverwyck. Le précédent était né à cette occasion en 1638, ce dernier avait publié son traité : « *De la pierre des reins et de la vessie* (1). Saumaise avait répondu par une : « *Épître à Jean Beverwyck* sur le Traité de Jean Beverwyck : *De la pierre des reins et de la vessie* (2). » Mais la lutte avait recommencé, deux ans après, sur un autre sujet expliqué par la lettre de Sarrau, aussi bien que par le titre de l'ouvrage de Saumaise : *Interprétation de l'Aphorisme LXXIX d'Hippocrate, section IV, de la Pierre; on y a joint deux Épîtres de J. Beverwyck, Docteur Médecin, avec la réponse* (3). Autant que l'amour de la science, les mauvaises dispositions d'Heinsius (4), qui avait vu la lettre du médecin hollandais, son ami, avaient déterminé Saumaise à prendre de nouveau la plume contre lui. Il ne se brouilla pas avec lui, car, l'année suivante, il publia une : *Épître sur le terme de la*

(1) Voir, plus haut, le titre latin, note de la page 157.

(2) *Epistola ad Joh. Beverovicium,* in J. Beverovicii librum : De Calculo renum et vesicæ. — Lugd. Batav. Elzev., 1638, in-16.

(3) *Interpretatio Hippocratei Aphorismi LXXIX, sectione IV, de Calculo; additæ sunt Epistolæ duæ J. Beverovicii, M. D., quibus respondetur.* — Lugd. Batav. J. Maire, 1640, in-12. — C'est par méprise que les Frères Haag ont mis *Aphorisme LXIX. Ibid.*, t. IX, p. 165.

(4) On a vu, plus haut, les projets d'assassinat de Heinsius et de ses partisans, p. 140.

Vie (1), dans le Traité de Beverwyck, dont le sujet était le même.

Dans la dernière quinzaine du mois d'août, Sarrau put faire trève, pour quelque temps, à ses nombreuses occupations judiciaires, en quittant Rouen, pour prendre des vacances. En effet, « le jeudy 23 d'aoust, MM. les commissaires tenans le Parlement finirent la séance ordinaire de la compagnie et arrestèrent de tenir Chambre des vacations, ils résolurent neantmoins de ne se point rassembler jusqu'à ce jour de lundy 17 de septembre 1640, et quittèrent tous la ville où le sergent major estresté (2). »

Sarrau se rendit à Paris, et sa correspondance prouve qu'il s'empressa de visiter Grotius et de l'entretenir du livre *De la Vérité de la Religion Chrétienne,* dont l'auteur lui avait gracieusement offert le premier exemplaire (3).

A son retour à Rouen, le mardi 18 septembre, jour fixé par les commissaires pour la tenue de la Chambre des Vacations, Sarrau écrivit à Grotius

(1) *Epistola de vitæ termino.*

(2) *Mémoires du Président Bigot de Monville,* p. 355. — Le même auteur nous apprend que, vers la fin d'avril précédent, « le sieur d'Avaugour, sieur du Bois, fut à Rouen prendre possession de la charge de sergent major dont il avait été pourveu un mois auparavant. » *Ibid.,* p. 332.

(3) Voir, plus haut, p. 101.

une lettre qui nous montre le conseiller au Parlement sous un jour nouveau, celui d'écrivain versé dans la connaissance et dans l'exégèse de l'Écriture sainte, par les observations qu'il fait sur la dernière édition du traité ci-dessus de Grotius. Il en avait reçu le premier exemplaire au commencement de mars, et c'est plus de six mois après qu'il lui adresse ses remarques verbales et par écrit sur ce fameux ouvrage *De la Vérité de la Religion Chrétienne.* Ses remarques verbales résultent du texte de la lettre, aussi bien que les autres, pour lui demander de nouveaux éclaircissements.

CL. SARRAU

A Hugues de Groot.

A Paris.

« Dernièrement vous me donniez pleine et entière satisfaction, Homme illustre, à propos des doutes que j'avais osé vous soumettre touchant la Divinité et la Satisfaction de notre seigneur Jésus-Christ, sur lesquelles d'aucuns mal en fête reprochaient à votre précieux livre de ne rien contenir : à ce titre, et parce que vous m'avez fourni les traits par lesquels je les accablerai, je vous ai et je vous rends de grandes grâces. Mais il reste encore un autre point pour lequel, faute de m'en être souvenu alors, je viens de nouveau, ce dont votre bonté m'excusera, vous importuner. A la page 54 de la plus récente édition, vous dites que : Dieu a caché aux Apôtres son dessein touchant la fin du Monde ; et puis que ceux-ci l'ont atten-

due comme imminente, et qu'ils l'ont enseignée dans leurs écrits : vous citez sur ce point, dans les Notes de la page 369, la première aux Corinthiens, chapitre XV, verset 54, et la première aux Thessaloniciens, chapitre IV, versets 15 et 16. D'après ces passages vous vous attachez à prouver qu'aux yeux de Paul le jour de Dieu était proche. Or cette opinion soumise à un examen plus attentif paraît battre en brèche toute l'autorité de l'Écriture. Car si les Apôtres ont cru et enseigné ce que vous avancez, bien sûr qu'ils se sont abusés sur ce point. Mais si leur enseignement nous a égarés sur un point où sans aucun doute il est raisonnable de les croire inspirés de Dieu comme sur tous les autres, comment sera-t-il établi que sur les autres points capitaux de la Religion, qui sont affirmés non moins fortement par eux, ils ne se sont pas abusés ? Cette difficulté, Homme illustre, vous la résoudrez, s'il vous plaît, et celui auquel vous avez bien voulu prodiguer de si grands témoignages de votre attachement, vous ne le décevrez pas dans son attente, je vous le demande et vous en prie, et continuez d'aimer celui qui est si zélé pour votre renom et votre constant admirateur. Adieu, à Rouen, le 18 de septembre 1640 (1). »

Isaac Sarrau, l'éditeur de la correspondance de son père, a mis à la suite de cette lettre : « Parmi les lettres de Grotius n'a pas été trouvée celle qu'il a dû écrire en réponse à celle-ci. Peut-être l'affaire s'est-elle traitée dans un entretien (1). » Il a pu le supposer, comme pour les autres objections dont

(1) Voir le texte latin, même édition, Lettre XXVIII, p. 29.

parle le début de la lettre. Mais Grotius répondit réellement à Sarrau, comme on le voit par un recueil des lettres de cet illustre personnage, publié plus tard. Le lieu d'origine est Paris; celui de la destination n'est pas indiqué, mais c'est Rouen évidemment.

A CLAUDE SARRAU

Conseiller au Parlement de Paris.

« Homme très noble et très considérable,

« Je me réjouis de voir que, dans nos derniers entretiens ensemble, je vous aie, à votre sens dont j'ai toujours fait le plus grand cas, donné satisfaction. Les motifs qui m'ont obligé de ne pas expliquer ni établir par des preuves chaque dogme en particulier dans ces livres, se trouvent aux pages 77, 91, 106, 107, 193, 194 de la dernière édition. Toutefois en passant et autant que le permettait mon plan, j'ai suffisamment parlé de la Trinité et de l'Incarnation, pages 141, 190, 191, 193, 193, 210, 496, 497, 498, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 591, et de la Satisfaction, pages 183, 184, 211. Pour la nouvelle question, puisqu'elle donne lieu à une fâcheuse interprétation, je ne puis mieux faire que de vous conseiller de voir ce qu'ont écrit de très grands savants sur le Ier livre de Samuel (1), chapitre XVI, verset 6, et sur le

(1) « Il ne faut pas perdre de vue que, dans les Bibles protestantes, les quatre Livres des Rois des Bibles catholiques sont ainsi divisés : Ier Livre de Samuel; IIe Livre de Samuel, Ier Livre des Rois; IIe Livre des Rois, de sorte que le Ier et le IIe Livres de Samuel, dont parle Grotius, correspondent aux Ier et IIe Livres des Rois des Bibles catholiques, et le Ier et le IIe Livres des Rois sont

IIe livre de Samuel, chapitre VII, verset 3. Quant à la disposition si bienveillante que vous montrez pour Tresel et pour moi, je vous en rends bien grâces ; et je serai toujours de votre très noble et très considérable Dignité le bien dévoué H. G. A Paris le 20 septembre 1640 (1). »

L'empressement apporté par Grotius dans sa réponse à la lettre de Sarrau, deux jours après la date de l'envoi, et vraisemblablement le jour même où il la reçut à Paris, montre combien il avait à cœur de répondre aux critiques dont son Traité : *De la Vérité de la Religion Chrétienne*, avait été l'objet. L'année précédente, ils avaient été en grande correspondance littéraire à Paris, comme on le voit par le Recueil des *Lettres de Grotius à des Français*, puisqu'il en renferme quatre, aux dates des 18 juin, 12 juillet, 17 juillet et 27 août 1639, et que le 18 janvier 1640, à la veille de son départ pour Rouen, Sarrau recevait de Grotius une cinquième lettre qui traitait encore du Nouveau et de l'Ancien Testament. Ce goût pour les matières religieuses explique le choix que le pouvoir central fit, à plusieurs reprises, pour la représenter dans les Synodes de la Province de Normandie (1).

les Livres III et IV des Rois, dans les Bibles catholiques. » — Note due à l'obligeance de M. E. Lesens.

(1) Voir le texte latin, *Hugonis Grotii.... Epistolæ quot quot reperiri potuerunt.* Amstelodami M. DC LXXXVII, in-fo, lettre 1416, p. 645. Se trouve à la Bibliothèque de Rouen.

(2) Notamment à Dieppe, en 1635. — Voir une lettre de Sarrau à Grotius, dans notre Etude ci-dessus sur les *Lettres de Grotius à*

Une lettre bien curieuse de Sarrau est celle qu'il adresse, toujours de Rouen, le 2 novembre 1640, à Gronov qui venait de quitter la France pour parcourir l'Italie. « Il applaudit fort à son projet, et l'engage à la parcourir seulement, pour ne pas se laisser séduire, comme Annibal, par les délices de Capoue, et à ne pas faire naufrage non plus à Venise, » où cette lettre est adressée à son ami. Il en parle en connaissance de cause : « Car y ayant « séjourné pendant trois ans, sauf quelque temps « donné aux parties de l'Italie situées au-delà, je « sais avec quelle difficulté j'ai pu m'échapper de « ces lagunes. » Puis il arrive à l'objet principal de sa lettre, le récit du voyage de Saumaise, avec quelques détails sur son voyage de Hollande en France, sur ses démêlés et sur ses projets littéraires. La lettre se termine par un quatrain en vers latins, dont il a fourni le sujet. Il suffira d'en supprimer le début, pour arriver plus vite au séjour de Saumaise à Rouen.

Sarrau, p. 107. — Précédemment, il avait été envoyé, comme commissaire du Roi, au Synode provincial de Normandie, tenu à Saint-Lô le 21 juin 1634. M. Le Sens possède le « Procès-verbal de Claude Sarrau envoyé au Synode par S. M. pour y conserver ses intérêts et empêcher que rien ne se traitât contre son service ». — Note de notre obligeant confrère.

CL. SARRAU

A Frédéric Gronov.

A Venise.

. . . .

« Enfin « nous avons pressé la main qui n'a point d'égale dans les luttes de Pallas. » Dix jours complets je l'ai retenu ici : au point du jour, le matin, à midi, le soir, à la nuit profonde, je n'ai cessé d'être attaché à ses côtés. Vous attendez déjà que j'écrive un livre, non une lettre : le premier serait tout-à-fait nécessaire, si j'étais dans l'intention de tout relater. Mais que le peu que voici suffise. Il n'a pas dit un dernier adieu à la Hollande dont les Etats ont montré le cas qu'ils en faisaient en donnant l'ordre au vaisseau amiral de le porter jusqu'à Dieppe avec toute sa suite, et d'y revenir chaque fois que ce grand héros manifesterait l'intention de regagner la Hollande. La plupart même des plus farouches se rangent de son parti, en laissant de côté son antagoniste : de même le Préteur, on l'appelle Escontet, de même Adolphe Vorstius (1), et d'autres. Le Synode, après avoir lu son *Livre sur le prêt à intérêt* (2), et avoir condamné l'ancienne coutume, a dit que les lois divines et humaines permettaient d'admettre les Lombards à la Sainte-Messe; sans cependant qu'un décret soit intervenu, si ce n'est pour des raisons administratives, et que, en différents cas,

(1) C'était un professeur que les curateurs de l'Académie de Leyde chargèrent de prononcer l'éloge funèbre de Saumaise, qui mourut le 3 septembre 1653.

(2) Voici le titre complet : *Dissertatio de Fœnore trapezitico, in tres libros divisa,* Lugduni Batav. Joannes Maire, 1640, in-12 de 818 pages, sans compter les Tables et une ample Préface.

les Conseils des Anciens pourront rabattre quelque chose de ce droit absolu. Les *Extraits du Livre sur le prêt à intérêt* (1), bien que trahissant la main d'Heinsius, ont été condamnés, d'office, par le magistrat, personne ne portant plainte. Le Héros a réfuté les calomnies, et en retraçant le portrait de son adversaire, non dans une simple esquisse, mais dans un tableau vivant, il l'a rendu exécrable pour tous les gens de bien (2). Il y a eu lutte contre de Beverwyck sans que l'amité en ait souffert (3). Aussi reverra-t-il de nouveau Leyde ; à moins d'obstacle de la part de son épouse, à laquelle le climat de la Hollande sourit peu ; à moins aussi que l'Eminentissime Richelieu ne veuille, ne lui ordonne de se fixer en France ; car ce n'est pas impunément qu'on ne lui obéit pas. Neptune l'a traité avec peu de faveur, puisque c'est le dix-huitième jour qu'il a pu aborder à Dieppe, avec le cadavre de sa fille aînée, qui avait expiré le troisième jour de la traversée. Cette perte, il l'a supportée d'une âme forte et tout à fait chrétienne. Quand il aura trouvé quelque loisir, après le règlement de ses affaires de famille, il mettra au net les Notes sur Arnobe (4), où il administre de fréquentes douches d'eau froide à Hérault (5), qui le premier a brisé la glace. J'ajouterais

(1) *Notæ in Excerpta Dissertationis de Trapezitis Cl. Salmasii*, par un Théologien.

(2) *Brevis Confutatio Notarum larvati cujusdam theologi in Excerpta dissertationis de Trapezitis Cl. Salmasii*, Lugd. Batav. J. Maire, 1640, in-12, 48 pages.

(3) Voyez, plus haut, la lettre du 3 août et les notes p. 156-157.

(4) Elles ne figurent ni dans la liste de ses publications, ni dans celle de ses manuscrits. — Voir, plus haut, p. 144.

(5) Didier Hérauld, professeur au collège de Sedan, puis avocat au Parlement de Paris, a laissé des *Notes* sur plusieurs auteurs latins, entre autres sur Arnobe, et en plus des *Adversaria*, où il combat

plus de nouvelles et d'un autre genre, si j'avais la certitude que ce papier vous parviendra; comme je crains que non, je m'abstiens. A la première occasion j'enverrai à Freinshemius le *Tombeau de Bernegger*, monument bien digne de l'amitié qui a existé entre vous et lui. Moi aussi je vous ferai cadeau d'une pièce de vers, mais elle n'est pas de moi, sinon que j'en ai donné le sujet au poète. Votre ami y est-il loué ou maltraité, jugez-en vous-même. Elle me paraît élégante et ambiguë. Pour sûr elle est née dans cette Normandie. Adieu, je ferai en sorte que ma lettre vous suive jusqu'au Capitole même. A Rouen, le 2 novembre 1640.

« A DANIEL HEINSIUS

« *Sur ses exercices sacrés touchant le Nouveau Testament*

« CONTRE LES DÉTRACTEURS.

« Tu étais soupçonné de plagiat, parce que le bruit courait qu'ils étaient tirés du trésor de Scaliger. Mais, si l'on m'en croit, Zoïle ment : tout cela, quoi que ce puisse être, il n'est personne qui ne voie que c'est bien à toi (1). »

Cette lettre, étant du 2 novembre 1640, fut écrite presque aussitôt après le départ de Saumaise, que Sarrau eut tant de bonheur à recevoir à Rouen. Il a placé son arrivée dans une lettre suivante, « à la fin d'octobre, » et le fait est précisé par un autre té-

quelques opinions de Saumaise. Ce dernier lui répondit sur quelques points, en 1648.

(1) Voir le texte latin, même édition, lettre XXIX, page 30.

moignage contemporain. « Le pasteur *J. M. de l'Angle* (1) écrivait à *A. Rivet*, sous la date de Rouen, 9 novembre 1640 : M. Saulmaise a été ici 10 ou 12 jours, il y était arrivé vers le 14 octobre (2). »

L'enthousiasme de Sarrau débute par un vers hexamètre, dont nous lui attribuons la paternité, tout heureux qu'il est des « dix jours pleins, » passés à Rouen, en compagnie du « Grand Saumaise, » sur lequel il donne des détails antérieurs à son séjour. On a dit : « Le prince mit un bâtiment de l'État à sa disposition, et le fit escorter par sa flotte jusqu'à Dieppe (3). » Il s'agit des « États » et non d'un « Prince », et le terme grec semble indiquer le seul « vaisseau amiral » et non une flotte. Les détails littéraires nouveaux se rapportent au traité de Saumaise « sur le prêt à intérêt, » et à ses démêlés avec Hérauld, menacé, mais non frappé par le texte des *Notes sur Arnobe*, qui ne furent publiées, ni alors ni plus tard. Enfin vient un quatrain contre les Détracteurs de Daniel Heinsius, l'ennemi de Saumaise qui pourrait bien en être l'auteur. L'Épigramme, en effet, est à double sens, et devait « naître, » comme le dit malignement Sarrau, « dans la Normandie. »

(1) Sarrau, le 22 décembre 1641, écrira une lettre à Grotius, pour en obtenir un renseignement demandé par de l'Angle, pasteur de l'Église de Rouen.

(2) *La France protestante*, par MM. Haag, t. IX, p. 159.

(3) *Ibid.*, t. IX, p. 159.

N'est-elle pas le pays de l'ambiguïté, le pays où l'on ne dit jamais, nettement, ni oui ni non?

Il ne s'en tiendra pas là sur ce mémorable voyage, l'événement capital de son séjour à Rouen. Deux lettres encore viendront en compléter les détails.

La première est adressée à son ami Paulmier de Grentemesnil, le 8 novembre 1640, six jours après celle qu'il venait d'envoyer à Gronov. Tandis que la précédente ne parlait de Saumaise que dans les deux derniers tiers, celle-ci lui est consacrée tout entière. Elle nous donne une spirituelle réfutation des motifs que de Grentemesnil avait dû alléguer pour ne pas venir visiter Saumaise chez Sarrau, à Rouen, et les détails qu'elle contient sur les plaisirs intellectuels, dont il s'est privé volontairement, sont bien faits pour lui inspirer des regrets. Enfin on y rencontre encore les tentatives de Richelieu pour retenir Saumaise en France.

CL. SARRAU

A Jacques de Grentemesnil.

A Vendeuvre.

« Elle est enfin arrivée cette lettre longtemps souhaitée et attendue. En peu de mots je dirai mon avis. Quoi que vous alléguiez pour ne pas vous être joint comme com-

pagnon au grand Bochart (1), afin de connaître de plus près le Grand Saumaise, vous ne pouvez, à mon avis, avoir l'absolution. N'allez pas prendre excuse du cheval : car bien qu'il soit vrai qu'on ne puisse monter à deux sur un seul cheval, cependant vous pouviez en emprunter un quelque part, et suivre l'ami que vous n'aviez pu accompagner. Ensuite est-ce que ce Noble, qui avait besoin de vos services, valait pour vous la peine de prendre soin des affaires d'autrui en laissant de côté vos affaires personnelles ? Au reste, ne croyez pas que vous n'avez pas trop perdu ; vous avez été bien grandement puni de votre erreur ou de votre faute, en ne ranimant pas vos Muses par l'entretien et par l'inspiration d'un si grand génie. De quelle grande joie vous auriez été comblé en entendant Bochart questionner Saumaise avec intérêt et curiosité sur mille points obscurs, et ne pas se retirer les mains vides ! Vous auriez juré que les Oracles n'avaient pas cessé. Dans un seul homme vous auriez admiré le très pieux et très docte Théologien, le très éloquent Orateur, le très habile Jurisconsulte, le Médecin très profond, le Philosophe très renommé, et une Bibliothèque vivante en toute espèce de langues, de sciences et d'érudition. Mais que je suis mal appris de rabaisser par la pauvreté de mon langage les mérites d'un si grand Héros ! Il faut que vous sachiez que notre ami Bochart est dans la plus grande estime auprès de lui, et que l'on m'a remercié d'une façon toute particulière de l'avoir appelé ici. L'Éminentissime Cardinal-Duc voudrait qu'il se fixât en France. Mais il y a nombre d'obstacles : en première ligne le pur culte du vrai Dieu auquel il est tout à fait attaché avec nous : et puis ici il ne lui serait pas permis de dire ni de

(1) Samuel Bochart, né à Rouen, en 1599, était alors pasteur de l'Église réformée, à Caen.

publier ses pensées. Avec quelle bonté, quelle pompe et quel apparat il a été reçu par le Cardinal, je l'ai dernièrement écrit à d'autres, dont vous avez pu l'apprendre ! Adieu. A Rouen, le 6 des Ides de Novembre 1640 (1). »

Bien piquante est la réfutation des motifs allégués par de Grentemesnil, dont Sarrau doit reproduire les termes mêmes. Il n'exagère rien en supposant que Bochart a toujours été enchanté des éclaircissements de Saumaise, car son frère, le pasteur de l'Angle, cité plus haut, à propos de la date de la visite de Saumaise à Rouen, le dit en termes formels : « Mon frère Bochart l'y est venu voir, et s'est séparé d'avec lui avec la même satisfaction que reçut autrefois la reine de Seba, quand elle vint trouver Salomon (2). »

Les motifs mis en avant par Sarrau pour le refus de Saumaise de se fixer en France sont bien réels. Il s'en était déjà expliqué lui-même, lors de tentatives semblables faites, en 1635, pendant un premier voyage en France. Vivement sollicité, tant à Paris qu'à Dijon, où lui furent faites les offres les plus séduisantes, par le grand Condé lui-même, gouverneur de la Bourgogne, il les repoussa toutes. « Ma réponse, dit-il, fut que ni cela (l'office de Conseiller au Grand Conseil), ni les plus grandes

(1) Voir le texte latin, même édition, lettre XXX, pages 31-32.

(2) *La France protestante*, par MM. Haag, t. IX, p. 159. — Voir aussi, plus haut, p. 154.

charges de la robe, ni tous les plus grands et honorables emplois que l'on me pourroit bailler, n'estoient pas capables de m'esmouvoir à changer ma religion, et que je n'en voulois ouïr parler en façon quelconque (1). »

Quant à son indépendance d'homme et d'écrivain, elle eût été confisquée sous Richelieu, dont l'omnipotence a été plusieurs fois rappelée par Sarrau : « Lorsqu'il commandait, il fallait obéir. » D'ailleurs, l'exemple de Corneille, non moins indépendant que lui, et sortant de la Société des Cinq Auteurs, parce qu'il était dépourvu de « l'esprit de suite » réclamé par Richelieu, faisait redouter justement à Saumaise le péril de s'enrôler sous ses ordres.

Dans une lettre écrite, quelque temps après celle-ci, le 28 février 1641, et non 1640, comme le dit le texte par erreur (2), Sarrau donne, pour répondre au désir de son ami Fabrice, toujours à Bourges, de nouveaux détails sur le séjour de Saumaise à Rouen. Il lui parle aussi d'une foule d'autres ouvrages de cet ami, dont quelques-uns nous sont connus, et d'autres dont il est question pour la première fois. Nous en laisserons de côté

(1) Lettre à Dupuy, 19 avril 1636. — Cité par les Frères Haag, *ibidem*, t. IX, p. 155.

(2) Le classement après la lettre du 8 novembre 1640 le prouve, aussi bien que les faits qui s'y trouvent rappelés.

la longue énumération, nous bornant à ce qu'il dit de Saumaise, et à la mention d'un fait qui intéressait particulièrement Fabrice.

CL. SARRAU

A Vincent Fabrice.

A Bourges.

. . . .

« Que dirai-je de Saumaise ? Car vous m'appelez vers lui. C'est à la fin d'octobre que je me suis jeté dans ses bras : douze jours entiers, je l'ai retenu ici, et vous, c'est à peine si j'ai pu vous y retenir trois heures. « Sa présence « est audessus de sa réputation. Si les destins m'avaient « permis de passer ma vie suivant mes désirs et de régler « mes occupations à mon gré », c'est avec lui que j'aimerais à vivre et à mourir bien volontiers. Voulez-vous plus encore ? Si par impossible on en venait jamais à élever des autels à l'un des mortels, il serait mon Dieu, oui mon Dieu, bien tendre Fabrice. L'universalité de son savoir, l'extrême politesse de ses manières, vous les connaissez, inutile de les rappeler. Il est encore retenu à Paris, enseveli des jours presque entiers dans la Bibliothèque royale; l'Éminentissime Richelieu veut qu'il se fixe ici; et lui promet tout ce qu'il voudra demander, sans y mettre, en effet, de conditions d'aucun genre : « Demandez, dit-il, et je donnerai; soyez seulement des nôtres et oubliez la Hollande. » Cependant il regimbe et pense toujours à Leyde. Eole s'est montré peu favorable envers lui, « pendant qu'il traverse le vaste abîme de la

mer; » et pendant dix-huit jours entiers, il a lutté contre des vents contraires....

« Soyez sans inquiétude au sujet d'Amsink; je veux tout tenter dans son intérêt; je n'ai pas perdu l'espoir d'obtenir sa naturalisation, bien qu'en raison des circonstances présentes, la chose est certainement difficile. Adieu. J'ai écrit cette lettre étant encore dans l'exil de Rouen. La veille des Calendes de Mars 1641 (1). »

Ce n'est plus « dix jours complets », comme dans la lettre du 2 novembre 1640 à Gronov (2), mais « douze jours tout entiers » que Sarrau a eu le bonheur de posséder Saumaise à Rouen. Pour le reste, les faits relatés sont à peu près les mêmes; il n'y a de différence que dans la vivacité du tour donné à l'expression de ses sentiments. Pour les rendre, il emprunte les deux vers que Virgile met dans la bouche d'Énée donnant à Didon les motifs de son départ de Troie. Il lui emprunte encore l'idée de diviniser Saumaise et de lui élever des autels. Ainsi fait Virgile, dans sa reconnaissance pour Octave, qui lui a rendu son patrimoine. Tout cela prouve la grande admiration de Sarrau pour Saumaise, qui lui a été reprochée, et, s'il pèche par excès, c'est que ce langage est bien l'expression de ses sentiments réels, et non un souvenir classique, où la mémoire a plus de part que le cœur, où le savant parle plus que l'ami.

(1) Voir le texte latin, même édition, lettre XXXI, pages 32-33.
(2) Voir, plus haut, p. 166.

Le tableau si vif des nouvelles instances faites par Richelieu pour le retenir en France, en 1640, comme il l'avait tenté déjà en 1636, est conforme à l'histoire. Après avoir parlé du séjour de Rouen, chez Sarrau, les frères Haag ajoutent : « Le même empressement l'accueillit à Paris ; tous les savants, tous les dignitaires de l'État se firent un devoir de l'aller saluer. Richelieu et le roi voulurent le retenir, et lui donnèrent, au rapport de Clément, « carte blanche » pour toutes les conditions qu'il voudrait y mettre. Paquot avance que le cardinal lui offrit une pension de 12,000 livres, et que Saumaise se sentit un moment ébranlé; mais, lorsqu'il apprit du sieur de Chavigny, qui avait été chargé de lui transmettre ces offres, qu'on y mettait pour condition qu'il travaillerait à une histoire du Cardinal, il répondit qu'il n'était pas homme à vendre sa plume, et il se hâta de partir pour la Bourgogne, afin de se soustraire aux obsessions (1). » Il faut y joindre les motifs religieux, dont parle la lettre à de Grentemesnil (2), où sont également rappelées les instances de Richelieu pour déterminer Saumaise à rester en France.

La fin de la lettre fournit l'explication de l'énigme contenue dans celle du 21 février 1640, adressée à ce même Vincent Fabrice (3), qui s'in-

(1) *La France protestante*, t. IX, p. 139.
(2) Voir, ci-dessus, p. 171.
(3) Voir, ci-dessus, p. 126.

téressait à la naturalisation d'un nommé Amsink, vraisemblablement un Allemand comme lui, et la guerre de Trente ans rendait la chose difficile.

Enfin les derniers mots de la lettre, « écrite encore dans l'exil de Rouen, » prouvent combien avait pesé sur lui ce séjour forcé, qui durait depuis treize mois, loin de Paris, loin des savants de la capitale et de ses autres amis. Sa famille, qui l'avait rejoint à Rouen, ne suffisait pas pour adoucir toute l'amertume de la séparation, surtout s'il savait que cet « exil » ne touchait pas encore à sa fin.

Le 3 août 1641 (1), Sarrau adressa une nouvelle lettre à de Grentemesnil, la quatrième depuis son séjour à Rouen, et voici dans quelles circonstances elle fut écrite. Pour affaires de service, Sarrau avait fait un voyage en Basse-Normandie, à Carentan (Manche), sans aller à Vendeuvre (Calvados), pour visiter son ami. C'est aux reproches qu'il lui en fit que répond cette lettre, avec quelques curieux détails sur la commission de Paris, remplaçant, à Rouen, le Parlement interdit.

CL. SARRAU

A Jacques Paulmier de Grentemesnil.

A Vendeuvre.

« Que vous me fassiez une recommandation, ou bien

(1) Et non 1640. C'est la même erreur que dans la lettre précédente.

une requête, il m'est toujours agréable d'être importuné par vous. Que dis-je, cette importunité me plaît d'autant plus qu'elle a pour unique cause votre attachement pour moi. Or le fait, ou plutôt l'absence du fait dont vous vous plaignez, je puis l'excuser d'un mot. J'ai voulu et je n'ai pu. Ce n'est pas faute d'un guide. Car bien que celui de vos proches, dont l'épouse charme si doucement les oreilles, ne se soit pas offert comme compagnon ou comme guide, (l'a-t-il fait, j'en appelle à sa bonne foi), je pouvais trouver un autre Mercure (1). Ce n'est pas que j'aie appréhendé de ne pas avoir de vous une réception magnifique et somptueuse : mais eussé-je rencontré chez vous le plus splendide accueil, il est en dehors de mes mœurs de considérer les salles à manger ou les festins de mes amis plutôt que leur intention. Ce n'est pas non plus faute d'avoir songé maintes fois à vous aller trouver, poussé par l'amitié si sainte qui existe entre nous, et fait ma joie et mon orgueil. Apprenez donc le motif qui m'a empêché de me détourner pour aller vous voir. A Caen, où je suis resté, non plusieurs jours, mais un jour seulement, j'ai entendu dire que nos conseillers chômaient à Rouen, parce qu'il leur manquait par hasard un collègue. Pour tout ce qu'il y avait d'affaires chez les Carentanais, j'avais pensé que quinze jours en verraient la fin; et cependant un mois entier a suffi à peine pour terminer. J'ai donc résolu de revoir mes collègues le plus promptement possible. Mais c'était un faux bruit, que m'avaient annoncé quelques plaideurs, intéressés à ce que je volasse ici pour leur cause personnelle. Vous êtes dans l'erreur,

(1) C'est-à-dire un autre guide, un autre protecteur. On sait que les voyageurs, les marchands et même les filous étaient sous la protection spéciale de Mercure. C'était là l'un des attributs de ce dieu auquel le paganisme en donnait tant d'autres assez équivoques.

si vous cherchez un autre motif à ce que vous avez été laissé de côté. Loin de moi, en effet, que dis-je, malheur à moi, si vous, le plus intime et le plus cher de mes amis, à tant de titres sérieux, je vous fuyais, ou, ce que j'ai en abomination, je vous dédaignais (1). Si j'ai péché, quand, trompé par vos compatriotes, j'ai fait passer ma fonction avant une politesse inutile envers vous, je vous en demande instamment pardon, et comme vous êtes grand ami du bien et de l'équité, je ne désespère pas de l'obtenir. Nous sommes à la veille de notre retour à Paris. Il y a ici, en effet, bon nombre de candidats aux nouvelles fonctions, et, quand nous les aurons ajoutés aux anciens officiers, rien ne s'opposera plus à nos vœux pour regagner nos vieux pénates. Afin qu'il y ait toujours dans mes lettres quelque détail sur les livres, il y a trois jours Jean Daillé (2) m'a envoyé un remarquable Mémoire, où il traite et discute avec soin la question Des Images, d'après l'autorité des meilleurs Pères des premiers temps

(1) Cet ami dévoué composa pour Claude Sarrau une longue Épitaphe latine, qu'Isaac Sarrau, le fils de Claude, éditeur des lettres de son père, plaça après la Dédicace qu'il en fit à Christine, reine de Suède, sous cette date : « Paris. aux Ides de Septembre CIↃ IↃC LIV. » C'est-à-dire le 13 septembre 1654, trois ans après la mort de son père. Elle est en tête du Recueil de Burmann, dont le texte a servi pour la traduction des lettres ci-dessus.

Non content de ce premier hommage, de Grentemesnil fit encore un sonnet à l'éloge de son ami, et le fils de Sarrau l'a joint aux autres pièces de vers comprises dans le *Tombeau* de son père et dues à des Normands pour la plupart. L'intention en vaut mieux que la poésie, comme on le verra à l'Appendice II, p. 193.

(2) Daillé, théologien et pasteur protestant, né à Châtellerault le 6 janvier 1594, mort à Paris le 15 janvier 1670. — Cette question des Images divisait grandement les Protestants et les Catholiques, et, en 1643, elle défrayait les conversations des Buveurs aux eaux de Forges. Voir *Mémoires de Marolles,* t. I, p. 275-278.

et des Historiens. J'écrivais cette lettre fort occupé à Rouen, aux nones d'août 1641.

« Bientôt paraîtra la vie de Nicolas Fabri de Peiresc, cet homme si digne d'une renommée éternelle, due à la plume de Gassendi (1), où sont relatées une foule d'expériences merveilleuses et nouvelles (2). »

Le début de cette lettre, pour se justifier de ne pas avoir visité de Grentemesnil, dans le voyage que ses fonctions l'obligèrent de faire en Basse-Normandie, est tout à fait remarquable. C'est le devoir qui en fut cause, et le devoir devait passer avant la politesse due à un ami.

Non moins remarquable est l'artifice de ces Bas-Normands, qui disent que la Commission de Rouen n'était pas en nombre pour juger, et qui sont cause du retour précipité de Sarrau à Rouen. « Ce mensonge leur avait été suggéré par leur propre intérêt, afin que leurs procès fussent plus promptement expédiés, à l'approche des vacations. »

Quant à son voyage et à son séjour d'un mois à Carentan, le motif paraît en avoir été un règlement d'indemnités. En 1640, « il courut un bruict qu'au bail des Gabelles il y avoit un article qui portoit que la Gabelle debvoit estre establie aux eslections d'Avranches, Valongnes, *Carentan*, Constances, Mortaing et Domfront, et que les salines de sel blanc debvoient estre ruinées. » Ces discours

(1) *De Vita Peireskii*. Paris, 1641, in-4°.

(2) Voir le texte latin, même édition, lettre XXXII, pages 33-34.

avaient alarmé le peuple, qui s'était livré au pillage. On envoya alors un détachement de cavalerie du régiment de Vatimont, sous la conduite d'un capitaine nommé Bandeville, dont les hommes, suivant la coutume, n'avaient guère ménagé l'habitant. De là des indemnités à fixer par Sarrau, en 1641, comme le chancelier l'avait fait lui-même en Basse-Normandie, l'année précédente, à Caen et à Bayeux (1).

L'autre fait historique dont parle Sarrau est relatif à l'abaissement du Parlement de Rouen. A la date du 5 août, « la Commission (dont Sarrau faisait partie) était toujours en fonctions au palais de justice de Rouen et y devait demeurer jusqu'à la fin d'octobre, époque où l'on espérait que tous les nouveaux officiers créés dans le Parlement de Normandie seraient reçus. C'était elle qu'on avait chargée de procéder à ces réceptions, les ministres s'en fiant plus à elle pour cela, et à bon droit, qu'à l'ancien Parlement, ennemi juré du Semestre et de toutes ces ruineuses créations d'offices (2). » Le 9 août, quatre jours après cette lettre de Sarrau, les Commissaires avaient procédé à la réception de plusieurs Conseillers nouvellement pourvus, et le 25 octobre suivant, la Commission Seguier enre-

(1) *Diaire du chancelier Seguier*, pages 286, 290, 315, 421 et 447.

(2) M. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. V, p. 98.

gistrait la déclaration royale du 22 octobre 1641, qui « permettait à *seize* seulement des anciens conseillers de reprendre leurs fonctions, tous les autres demeurant comme *suspens* jusqu'après l'admission de ce qu'il restait encore de nouveaux officiers à recevoir (1) ». Enfin, le 26 octobre, « les Commissaires remettent au greffe tous les procès qu'ils ont aux mains (100) (2). »

Nous arrivons ainsi à la dernière lettre écrite à Rouen. Dans cette lettre, adressée à Hambourg, il félicite Fabrice de son récent mariage et le remercie des chaleureux témoignages d'amitié de sa dernière missive. Après quelques indications bien sommaires sur divers auteurs et divers ouvrages, il arrive à deux hommes, dont l'un a été son correspondant, Gronov, et dont l'autre a tenu une si grande place dans les lettres ci-dessus, son grand ami Saumaise. Nous n'en détachons que ce qui a trait à ce dernier.

CL. SARRAU

A Vincent Fabrice.

A Hambourg.

. . . .

« Le grand Saumaise passera l'hiver à Dijon chez les

(1) M. Floquet, *Ibidem*, t. V, p. 100.

(2) *Mémoires du Président Bigot de Monville.* — Sommaire de la partie non imprimée placée à la suite par M. d'Estaintot, p. 362.

siens. Avez-vous vu la première partie de la réponse du Wallon Messalin contre Petau (1) ? Fatiguons le ciel de nos prières pour qu'il puisse regagner Leyde, et nous verrons la tête du Loyolite caressée un peu durement : bien qu'il ait peu ou plutôt pas du tout ménagé son adversaire dans cet écrit. Et pourquoi n'en agirait-il pas ainsi avec un vieil ennemi, un déloyal Sycophante ? Il se ferait un doux jeu d'ajouter à sa statistique des Temps (2) : CETTE ANNÉE PÉRIT SAUMAISE, par une répétition habituelle chez le plus pervers des êtres à deux pieds pour Calvin, Scaliger et autres de nos coreligionnaires (3). La seconde partie avec la Préface paraîtra dans quelque temps (4) ; quoique maintenant il soit tout occupé à préparer les Funérailles de la langue grecque contre l'auteur de l'Exercice, Heinsius ou Voet (5) ? A la fin de ce mois-ci, nous avons très certainement l'espoir bien assuré de regagner Paris, notre vieille demeure, l'objet de nos désirs. De ce lieu-là attendez des lettres plus développées et plus agréables. J'ai presque oublié de vous parler des Basiliques. On a accordé à Fabrot, chargé

(1) *Wallonis Messalini de Episcopis et Presbyteris, contra Petavium Loyolitam Dissertatio prima.* — Lugduni Batav., J. Maire, 1641, petit in-8°, 476 pages.

(2) *Rationarium Temporum, in quo ætatum omnia sacra profanaque historia chronologicis probationibus minutæ sunt summatim.* — Paris, 1633-1634, 2 vol. in-12.

(3) La formule ordinaire était *obiit*, et non *periit*, mot qui scandalise Sarrau.

(4) « Cette dissertation devait être suivie de deux autres, mais, au dire de Paquot, elle fut si mal reçue que Saumaise en resta là. » *La France protestante*, t. V, p. 166.

(5) Le vrai titre de l'ouvrage, qui paraîtra deux ans plus tard, dirigé contre Heinsius, sera : *Funus linguæ Hellenisticæ sive Confutatio Exercitationis de Hellenistis et lingua Hellenistica*. Lugd. Batav. J. Maire, 1643, in-12, 280 pages.

de ce soin, des honoraires annuels de deux mille livres; de peur qu'avec l'achèvement de l'ouvrage la libéralité royale ne prenne fin, ou tout au moins ne se refroidisse, l'affaire n'est pas chaudement menée. Voilà pourquoi il se hâte lentement, et il ne faut rien attendre de ce côté avant quatre ou cinq ans (1). Adieu et aimez mon attachement envers vous. A Rouen, le 3 novembre 1641 (2). »

Ce « Wallon Messalinus » est un nouveau pseudonyme que prend Saumaise dans sa lutte contre le jésuite Petau, de même qu'il avait pris celui « d'Auxerrois de Massalie, » dans l'écrit dirigé contre le jurisconsulte Cyprien Regnier. L'usage du pseudonyme était donc bien antérieur à Voltaire. A son exemple, Fabrice, son correspondant, ne ménage pas Petau, l'adversaire de Saumaise, et, sortant de son calme habituel, Sarrau lance contre lui quelques-unes des épithètes malsonnantes, familières à son ami. Pas plus que lui, il n'aimait le jésuite Petau, et la remarque sur l'addition problématique de la mort de Saumaise à sa « Statistique des Temps », le prouve surabondamment.

M. Floquet a dit : « Les Commissaires du Parlement de Paris cessent leurs fonctions, et quittent

(1) Le jurisconsulte Fabrot avait été chargé de la publication des *Basiliques*, collection de lois romaines traduites en grec, par l'empereur Léon, qui l'attribua à son père Basile, d'où lui vint son nom. Fabrot la publia en 1647, avec traduction latine. Elle avait été découverte par Cujas.

(2) Voir le texte, même édition, lettre XXXIII, page 35.

Rouen (26 octobre 1641) (1). » Il faut faire, d'après cette lettre de Sarrau, une exception pour lui, puisqu'il y était encore le 3 novembre. C'étaient, non plus les affaires du roi, mais des affaires de famille qui l'y retenaient. Il avait épousé, en 1630, pendant qu'il était Conseiller au Parlement de Rouen, Françoise de Candal, fille d'Isaac de Candal, sieur de Fontenailles, notaire et secrétaire du Roi, et de Catherine de Launay. Elle le rendit père d'une nombreuse postérité, quinze enfants, dont cinq au moins naquirent et furent baptisés à Rouen-Quevilly, trois pendant que leur père était conseiller au Parlement de notre ville, et deux, lorsqu'il y revint en qualité de membre de la Commission Seguier, pour remplacer le Parlement interdit. Le premier de ceux-ci avait été baptisé le 25 novembre 1640, et le second le fut le 10 novembre 1641 (2), ce qui donne à supposer que les couches de sa femme avaient retenu Sarrau à Rouen, et explique le passage de sa lettre, où il place, en toute certitude, son retour à Paris, pour la fin de novembre. Il juge tout ce temps nécessaire pour le rétablissement de sa femme, qui n'était pas encore délivrée, à la date du 3 novembre.

En attendant, il s'était rendu lui-même à Paris,

(1) *Histoire du Parlement de Normandie,* t. V, p. 101, en manchette.

(2) Voir Appendice I, p. 192.

car, le 9 novembre 1641, la veille du baptême de ce fils, à Quevilly, il écrivait une lettre, datée de cette ville, où éclatent toute sa joie d'être rentré à Paris, et tous ses regrets d'avoir perdu son temps à juger tant d'ennuyeux procès à Rouen.

CL. SARRAU

A Alexandre Morus.

A Genève.

« A la fin des fins la trop rigoureuse Normandie m'a rendu au climat plus doux de Paris. Pendant vingt mois entiers et plus j'ai été absent de la capitale, et ma vie et mon temps ont été si malheureusement perdus à juger et à terminer d'ennuyeux procès que c'est à peine s'il m'a été permis de penser quelques instants aux lettres. Aussi je suis devenu un barbare par un trop long séjour chez les barbares, et j'appréhende, après un silence trop prolongé, de m'adresser à vous (1). »

. . . .

Ce séjour à Rouen, dont Sarrau se plaint si vivement, et qu'il avait précédemment qualifié « d'exil (2), » avait été de près de vingt-un mois, puisqu'installé le 30 janvier 1640, il avait pris fin, officiellement, le 26 octobre 1641.

Mais il se calomnie, quand il dit que « c'est à peine s'il a pu donner quelques instants à la litté-

(1) Voir le texte latin, même édition, lettre XXXIV, p. 36.
(2) Voir, plus haut, p. 175.

rature. » Sa correspondance avec tant de savants illustres, où figurent les noms de tant d'ouvrages, prouve le contraire. N'était-ce pas aussi une occupation littéraire que l'édition faite, à Rouen, par ses soins, de deux ouvrages de Blondel (1), comme il le dit dans sa lettre à Fabrice, en date du 28 février 1641, et terminée par ces mots : « J'ai écrit encore dans l'exil de Rouen ? »

Il calomnie aussi passablement les Rouennais, quand il prétend « être devenu barbare par un trop long séjour parmi des barbares ». Il devait cependant faire une exception pour Corneille, son ami, qu'il ne traitera pas ainsi, un an plus tard, dans sa lettre du 12 décembre 1642. Il deviendra « le très éminent Corneille, dont l'amitié lui sera aussi précieuse que l'or, » et il lui demandera « si, à ses trois excellentes et divines pièces de théâtre, il songe à en ajouter une quatrième, » en le priant de lui dire si « le poème sacré de lui (il en ignore le nom, *Polyeucte*) est bien avancé ou terminé (2) ». L'ennui des procès qu'il a dû juger l'a rendu quelque peu injuste envers la généralité des habi-

(1) Un *Traité sur l'Eucharistie dans l'ancienne Eglise*, et un grand volume *sur la Primauté du Pontife romain dans l'Eglise contre le cardinal du Perron, pour Jacques roi de la Grande-Bretagne*. Voir le texte dans l'édition des *Lettres de Sarrau*, par son fils Isaac, lettre XXXI, page 33. — Bien qu'imprimés à Rouen, ces ouvrages ne doivent pas porter *Rouen* comme lieu d'impression.

(2) Voir le texte latin, dans l'édition des *Lettres de Sarrau*, par Isaac Sarrau, lettre XLVIII, pages 45-46.

tants de la ville où il les jugeait. Il est donc permis d'appeler de cette condamnation contre les Rouennais et contre lui-même, qui n'en est pas plus juste, pour avoir été formulée en grec. Ici, c'est le grec qui « brave manifestement la vérité », comme ailleurs le latin a été justement accusé de « braver l'honnêteté ».

Les 18 lettres ou parties de lettres, que nous avons détachées des 271 dont se compose la correspondance latine de Sarrau, ont un intérêt historique bien réel pour notre histoire locale, tant pour l'importance des faits eux-mêmes que pour la nouveauté des détails qui les accompagnent.

Toutes sont datées de Rouen, et c'est là leur premier mérite, et toutes se rapportent, plus ou moins, à des faits arrivés à Rouen, pendant l'une des périodes les plus douloureuses de son histoire, l'interdiction du Parlement, à la suite d'une révolte formidable, punie avec la dernière rigueur. On y voit encore l'omnipotence de Richelieu condamnant tout le monde à l'obéissance passive la plus absolue. Aussi Sarrau, par obéissance, fait-il partie de la Commission Seguier, prise dans le Parlement de Paris, pour venir remplacer à Rouen le Parlement interdit, où il comptait encore tant d'anciens collègues, après en avoir été membre pendant plus de huit ans. Il y retrace l'aspect morne de la ville,

après le départ des membres du Parlement proscrit, et il n'hésite pas à donner des regrets à leurs malheurs, par un sentiment de pitié généreuse qui l'honore.

De plus, les détails personnels y abondent, et souvent un accent de tristesse vient trahir les inquiétudes et les douleurs secrètes de cet exil si prolongé, à Rouen, bien contrairement à son attente.

Ce qui n'est pas moins curieux, c'est son admiration pour les savants auxquels sont adressées ces lettres. En ce genre, rien de plus caractéristique que les détails, donnés à plusieurs reprises, sur le voyage que le fameux Saumaise fit à Rouen pour visiter Sarrau, dont il fut l'hôte pendant une douzaine de jours. Cette admiration semble même dépasser un peu la mesure qui convient pour juger équitablement le mérite et les travaux de Saumaise. Aussi lui a-t-elle été reprochée, non sans raison.

Presque toujours les lettres de Sarrau contiennent des détails d'histoire littéraire, mais en se bornant seulement aux écrivains de sa religion, dont il annonce les ouvrages publiés ou devant bientôt l'être, par leur titre, avec un jugement très sommaire. Sa correspondance, pour ces vingt et un mois, est une vraie gazette du protestantisme et des écrivains protestants, à l'usage du monde studieux et lettré, auquel elle était adressée. Elle

devait plaire aux hommes instruits qui la recevaient et avaient nom de Grentemesnil, Fabricius, Gronovius et Grotius.

Le caractère épistolaire se retrouve dans l'absence de plan arrêté. Jamais Sarrau ne poursuit le même sujet dans une suite de lettres à l'adresse du même correspondant, et souvent il en change dans la même lettre, à plusieurs reprises. Ce sont bien des lettres, écrites, pour le fond, comme celle de Cicéron *Ad Familiares*, et, pour la forme, avec une simplicité saine et lumineuse, d'une concision élégante. Son grand mérite est d'être resté toujours lui-même, en échappant à une imitation mal entendue des anciens, Cicéron, Sénèque ou Pline-le-Jeune. Enfin sa langue est pure et conserve aux mots latins leur valeur et leur force primitives, ne les accolant pas les uns aux autres, d'une manière contraire à celle des auteurs du grand siècle de la littérature latine et se conformant rigoureusement aux règles générales de la grammaire. Le soin donné à la composition et au style de ces lettres est manifeste ; elles sont bien travaillées, et l'on sent qu'en les écrivant Sarrau savait qu'il trouverait, dans ses correspondants, des amis éclairés et des juges fort compétents.

Toujours est-il qu'on ne quitte pas la lecture de ces lettres sans aimer l'auteur, sans emporter avec soi la conviction que ce fut un savant remarquable,

un magistrat intègre, un ami dévoué; que son âme était généreuse et bonne; qu'il était sincèrement attaché à la vertu, et qu'écrites à Rouen, pendant l'interdiction prolongée de son Parlement, elles jettent un jour nouveau sur cette douloureuse période de notre histoire locale. M. Floquet l'avait bien senti, en citant le nom de Sarrau, et en y joignant quelques lignes de ses lettres (1). La traduction de l'ensemble viendra compléter l'œuvre qu'il n'avait qu'ébauchée, et montrer, une fois de plus, combien de précieux renseignements historiques on peut trouver dans toutes ces correspondances latines, si nombreuses au XVIIe siècle, quand le latin était encore la langue universelle des savants en Europe, en attendant que le français le devînt à son tour.

F. BOUQUET.

(1) *Diaire du chancelier Seguier,* t. V, pages 111, 235. — *Histoire du Parlement de Normandie,* pages 76, 79, 100.

APPENDICE

I

PROTESTANTS DE ROUEN

Registres de Quevilly

FAMILLE SARRAU.

« 1632, 25 juillet. — Baptême de Anne Sarrau, fille de Me Claude, Conseiller au Parlement de Normandie et de Françoise de Candal.

1633, 18 septembre. — Baptême de Jean, fils des mêmes, mort en bas âge.

1634, 18 octobre. — Baptême de Isaac, fils des mêmes.

1640, 25 novembre. — Baptême de Françoise Sarrau, fille de Me Claude, Conseiller au Parlement de Paris et de Françoise de Candal.

1641, 10 novembre. — Baptême de Jean, fils des mêmes. Ces deux derniers baptêmes ont eu lieu à Rouen-Quevilly. »

Note généalogique due à l'obligeance de notre confrère, M. E. Lesens, possesseur de ces Registres.

II

SUR LA MORT DE MONSIEUR SARRAU

Conseiller du Roy au Parlement de Paris.

SONNET

Appollon est en deuil, les Muses sont voilées,
Sur Parnasse on n'oit rien que lamentations :
Et ce cri dont il use aux exultations,
PEAN, ne s'entend plus dans ces belles valées.

Daulis n'oit plus le cœur de ses troupes ailées;
Philomele s'y tait, oyant les Halcyons,
D'un chant plaintif et propre aux tristes passions,
Crier, SARRAU N'EST PLUS, loin de leurs eaux sallées.

L'écho sur l'Helicon à ces tristes chansons
Répond, SARRAU N'EST PLUS, en de lugubres sons;
Mais l'Olympe au rebours en fait beaucoup de feste :

Et dit, le voyant seoir à la table des Dieux,
Qui de rayons de gloire ont couronné sa teste,
CELUI-LA N'EST PAS MORT QUI RÈGNE DANS LES CIEUX.

M. DE GRENTEMESNIL.

Lettres de Sarrau, même édition, pages 283-284.

NOTES SUR LE MONASTÈRE

DES

EMMURÉES DE ROUEN

Par l'Abbé SAUVAGE

NOTES SUR LE MONASTÈRE

DES

EMMURÉES DE ROUEN

INTRODUCTION

La pioche des démolisseurs poursuit de tous côtés sa tâche, insoucieuse des souvenirs du passé.

Avant-hier, c'était Bonne-Nouvelle, dont l'élégante façade s'écroulait sous le marteau ; Bonne-Nouvelle, où Denys de Sainte-Marthe, Martène, Martianay et tant d'autres érudits composèrent leurs meilleurs ouvrages. Hier, c'étaient les Clarisses, dont les salles et les dortoirs étaient rasés en dépit des élégants piliers de bois qui supportaient leurs planchers. Demain, sans doute, sonnera la dernière heure de la chapelle Saint-Yon, évidemment condamnée par un alignement bizarre, et que ne sauveront pas les souvenirs qu'elle devrait rappeler à tous les partisans sincères de l'instruction des enfants pauvres.

Aujourd'hui, les Emmurées, attaquées depuis long–

temps, voient saper les derniers restes de leurs constructions conventuelles. L'hospitalité qu'elle accorde à la Société de tir d'un régiment territorial ne protégera pas toujours les murs découronnés de l'église des filles de Saint-Dominique, dont la fine flèche ardoisée se profilait encore, il n'y a pas quinze ans, au-dessus des magasins d'un quartier de cavalerie; sa ruine précédera de peu l'enlèvement des derniers vestiges de leur cloître, aux lignes si pures, « que l'on attribuerait tout d'abord au temps de « Saint-Louis, si un examen attentif n'y découvrait les « caractères de l'architecture du XVIe *siècle. »*

Au moment où se consomme l'arrasement de cet édifice, qu'on a justement appelé : « un de nos monuments « les plus curieux, quoique des moins connus, » il est urgent, nous semble-t-il, de publier les documents qui se rattachent à son histoire, afin qu'on puisse, s'il en est temps encore, compléter et contrôler pierres et textes, les uns par les autres.

Dès 1848, l'historien attitré du faubourg de Saint-Sever, M. Paul Baudry, a publié une Notice sur le Monastère des Emmurées. *Il y a réuni tout ce que nos vieux historiens ont écrit sur cette maison, en rapprochant leurs récits des témoignages lapidaires, relativement nombreux, qu'on lisait encore sur ses murs. La plupart de ces inscriptions lui doivent doublement leur salut, puisque non seulement il les a publiées, mais il les a fait entrer au Musée départemental d'Antiquités de*

la Seine-Inférieure, où leur conservation paraît désormais assurée.

Mais, comme les chances les plus heureuses ne vont pas toujours aux plus dignes, c'est à nous qu'est incombée tout récemment la bonne fortune de rencontrer, dans une liasse de papiers provenant on ne sait trop d'où et conservée jusqu'à ce jour dans la bibliothèque du Chapitre de Rouen, un humble cahier de vingt pages, qui fournit sur les Emmurées un résumé historique et des détails curieux complètement inédits.

Des cinq feuillets formant ce manuscrit, le premier est resté blanc, ainsi que le huitième, et le dernier verso. Le ruban vert qui les relie semble indiquer une main féminine, et tout concorde d'ailleurs à faire croire que cet opuscule a été rédigé ou transcrit dans la maison même. Bien que le papier ait subi les atteintes de l'humidité, qu'il soit piqué et jauni, la lecture en est facile; l'état des marges extérieures prouve qu'on l'a feuilleté fréquemment, ce qu'explique son intérêt.

Malgré son peu d'importance matérielle, cette plaquette de seize pages contient quatre pièces historiques :

1° Mémoires des Evènements les plus curieux concernant la communauté des Dames Religieuses des Emmurées (*huit pages*).

2° Inondation du monastère des Dames Religieuses Emmurées en 1740 *(cinq pages).*

3° De l'abbaye de Poissy *(une page).*

4° Du monastère de Montfleury, de l'ordre de Saint-Dominique, fondé en 1345 *(deux pages).*

De ces quatre notices la dernière n'a rien de normand ; du moins n'y voit-on pas à quel titre Montfleury, qui est dans le Dauphiné, se rattache au couvent rouennais. Pour Poissy, l'on n'ignore pas qu'il fut d'abord occupé par une colonie des Emmurées de Rouen ; mais la note est sans intérêt, puisqu'elle est textuellement tirée de Moréri.

Par contre, les Mémoires des Evénements les plus curieux *et le récit de l'*Inondation du Monastère en 1740, *sont des pièces originales, pleines de détails locaux que l'on ne trouve pas ailleurs, et d'indications très précises qui complètent ou rectifient les faits racontés par Farin et autres historiens rouennais.*

La plupart de ces faits trouvent leur confirmation dans les chartes du monastère, dont un grand nombre ont survécu aux épreuves qui dispersaient les pierres et leurs habitants. Presque toutes, en effet, sont entrées aux Archives départementales de la Seine-Inférieure, où le fond des Emmurées n'a pas encore reçu son classement définitif. Nous en publierons quelques-unes comme Pièces justificatives.

Nous prions nos savants confrères de vouloir bien tolérer les quelques notes que nous avons cru devoir joindre aux documents publiés. D'une part, il nous répugnait de laisser s'accréditer certaines erreurs chronologiques ;

de l'autre, il nous a paru bon d'établir, par le rapprochement de pièces authentiques, le degré de confiance que méritent nos anonymes.

On trouvera ces notes immédiatement à la suite de chacun des Mémoires *auxquels elles se rattachent.*

L'Abbé Sauvage.

I

Mémoires des Evénements les plus curieux concernant la communauté des Dames Religieuses des Emmurées.

Les *Mémoires* furent, à ce qu'il nous semble, rédigés dans la maison même, peu après le milieu du dix-huitième siècle.

L'article consacré à Madame Marie Puissant est peut-être postérieur au reste de la rédaction ; mais notre opinion sur ce point est parfaitement contestable, car elle s'appuie uniquement sur des détails calligraphiques d'une minime importance.

Le plus grand nombre des dates ont été ajoutées en marge du manuscrit par la main même qui l'a transcrit ; ce n'est donc qu'une copie et les dates n'appartiennent pas à la rédaction primitive.

Nous avons suivi de tous points l'orthographe du manuscrit, en suppléant seulement, pour faciliter la lecture, les abréviations certaines. Les additions marginales ont été fondues dans le texte, mais placées entre crochets, ainsi que quelques mots oubliés par le scribe. Les chiffres entre parenthèses renvoient aux notes placées à la suite des *Mémoires*.

MÉMOIRES

DES

ÉVÉNEMENTS LES PLUS CURIEUX

CONCERNANT LA COMMUNEAUTÉ

DES DAMES RELIGIEUSES DES EMMURÉES

Le Royal monastère des Dames Religieuses de Saint-Dominique, dittes Les Emmurées, pour avoir été les premières Religieuses de Roüen entourées de murs (1), fut fondé par le roi Saint Loüis [en 1263, et leur chartre est de 1269], et, le 43e de son règne (2), il donna pour son établissement le lieu où il est encore actuellement, appellé vulgairement le manoir de Saint-Mathieu (3), à cause d'une chapelle dédiée à cet évangéliste : dont toutes les dépendances, prés, terres, jardins et maisons [furent] cédez, du consentement du Chapitre de la Métropolitaine, par messire Oddo Rigault, archevêque de Roüen, en échange d'autres terres (4), en faveur des dittes Dames Religieuses, mises dès lors sous la conduitte des Frères Prêcheurs par l'authorité apostolique, à la demande du

saint fondateur, qui leur accorda des biens suffisan[ts] pour l'entretien de 50 Religieuses, dont le nombre fut rempli dans le temps même de la fondation. Il leur accorda quantité de beaux privilèges, qui furent, non seulement confirmez, mais même augmentez par les libéralitez de Philippe 3e, dit le Hardy, son fils, au mois de may 1276, et confirmez dans la suitte du tems par François Ier, et par Loüis 14e, par lettres patentes données à Versailles au mois de septembre 1671 (5).

Lorsque Saint Loüis fonda ce monastère, il y appella des Religieuses de celui de Saint-Dominique de Montargis (6), pour y établir la vie régulière.

Elles commencèrent à ressentir pour la première fois les funestes effets de la guerre [en 1387] sous le règne de Charles 6e, et furent entièrement ruinées [en 1412], en ce même règne, par Henry [5], roi d'Angleterre, lequel s'étant rendu maître de la Normandie [en 1418], la ville de Roüen fut des plus maltraittée et ce monastère pillé, brûlé, détruit par les Anglois, qui occupèrent la Normandie jusqu'en 1449, que le roi Charles 7e les chassa, et que Dieu donna la paix à ce roïeaume; alors nos pieuses Religieuses se rétablirent, non sans peine et sans miracle.

L'on ignore l'époque de la troisième fois qu'elles furent ruinées. L'on voit seulement dans un ancien manuscrit que, le 11e juillet de l'an 1479, l'église fut consacrée par l'évêque d'Hipône (7) en présence d'une infinité de peuples de tous les états, et que c'étoit la quatrième fois (8) depuis leur fondation.

Mais, par malheur, elle ne subsista pas longtemps, car, le siège aiant été mis [en 1562], le 15e avril, devant Roüen, levé peu de tems après, et remis le 11e juillet de la même année par les hérétiques, ce monastère fut en-

tièrement ruiné et réduit en cendres par les calvinistes, et les Religieuses obligées de se voir sans retraitte régulière, et celles qui avoient tout quitté pour embrasser la pauvreté par vertu, contraintes de la pratiquer par nécessité, jusqu'à ce que Charles 9e aïant réduit la ville à son obéissance, chassé les hérétiques et redonné la liberté à ses sujets, elles se mirent en état de rétablir leur monastère qui n'étoit plus qu'un tas de cendres et un amas de pieres, qu'elle relevèrent, pour ainsi dire, de leurs propres mains, réduittes à la dernière misère, pour se loger pauvrement au même lieu où elles avoient auparavant un superbe bâtiment, dont les dortoirs étoient éclairez par six lampes, comme il est marqué dans un de leurs anciens livres de comtes (9), où l'on voit aussi que le jour de la feste de la Sainte-Trinité de l'an 1553, un des suffragants de Mgr l'archevêque de Roüen (10), bénit jusqu'à six autels dans la nouvelle consécration de l'église : ce qui nous marque la grandeur et l'étendue [tant] de l'église que du monastère, avant que l'une et l'autre fussent brulez par les hérétiques.

Mais à peine joüissoient elles de la paix dans la maison du Seigneur et chantoient elles tranquillement ses loüanges, qu'elles furent encore affligées, pour la sixième fois, des troubles et des malheurs de la guerre, dont elles n'étoient pas encore bien rétablies ; car que pouvoient elles avoir fait en l'espace de 26 ans ?

Ce fut donc dans le commencement du règne d'Henri 4e, le 19 novembre [en 1591], qu'elles se virent encore obligées de sortir et d'emporter avec elles ce qu'elles purent : le capitaine Marc et ses soldats étant venus mettre le feu à l'église et au monastère, selon l'ordre qu'il en avoit receu de celui qui commandoit dans la ville pour la Ligue (11), de crainte que les ennemis ne s'en saisissent,

sans leur donner le tems de retirer leurs effets, et ne s'y logeassent.

Ce fut à cette occasion que M[e] Marie Duval, pour lors Prieure, les assembla pour présenter une requeste à M[r] de Villars [Brancas], Lieutenant Général au Gouvernement de Normandie, du 24 novembre [1591], où, après avoir représenté que, le capitaine Marc et ses soldats ayant mis le feu un jour auparavant (12) à leur monastère, elles auroient été contraintes d'en sortir et abandonner une grande partie de leurs effets aux pillages des soldats et aux flames, et de se retirer dans [la] ville sans aucuns moïens, elles suplioient le dit Gouverneur de leur permettre d'occuper l'hostel de Saint-Wandrille (13) de Roüen, pour y célébrer le service divin, et d'ordonner aux soldats qui y étoient logez de leur céder ledit lieu : ce qui leur aïant été accordé du consentement de M. de Villeroy, Gouverneur de la province, elles y demeurèrent l'espace de 7 ans, toujours occupées tant au service divin qu'à l'instruction des jeunes filles, tenant publiquement les écolles de la ville pour ménager les moïens de travailler au rétablissement de leur monastère, et pendant lequel tems elles donnèrent l'habit à plusieures *(sic)* novices.

Le Parlement de Roüen donna en leur faveur un arrest, le 20[e] d'aoust 1594, et nomma 4 bourgeois pour quester dans les maisons pour le rétablissement de leur monastère, et elles obtinrent, sept mois après, la permission d'aliéner et de vendre des fonds pour la somme de six mil livres pour emploier au rétablissement du dit monastère.

La généreuse M[e] Duval, que sa piété prématurée avoit portée à prendre l'habit de l'ordre dès l'âge de dix ans et qu'elle porta dignement jusqu'à celui de quatre-vingt-sept

ans que Dieu l'appella à lui après avoir rempli le prieuré quatre fois, dont les soins, dis-je, furent infatigables, après cette dernière ruine, fut elle-même, en qualité de prieure, accompagnée de quelques Religieuses, présenter un placet au roi et représenter le pitoiable état où les guerres les avoient réduittes, et vint ensuitte, à la teste de vingt-huit Religieuses, le jour de la Pentecotte de l'an 1598, à M^rs les Vicaires généraux de Son Eminence le cardinal de Joïeuse archevêque de Rouen, pour avoir la permission de faire quester dans les églises et même chez les bourgeois de la ville pour le rétablissement de l'église, ce qui leur fut accordé pour deux mois. On les voyoit, ces dignes et zélées Religieuses, à la porte de leur pauvre monastère, demander l'aumône aux passans, du moins pour se bâtir une petite chapelle, jusqu'à ce qu'elles fussent en état de rétablir leur église, qu'on bâtit en différentes fois et qui a été achevée telle qu'elle est à présent en 1669, toujours sous le titre de Saint-Matthieu. Ainsi, l'on ne voit plus rien des anciens monuments de la piété et de la libéralité toute roïalle de leur saint fondateur (14).

Ce fut dans leur extrême pauvreté qu'elles obtinrent des souverains pontifs quantité de bulles, tant pour les confirmer dans les privilèges qu'elles avoient reçeus de nos rois, que pour leur en donner de nouveaux; tant pour faire revenir leurs biens, pillez et usurpez pendant les guerres, que pour leur procurer les aumônes des fidelles pour leur rétablissement. Car, sans parler de la bulle d'Urbain IV, obtenüe à la demande de Saint Loüis lors de la fondation (15), Clément VI (16) adressa une bulle à l'official d'Evreux pour faire rendre au monastère les biens, terres et possessions, etc...., usurpez dans les tems de guerre, contraindre les détenteurs et usurpateurs à restitution, par censure, et les citer en cour de Rome.

L'on comte jusqu'à douze papes différents qui leur ont accordé des bulles remplies de privilèges pour le temporel, et aussi d'indulgences. Celle de Clément VI donne pouvoir aux confesseurs de la maison d'acorder aux Religieuses indulgence plénière à l'article de la mort.

Parmi les reliques que les Religieuses ont pu sauver, tant des mains des hérétiques et des soldats que des incendies, les principales sont : une partie de la vraie croix, et une Sainte Epinne de la couronne de J.-C., accordez par le pape Clément 4e à Saint Louïs, qu'il envoïa à ce monastère (17).

Plus un doigt de Saint Louis, dont le roi Philippe le Bel fit présent aux Religieuses ; elles ont plusieurs autres petits reliquaires garnis de reliques dont le détail seroit trop long.

Mais si ce monastère a été enrichi par les libéralitez toutes roïales de nos monarques et confirmé dans ses privilèges par les saints pontifes, la Providence n'a pas pris moins de soin de l'orner dès sa fondation de dignes sujets.

Il suffit de rappeler les persécutions des hérétiques et toutes les révolutions arrivez à ce monastère, qu'elles ont toujours rétabli, autant de fois qu'il a été démoli, et qui fera admirer leur persévérance et vertu aux siècles à venir, quand on considèrera des filles de la première qualité de la province, apres si [*pour* s'y] être venües renfermer par la profession religieuse, après avoir foulé aux pieds les grandeurs et les richesses du monde, réduittes à tenir les écolles publiques, et quester de porte en porte, et à demander l'aumône aux passants à la porte de leur monastère, pour leur subsistance et le rétablissement de ladite maison.

Toujours occupées à leurs exercices de piété et à l'observance de la vie régulière, elles étoient regardées comme

des parfaites copies de leur Patriarche Saint Dominique; aussi Philippe le bel, dans la fondation du monastère qu'il fit à Poissy, sur la fin du 13e siècle ou au commencement du 14e, dans le même château où Saint Louis avait pris naissance et avait été baptisé, prit plusieurs Religieuses des Emmurées pour établir dans ce monastère la vie régulière et l'étroitte observance *.

Madame Marie de Lorges, sœur du Cardinal de Boüillon, fut tirée du même monastère des Emmurées, l'an 1577, pour être prieure principale de celui de l'hôpital de Vaudreville, fondé par M. le Cardinal de Boüillon.

Le roy Henry 4e honora de sa présence la prise d'habit de Mademoiselle Marie Puchot, et lui donna la main pour la conduire de l'église à la grande porte, en l'année 1590 (18).

Madame de Laval sortit, en 1600, pour le prieuré perpétuel du monastère de l'hôpital de Vestel.

Madame Charlotte de Martainville sortit, à peu près dans le même tems, pour être abesse du monastère des Bernardines de Gournay.

Mesdames Margueritte et Marie de Pillon de Bertouville, choisies, pour leurs vertus et méritte, pour l'établissement d'un monastère de leur ordre au Pont-L'Évêque, en Normandie, sortirent de cette maison pour ce sujet, le 12e octobre 1644.

Madame Geneviève Marc de La Ferté sortit avec plusieurs Religieuses, le 20e juillet 1642, pour l'établissement d'un monastère de son ordre dans la ville du Mans, que M. Emeri Marc de La Ferté, son frère et Evesque du Mans, fonda à sa seulle considération, et l'en fit prieure principalle, à cause de ses vertus et de son mérite rare; elle y est morte le 6e septembre 1674.

* *En marge* : Voiez ci après l'article de Poissi.

Madame Madeleine de Brinon sortit, le 10e mai 1689, pour aller remplir le prieuré du monastère des Religieuses dominicaines de Dijon, où elle avoit été élüe unanimement; et, après les avoir gouvernées avec autant de zèle que de prudence et de régularité pendant trois ans, elles l'avoient continuée aussi unanimement dans cette dignité, charmées de son méritte et de sa vertu; mais elle y est morte, la 2e année de son second triennal, regrettée de toute cette communauté, après avoir été son exemple pour la régularité et l'étroitte observance.

Madame Anne Le Cordier du Troncq, qu'une mort prématurée leur a enlevée, fut choisie par les Religieuses de l'abbaye des Filles-Dieu de Roüen, de l'ordre de Saint-Augustin, en 1689, pour être leur abbesse; et leur placet, présenté au Roy, auroit eû un succès conforme à leurs souhaits, si sa Majesté n'eut déjà disposé de laditte abbaye. Elle a refusé le prieuré des Religieuses dominicaines de Châlons-sur-Saône, en 1690; et le prieuré principal d'Orbec, de l'ordre de Saint-Augustin, diocèse de Lisieux, lui aïant été résigné en 1704, elle n'a jamais voulu faire valoir la ditte résignation. Très contente de son état de simple Religieuse, elle est morte, âgée de quarante-cinq ans, regrettée généralement de tout le monde, après avoir rempli tous ses devoirs avec zèle et de la manière du monde la plus édifiante.

M. de Harlay, archevêque de Paris, et auparavant archevêque de Roüen, et qui avoit une connoissance parfaitte des Religieuses de ce monastère et de leur régularité, en aïant demandé deux, en 1678, une pour être prieure et l'autre pour l'aider de ses conseils, et toutes deux pour établir une bonne paix et une parfaitte régularité dans celui de la Croix, de Paris, qui est de l'ordre de Saint-Dominique, mais soumis à l'ordinaire, Madame

Du Halay fut choisie du Conseil pour en être prieure, et Madame Anne Morin pour l'accompagner, toutes deux distinguées par leur vertu et leur méritte. La première, après avoir été deux fois prieure, autant de fois sous-prieure, trois fois maîtresse des novices, et avoir passé par toutes les dignitez de la maison, toujours avec zèle et édification, est morte, le 26e octobre 1705, âgée de quatre-vingt-trois ans; et Madame Morin, morte le 20 novembre 1692, a laissé une grande odeur de ses vertus et de sa sainteté.

Madame Marie Puissant, l'aînée, fut nommée par M. De La Rochefoucault, archevêque de Roüen, au prieuré perpétuel de Saint-Jean-d'Andeli, de l'ordre de Saint-Benoits; ce prélat vint lui-même lui proposer, le 17e décembre 1766, laquelle aïant accepté, elle en fit part au provincial et ensuitte au général de l'ordre de Saint-Dominique; et lorsqu'à la demande de l'archevêque de Roüen, elle eut receu de Rome la permission de changer d'ordre, qu'il vint lui-même lui apporter, elle sortit pour aller faire un jour de noviciat au prieuré roïal de Saint-Louïs de Roüen, ordre de Saint-Benoist, où elle fit profession de cette règle entre les mains de Madame Planterose, qui en étoit prieure perpétuelle; elle en sortit un mois après, jour de Saint-Pierre 1767, que sa famille vint de Paris au devant d'elle et la rejoignit à Andeli, ou M. Momon de la Rochefoucault, parent de l'archevêque de Roüen et son grand-vicaire (19), lequel* en qualité de supérieur du prieuré de Saint-Jean, et qui l'avoit accompagnée dans le voïage, l'y installa.

* Mot à supprimer.

NOTES

(1) Sur l'origine de ce nom d'*Emmurées*, cf. Ch. de Beaurepaire : *Notes historiques et archéologiques* (1883, in-8o), pp. 314-315.

(2) La fondation des Emmurées est certainement antérieure à 1269, voire même à 1266 et 1263, dates auxquelles on les fait généralement remonter; car, dès 1261, elles occupaient déjà le manoir de Saint-Mathieu (*Pièces justificatives*, A).

Dans des lettres patentes octroyées « à ces religieuses, à Versailles, « au mois de septembre mil six cens soixante et unze », lettres scellées du grand sceau, signées du roi Louis XIV et contresignées Phelypeaux, il est dit que la maison des Emmurées « a esté fondée et « establie par le feu roy saint Louis par des lettres patentes en « forme de donnation et fondacion, *de l'an mil deux cens soixante*, « et dostée du manoir dict de Saint-Mathieu, scis lez Rouen, hors le « pont, etc. »

Les chartes de 1263 et de 1266, comme celle de 1269, ne sont donc que confirmatives ou amplificatives de faveurs concédées lors de la fondation première.

(3) M. P. Baudry a résumé en quelque pages l'histoire antérieures du manoir de Saint-Mathieu. (*Le Monastère des Emmurées*, dans la *Revue de Rouen*, etc., année 1848, pp. 545 et suiv.)

(4) L'acte d'échange est conservé aux Archives départementales de la Seine-Inférieure (Fond des Emmurées); il est daté du mois de juin 1261, antérieur, par conséquent, à la charte de Saint-Louis du mois d'octobre même année (Pièce justificative A), où les Dominicaines sont citées comme étant déjà en possession du manoir. Ce serait donc entre juin et octobre 1261 qu'elles s'y seraient établies.

(5) Toutes ces chartes, ou lettres royales, sont actuellement conservées aux Archives départementales.

(6) Les dates indiquées ici, et qui ont été ajoutées en marge du manuscrit, ne paraissent qu'approximatives.

1o Tous nos chroniqueurs normands gardent un profond silence

sur les faits attribués à l'an 1387. C'est vingt ans auparavant, soit en 1365 ou en 1366, que nous voyons les Emmurées servir de but aux chevauchées des Français et des ennemis (P. Cochon, *Chronique normande*, pp. 105 et 121).

2° Dès 1411, les filles de Saint-Dominique avaient quitté leur manoir pour se réfugier en ville (Pièce justificative B); et ce ne furent pas les Anglais, mais les bourgeois de Rouen, par crainte de leurs approches, qui démolirent le monastère, probablement vers la fin de l'année 1415 (vieux style), ou, selon le comput actuel, avant Pâques 1416. (Pièce justificative C.)

3° Henri VI acceptait néanmoins la responsabilité de la ruine des Emmurées en 1418, puisque, le 1er juin 1446, il ordonna à Guillaume Oudalle, maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de Normandie, « eu égard à la povreté des religieuses « Emmurées et aux pertes qu'elles firent à l'occasion de la guerre « et du siege mis devant Rouen par feu le roi son prédécesseur, pen- « dant lequel leur église, leur maison et ediffices furent démolis, » de leur permettre de faire couper, « soit à la scie, hache, serpe ou « autres ferrements », tout le bois nécessaire « pour leur ardoir et « maisonner », c'est-à-dire pour leur chauffage (*ardere*) et pour leurs réparations, pendant l'espace de deux ans.

4° La date de cette charte, donnée à Rouen « le xviije jour d'octobre 1446 », autorise à supposer que les Dames Emmurées ne se rétablirent complètement qu'après le départ des Anglais, en 1449. Pourtant avaient-elles obtenu, dès le 20 février 1438, des lettres du roi d'Angleterre leur permettant de reconstruire au plus tôt leur monastère : « *Ut ipsi dominium et ecclesiam suas, nuper per guer-* « *ram dirutas et prostratas, citius reedificari et construi facere* « *valeant.* (Original aux Arch. dép.) »

(7) Robert Clervet, évêque d'Hippone ou Hipponence, suffragant du cardinal d'Estouteville, 1469-1484. — Cf. Ch. de Beaurepaire, *Invent. des Arch. de la Seine-Inférieure*, série G, tome I, p, 37.

(8) S'il en faut croire Oursel (*Abrégé de l'Histoire de Rouen*, 1759, p, 409), les Emmurées eurent deux fois à souffrir, « tant de la part des hérétiques, en 1562, qu'ils se rendirent les maîtres [de la ville de Rouen], que de la part des catholiques, qui la reprirent contre eux et qui les en chassèrent en 1591. »

(9) Ces *anciens livres de comptes* semblent perdus, ainsi que l'*ancien manuscrit* mentionné un peu plus haut.

(10) Probablement Etienne Paris, évêque d'Avelonne, de l'ordre des Frères Prêcheurs, vicaire général du cardinal Charles I de Bourbon, qui consacra la même année l'église de Gouchaupré et six autels en l'église de Chaumont. — Cf. Ch. de Beaurepaire, *Inventaire sommaire*, etc., série G, tom. I, p. 39,

(11) C'est-à-dire : de Villars-Brancas; cf. Valdory, *Discours du Siège de la ville de Rouen*, réimpression de 1871, vol, 20.

(12) S'il n'y a pas ici une faute de lecture*, le capitaine Marc aurait donc occupé le monastère quatre jours, du 19 au 22 novembre, avant d'accomplir sa consigne, et l'incendie n'aurait eu lieu que le 23, quatre jours après que les Religieuses furent contraintes à se retirer. Ces dates permettent de rectifier le récit de Valdory, qui a placé l'incendie du faubourg Saint-Sever entre les événements des 23 et 26 décembre.

(13) L'hôtel de Saint-Wandrille était situé rue Ganterie, proche la rue de l'Ecureuil. (N. Périaux, *Dictionn. des Rues de Rouen*, édit. de 1870, pp. 202 et 250.) — D'après le même écrivain (*Histoire de la ville de Rouen*, p. 355), ce fut l'emplacement de l'ancien collège des Bons-Enfants qui fut cédé aux Dames Emmurées, par lettres entérinées au Parlement, en présence du gouverneur, le 13 août 1592, cf. ibid., p. 360.

(14) Notre manuscrit est ici absolument d'accord avec l'archéologie ; c'est donc à tort que Farin a écrit « que la partie de l'église où est le « chœur des Religieuses n'a jamais été ruïnée ni abatüe, et que c'est « la même qui a été construite par Saint-Loüis. » (*Hist. de la ville de Rouen*, 1738, sixième partie, p. 241.)

(15) Un Vidimus de cette bulle, visé par l'official de Rouen en 1289, est conservé aux Archives départementales de la Seine-Inférieure, dans le Fond des Emmurées.

Elle est ainsi datée : « *Apud Urbem veterem, Idibus maii, Pontific,* « *anno II°* ». Urbain IV fut élu et consacré dans les premiers jours de septembre de l'année 1261 ; les Ides de mai de la seconde année de son pontificat répondent donc au 14 mai 1263. Il y parle de la construction du monastère entreprise par le roi.

* *Le copiste a pu, en effet, lire* un jour *pour* IIII (quatre) jours, ce qui ramènerait au 20 novembre la date de l'incendie. *Le 23 paraît plus probable; Valdory serait dès lors exact pour le* quatrième, *bien qu'inexact pour le mois.*

(16) Jadis archevêque de Rouen (1331-1338), sous le nom de Pierre Roger.

(17) Voir la lettre d'envoi aux Pièces justificatives (D).

(18) Il faut lire évidemment : « 1592. »

(19) C'est un nom à ajouter aux précieuses listes dressées par M. Ch. de Beaurepaire.

II

Inondation du monastère des Dames Religieuses Emmurées, en 1740.

L'hiver de 1740 à 1741 fut long et froid, comme l'avait été celui de l'année précédente, si rigoureux que, plus d'une fois, le Parlement dut sévir contre les attroupements et les menaces de pillage de malheureux poussés à bout par la misère et les souffrances.

Une inondation terrible résulta de ce double hiver; la Seine, grossie par la fonte des neiges, commença à déborder, le 10 décembre 1740; ses eaux atteignirent à Paris, le lendemain de Noël (26 décembre), une hauteur de 7 m. 90, au pont de la Tournelle. Elle ne rentra dans son lit que le 20 janvier suivant.

A Rouen, dit M. N. Périaux (1), « le faubourg Saint-Sever et une partie de la ville furent « envahis. Il y eut cinq pieds d'eau dans le bâti-

(1) *Histoire de la ville de Rouen* (1874), p. 548.

« ment de la Romaine. Des bateaux vinrent abor-
« der jusque devant la porte du couvent des Au-
« gustins... Cet immense malheur, qui privait un
« grand nombre d'habitants de leur demeure et
« de leur travail, éleva à plus de vingt mille le
« nombre des pauvres de la ville. »

Le court récit des malheurs qu'eurent à subir les Emmurées, par suite de cette irruption désastreuse des eaux du fleuve, permettra d'en apprécier l'étendue et les conséquences. Rappelons seulement ici que, moins de vingt ans après la fondation du monastère, une épreuve du même genre avait déjà fondu sur lui, lorsqu'en 1280, « la rivière de
« Seine crut si merveilleusement que les ponts
« de Paris, qui estoient de pierre, furent abattus et
« tombèrent en la rivière... Et estoient les dictes
« eaues si grandes à Rouen que, aux octaves de la
« Tiphaigne (Epiphanie), elle montoit par dessus
« la chaussée des Amuréez trois pieds, et par des-
« sus la chaussée de Martainville six pieds (1). »

Dans cette notice, comme dans les *Mémoires* précédents, on trouvera des phrases restées incomplètes et d'autres incorrections de style ; nous en avons scrupuleusement respecté la naïveté aussi bien que l'orthographe.

(1) Chronique normande, publiée par M. L. Delisle dans le *Recueil des Historiens des Gaules,* tom. XXIII, p. 353, E-F; (cf. ibid. page 343 A.)

INONDATION

DU MONASTÈRE DES DAMES RELIGIEUSES EMMURÉES

En 1740.

Au commencement de décembre 1740, les eaux de la Seine se grossirent de façon qu'elles inondèrent les prairies, les jardins et les caves de la maison, ce qui obligea d'en transporter les boissons dans le chapitre, le cloître, et, sur la fin, même dans la sacristie.

Le 26 du même mois de décembre, l'eau monta jusque dans l'église du dehors; le R. P. de la Lande, l'un des confesseurs du monastère, fut obligé de passer dans l'eau d'un pied de haut dans l'église pour aller à l'autel célébrer la messe; on délibéra le même jour, attendu que les eaux continuoient à augmenter, d'enlever le Saint Sacrement du sanctuaire, et de le porter dans une chambre du dortoir. Celle de Mme Monnier, qui est la deuxième après la chapelle de la Sainte Vierge, aïant été démeublée à cette intention, les deux confesseurs de la maison l'y transportèrent, et [*pour* avec] une pierre bénitte à la chapelle du dortoir, où ils dirent la messe par la suitte.

Ce même jour, pendant le dîner, on vit sourdre l'eau entre chaque pavé du réfectoir, qui, se joignant auec celle du préot [préau], qui débordoit dans le cloître et joignoit aussi celle de la cave et de la cour; tout cela vint avec

une telle rapidité que les Religieuses, se hâtant d'en sortir, furent obligées de monter sur les bancs qui leur y servent de siège, et de la sur les tables qui sont autour, puis [sur les bancs des converses, pour] gagner la porte et enfin le dortoir par le petit escalier.

Le 27e, jour de Saint-Jean, toute la communauté, après avoir dit matines à l'heure ordinaire, rangée dans le grand dortoir proche la chapelle, y entendit la messe qui y fut ditte. Les eaux étant encore augmentées de près de deux pieds, M. de Nainville, lieutenant de police de Roüen, s'étant fait transporter, sur les neuf heures du matin, en batteau, jusqu'à la porte de l'église, y entra avec M. Picot, commissaire de police, et autres ; ils parvinrent à la grille du chœur, marchant sur des chaises que des hommes * qui marchoient dans l'eau, retenoient pour les empescher de flotter. Et le dit Lieutenant de Police annonça aux Religieuses qu'il s'y trouvèrent, de la part de Mgr de Tavannes, archevêque de Roüen, et de M. de Pontcarré, Premier Président au parlement, qu'elles eussent à sortir de leur maison pour évitter les inconvénients dont elles étoient menacées par l'inondation ; attendu qu'il ne seroit pas possible de leur donner du secours si les eaux augmentoient.

La communauté, pour lors composée de vingt-huit Religieuses de chœur, une postulente et dix converses, dont une novice (Mme de Vandœuvre en étant prieure, Mme de La Hautteville sous prieure, Mme de Beaulieu procureuse), délibéra que l'on sortiroit par la grille du confessionnal du costé droit du chœur, attendu que l'on ne pouvoit plus passer par la porte de clôture, l'eau étant déjà [bien] au dessus des trois marches qui descendent de l'église au cloître.

* *Un mot est resté en blanc.*

Mme la prieure et vingt-deux autres Religieuses sortirent, en différentes reprises, en batteau, avec sept converses ; Mme de Sacy, maitresse des novices, deux dames Le Veneur et une converse furent honorablement receües dans l'abbaye de Saint-Amant, dont Mme de Lorges étoit abbesse ; elles y logèrent environ trois semaines.

Mme Delarüe, que cette ditte abbesse avoit invittée à y venir aussi, se retira chez celle de Bellefond, avec Mmes de Gruchet, Hébert, Hotot, et trois des pensionnaires de cette dernière, et la novice converse, y payant leur pension pendant environ six semaines ; Mme de Saint-Pierre en était abesse.

Mmes de Captot, Sevestre et Monnier logèrent aux Nouvelles-Catholiques, où l'on refusa d'en recevoir les pensions, ainsi qu'à l'abbaye de Filles-Dieu, dont Mme Guenet étoit abbesse, et qui receut deux dames Elies, qui avoient deux sœurs dans sa maison.

Les autres se retirèrent chez leurs parents. L'on renvoya les demoiselles pensionnaires, au nombre de vingt, chez leurs familles.

Mgr l'archevêque avoit donné ordre à toutes [les] communautés de la ville de les recevoir si elles leur demandoient.

Le R. P. de La Lande fut aux Jacobins de Roüen. L'autre confesseur, nommé le R. P. des Chasses, logea dans le monastère, où il ne restoit plus que mesdames de Radepont, Le Chiblier, L'Héritier, et les deux plus jeunes dames Bonneval ; les deux ainées s'étant retirées, avec Mme de la Hautteville, chez M. de la Hautteville, conseiller au parlement, son frère, avec une converse ; il en resta trois aussi dans le monastère, avec tous les domestiques du dedans et du dehors, qu'on y avoit fait entrer, tant pour le garder que pour travailler en cas d'accident.

L'on mit les vaches à une infirmerie d'en bas, et les volailles au grenier.

Le 27e, à cinq heures du matin, le confluent de l'eau des fossez avec celle de la grande chaussée fit tomber vingt-un pieds du mur de clôture dans le pré, du costé du faillancier *, nommé Flandrin, et neuf pieds de celui du jardin potager, qui le sépare de la cour du dehors.

Les 30 et 31 décembre, les eaux continuèrent à monter; elles couvrirent de haut[eur] de trois pouces la deuxième marche de pierre du grand escalier du dortoir; ce qui fesoit près de trois pieds de haut dedans le cloître; et par conséquent, étant partout de niveau, elle a été dans le chœur des Religieuses de cinq pouces au dessus de la marche d'entrée, qui est de plain pied avec tout le dit chœur; et c'est le plus haut qu'elle ait jamais été dans cette inondation.

Les commissaires vinrent [par] plusieurs fois au monastère de la part des magistrats et de Mgr l'Archevêque. Ce dernier écrivit deux lettres a Mme De Radepont, la plus ancienne de celles qui restoient, pour appuïer celles de M. le Marquis de Radepont, son frère, qui lui offroit sa maison pour se loger; celles du prélat portoient injonction de se retirer, ainsi que les autres Religieuses qui étoient restées, à quoi elles résistèrent.

Le 1er janvier 1741, au soir, l'eau commença à diminuer, et continua insensiblement de jour en jour.

La Dame de Vandœuvre, prieure, De Beaulieu, procureuse, et Mme Morin, qui s'étoient retirées chez la belle-sœur de cette dernière, rentrèrent dans leur monastère dès le grand matin, le 4e du dit mois de janvier 1741; elles furent encore obligées cependant de repasser par la petite grille du confessionnal, ne pouvant aborder à la porte.

Le 5, il rentra, encore par le même endroit, une Religieuse et une converse.

Le 7, il rentra trois converses, par la porte.

Le 8, les eaux étant retirées tout à fait de l'église, on nettoïa et prépara tout pour reporter le Saint Sacrement dans le tabernacle.

Le 10 au soir, les Religieuses, les converses et les domestiques, avec un cierge à la main, assistèrent processionnellement au transport du Saint Sacrement dans le tabernacle, où étant replacé, on chanta le *Te Deum*.

Le 16, les eaux étant considérablement diminuées, M. le Premier Président vint au monastère dans une charrette, n'y aïant pas alors d'autre voiture plus convenable, dans la fange et la boüe, et même encore un peu d'eau à certains endroits du faubourg, les carosse (*sic*) ne passant pas encore le pont; ce magistrat étoit accompagné de Mrs les grands vicaires De Grimaldy et Térisse (*pour* Terrisse), de Mr le lieutenant de police, et d'un commissaire, demandant à entrer pour voir l'état de la maison et s'il ni [*pour* n'y] avoit point d'imprudence à l'habiter; ce qu'ils firent, à l'exception du dortoir, où Mesdames la prieure et autres anciennes, qui les accompagnèrent, évitèrent de les introduire; et ils se retirèrent sans avoir rien remarqué qui empeschat d'habiter le monastère.

L'on tira de l'orgue tous les contrautels et autres ornements, que l'on avait jugé à propos d'y transporter de la sacristie, où l'eau étoit preste de les gagner.

Toute la communauté se rassembla, les unes après les autres, et se trouva complette au commencement de mars. Mtro De la Rüe, postulente, à qui sa famille ne voulut pas permettre encore d'accompagner Mme sa sœur, rentra trois semeines apres, avec ses deux nieces, pensionnaires, lorsque l'on jugea que la maison étoit plus seine.

La sœur Rose, converse, ne consultant que son zèle et trouvant mauvais que Me la prieure et les autres eussent sorti, aïant apris qu'elles rentroient, dit qu'elle alloit au devant d'elles leur en faire reproche, lorsqu'elle tomba d'une apoplexie qui lui paralisa les jambes et la langue, dont elle n'a jamais pu faire usage pendant les huit années qu'elle a vécu depuis.

Du reste, il n'y eut aucunes maladies ni mort durant le cours de cette année-là dans la maison ; et elles donnèrent l'habit, audit commencement de may, à deux postulentes.

Mais le grand concours de monde, que la curiosité porta à profiter des brèches pour entrer dans le monastère, importuna extrêmement les religieuses pendant trois mois; elles rencontroient, dans leurs dortoirs même, jusqu'à des aveugles.

III

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Malgré les malheurs répétés qui assaillirent si souvent la pieuse communauté des Dames Emmurées, elles eurent toujours la précaution de mettre à l'abri leurs archives.

Celles-ci étaient soigneusement classées, car chaque pièce porte un numéro d'ordre et une indication de liasse; mais, si elles ont survécu aux révolutions et aux ruines, l'ensemble n'en forme plus qu'une masse assez confuse. Leur tour n'étant pas venu de prendre place dans quelqu'un de ces merveilleux inventaires qu'il élabore si scrupuleusement et si activement à la fois, notre laborieux archiviste, M. Ch. de Beaurepaire, en a dressé un catalogue sommaire qui facilite les recherches.

Il nous a paru nécessaire de publier dès maintenant quelques pièces, qui justifient les rectifications indiquées plus haut dans nos notes.

Deux de ces pièces offrent en outre un intérêt général, en nous montrant comment la ville de Rouen, plus de huit ans avant d'être investie, se préparait au siège glorieux qu'elle soutint contre les Anglais en 1418.

A

CHARTE DE S. LOUIS

Constatant la présence des Sœurs au prieuré de Saint-Mathieu, antérieurement au mois d'octobre 1261.

Ludovicus, Dei gracia Francorum Rex. Notum facimus quod nos volumus et precipimus quod dilecte nobis in Xpō sorores de Sancto Matheo juxta Rothomagum de omnibus rebus ad usum suum pertinentibus que duci facient tam per aquam quam per terram ab omni tholoneo (1), pedagio, roagio et alia quacunque costumma (2) in omnibus tholoneis et pedagiis nostris quicte, libere et immunes sint, quandiu nostre placuerit voluntati.

In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi vigillum.

Actum apud Sanctum Dionisium, anno Dni M. CC. sexagesimo primo, mense octobri.

Original *aux Archives de la Seine-Inférieure,*
Fond des Emmurées.

(1) Tholonco *pour* teloneo (tonlieu).
(2) Costumma *pour* costuma (coutume).

B

LETTRES DE CHARLES VI

Établissant l'abandon du manoir de Saint-Mathieu, par les Religieuses menacées, dès avant 1411.

Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, aux maistres de noz eaues et forestz ou pays de Normendie, ou a leurs lieuxtenans, salut.

Oye [*pour* ouïe] avons humble supplicacion des Religieuses Ammurées de Saint Mathieu lez Rouen, contenant comme par noz predecesseurs, qui les fonderent ou dit hostel, doivent illic tenir leur religion, sans en partir, se ce n'est pour raison du fait de la guerre et aucuns autres cas. Lequel leur hostel est au dehors de notre dicte ville de Rouen, oultre la Riviere de Saine, sans aucune fortereche; pour doubte de laquel guerre, qui est de present, se sont Retraitez, pour eulx mettre a sauveté, en un hostel que ilz tiengnent leur religion, en attendant que, au plaisir Dieu, ilz puissent briefment retourner en leur dit hostel et religion.....

[Le Roi veut que les Religieuses continuent néanmoins à jouir des droits d'affouage qu'elle possédaient dans la forêt de Rouvray et ailleurs, comme si elles résidaient en effet dans leur couvent de Saint-Mathieu].

Donné à Paris, le derrenier jour de février, l'an de grâce mil CCCC et unze et de notre règne le xxxij^e^.

ORIGINAL *(ibid.)*

C

LETTRES D'ISABEAU DE BAVIÈRE

Accordant aux Emmurées une maison à Couronne, en échange du manoir de Saint-Mathieu, ruiné par les bourgeois de Rouen en 1415 ou 1416.

Ysabel, par la grâce de Dieu reyne de France, aïant pour l'occupacion de Monseigneur (1) le gouvernement et administration de ce Royaulme par octroy irrevocable à nous sur ce fait par mon dit seigneur. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut.

De la partie des Religieuses, prieure et couvent des

Emmurées de Saint Mahieu lez Rouen nous a humblement esté exposé que : comme, puis deux ans en ça ou environ, elles avoient et soulloient avoir audit lieu de Saint Mahieu ung tres bel, notable et spacieulx moustier et hostel, avec plusieurs appartenances ou elles est jusques au nomble *(sic)* de xxviij ou xxx Religieuses, bien logiées et spacieusement hostellées; lequel moustier et hostel, ainsi qu'il se comporte, puis ledit temps, le gouverneurs, borgois et conseillers de la ville de Rouen ont fait abattre et demollir du tout, pour doubte des Anglois, ennemis anciens de mondit s[r], et autres ses ennemis, qu'ilz ne meissent siege devant ladite ville de Rouen; et de present, par maniere de provision, ont este mises et enfermées en ung hostel de ladite ville, où elles sont en grand dangé et petitement logiés au grand nombre qu'elles sont, comme dit est : en nous humblement requérant que sur ce leur voullions gracieusement pourveoir d'abitation convenable. Eu regard aux grans pertes et dommages qu'elles ont eu à démolir leur dit moustier et hostel, qu'il leur a convenu delesser et ou elles ont grandement perdu du leur; et mesmement que le merrien et pierres estant en icelui [ont été] pris par iceulx gouverneulx, borgois et conseillers de ladite ville de Rouen, pour la fortification et emparement de la dite ville de Rouen; et sans leur en avoir fait aucun proufist ou remandation quelconques.

Par quoy, nous, ces choses considérées, et affin que ilz ne delessent le service divin a fere et celebrer, et qu'elles soient plus astrainctes à ce fere; en faveur de ce et pour certaines autres causes à ce nous mouvans : A icelles Religieuses, prieure et couvent [*et*], à leurs successeresses, Religieuses de ledit ordre establies audit lieu : de par mon dit s[r] et nous, de l'autorité dont nous usons en ceste

partie, par l'advis et délibération de notre très chier et très amé cousin le duc de Bourgongne; leur avons donné et octroyé, donnons et octroyons, de grâce espécial, par ces présentes, par manière de provision, et jusques a ce que par mon dit s^r, nous estant devers lui (3), en soit autrement ordenné : ung hostel, manoir et appartenances, assis à Couronne les Rouen, nommé l'Ostel du Roy, avec toutes telles reuenues que audict hostel comporte et appartient, montant jusques à la somme de vingt ou vingt quatre tournois et au desseubz, icelui hostel et revenues paravant appartenant a mon dit s^r par confiscation; Pour icelui hostel, manoir et revenues avoir, jouir et posseder par lesdictes Religieuses, prieure et convent, leurs successeresses et ayans cause, dores en avant, en la maniere que dit est.

Et quant à ce, si mestier est, ou cas que le procureur de mon dit s^r ou autres leur vouldroient sur ce donner empeschement, nous leur imposons silence; et donnons en mandement par ces presentes aux gens des comptes de mon dit s^r, au bailli de Rouen ou à son lieutenant, à nos chers et bien aimés les commissaires et généraulx gouverneurs de toutes les finances de mon dit s^r, tant en ses pais de langue d'oil que de langue d'oc, presens et advenir, et a chacun d'eulx, si comme a lui appartendra, que icelles Religieuses, prieure et convent ils mectent, chacun en droit soy, en possession et saisine dudit hostel et manoir ainsi qu'il se comporte, ensemble des revenues et rentes appartenans et appendans à icelui hostel, et les en facent et souffrent, et leurs successeresses et ayans cause, dores en avant, par la maniere que dessus est dit, jouir et user paisiblement, sans leur y mettre, fere ou souffrir estre fait ou donné, aucun destourbier ou empeschement, mais en icelles possessions les tenir et garder de force et

violence, nonobstant quelconques ordonnances, mandement ou deffence à ce contraires.

En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre scel à ces presentes.

Donné à Troies, ce xxij^e jor d'Avril, l'an de grâce mil iiij^e et xviij.

Et sur la marge, au repli avoit escript ce que ensuit : Par la Royne. Ainsi signé : Ogier, et signé au dos : ixs lxviij.

Archives Départem. de la Seine-Inférieure.
Cartulaire des Emmurées.

(1) « Pour l'occupation de Monseigneur. » Curieux euphémisme pour désigner la folie du roi Charles VI.

(2) Remarquez la réserve, qui annule tout acte du Roi fait en l'absence d'Isabeau.

D

LETTRES DE S. LOUIS

Annonçant aux religieuses Emmurées l'envoi d'une des épines de la Sainte Couronne, en Décembre 1269.

Ludovicus, Dei gratia Francorum Rex, Dilectis sibi in Xpō sororibus Sancti Mathei Rothomagensis, ordinis Fratrum predicatorum, Salutem et dilectionem.

Ex sincero caritatis affectu, quem ad vos et ad ordinem vestrum gerimus, Domum et ecclesiam vestram precioso volentes munere decorare, Vobis, per latorem presentium, unam de spinis sacrosancte corone Domini nostri Ihū (*ou* Jésu) Xpī (*ou* Christi) transmittimus, cum presentium testimonio litterarum; Caritatem vestram rogantes in

Domino ut eamdem, ob ipsius Salvatoris Reverentiam, debito conservare studeatis honore, et in vestris orationibus nostri memoriam specialiter habeatis.

Actum Parisius, anno Domini millesimo Ducentesimo sexagesimo nono, mense Decembr.

[*Vidimus de Johan Coste, notaire apostolique, en date du 2 mars 1467. — Johan Corte fait précéder sa signature d'une sorte de paraphe assez élégant, représentant la couronne d'épines traversée de deux roseaux en sautoir et sommée d'une petite croix grecque.*]

Archives Départ. de la Seine-Inférieure,
Fond des Emmurées.

CATALOGUE CHRONOLOGIQUE

DES

GRANDS-BAILLIS DE CAUX

DU XIIIe AU XVIIIe SIÈCLE

Par l'Abbé SAUVAGE

CATALOGUE CHRONOLOGIQUE

DES

GRANDS-BAILLIS DE CAUX

DU XIII[e] AU XVI[e] SIÈCLE

Dans la savante Introduction placée en tête de son *Mémoire sur les Baillis de Cotentin* (1), M. Léopold Delisle a fait ressortir l'importance du rôle des Grands-Baillis royaux dans le gouvernement et l'administration de la France au treizième siècle et au commencement du quatorzième.

« Tout, écrit-il, rentrait dans leurs attributions :
« domaine royal, finances, armée, marine, justice,
« tels étaient les principaux objets entre lesquels
« se partageait leur attention.... Ils reçoivent de
« l'argent du roi, ils acquittent ses charges, ils font
« lever les subsides qui lui sont accordés, ils ren-
« dent leurs comptes aux gens de sa cour. La

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIX, pp. 61-120.

« guerre est-elle déclarée, les uns prendront en « personne le commandement de corps d'armée; « les autres visiteront les châteaux et les mettront « en état de défense; ou bien ils s'occuperont de « l'approvisionnement des camps et des places; « ils prépareront l'équipement des navires....

« Habiles administrateurs, profonds juriscon- « sultes, fidèles serviteurs de nos plus grands rois, « la plupart des baillis ont des titres sérieux qui « les recommandent à notre souvenir. C'est donc « justice de tirer leurs noms de l'oubli (1). »

Et cependant ces noms ont été recueillis avec si peu de soin qu'avant la publication de M. Léopold Delisle, complétée en 1863 par M. Léopold Quénault (2), aucun bailliage de Normandie ne se pouvait vanter d'avoir un catalogue à peu près satisfaisant de ceux de ces fonctionnaires qui l'avaient jadis gouverné.

Seul Béziers, pour la ville de Caen, s'en est particulièrement occupé et leur a consacré une étude spéciale (3), que l'abbé Delarue a revue et corrigée (4); la liste de Farin, pour Rouen (5), n'est ni

(1) *Ibid.*, p. 61-62.

(2) *Ibid.*, t. XXV, pp. 125-154.

(3) *Chronologie des baillis et gouverneurs de Caen* (1769, in-12), p. 27 et suiv.

(4) *Essais historiques sur la ville de Caen* (1820, 2 vol. in-oct.), t. II, p. 256 et suiv.

(5) *Histoire de la ville de Rouen* (1738, 6 vol. in-12), IIe partie, chap. XX; t. II, p. 360 et suiv.

complète, ni exacte; quant aux bailliages de Caux, d'Evreux et d'Alençon, il faut jusqu'à présent se contenter des noms épars recueillis par le même Farin (1) et par le jurisconsulte Brussel (2).

Que de services rendraient pourtant, surtout au point de vue de la chronologie, des catalogues bien établis de ces officiers royaux, au nom ou en présence desquels presque tous les contrats civils étaient passés ! A chaque instant ils fourniraient la clef de petits problèmes insolubles, en permettant de dater, au moins par approximation, nombre de documents restés en l'air faute de date certaine; car elles abondent, les pièces incomplètes sous ce rapport ou partiellement mutilées.

C'est pour avoir souvent constaté par nous-même l'utilité de ces sortes de listes que nous nous sommes appliqué à rédiger celle des baillis de Caux, au moyen d'indications ramassées un peu partout, puisqu'il n'existe nulle part, que nous sachions, de catalogue ancien de ces grands fonctionnaires.

Dans ce travail nous avons toujours soin d'indiquer exactement à quelle source ont été puisés chaque nom et chaque chiffre, afin que le lecteur soit à même d'y recourir, s'il vient à se heurter à

(1) *Ibid.*, IIe partie, chap. V; t. II, p. 80 et suiv.

(2) *Nouvel examen de l'usage des fiefs en France* (1727-1750, 2 vol. in-4°), t. I, p. 489 et suiv.

quelque difficulté; nous bornant d'ailleurs à citer, pour chaque bailli, les deux dates qui nous paraissent délimiter le mieux le temps qu'il fut en charge. Qu'avions-nous besoin en effet des dates intermédiaires ? Il ne s'agissait pas pour nous de présenter, après M. Delisle, un ensemble de faits, « à l'aide « desquels le lecteur puisse se former une juste « idée des fonctions du bailli, » mais uniquement d'appuyer de preuves solides et de bons témoignages un tableau chronologique; les dates extrêmes suffisaient donc.

Il eût été bien difficile de ne pas laisser de lacunes dans une série ainsi formée; du moins ne sont-elles pas trop nombreuses, ni trop étendues. Il est possible cependant que des noms nous aient échappé; cela même est assez probable, surtout pour la première moitié du treizième siècle. Nous serons donc plein de reconnaissance pour les travailleurs bienveillants qui, plus heureux que nous, voudront bien nous faire part des additions, ou même des corrections justifiées par de bons titres, qu'il y aurait lieu d'introduire dans cette compilation.

L'Abbé SAUVAGE.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

GRANDS-BAILLIS DE CAUX

On s'accorde généralement à reporter au roi Philippe-Auguste et à l'année 1204 l'institution des Grands-Baillis et l'organisation de leur service tel qu'il fut pratiqué pendant trois siècles environ; mais c'est beaucoup plus haut qu'il faudrait remonter pour découvrir l'origine des bailliages considérés en tant que divisions territoriales ou administratives.

I

Quelques noms seulement de baillis antérieurs à 1204 sont parvenus jusqu'à nous, ce sont ceux de :

1172-1180. — Geoffroy de BLAINVILLE, ou de BLÉVILLE.

« In ballivâ Galfridi de Blenvilla de Caleto (Stapleton, *Magni Rotuli Scacar. Norman.*, t. I, p. civ) ; Gaufridus de Blienvilla (*Magni Rot. Scac. Norman.,* ann. 1180, dans les *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie,* t. XVI, p. 9). »

On trouve aussi Geoffroy de Blienvill, de Blenvill ou de Blevil (Bouquet, *Recherches sur les Sires et le Château de Blainville,* dans la *Revue de la Normandie,* ann. 1862, p. 441).

.... — ROBERT CRESPIN (?)

Cité par M. l'abbé Cochet (*Etretat*, troisième édition, 1857, p. 59). — Cf. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XV, p. 55 et t. XVI, p. 69.

1198. — RICHARD DE BLÉVILLE, ou BLAINVILLE.

Cité par Stapleton (op. cit., t. II, p. cxxx).

II

Nous n'avons également recueilli que fort peu de noms pour la période de 1204 à 1250.

La rareté des documents antérieurs à cette date n'explique que trop cette pénurie; mais, après 1250, les chiffres extrêmes se rapprochent, jusqu'au temps où la charge cesse d'être réelle pour devenir un titre purement honorifique.

1222-1234. — GEOFFROI DE LA CHAPELLE (*Gaufridus de Capellâ*).

Assiste comme bailli de Caux au serment de l'archevêque Thibaud d'Amiens, en 1222 (L. Delisle, *Cartul. de Philippe-Auguste*, num. 1129); encore en 1227 et 1234 (Brussel, *Nouvel examen de l'usage des Fiefs en France*, I, 489).

Le cartulaire de Saint-Wandrille l'appelle *Thibaud :* « Theodebaldo de Capella, baillivo Domini Regis. — « Fol. 942, chart. 291. »

1235. — RICHARD DE MILLY (*Ricardus de Milliaco*).

Note de M. Ch. de Beaurepaire.

??— Avant 1239.—JEHAN DES VIGNES (*Johannes de Vineis*).

A l'Echiquier de Rouen, « entor la feste Saint Martin, « en l'an de grâce mil et CC et trente neuf..., il fut jugié « que Jehans d'Estouteville ne pot désartonié son atorné « que il avoit fet par devant Jehan des Vignes en la baillie « de Caux. » (Mainier, *Etablissement et Coutumes de l'Echiquier de Normandie*, p. 180.)

Jehan des Vignes était bailli de Rouen en 1224, d'après Brussel (loc. cit), en 1229 d'après Eudes Rigaud (*Regestrum Visitationum*, p. 776), et en 1231 d'après M. L. Delisle (op. cit., num. 378, note). — Il aurait été bailli de Caen en 1228 et en 1238 d'après Béziers (*Chronologie des baillis et gouverneurs de Caen*, p. 28 et 29), et en 1239 d'après Delarue (*Essais historiques sur la ville de Caen*, II, 257), mais il y aurait eu interruption dans sa gestion. — Le texte de M. Mainier suffit-il à prouver qu'il fut aussi bailli de Caux?

1249-1253. — BARTHÉLEMY CHEVALIER.

Bailli de Caux à la Chandeleur [2 février] 1248 v. st. (*Recueil des Historiens des Gaules*, XXII, 739); encore en 1253 (Brussel, op. cit., p. 489). — Cf. Eudes Rigaud (*Reg. visit.*, p. 38 et note).

1256-1269. — GAUTIER DE VILLERS, ou DE VILLIERS (*Galterus de Villaribus*).

Bailli de Caux dès le 28 février 1256 v. st. (L. Delisle, *Cart. de Philippe-Auguste*, num. 759); encore en 1269 (*Recueil des Historiens des Gaules*, XXII, 747).

Auparavant bailli de Cotentin de 1248 à 1252 (L. Delisle et L. Quénault, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, XIX, 77, et XXV, 129-

133). — Plus tard, bailli de Caen, 1276 (*Ibid.* XV, 207). — Brussel (loc. cit.) le nomme *Gauthier de Villars.*

1270-1275. — VINCENT DU VAL-RICHER (*Vincentius de Valle Richerii*).

Bailli de Caux en 1270 d'après le cartulaire de Saint-Wandrille (note de M. Beaucousin); encore en 1275 (De Beaurepaire, *Documents sur l'état des campagnes, etc.*, p. 425).

Maire de Rouen en 1262 d'après Farin (*Hist. de la ville de Rouen*, IIe partie, p. 307), et en 1263 d'après un manuscrit de la Reine de Suède conservé au Vatican (Fonds de la Reine, 553, fol. 1 verso, cité par M. L. Delisle, *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*, p. 28).

1278-1285. — RAOUL DE BRULHY, OU DE BREUILLY (*Radulphus de Bruilleio* ou *Bruylleyo*), chevalier.

Bailli de Caux dès le 8 septembre 1278 (*Rec. des Historiens*, XXIII, 275 G.); encore à la Chandeleur 1285, (*Ibid.*, XX, 759 E.). — Brussel le nomme *de Brulley* (op. cit., p. 490).

1288-1290. — ADAM HALOT.

Bailli de Caux en 1288-1289 (Houart, *Coutumes Anglo-Normandes*, t. I, p. 82); encore le 24 octobre 1290 (*Rec. des Historiens,* XXIII, 372 L.).

1299-1303. — JEAN DE TRIE (*Johannes de Tria*).

Bailli de Caux et présent à ce titre à l'Echiquier de Pâques 1299 (*Rec. des Histor.*, XXIII, 374 D.); encore en 1301 (A. Hellot, *Essai sur les Martel de Basqueville,* p. 31), et même en 1303 d'après le P. Anselme (*Grands Officiers de la Couronne,* VI, 668).

Probablement le même que Jean I, comte de Damp-

martin, sire de Trie et de Moncy, tué à la bataille de Mons-en-Puelle, le 18 août 1304 (*Ibid.*).

1305-1309. — Guillaume du BOIS.

Bailli de Caux dès 1305 (Note de M. de Beaurepaire); encore le 23 octobre 1309 (Déville, *Hist. du château de Tancarville*, p. 339).

1314-1315. — Jean de la PORTE.

Bailli de Caux en 1314 (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 1512); encore en 1315 d'après une note de M. Ch. de Beaurepaire.

1318. — Raol CHAILLA.

Bailli de Caux en 1318 (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 911).

1320. — Jehan de VAUCELLES, ou VAUCHELLES.

Bailli de Caux en 1320 (Note de M. de Beaurepaire); « jadis bailly » en 1337 (L. Delisle, *Actes normands de la Chambre des Comptes*, p. 167).

1322-1327. — Jehan BLONDEL.

Bailli de Caux, le jeudi après la Saint-Gilles [2 septembre] 1322 (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 1624); encore le mardi après la Saint-Martin d'hiver [12 novembre] 1325 (*Ibid.* G. 1805), en 1326 (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 1699), et même en 1327 d'après une note de M. Ch. de Beaurepaire.

Bailli de Cotentin de 1332 à 1338 (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, XXV, 137).

1337-1338. — JEHAN GALES (*Johannes Gale*).

Bailli de Caux en 1337 (Charte de Saint-Wandrille, citée par M. G. Gravier, *Le Canarien*, p. 203) ; encore en 1338 (Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, édit. de 1738, t. II, p. 84); ne l'était plus à la fin de 1341 (Registres de l'Echiquier, I, ff. 113).

Avant 1342. — PIERRE DE MALERIE? (*Petrus de Malerie*).

« ... querelam motam versus Robertum Lenvoisie pro « se et onerato facti Petri de Malerie, quondam ballivi « Caletensis.... », 1342 (Registres de l'Echiquier, I, fol. 137 verso).

1342-1344. — PIERRE COURANT, LE COURANT, OU DE COUVRAN.

Présent, comme bailli de Caux, aux Echiquiers de 1342, 1343 et Pâques 1344 d'après Farin, qui le nomme *Pierre Courant* (*Hist. de la ville de Rouen*, II, 85-87), tandis qu'il est appelé *Pierre de Couvran* par De la Roque (*Hist. généal. de la Maison d'Harcourt*, p. 1808-1809), et *Pierre le Courant*, dans des lettres données « l'an mil ccc. xliiij, le mardy, jour de la Caire [la Chaire « de] Saint-Pierre (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 1625). »

1344-1346. — JEHAN DE CHAPONVAL, Chevalier.

Présent, comme bailli de Caux, à l'Eschiquier de 1344, le dimanche avant l'Assomption (De la Roque, *Hist. généalogique de la Maison d'Harcourt*, t. I, p. 364) ; encore en 1346 d'après Farin (*Hist. de la ville de Rouen*, II, 88) ; encore en 1354, d'après une note de M. Beaucousin.

Vicomte de Rouen en 1338 (*Actes normands de la Chambre des Comptes*, p. 171).

1358-1360. — JEHAN SONNAIN.

Bailli de Caux en 1358 (Chéruel, *Histoire de Rouen durant la période communale,* II, 208); encore en 1359 ou 1360 (Hellot, *Essai sur les Martel de Basqueville*, p. 69-70). — Pierre Cochon l'appelle à tort *Jehan Souxtain* (*Chronique Normande,* p. 95-98).

1361. — NICOLE THOMMAS.

Bailli de Caux en décembre 1361 (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 1394).

Avant 1364. — AUBERT OU AUBERY DE TRIE.

Bailly de Caux antérieurement au 13 novembre 1381 (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 1596), et même avant Regnault des Ylles; puisque, d'après ce document, Rogier Ravin aurait été « lieutenant général de Aubert « de Trye, Regnaud des Ylles et Gieffroy de Charny, « successivement baillis de Caux ». (Charte de Charles V, *ibid.*).

1364-1377. — REGNAULT DES YLLES, ou DES ISLES, chevalier.

Bailli de Caux avant le 23 juin 1365 (Archives de la Seine-Inférieure, G. 1394), et même en 1364 d'après M. Alphonse Martin (*Hist. de Montivilliers,* I, 115), le 26 mars 1364, d'après une note de M. de Beaurepaire, (cf. *Mandements de Charles V*, n° 84); encore le 9 mars 1377 (Archives de la Seine-Inférieure, G. 1596).

« Naguère allé de vie à trépas, » d'après une lettre de Charles V, du 20 mai 1379, citée par M. Bouquet (*Recherches sur le château et les sires de Blainville*, p. 24).

1380-1390. — Geoffroy de CHARNY.

Bailli de Caux dès le 25 février 1380 (Arch. de la Seine-Inférieure, G, 1596); siège à ce titre à l'Echiquier de Saint-Michel 1390. Destitué, il est assigné, le 2 septembre 1391, à comparaître devant cette même cour (*Ibid.* G. 880). — Tué à la bataille de Poitiers, le 22 may 1398, en défendant le roy Jean (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 55).

Il avait été fait bailly de Mantes par le roy en 1388, et remplacé par le suivant, qui se retira sans doute quelque temps et lui succéda de nouveau lors de sa destitution (Gaignières, t. 549², fol. 33, cité dans le *Cabinet Historique*, t. V, 2e partie, p. 185).

1388 et 1391. — Thibault de la BOISSIÈRE.

Fait bailly de Caux à la place de Geoffroy de Charny, par lettres données au Louvre, le 5 février 1388 (Gaignières, loc. cit.). — Farin le nomme *Tibaut de la Boixière*, et le fait assister à l'Echiquier de 1391 (*Hist. de la ville de Rouen*, II, 90).

1392-1398. — Hue de DONQUERRE.

Qualifié bailli de Caux dans des actes du 2 décembre 1392 (*Catalogue des Chartes*, etc., *du Collége héraldique de France*, IIe partie, nº 1458), et du 17 janvier 1393 (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 1570); encore le 23 août et en novembre 1398 (*Ibid.* 942).

Déjà bailli de Rouen en juillet 1399, il approuve à ce titre les Règlements des Tailleurs de cette ville, et ceux des Corroyeurs au mois de novembre suivant (*Ordonnances des Rois de France*, VIII, 339 et 358).

Ces diverses indications contredisent celles de Farin, qui veut que *Hue de Donquerre* ait assisté comme bailli

de Rouen au premier Echiquier de 1395, et comme bailli de Caux à ceux de 1397, 1398, 1399, 1400 et 1401 (*Hist. de la ville de Rouen,* II, 92-93).

1398-1417. — Jean, sire de SAINT-SAUFLIEU et d'ERQUERY, chambellan du Roy.

D'après Farin (II, 92), *Jean de Saint-Saulieu* aurait figuré comme bailli de Caux à l'Echiquier de 1395. Farin aura lu *Caux* pour *Caen.* Jean était en effet bailli de Caen en 1397 (*Catalogue* ci-dessus, nº 541). — Bailli de *Caen* en 1399 et de Caux en 1398, d'après l'abbé De la Rue (*Essais hist. sur la ville de Caen,* II, 260).

Qualifié « bailli de Caux » dans des actes des 22 septembre et 4 février 1401, et du 15 avril 1414 (Archives de l'église Notre-Dame de Caudebec-en-Caux, cartulaire A, p, 45 et 29) ; encore en 1417 (*Catalogue des Chartes,* etc., *du Collége héraldique de France,* IIe partie, nº 1852).

[Jean, sire de BOISSEY et de MESNIÈRES, aurait été bailli de Caux en 1409, d'après L. Fallue (*Hist. de Fécamp,* p. 248) ; cette assertion est contredite par les documents qui précèdent, et on ne trouve rien de semblable dans les *Ordonnances des Rois de France,* VIII, 318, auxquelles renvoie cet auteur.]

1417. — James FYNNES.

Bailli de Caux en 1417 (1) d'après Bréquigny (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, XXIII, 249, nº 1359).

(1) Il faut se défier de cette date à laquelle Brequigny rapporte indistinctement toutes les nominations de gouverneurs faites par Henri V après la conquête de la Normandie.

1418-1420 (1). — Roger de FYEULES, chevalier.

Bailli de Caux en 1418 et 1419 d'après M. Barabbé (*Recherches sur le Tabellionnage*, p. 275; cf. Thomas Carte, *Catal. de roles gascons, normans et françois*, I, 273). — Il n'aurait été pourvu de cette charge que le 23 janvier 1420 (n. s.) d'après Bréquigny (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, XXIII, p. 120, n° 732).

1421. — Richard WALSTUDE, ou WALSTEDE, chevalier.

Bailli de Caux, 2 mai-27 août 1421, d'après Bréquigny (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, XXIII, p. 184 et 227, n[os] 1027 et 1296).

1423. — Raoul le BOUTEILLER, chevalier.

Il aurait assisté, comme bailli de Caux, à l'Echiquier de 1423 d'après Farin (*Histoire de la ville de Rouen*, II, 94).

1423-1427. — Thomas MAISTRESSON, ou MAISTERSON, écuyer.

Bailly de Caux dès le 12 juillet 1423 (De Beaurepaire, *De l'Administration de la Normandie sous la domination anglaise*, p. 206); encore en charge à Pâques 1427 (*Catal. des Chartes*, etc., *du Collége héraldique de France*, II[e] partie, p. 157, n° 1509); et même en 1428, d'après M. Beaucousin.

Le même évidemment que *Thomas Macpherson*, pourvu pour un an de l'office de bailly de Caux le 25 septembre 1425, d'après M. Tardif (*Monuments histo-*

(1) Les grands baillis anglais n'étaient ordinairement pourvus de leur office que pour une année, mais le mandat était parfois renouvelé.

riques, n° 1991). Farin le nomme *Meutresson* (loc. cit., p. 95-96).

1428-1430. — HUE SPENCER, écuyer.

Bailli de Caux dès les 12 et 25 mars 1428 (Arch. de l'église Notre-Dame de Caudebec, *Cartulaire* A, pp. 30 et 31); encore le 29 juin 1430 (*Records. — Letters and Papers,* etc., *during the reigne of Henry VI,* II, 145).

Fut bailli du Cotentin en 1432 et 1446 (Quénault et L. Delisle, loc. cit.).

1430-1437. — JEAN DE MONTGOMMERY, chevalier.

Bailli de Caux dès le 20 mars 1420, d'après une charte originale conservée aux archives de l'église Notre-Dame de Caudebec-en-Caux; encore en charge le 26 septembre 1437 (Tardif, *Monum. histor.,* n°s 2033 et 2118).

1445. — GAUTIER D'EVREUX.

Bailli de Caux, 22 juin 1445 (Tardif, *Monuments historiques,* n° 2304).

1447-1449. — THOMAS AWRINGHAM, écuyer.

Bailli de Caux, 5 juillet 1447 (Charte originale aux Archives de l'église Notre-Dame de Caudebec-en-Caux); encore en 1449, d'après Dom Lenoir (*La Normandie autrefois pays d'Etats*, p. 103).

1449-1457. — JEAN DE SCANEAUVILLE, dit HAVART, valet trenchant du roy Charles VII et son maistre d'hôtel ordinaire.

Bailli de Caux en mars 1449 v. st. d'après un acte original sur parchemin conservé aux Archives de l'église Notre-Dame de Caudebec-en-Caux; il était encore en

charge à la Saint-Michel 1456 (*Catal. des Chartes,* etc., *du Collége héraldique de France,* IIe partie, no 1513) et permuta l'année suivante avec Jacques de Clermont, bailli de Caen (De la Rue, *Essai hist. sur la ville de Caen,* II, 261).

Béziers accuse Hermant d'erreur pour avoir, dans son *Histoire du diocèse de Bayeux* (p. 341), attribué à *Jean Havart* le titre de bailli de Caux : « C'est, dit-il, une « erreur d'impression qu'il a copiée d'après De la Roque ; » la charte originale citée plus haut prouve que c'est Béziers qui se trompe.

[Georges HAVARD (*sic*), seigneur de la Rozière, Fesnay-le-Sanson, Orgueil, Préaux, etc.

Aurait été bailli de Caux vers 1453, d'après De la Roque (*Hist. généal. de la Maison d'Harcourt*), que Béziers a suivi à tort, se rendant ainsi coupable de la faute reprochée injustement à Hermant pour l'article qui précède.]

Georges a été tout au plus lieutenant pour son cousin.

1457-1459. — Jacques de CLERMONT, sieur de Cressy, écuyer.

Bailli de Caux dès le 26 mars 1457 (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 1136) ; encore le 24 avril 1459 (*Catalogue des Chartes,* etc., *du Collège héraldique de France,* IIe partie, no 1793).

Bailli de Caen en 1453 (*Ibid.,* nos 570-572). — Dès 1450, d'après De la Rue (op. cit., II, 361), et de 1453 à 1456, d'après Béziers (p. 84).

1459. — Guillaume de PRUNELAY, seigneur d'Herbaut, Gazeran, Ouarville, etc., Gouverneur de Louis d'Orléans (depuis Louis XII), chevalier.

Institué bailli de Caux, au lieu de Jacques de Clermont, par lettres royaux du 26 may 1459 (De la Roque, *Hist. généal. de la Maison d'Harcourt*, II, p. 1125).

1461-1465. — JACQUES ROUAULT, seigneur de Rion, chevalier.

Bailli de Caux en 1461 (P. Anselme, *Hist. des Grands Offic. de la Couronne,* VIII, 595-597), présent à ce titre aux Echiquiers de 1462, 1463 et 1464 (Farin, *Hist. de la ville de Rouen,* II, 102 et 103); encore en 1465 (*Catat. anal. des Chartes,* etc., *du Collège héraldique de France,* IIe partie, nº 1427).

1460-1474. — ANTOINE D'AUBUSSON, seigneur de Monteil, chevalier.

Bailli de Caux, présent aux Echiquiers de 1466 et de 1474 d'après Farin (*Hist. de la ville de Rouen*, II, 105 et 111) qui le nomme *Etienne d'Aubuisson, sr de Morteil* et ailleurs *le sieur du Buisson* (p. 187). — Cf. Saint-Allais (*Nobiliaire universel,* nouv. édit., t. VI, 289) et De la Roque (*Traité du Ban*, p. 18 et 113).

III

« Suivant M. de Chantereyne, cité par M. L. Delisle, Alain de Plumangard, bailli du Cotentin en 1465 et 1466, fut le dernier grand bailli révocable de ce bailliage » (*Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie,* t. XIX, p. 114).

A partir de cette époque, le titre de bailli n'est plus guère qu'honorifique et tend à devenir héréditaire. L'importance du titre même décline complètement, et c'est à peine s'il est porté au XVIIe et au XVIIIe siècles;

ce qui fait comprendre pourquoi, de 1550 à 1790, nous n'avons rencontré jusqu'ici que cinq noms.

Avant 1482. — Jean BLOSSET, sieur de Saint-Pierre-de-Carrouges.

Bailli de Caux antérieurement à 1483 d'après M. Ch. de Beaurepaire (*La Sénéchaussée de Normandie*, p. 120); on peut même remonter plus haut, puisqu'en 1482 le suivant était déjà titulaire.

1482-1497. — Pierre BLOSSET, chevalier.

Bailli de Caux dès 1482 (Dom Lenoir, *la Normandie autrefois pays d'Etats*, p. 127); présent à ce titre aux Echiquiers de 1484, 1485, 1490 et 1497 (Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, II, 115-118).

1498-1503. — Louis de HÉDOUVILLE, seigneur de Sandricourt, chevalier.

Bailli de Caux dès 1498 (*Catal. anal. des Chartes*, etc., *du Collége héraldique de France*, IIe partie, nº 1521); encore le 30 août 1503 (De la Roque, *Traité du Ban*, p. 19).

1503-1511. — René de COSSÉ, seigneur de BRISSAC, chevalier.

Bailli de Caux dès 1503 d'après une note de M. Beaucousin, le 27 janvier 1304 (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 4563); encore le 12 novembre 1511 (*Ibid.* G. 1142).

1531-1542. — Arthur de COSSÉ-BRISSAC.

Bailli de Caux, en survivance de son père, dès 1531 (Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, I, 476); encore en 1542 (*Ibid.*, II, 97).

Vers 1550. — GUILLAUME LE ROUX, seigneur du Gez, ou mieux du Grez, d'Espouville et de la Bouteillerie, chevalier.

Bailli de Caux vers 1550 d'après une note de M. Beaucousin (Cf. à la Biblioth. Munic. de Rouen, Fonds Martainville Y5 22 M).

1557. — CHARLES LE ROUX, seigneur de Grais et d'Espouville, chevalier; fils aîné du précédent.

Bailli de Caux, il préside à ce titre la *monstre* de la noblesse de ce pays, le 1er mai 1557 (De la Roque, *Hist. généal. de la Maison d'Harcourt,* II, 1188); encore en 1657 d'après M. Beaucousin.

16..? — GALLYE D'HYBOUVILLE.

« Le sieur d'Ybouville, fils unique du grand-bailli « de Caux, mort de ses blessures au siège de Mons en « 1691. » (Bibl. Nat. Paris, Ms. Franç. 14564, fol. 106), d'après une note communiquée par M. Edouard Le Corbeiller.

169.?-1718. — J.-FR.-P. DE RASSENT, brigadier de cavalerie.

Il meurt bailli de Caux, le 4 sept. 1718, laissant par testament sa charge à JOSEPH-ALEXANDRE DE RASSENT, son neveu, à la mode de Bretagne, alors âgé de 10 ans, dont le père et tuteur, César-Alexandre de Rassent, la cède par acte du 9 octobre 1723 au duc de Beauvillers de Saint-Aignan (Bibl. Nat. de Paris, C. d'Hozier, vol. 527), d'après une note communiquée par M. Ed. Le Corbeiller.

1763. — Paul-Hippolyte de BEAUVILLIERS, duc de Saint-Aignan, pair de France, chevalier des Ordres du Roy.

Prend le titre de « Grand Bailli d'épée du pays de Caux, » dans un acte du 19 février 1763, communiqué par M. P. Le Verdier.

1767. — M. de BEAUNAY du TOT.

Grand bailli d'épée du bailliage de Caux, installé le 11 décembre 1767 (*Registre des Délibérations de l'Hôtel commun de Caudebec-en-Caux,* à cette date).

La charge était alors tellement effacée que l'*Almanach de Normandie,* qui fournit la liste complète des officiers de chaque bailliage à commencer par le Lieutenant, qui préside la juridiction, ne se donne même pas la peine d'indiquer le bailli en titre.

L'ancien « Lieutenant *du Bailli* » est devenu, il est vrai, le « Lieutenant *du Roy* au Bailliage » : la centralisation est un fait accompli.

RAPPORT

du Chevalier de Clerville

TOUCHANT LE RÉTABLISSEMENT DU COMMERCE

DANS LES PORTS DE NORMANDIE

(1701)

Publié par CH. BRÉARD

Rapport du Chevalier de Clerville

TOUCHANT

LE RÉTABLISSEMENT DU COMMERCE DANS LES PORTS DE NORMANDIE

Le document qui suit est dans son ensemble relatif aux affaires commerciales des ports de la Flandre française, du Boulonnais et de la Normandie, mais on a cru devoir se borner à ne reproduire que la partie qui concerne les trois principaux ports de cette dernière province : Dieppe, le Havre et Rouen. Sa date est à peu près celle de la fin du règne de Louis XIV, époque où le commerce et l'industrie se trouvaient dans une décadence très réelle et où la guerre de la succession d'Espagne, qui commença au printemps de 1701, allait mettre les finances de l'État dans la situation la plus grave. Ce fut à ce moment qu'un arrêt du 29 juin 1700 créa l'établissement d'un conseil de commerce destiné à remplacer l'ancien bureau des affaires commerciales, « et uniquement attentif à connoître et à procurer tout ce qui pourroit être le

plus avantageux au commerce et aux manufactures du royaume ». Nous rappellerons qu'aux conseillers d'État et aux maîtres des requêtes qui composaient ce conseil, on adjoignit douze députés des principales villes; le grand négociant rouennais Thomas le Gendre y fut appelé avec le titre d'inspecteur général. Dès les premiers jours, on demanda aux délégués des mémoires sur l'état du commerce intérieur et extérieur, puis on envoya des commissaires dans les provinces maritimes. Le chevalier de Clerville visita les côtes de Dunkerque à Rouen, et voici en résumé les vœux et les doléances des négociants des ports de mer :

A Dieppe, de même d'ailleurs que dans la France entière, les bourgeois portaient envie à la prospérité de la Hollande; ils accusaient ce pays d'aggraver leur misère par une concurrence sans scrupule. Ils attribuaient le dépérissement du commerce à trois causes : 1° les prises que les Anglais avaient faites; 2° l'élévation des tarifs de douanes; 3° les aides, les traites et la rigueur des fermiers. Ils sollicitaient particulièrement l'abaissement des droits sur les sucres bruts venant des colonies.

Au Havre, les habitants représentaient qu'ils n'avaient jamais pu entreprendre un grand négoce; que leur port était seulement un entrepôt et que les quatre-vingt-douze navires qu'il possédait étaient exclusivement employés à la pêche des mo-

rues. Comme industrie, on ne connaissait dans la ville que celle des dentelles, laquelle d'ailleurs était compromise par les vexations des agents du fisc et troublée par le goût du public pour les produits du dehors.

Près d'atteindre au terme de sa mission, le chevalier de Clerville conférait avec les marchands de Rouen. Auprès d'eux, ses recherches portaient sur deux points : la formation de compagnies commerciales; les assurances maritimes. D'abord, en ce qui touchait le premier point, les marchands soutenaient que les grandes compagnies étaient contraires aux intérêts du trafic colonial et qu'il était de l'essence du commerce d'être libre. Sur le second, ils étaient d'accord de l'utilité, à Rouen, d'une société dont le but aurait été de rembourser les pertes causées par les risques de la mer. Jusqu'alors, en effet, ils étaient obligés de s'adresser aux banquiers de Londres et d'Amsterdam pour les assurances excédant vingt mille francs. En cette occasion, le commerce de Rouen n'exprima point son opinion relativement aux droits d'entrée et de sortie. Néanmoins, on sait qu'à la même époque les mêmes négociants se prononcèrent nettement contre la réduction des tarifs et par suite pour le système prohibitif ou protecteur, suivant le mémoire rédigé par leur délégué, Nicolas Mesnager, et remis au conseil du commerce. A ce mémoire on peut joindre

les remarques publiées ci-après et qui insistent sur les entraves que les règlements administratifs et le régime fiscal apportaient au commerce et à l'industrie.

Ch. BRÉARD.

Observations générales et particulières faites par le chevalier de Clerville, touchant le restablissement du commerce dans les ports de Normandie (1).

DIEPPE.

Le port et la ville de Dieppe estoient autrefois les lieux où se formoient les desseins des plus grandes navigations que les François entreprissent, aussy est-ce là que se sont formés les meilleurs pillotes que la France ayt eu pour les voyages de long cours, et où il y en a encore vn plus grand nombre. Mais le commerce est tellement détérioré

(1) *Rapport que faist le chevalier de Clerville des observations générales et particulieres qu'il a faictes dans le voyage qui luy a esté ordonné par le Roy pour la visite des ports et costes maritimes de Picardie et Normandie, aussy que pour les choses qui regarderoient le restablissement du commerce, 1701.* (Arch. de la marine, *Serv. général, Commerce).* Ce mémoire concerne les ports de Dunkerque, Calais, Boulogne, Etaples, Montreuil, Abbeville, Saint-Valery-sur-Somme, Eu et Tréport, Dieppe, Saint-Valery-en-Caux, Fécamp, Le Havre, Honfleur et Rouen.

par excès des droits d'entrée et de sortie, que de douze ou quinze navires qui alloient cy devant chaque année en l'Amérique, il n'y en a plus qu'vn ou deux et bien souvent point. Le port y est aussy fort détérioré par les grandes ruines que la tempeste extraordinaire de l'année passée y a suscitées et par le peu de soin qu'ont eu les administrateurs des droits de quayage, d'employer à son entretenement les deniers qu'ils ont cy devant receus pour cette fin, de sorte que les choses y sont en vn si déplorable estat, que s'il n'y est pourveu avec assez de diligence les navires de médiocre port ne pourront plus entrer dedans le havre, et les ruines se multiplieront tellement aux quays, que ce qui peut estre présentement réparé avec des sommes médiocres ne pourra pas l'estre avec un fond quatre fois plus grand.

Mais ce qu'il y auroit présentement à faire au port, ce seroit d'allonger la jettée d'audessoubs du Pollet jusques à celle qui est appellée le grand casquet, et puis de prolonger petit à petit celle du grand casquet de vingt ou trente toises pour tourner le cours de la rivière en telle sorte du costé de l'oest ou du ponent, que l'on pust entrer facilement du havre dans le port, et mesme éviter des rochers qui sont du costé du nord et qui sont présentement bien malaisés à éviter en cherchant l'emboucheure de la rivière au lieu où les sables et le gros gravier que la mer a poussés dans son canal l'ont tournée depuis vn an.

Et d'autant que le vent d'oest vulgairement appellé le vent d'aval est celui qui pousse plus de gravier dans le canal de la rivière, et mesme que la ville estant basse d'assiette du costé de la mer, requierroit que ce gravier s'arrestat au devant de ses murailles du costé de la rade, affin d'empescher que quelque gros vent de

dehors ne vinst quelque jour à l'inonder comme elle faillit à l'estre l'année passée par la grande tempeste qu'il fit; partout il seroit bon d'allonger de quinze ou vingt toises l'espy qui est du costé de la dite rade au dessoubs du moulin à vent et mesme d'en adjouster encore quelques vns au long de la façade qui regarde ladicte rade, tant pour faire que le gravier ne roulle tousiours moins vers l'embouchеure de la rivière que pour l'amasser au long de cette façade et en faire vn rampart à la ville contre les tempestes & les grosses mers qui menacent parfois de la submerger.

Il y a aussy menace d'vne prompte ruine au quay de la ville à l'endroit où mouillent les plus grands navires qui entrent dans le havre de Dieppe appellé la Fosse, assés proche du pont, et la menace est de telle qualité que si les pierres de la muraille qui commence à se destacher tombent dans ladite fosse non seulement il sera très malaisé de les repescher pour en proffiter mais aussy sera-t-il bien difficile de mouiller au lieu où elles seront tombées. Partant il seroit important d'y remedier au plutost qu'il se pourra, aussy bien qu'aux autres ruines desquelles sont menacées les arches du pont qui est sur la rivière. Mais d'autant qu'il n'y a poinct de fond qui soit plus raisonnablement appliquable à touttes ces sortes de réparations-là que celuy du quayage qui est naturellement destiné pour cela, et que ce fond a esté cy devant dissipé par ceux qui en ont eu l'administration de telle sorte que s'il y falloit recourir les maux dont le gros de l'affaire est menacé, l'auroient entierement ruinée avant qu'on en eust peu trouver les remedes qu'on y pourroit imaginer en recherchant ceux qui ont gaspillé ces fonds là et en les obligeant à les remettre, il semble qu'il n'y ayt pour le présent d'autre

expédient à trouver ladesssus, que celuy de recourir à la libéralité du Roy pour le restablissement des choses qui ne laissent pas la faculté de pouvoir estre restituées avec le temps & qui exigent pour le présent vne indispensable réparation. Apres quoy les fonds destinés pour l'entretenement de ce qui aura esté restably vne fois en son entier, comme est celuy du droict de quayage, pourront suffire à le maintenir et à l'exempter des ruines que la mer et le peu de soin de pourvoir à temps aux choses qui sont en péril peuvent notablement détériorer. Et comme ce droict a esté cy-devant affermé à neuf mille livres avec grande vtilité pour ceux qui l'avoient pris, l'on estime après l'exacte supputation de tout ce qu'il faudrait pour l'entretenement de toutes lesdites jettées, espys & quays que si les Eschevins qui ont retenu par devers eux la ferme dudit droict du quayage, en employoient le revenu avec vne juste economie, la moitié de ce qui s'en tire seroit capable de bien entretenir touttes lesdites jettées, espys et quays sans qu'il fust besoin d'en chercher de nouveaux ny de recourir si souvent à la bonté de Sa Ma^té^. Touttesfois comme ce droit est particulièrement estably sur les marchandises qui entrent dans le port, il samble que s'il estoit mis sur les comestibles plutost que sur lesdites marchandises, le commerce en seroit bien plus accommodé, & que le peuple qui auroit à soufrir la plus grande partie de l'imposition faicte sur les comestibles, en seroit avantageusement desdommagé par les proffits qu'il tireroit de l'amelioration du commerce.

Sur cela il est à remarquer que la charge des tailles qui se payoient cydevant en Normandie a attiré dans Dieppe & dans les villes franches ou abonées une si grande quantité du peuple de la campagne, qu'il n'y a

que le commerce desdites villes & principalement des ports qui le puissent nourrir; ainsy comme la transmigration de tous ces peuples s'est tournée en espèce de naturalité, il faut qu'ils meurent si ledit commerce n'est restably, au lieu que si Sa Maté par sa bonté et par ses soins le faict refleurir, ces pauvres transfuges-là seront autant d'instruments à la félécité publique, et ne seront plus les mouches inutiles qui dérobent le miel de celles qui travaillent et des supernuméraires incommodes qui mangent le pain des enfans de la maison.

Le principal commerce des négotians de Dieppe, qui sont bien au nombre de cent soixante, se fait aux isles du Capverd et aux isles du Pérou appellées par les Espagnols Antisles, comme aussy vn peu au Canada, vn peu en Espagne et vn peu aux parties du Nord. Mais quoyqu'il ne leur reste que vingt quatre navires de cent jusqu'à 350 tonneaux, du nombre de plus de six vingts qu'ils disent avoir autresfois veu dans leur port, l'on peut asseurer que ce sont les gens de tout le royaume les mieux intentionnés aux voyages de long cours et parmy lesquels il y a des pilotes plus entendus et en plus grand nombre, et leur commerce se trouve avec tout cela présentement ruiné partie par les prises que les Anglais firent sur eux à tiltre de represailles en l'an 1652, et bien plus à ce qu'ils disent par l'excès des droits d'entrée et de sortie qui ont esté depuis quelques temps imposés sur leurs marchandises & sur les pesches.

Mais pour prouver par vn exemple sensible combien l'excès des droits est ruineux au commerce et en plusieurs rencontres dommageables aux doüannes de Sa Majesté, il ne faut que remarquer que le sr Lucas Loquin l'vn des plus vieux et des plus antiens négotians de Dieppe, travaille tout présentement à l'expédition d'vn

navire de deux cent cinquante tonneaux qu'il se propose d'envoyer aux Iles du Pérou, et comme ce navire doit aller avec vne assés bonne charge de traicte, l'on soustient que s'il revient avec les deux tiers de sa charge, il payera bien proche de vingt mil livres de droits et qu'il en payera bien jusques à quarante s'il vient tout chargé de tabac. Or comme son correspondant de Zélande scait les diligences qu'il faict pour se préparer à l'envoy de ce navire et les droits qu'il aura à payer en France à son retour il luy mande par vne lettre qui n'a esté ny apostée ny contrefaite que s'il veut faire son retour en Zélande et addresser à Flessingue les marchandises qu'il ramenera desdites Iles, il le fera quicter pour sept cens livres de droits d'entrée, ce qui luy fera sans doute prendre le party de les envoyer en Zélande, au lieu que s'il n'y avoit que dix à douze mille livres à payer il leur feroit infailliblement faire leur retour en France pour éviter les différences de la bonne foy du correspondant, les frais du séjour qu'il faudra faire en deschargeant à Flessingue, ceux de la facture et ceux du retour à Dieppe. Par où il se voit que si les droits d'entrée estoient modifiés de la moitié, la doüanne de Dieppe qui ne retirera aucun proffit de ce retour en Zélande recevroit ces dix ou douze mille livres là qu'elle perd par la taxe desmesurée des droicts, et par les rigueurs qui s'exercent dans leur exaction.

Et pour prouver maintenant combien l'excès des droits de sortie fait aussy du tort au commerce & au peuple du Royaume, l'on peut en mesme temps remarquer que le s[r] Audrifet, qui est party de Dieppe pour Hollande, environ le sixiesme de may, avec beaucoup de lettres de change et d'argent de plusieurs particuliers de Paris, et mesme de quelques personnes qualifiées

de la Cour, mande par vne lettre qu'il escrit d'Amsterdam au chevallier de Clerville en datte du 31e du mesme mois qu'il équippe vn navire pour envoyer avant la fin de juin, son frère à l'isle de Saint-Christophle pour y traffiquer par sa correspondance avec luy, et qu'ensuitte il luy expediera du mesme lieu d'autres navires chargés de traicte, de deux mois en deux mois, pendant l'espace de trois ans, pour en tirer les marchandises qui se rapportent ordinairement de ces pays-là; par où il se voit que si ces navires estoyent envoyés des ports de France, que ledit sieur Audiffret évite pour éviter les droits excessifs qu'il y auroit à y payer, les denrées qu'il envoye à Saint-Christophle accommoderoient ceux des suiets du Roy qui les luy vendroient, et en sortant payeroient à ses doüanes les droicts qu'elles perdent, pour les demander en trop grande quantité.

Cepandant il importe infiniment aux interests de Sa Maté que l'on trouve vn moyen par lequel il se face que touttes les marchandises qui s'apportent des Isles que les François habitent aux costes du Pérou, qui sont les sucres, le tabac, le cotton, l'indigo et le gingembre ne soient amenées dans d'autres ports que dans les siens et que touttes celles que l'on y porte n'y soient envoyées que du dedans de son Royaume; parce qu'en ce faisant nous n'achéterons toutes les choses que les Holandois en tirent pour nous les vendre avec de grands avantages, qu'avec les denrées de nostre estat, les grandes sommes qu'ils nous enlevent par ce moyen, demeureront parmy nous; il s'occupera vn plus grand nombre de nos mariniers dans les voyages qui se feront en ces pays là et les doüanes de Sa Maiesté recouvreront ce que leur oste le transport de ce commerce, et l'excès des droits dont le detriement paroist si visiblement,

que pour le toucher au doigt, il ne faut que remarquer que de la seule ville de Dieppe il y partoit tous les ans pour les îsles du Pérou douze ou quinze navires qui en sortant ou en entrant portoient dans les bureaux de cette ville là plus de deux cens cinquante mil livres quand les imposts estoient modiques et les traictemens des commis vn peu honnestes au lieu que n'en partant plus à cette heure icy qu'vn ou deux, tout au plus, tous les ans, il n'entre pas dans ce bureau dix mil escus de cette part.

Outre cecy le peu de gens qui fait encore quelque petit traffic en ces isles, represente que quand vn particulier y va négocier, il met d'ordinaire tout son argent en marchandise propre à la traicte, et que comme il faut qu'à son retour il paye les droicts d'entrée sans intermission d'aucun terme, il faut aussy qu'en mesme temps il emprunte de l'argent à gros interest pour cet effet, ce qui le force très souvent de donner à vil prix les marchandises à ses créanciers, de quoy il reçoit vn si grand détriment qu'après les droits et l'interest des droits payés il ne retrouve pas quelques fois le capital de l'argent qu'il avoit mis à son voyage, ou du moins il n'y rencontre que si peu de proffit qu'il ne se trouve pas convié à y retourner. Partout l'on estime qu'il seroit bon qu'on trouvast vn moyen qui obligeast les commis de la doüane à vouloir attendre le payement des droits jusqu'après la vente des marchandises ainsy qu'il se prattique en Hollande, ou qu'il le prolongeast jusqu'à trois mois pour donner aux marchands vn peu plus de commodité de les aquiter.

Il est certainement bien deplorable de voir que la guerre ayt produit des nécessités qui nous ayent presque entièrement diverty le commerce des isles du Pérou et

que les Hollandois nous l'ayent soustraît par des relaschemens de droits de sortie & par des douceurs que les temps n'ont pas permis au Roy de pouvoir accorder à ses sujets. Mais ce que l'on trouve encore de plus dur en ce malheur, c'est que lorsqu'ils nous enlevent nostre bien et nostre proffit avec des manières adroictes et apparemment honnestes, ils ne nous permettent pas de pouvoir vser du leur avec justice, en deffendant comme ils font aux François soubs des peines tres rigoureuses, de pouvoir négotier dans leurs colonies, en mesme temps qu'ils tirent toutte la graisse des nostres. Ainsy comme celuy qui exige plus qu'il ne veut vendre, exige d'ordinaire plus qu'il ne doit, il n'est pas malaisé de remarquer l'injustice que nous font en cela les Holandois. Mais pendant que Sa Maiesté pourra travailler par ses Ambassadeurs à la repousser, en excluant comme il seroit le plus vtile de faire, les estrangers du commerce de nos colonies tout de mesme qu'ils nous interdisent du commerce des leur, ou du moins en réglant les choses à vne liberté réciproque entre les vns et les autres, elle trouvera bon s'il luy plaist, qu'on luy represente qu'il est des marchandises provenantes des isles françoises du Pérou, comme sont les sucres, lesquelles par la raison des droicts excessifs qu'il en faut icy passer nous ne pouvons pas avoir avec la mesme abondance, avec le mesme bon marché ny avec la mesme pureté que nous les aurions s'ils estoient vn peu modifiées, outre que nous y perdons legain du raffinement et la faculté d'en pouvoir transporter vne partie avec vne autre de tabac en Süede et par toutte la mer Baltique.

Et pour prouver que c'est par le seul excès des droits que nous perdons la manufacture du raffinement des

sucres, il n'y a qu'à scavoir qu'il faut trois livres de sucre brut, lequel ne vaut que 23 ou 24 liv. le cent, pour en composer vne de raffiné et que ce sucre brut paye d'entrée plus de huit frans le cent. Or comme les Hollandois ne payent icy que neuf livres quinze sols avec les parisis pour les droits d'entrée de chaque cent de sucre qu'ils raffinent en leur pays, il est bien aisé à voir que si on le raffinoit en France, il reviendroit à plus de vingt-cinq livres le cent pour le payement des droits susdits. De cette façon il ne s'en raffine que bien peu en France, encore le peu de raffineries qui travaillent à réduire en sucre et en pain le peu de cassonnade qui y vient et qui sont au nombre de quatre ou cinq dans Rouen, ne sont-elles administrées que par les Hollandois qui ont trouvé moyen de les occuper nonobstant les privilèges de la ville qui n'y admettent que les naturels du pays.

Mais ce qu'il y a encore de pis dans le transport du commerce des sucres de nos Isles en Hollande et dans la perte de la manufacture du raffinement, c'est que les Hollandois pour espargner la quantité de la cassonnade qui y est nécessaire, y meslent beaucoup d'alun, et d'autres ingrédients corrosifs et très préjudiciables à la santé. Et comme ce n'est pas en cela seulement qu'ils ont trouvé l'invention d'altérer les marchandises qu'ils nous envoyent, c'est qu'il y a parmy eux des Juifs qui ont rencontré le secret de sophistiquer le tabac, en telle sorte qu'envelloppant vn peu de tabac des Isles susdites de feuilles d'Allemagne et de Bourdeaux, ils en composent des rosles tors ou des briques pressées avec tel assaisonnement de jus de prunes et de quelques autres ingrédients qu'ils le rendent plus agréable et principalement au masticatoire que le véritable et le meilleur tabac, par où ils ont apporté vn tel détriment

au commerce du tabac et principalement à celuy qui se faisoit par les François en plusieurs parties de l'Affrique, que l'on remarque sensiblement qu'avant cette invention il s'y vendoit plus de rosles de tabac du poids de cinquante livres chacun, qu'il ne s'y envend presentement de livres.

Cepandant le tabac de quelque qualité qu'il soit, trouve présentement son débit de cette sorte en venant des isles françoises du Pérou en Zélande et en Hollande. Premièrement le meilleur s'enlève pour la Flandre et pour l'Artois, qui avoient cy devant coustume de le venir chercher à Dieppe; celuy de moindre qualité s'enlève pour la mer Baltique quelque nombre qu'il y en puisse avoir, le pourry est mis en poudre pour l'envoyer en Irlande après en avoir tiré la plus saine partie pour estre enveloppée par les Juifs des feuilles icy dessus mentionnées et réduit par la presse ou en rosle ou en forme de brique, au lieu que les François ont maintenant assés de peine à trouver le débit de celuy de la seconde sorte, à cause de la quantité qu'en respandent les Hollandois au dedans et au dehors du Royaume.

Du reste, ces isles-là sont d'vne si grande importance à la France que si l'on pouvoit s'appliquer à les assister de ce qui leur fait besoin et à les favoriser de ce qui est necessaire pour les rendre vtiles au service du Roy, elles ne fourniroient pas seulement tous les sucres, par le moyen desquels les estrangers tirent nostre argent, mais comme elles en produisent davantage que ne fait le Bresil au Portugal elles nous donneroient moyen d'en fournir d'autres desquels nous tirerions par commutation de denrées les marchandises que nous n'avons pas chés nous et si nous pourrions envoyer au Nord beaucoup de nos fruits en confiture ce que les Hollandois qui ne les ont pas chés eux ne scauroient pas faire. Et au surplus comme

les François desdites Isles dont les principales sont Sainct Christophle, la Gardaloupe, la Martinique et la Grenade sont soupconnés d'avoir, par leur interest, changé les inclinations qu'ils debvroient avoir par leur nature et d'avoir plus d'afection pour les Holandois que pour les François mesmes, l'on remarquera pour leur justification qu'ils ne tiennent à eux que les gages qu'ils sont obligés de leur confier pour en éviter les droicts et que s'ils chargent plutost des Hollandois que des François, c'est que les premiers leurs apportent plus souvent et vne plus grande quantité de choses qui leur sont besoin.

Ce n'est pas que nous ne leur pussions porter des chairs salées d'Irlande aussy bien que les Hollandois, ou mesme que nous ne leur en puissions porter des nostres si l'on n'avoit réglé en leur faveur quelque chose qui se pourroit facilement ajuster avec les adiudicataires du sel pour les saleures, mais c'est que dans le désordre où la guerre a réduit touttes les affaires l'on n'en a pas recherché les expédients. Et au surplus comme l'vne des meilleures de ces isles-là, qui est la Gardaloupe, est en péril de nous eschapper par les contentions qui sont entre les herittiers du s^r^ Hoüel, l'on estime qu'il soit de l'interest de Sa Maiesté d'y pourvoir, ou par l'entremise de sa justice entre lesdits hérittiers ou par la concession d'y habiter, en faveur de ceux qui prendront soin d'en continüer la culture et de la mettre en valeur à l'avantage et à la gloire de son royaume.

L'on croist mesme qu'il soit encore proche de là d'autres terres qui peuvent apporter vne grande vtilité à la France non seulement par le rapport des sucres et autres marchses icy dessus mentionnées, mais encore pour celuy de plusieurs bois nécessaires aux teintures qu'elle est obligée de rechercher chés les estrangers.

Voilà pour ce qui est des Isles françoises du Pérou appellées Ant-isles dans lesquelles les habitans de Dieppe disent avoir négocié les premiers et par où ils prétendent avoir acquis le droit de pouvoir plus humblement représenter au Roy l'interest qu'il peut avoir à en restablir le commerce, et au surplus comme ils n'ont sur le sujet de leur pesche de harang, d'autres raisons à déduire que celles qui ont esté cy devant alleguées ailleurs, il n'en sera pas parlé davantage non plus que de la plainte qu'ils joignent à celle qu'ont faite les habitans des autres ports contre la compagnie des huilles de baleine, touttesfois ils poussent des cris encore plus haults que les autres contre les receveurs des droits, et principalement contre celuy qui reçoit ceux qui sont imposés sur les cuirs et sur les peaux, desquels ils disent que le commis qui en prenoit cy devant quatre sols par douzaine contre l'ordre de son tariffe, n'en prend plus que deux sols et six depuis le grand bruict qu'ils en ont fait.

Finalement ils se plaignent encore avec beaucoup de douleur, que depuis que les voictures de Dieppe à Paris ont esté mises en party, le prix leur en a esté rehaussé depuis quatre jusques à sept livres le cent, et que leur commerce reçoit vn très grand préiudice de la liberté qui a esté retranchée aux chartiers de leur voisinage de porter leurs marchses toutesfois & quantes qu'ils les requieroient, allégants là-dessus que les voicturiers de ceux qui ont pris ce party ne venants que dans les temps qui leurs estoient plus commodes, les marchands perdoient l'occasion d'envoyer leurs dites marchandises dans ceux qu'ils la pouvoient mieux débiter, ce qui leur causoit très souvent perte et toujours vne espèce de désespoir de l'incommodité qu'ils en reçoivent.

LE HAVRE DE GRACE

Le Havre de Grace est vn port tres considérable pour estre scitué à l'embouchеure de la rivière de Seine, et pour avoir des rades de fort bonne teneure. Mais il est en si mauvois estat pour la ruine des escluses qui en nettoyent l'entrée qu'vn navire de trois à quatre cens tonneaux n'y scauroit entrer à moins d'attendre à la rade le temps de la pleine lune et celuy de quelque grosse marée. Touttesfois si tout ce que le temps, la tempeste de l'an passé et la confusion des affaires de la guerre y ont désordonné estoit restitué en vn meilleur estat, il y a certainement des choses d'vne grande estime aussy bien que d'vne grande vtilité, et entr'autres vn grand bassin dans lequel on pourroit toujours tenir à flot vn bon nombre de vaisseaux de guerre, si l'escluse par le moyen de laquelle on y conservoit autresfois les eaües estoit restablie, ce qui ne se peut touttesfois pas faire qu'avec vne despence assés considérable à cause des grandes ruines dont sont menacées des gros murs ausquels ses barres doivent estre attachées et sur lesquels doit estre posé le pont de communication de la ville à la citadelle, mais il n'y a pas à beaucoup près tant de despance à faire au restablissement de l'escluse qui doit nettoyer le port dans lequel mouillent les navires marchands, parceque comme celle du moulin qui en est toutte proche est desi à refaite et qu'il y a quelque chose en assés bon estat en celle-cy, de laquelle on peut encore lever deux éventelles des quatre qui y sont, il seroit assés aisé d'y pourveoir avec vne médiocre despance, faute de quoy les ruines y multiplieront de telle sorte que si l'on differe encore quelque temps à réparer ladicte escluse, on ne le pourra pas faire par après à si bon marché.

Il y a encore deux autres escluses à réparer qui sont celles qui retiennent l'eaüe des fossés par laquelle doit estre nettoyée l'entrée du port proche de la pointe du musoir et s'il y a beaucoup à faire à desgorger cette entrée du gravier que la tempeste de l'an passé y a jetté. Mais comme il a esté dressé par le s[r] Madiot des mémoires exacts de tout ce qu'il y avoit à faire au Havre il n'en sera pas icy parlé davantage, et sera seulement discouru du commerce qui s'y faict présentement, des raisons de son déchet et des moyens de le restablir.

Pour le premier il a esté représenté par les habitans du Havre que leur ville estant petitte par sa construction & suiette à de fréquents logemens de gens de guerre par la jalousie de ses fortifications, ils n'ont jamais eu le moyen ni la force d'y pouvoir introduire vn grand négoce et que partant il ne la falloit regarder non plus que leur port que comme vn entrepost du commerce qui se fait en celle de Roüen, comme en effet l'on peut dire que le peu qu'il y a de gens qui s'y meslent du trafficq & de la pesche des morües sont plutost des facteurs que des marchands & des administrateurs de l'argent que des bourgeois de Paris & d'ailleurs mettent à la grosse avanture plutost que des négociants de Terre Neuve.

N'y ayant donc pas lieu de faire mention de leur commerce, il sera seulement rapporté que par eux-mesmes ils n'ont pas de fond suffisant pour pouvoir mettre plus de quinze vaisseaux à la mer pour la pesche des morües, qui est maintenant le seul obiect de leur navigation. Mais comme ils sont assés abondamment assistés de l'argent des bourgeois susdits & mesme de plusieurs autres personnes d'vne condition plus relevée qui le leur prestent à vingt cinq pour cent, ils sont

maintenant outre les 30 heuz avec lesquels ils voicturent par la rivière de Seine les marchandises qui se deschargent au Havre pour estre menées à Roüen, où qui se chargent là pour estre embarquées au Havre, quatre vingt douze navires pour cette pesche desquels ils ont basty ou achepté plus de quarante depuis la paix d'entre les deux couronnes, comme d'autant que plusieurs d'entre eux pour ne pouvoir pas attendre que ceux qui avoient occuppé les ouvriers avant eux eussent achevé les vaisseaux qu'ils leur avoient commandés, s'en sont pourveüs en Hollande, ils représentent que les commis à la recepte des 50 sols pour tonneau leur en font payer les droicts comme estrangers ou au moins de fabrique estrangère et leur font la dessus des chicanes très préiudiciables, nonobstant qu'ils justifient la bonne foy de leurs achapts et qu'ils n'ayent pas vn seul estranger dans leurs dits vaisseaux. Sur quoy ils supplient Sa Maté ou de voulloir deffendre entièrement lesdits achapts ou de voulloir régler les choses de telle sorte qu'après les formes qu'elle aura ordonné d'estre gardées pour en justifier la bonne foy, les acquéreurs légitimes puissent demeurer en repos des persécutions que leur font lesdits commis sur ce sujet.

Mais ils se plaignent encore qu'outre la disgrâce appellée par eux la non pesche qui leur arrive de temps à autre et qui est parfois de telle qualité qu'ils n'ont pas seullement de quoy pouvoir acquitter l'argent pris à proffit, ils sont depuis six mois frustrés par les traittans des huilles de baleine d'vn petit secours que leur industrie leur a fait rechercher pour réparer les dommages de cette disgrâce, c'est-à-dire qu'ils sont privés de la liberté de débiter les huilles composées des entrailles de morüe, que leurs mariniers rapportent de

Terre Neuve et qu'ils vendoient cy devant vingt cinq francs la barrique, au lieu qu'à cette heure les commis desdits traictans en leur en deffendant contre toutte raison le débit, soubs prétexte que ce sont huilles de poisson prohibées, à ce qu'ils disent, par leur édict, se les font donner pour deux cens livres le tonneau et les vendent trois cens livres au peuple, sans voulloir mesme permettre qu'à leur retour lesdits mariniers en ayent l'vsage pour tout ce qui leur en convient dans leurs familles. Pour cela, ils suplient tres humblement Sa Maiesté, qu'en cas qu'il y eust encore des raisons qui la pussent empescher de rendre à tous ses suiets la liberté de la pesche des baleines pour laquelle ceux de sa ville du Havre entretenoient par le passé six gros navires, il luy plaise au moins de leur laisser l'vsage libre des huilles de morües susdites, lesquelles n'estant point prohibées par l'édict publié sur le sujet de la pesche des baleines ne leur peuvent estre deffendües que par quelque arrest extorqué au conseil sans connoissance de cause et sans y avoir oüy les parties intéressées.

Pour ce qui est des manufactures, il y a cette consolation dans le Havre que celle des dentelles y faict subsister la plus grande partie du menu peuple ; mais quoyqu'il n'y ayt aucune apparence que les pauvres ouvrières qui y travaillent la puissent débiter ny faire débiter en Angleterre qui en regorge ny dans d'autres pays que dans le nostre, les commis des traictes ne laissent pas de leur faire payer non seulement les droicts de sortie pour celles qui sont envoyées dans les villes de ce Royaume, mais encore de leur faire prendre des acquits-à-caution pour le peu de fil qui se transporte à la campagne pour y occuper vn grand nombre de pauvres gens, qui ne vivent que de cette manufacture, du secours de laquelle les habitans du Havre prennent occasion de représenter à Sa Ma[té] que les

Anglois non seullement empeschent aux ouvrieres du royaume le débit de leurs dentelles par le nombre excessif de celles qu'ils y apportent, mais encore font-ils glisser par le moyen de leurs facteurs beaucoup d'argent parmy elles pour en enlever les ouvrages et ensuitte nous les vendre soubs tiltre de dentelles d'Angleterre, par où ils ostent non seulement au marchand le proffit qu'il pourroit faire sur l'ouvriere, mais encore trompent-ils l'achepteur par le faux nom qu'ils imposent à l'ouvrage. Par cette tromperie l'on peut connoistre que les moins de nos ouvrières ne ceddent pas à celles des estrangers, et on les peut non seulement vanter du mérite de l'imitation mais encore ont-elles du partage de leur climat celuy de l'invention pardessus eux. Touttesfois comme c'est l'opinion du curieux et l'amour des choses estrangères qui empeschent davantage le débit de celles qui se fabriquent parmy nous et qui contribuent le plus à faire passer nostre argent aux estrangers, l'on estime que si le Roy voulloit sans autre deffense ny sans autre cérémonie faire aux manufactures de son royaume l'honneur d'en orner sa personne, à l'exclusion de celles qui viennent du dehors, son exemple qui est si fort imitable dans la prattique des grandes vertus se pourroit mieux suivre dans celle des modes, et du reste si les estrangers se trouvoient par hasard capables d'inventer quelque chose de plus industrieux et de plus cher que ce que Sa Maté pourroit recouvrer dans son estat peut-estre que la honte que ses sujets debvroient avoir de se parer plus richement que leur maistre, leur feroit abandonner dans la curiosité de leurs vestements la recherche des manufactures que les estrangers leurs pourroient apporter.

ROUEN

La ville de Roüen est certainement vne des plus fameuses escolles, où l'on se puisse instruire de tout ce qui regarde le commerce. Celuy de la mer s'y exerce aussy bien que celuy de la terre, et il s'y trouve là des négotiants aussy entendus et aussy esclairés des connoissances de l'vn & de l'autre qu'il en puisse estre en tout le reste du royaume. Pour cela le chevalier de Clerville s'estant abbouché avec les plus capables d'entre eux, leur a réiteré les mesmes questions qu'il avoit fait ailleurs, sur les expédients qui se pourroient imaginer pour le restablissement du négoce. Et pour les convier à former entr'eux des compagnies pour les commerces estrangers, les plus fortes et les plus puissantes qu'il se pourroit leur a exposé les raisons qui luy avoient esté inspirées par l'instruction dont il avoit esté chargé. Mais pour respondre à ce dernier point qui a esté celuy par lequel ils ont commencé ils luy ont fait vne distinction du nom de compagnies en compagnies d'estat c'est-à-dire celles qui ont pour objet les entreprises nouvelles où le secours et l'authorité du Prince sont absolument nécessaires aussy bien que le concours de plusieurs associés; et en compagnies particulieres qui ne regardent que l'exercice des commerces cognus, pour la continuation desquels il n'est pas touiours besoin de fonds extraordinaires ny de si puissantes associations.

Pour ce qui est des compagnies d'estat soubs l'occupation desquelles ils comprennent les descouvertes des nouvelles terres ou les voyages non encore tentés par les François, comme sont ceux de la Chine, ils déclarent que soubs la confiance des bonnes volontés qu'il plaist au Roy de leur faire tesmoigner, ils sont prests à s'vnir les vns avec les autres et à y contribuer de touttes leurs facultés

et de tous leurs soins, mais que comme ils sont à cette heure icy foibles et appauvris par la cheute de leur commerce, ils ne scauroient pas tous seuls mettre ensemble les sommes qui sont nécessaires pour cela, ne pouvant présentement qu'adiouster, comme ils feront volontfers, tout ce qui sera de leur possible, aux avances qu'il plaira au Roy, ou à quelques personnes puissantes de son Estat, de faire de semblables desseins. Enfin l'on peut faire fond d'eux ou pour estre jointe aux compagnies que l'on aura trouvé moyen de former pour les fins icy dessus mentionnées, ou pour les mettre à la teste de celles qu'on voudra former, pour y en attirer d'autres par leur exemple et pour les charger des plus pesants soins qui seront à porter pour faire heureusement réussir les desseins des nouvelles navigations ou de nouveaux establissements que Sa Majesté ou ses ministres se seront proposés.

Et pour tout ce qui est des commerces particuliers soubs l'occupation desquels ils comprennent tous les commerces conneus et que les sujets du Roy peuvent faire sans aucune association comme sont ceux de l'Espagne, de la riviere de Senegal, des Ant-isles, de l'Amérique, du Canada et mesme de la mer Baltique ils soustiennent que non seulement les grandes compagnies ne sont pas nécessaires pour cela mais qu'elles sont mesmes contraires aux interests du commerce et à l'essentiel employ des négociants, car comme les compagnies nombreuses auroient besoin d'vne certaine quantité de directeurs qui eussent toutte la principalle administration du commerce qui auroit esté résolu pour leur avantage, il arriveroit que si ces directeurs avoient, comme ils devroient avoir tout l'employ de ce qu'il y auroit à faire, les autres associés demeureroient sans action, ce qui est absolument contraire à la qualité naturelle du négociant. Outre que

comme les marchands trouvent encore cette douceur dans l'exercice de leur commerce qu'ils donnent parfois leurs enfans aux estrangers pour en estre instruits aussy bien que de la langue du pays où ils les mettent, en mesme temps qu'ils en recoivent d'autres en échange des estrangers pour les mesmes fins, il arriveroit encore que l'employ des directeurs venant à faire cesser l'action de ceux qui n'auroient pas esté nommés à l'administration des affaires des compagnies, ne pourroient pas avoir d'occasions d'enseigner par prattique aux enfans des estrangers ce qu'ils voudroient qu'on apprist aux leurs et qu'ainsy les négociants perdroient par là vn des plus considérables avantages qui les face plaire et qui les entretienne dans le commerce.

Sommairement ils concluent sur le fondement de leur expérience que hors la loy des compagnies d'estat qui exige des associés vne soumission déférente à tout ce que les directeurs qui y sont proposés y traictent, le commerce du reste veut en France estre indépendant, aussy bien que libre de touttes sortes de liaisons et mesmes ils soutiennent qu'il est de l'essence du commerce particulier que chacun selon son caprice et ses desseins puisse espérer de supplanter son compagnon par son industrie, d'autant que dans cette veüe chacun estudie, chacun travaille, chacun remüe et dans cette action l'argent s'espanche et s'estend aux parties de l'Estat qui en ont besoin ny plus ny moins que le sang qui va et vient dans les veines pour la consolation et pour l'entretenement de tout le corps.

Ce n'est pas qu'il n'y ayt encore quelques autres obstacles aux compagnies nombreuses que le Roy eût désiré de voir former entre les négociants de ses ports et les riches marchands de la ville de Paris et autres qui par le secours de leur argent eussent pu joindre les moyens à

l'industrie et participer à l'avancement, aussy bien qu'au bénéfice du commerce. Or ces obstacles sont que les négociants des ports sachant par expérience que les gens qui en sont esloignés et qui n'ont pas des connoissances bien proffondes des affaires et des risques de la mer, ne se payant pas volontiers du recit des mauvais succès qui peuvent quelques fois arriver, leur suscitent parfois des chicanes la dessus faute d'intelligence et les accusant de n'avoir pas gardé touttes les precautions qui estoient à tenir pour parer les coups du ciel, leur font quelquesfois des procès en lieux où par le moyen de leur credit ils les supplantent dans leur bon droict ou du moins les consomment en des frais et en des chicanes qui les destournent des occupations de leur commerce, sans compter qu'ils les harassent d'esclaircissements et de demandes de comptes si fréquentes et si desraisonnables que les négociants des ports ne prennent pas plaisir à former de grandes compagnies ny à y joindre d'autres gens que ceux avec lesquels ils peuvent voir esgalement tout ce qui se passe dans leurs affaires, ou bien que ceux avec lesquels ils sont liés d'amitié, d'interest et mesme d'esperance d'estre à la pareille appellés à quelque part de proffit par ceux auxquels ils en auroient donné dans quelques entreprises qu'ils auront faictes.

Ce n'est pas qu'ils n'admettent parfois des marchands de Paris dans les sociétés particulières qu'ils font; mais cela est fort rare et ce n'est pour l'ordinaire que quand ils ne peuvent assés recouvrer d'argent sur leur crédit dans les lieux où ils sont ou que soubs vn honneste prétexte d'amitié ils sont obligés de mettre en quelque part de leur négoce les gens de leur correspondance, dont ils peuvent avoir besoin pour le débit des denrées qu'ils se proposent de recouvrer.

Ils allèguent encore vn autre obstacle qui empesche l'establissement et la durée des compagnies, c'est que le commerce est ravalé en France par l'espée et par la robbe (et mesme adioustent-ils par l'empire superbe des commis de la doüane) les marchands qui ont gaigné quelque chose dans le negoce par la grace de Dieu et de la bonne fortune retirent tout aussytost leur fond des compagnies particulières où ils sont entrés et y renoncent pour achepter des offices de judicature pour leurs enfans, ou des terres nobles pour eux, ce qui cause la dissolution desdictes compagnies, l'avilissement du commerce et parmy leurs compagnons vne tentation de jalousie qui les sollicite à faire la mesme chose et qui destache les marchands du commerce, lorsqu'ils luy peuvent faire honneur, y en attirer d'autres par l'exemple de leurs richesses et servir à l'estat par les connoissances qu'ils y ont acquises.

Quoy qu'il en soit ils ne font gueres de sociétés particulières qui excèdent le nombre de huict ou dix et si c'est mesme à condition d'y pouvoir renoncer tout aussy tost que les entreprises pour lesquelles elles ont esté formées sont achevées. Mais si celle qui a esté composée pour la rivière du Senegal par les nommés Bulteau, Rosée, Le Gendre et quelques autres a monté jusques à trente deux parts c'est qu'elle avoit besoin d'un fonds considérable pour son establissement, dans lequel il y a quelque chose de mixte entre la compagnie d'estat et la compagnie particulière, en ce que dans le commencement elle a eu pour obiect vne descouverte qui estoit nouvelle parmy les autres marchands et vn commerce qui n'avoit point encore esté tenté.

Il est aussy entré vn nombre assés considérable d'associés dans la despence des deux frégates qui ont esté basties à Roüen pour le commerce d'Espagne et si l'on y a

mesme appellé quelques marchands de Paris pour celle qui estoit necessaire à les entretenir et à les charger. Mais ils alléguent qu'il y avoit pour cela vne indispensable nécessité d'vn grand fond, laquelle ils disent ne se rencontrer pas dans les commerces du Nord d'où vn marchand avec vne cargaison de vingt ou vingt cinq mille francs peut autant ramener des denrées qui s'en rapportent d'ordinaire comme il en scauroit débiter dans les lieux où il fait ses retours.

Touttesfois comme le chevalier de Clerville a reconneu que dans le nombre de gens qui composoient la compagnie d'Espagne il y en estoit entré plusieurs de ceux qui ont cy devant formé celle de la rivière de Senegal, il a pris occasion de leur faire remarquer par là qu'il n'estoit point vray, que l'engagement qu'vn marchand auroit pris en vne compagnie fist cesser son action ailleurs (ainsy qu'ils l'avoient cy devant representé) et qu'elle ne l'empeschoît pas mesme d'entrer dans vne autre compagnie différente, dans laquelle il auroit encore peu faire vn double proffit en gagnant gros sur les marchandises qu'elle auroit recouvrées et en détail sur celles qu'il en pourroit débiter en son particulier. Mais comme le génie des François n'est asseurement pas si bien tourné aux compagnies comme celuy des Holandois et des Anglois et qu'il y a mesme des interests différends qni n'en permettent pas l'imitation, la raison que le chevalier de Clerville a alleguée pour soutenir qu'elles n'empeschoient point l'action du négociant et ne choquoient en aucune façon le bien du commerce a esté retorquée contre luy, et sur ce luy a esté représenté que les compagnies qui se formoient pour le recouvrement des denrées qui ne se trouvoient pas dans le royaume ou ne s'y rencontroient pas avec assés d'abondance, y faisoient glisser vn monopole qui assujettissoit

les marchans qui n'estoient poinct de ces compagnies à prendre leurs marchandises au prix qu'ils les voulloient vendre et privoient le royaume du bon marché que l'émulation de ceux qui vont en leur particulier ou bon leur samble peut apporter parmy le peuple.

Cela n'empesche pas touttesfois qu'il n'y ayt dans Roüen des gens fort enclins à former vne société pour les voyages de la Chine entr'autres vn nommé Fermanel qui est vn des plus habiles et vn des plus riches négociants de cette ville là. Mais comme pardessus touttes choses la protection du Roy leur seroit nécessaire pour surmonter les obstacles que la Hollande a toujours apportés à ce dessein, ils représentent à Sa Maté que ne prétendant point aller négotier dans les pays occupés par les Hollandois en ces contrées-là ny en d'autres il samble estre bien iniuste qu'ils leur empeschent directement ny indirectement l'entrée de ceux qui sont ouverts aux premiers venus, et pour ce qu'ils la supplient de leur voulloir mesnager par ses Ambassadeurs et par la monstre de sa puissance, la liberté d'aller négotier dans tous les estats qui ne seront point aux Hollandois et dans des mers, où ils n'ont aucun droict naturel qui puisse empescher les autres d'y naviguer pour touttes les fins que bon leur samblera.

Mais ensuitte de la proposition qui a esté faicte avec dessein de persuader l'establissement des compagnies pour les commerces estrangers et pour les voyages de long-cours, il en a esté mis par le chevalier de Clerville vne autre sur le tapis, qui est celle de former vne société pour les asseurances des risques de la mer, sur quoy il n'est de bonne fortune intervenu aucune contestation ny aucun discours problématique, ains au contraire vne approbation générale et vne confession universelle de l'vtilité qui en reviendroit à l'estat. Pour le prouver il a esté dit que

le fond des asseurances estoit si petit à Roüen que quand elles debvoient passer vingt mille francs il falloit avoir recours aux asseureurs de Londres et d'Amsterdam par où il se destacheoit toujours vne quantité considérable d'argent qui pourroit demeurer dans le royaume s'il y avoit dans quelques vnes des principales villes de ses costes maritimes des compagnies d'asseurances bien establies; encore a-t-il esté adiousté que si par la jonction des associés de Paris ou d'ailleurs il s'en pouvoit former vne à Roüen qui pust ramasser jusques à quatre cens mille livres de fond non seulement elle remedieroit à la nécessité d'aller faire asseurer les vaisseaux et les march[ses]. chez les estrangers mais encore les appelleroit-elle eux-mesmes en France pour y faire asseurer les leur par l'évidence et par la netteté de son fond qui seroit vn leurre bien puissant pour convier aux asseurances tous ceux que l'incertitude de la compensation et les chicanes qui naissent de la répugnance que les asseureurs ont à satisfaire à leurs obligations, rebuttent d'vn avantage si nécessaire au commerce comme est celuy d'en faire asseurer les marchandises.

Touttesfois comme cette proposition semble contraire à la prattique qui s'est tenüe jusqu'icy dans les asseurances où il n'estoit pas besoin d'aucune avance de fond ny d'aucun argent résident en caisse, mais seulement que les asseureurs qui recevoient les primes des asseurances fussent estimés bons par les couretiers de banque ou par le greffier des juges consuls qui en proposoit le dessein, il a esté dit que l'expédient de faire un fond de content serviroit par suppleer au deffault des cautions qui seroient à fournir pour ceux qui voudroient entrer dans ladicte compagnie pour seureté de la compensation qui seroit à faire en cas de perte ou de nauffrage à ceux qui auroient

avancé les primes et comme il sembleroit que le chomage de cet argent deust estre d'vn grand préiudice aux asseureurs qui pour l'ordinaire ne fournissent d'autre gage que celuy de leur parolle et de leur crédit, il a esté adiousté qu'en attendant les necessités de desbourcer les parties qu'il y auroit à desbourser pour le desdommagement de ceux qui en avanceant les primes auroient fait asseurer leurs marchses l'on pourroit mettre à proffit sur le pied de six et quart pour cent et à condition de retirer à volonté la quantité du fond qu'on jugeroit y debvoir estre mise pour estre ce proffit et celuy des primes distribué aux associés dans les temps dont il seroit convenu dans l'establissement de la compagnie susdite.

De cette manière chacun de quelque lieu qu'il fust, pourroit sans autre condition que celle de son argent entrer en cette compagnie qui seroit comme vne espèce de banque laquelle en portant du proffit au particulier pour le hazard des risques (comme en effet il y a toujours plus a gaigner qu'à perdre) porteroit aussy beaucoup de fruict au public dans le roullement du fond de ladite compagnie, laquelle on estime outre cela debvoir porter encore vn très grand avantage au commerce en ce que s'y trouvant commodité de faire asseurer les marchandises, les vaisseaux et les personnes mesmes des risques de la mer il y auroit bien plus de gens qui s'adonneroient à la navigation qu'il n'y en a, mais surtout en ce que l'argent qui passe aux pays estrangers pour y faire asseurer en pieces et en morceaux ce que l'on est obligé d'y aller faire asseurer demeureroit dans le royaume, ce qui est d'vne très grande et très importante considération veu que suivant les bonnes maximes nous ne devons viser qu'à y en attirer la plus grande quantité que nous pouvons de celuy des autres et à n'en laisser

eschapper du nostre que le moindre nombre qu'il est possible.

Sur cela les négotians de Roüen, qui reconnoissent par le cours du change et de l'argent quelle quantité il en peut à peu près entrer dans nostre Estat et quelle quantité il en peut sortir, ayant remarqué aussy bien qu'appris par leurs correspondances qu'il est parfois sorty jusques à quatre millions du royaume pour les chevaux qui se tirent des pays estrangers prennent occasion de bénir le Roy de tous leurs vœux de ce que dans ses moindres actions il laisse à ses sujets des exemples utiles et de ce que par les soins qu'il a pris d'establir des haras à Versailles et en quelques autres endroicts de son Estat, il enseigne à sa noblesse vn illustre mesnage duquel elle se peut fort innocemment enrichir et se rendre tout le Royaume obligé de la fourniture des chevaux qui luy seront nécessaires pour la guerre pour les carosses et pour d'autres vsages.

Pourtant ils les supplient avec vne humilité toutte prosternée de voulloir remarquer le détriment du grand transport d'argent qui se faict par la voye susdicte et apres avoir considéré la nécessité d'y remedier, de trouver bon s'il luy plaist qu'ils puissent désirer qu'elle voulust solliciter par quelques priviléges ou par les moyens qui luy seront plus agréables, les plus riches de ses courtisans à entretenir des haras dans leurs terres au plus grand nombre qu'il soit possible et à secourir de quelques-uns de leurs bons estallons les campagnes qui en seroient voisines, affin de susciter par là des races de meilleurs & de plus grands chevaux qu'il ne s'en trouve présentement dans son Royaume, lequel passant en fertilité de nourritures tous les estats qui luy sont voisins debvroit plutost leur en fournir que d'estre obligé à y en aller mendier

comme il faict aujourdhuy et comme il a faict depuis longtemps.

Apres la proposition de cette ménagerie dans le discours de laquelle ils n'ont pris la liberté d'entrer que par incident et par la consideration des peines immenses avec lesquelles il faut qu'ils travaillent à faire revenir dans le royaume ce qui en sort parfois sans de trop grandes nécessités et qu'on y pourroit retenir sans de trop grandes peines, il a esté parlé de la ménagerie et des manufactures qu'ils faisoient euxmêmes, sur quoy ils ont d'abord exposé la fabrique de leurs toilles et l'amas qu'ils faisoient des autres pour les envoyer en Espagne d'où ils tiroient en eschange vne bonne partie de l'or et l'argent qui venoit en France ou en lingots ou en espèces et mesmes plusieurs marchandises des Indes dont elle avoit besoin. Mais ils se sont plaints en mesme temps qu'outre les droicts excessifs qui se payoient pour l'avancement d'vne eschange si avantageuse à l'Estat, les commis de la doüane leur faisoient outre plusieurs supercheries dont ils ont donné vn mémoire particulier vne vexation qui deterioroit beaucoup leurs marchandises et qui leur deroboit le bel apprest qui les faisoit estimer par dessus touttes celles que les Estrangers portoient en Espagne, c'est que nonobstant qu'ils prinssent humblement lesdits commis de leur voulloir donner quelques vns de leurs subalternes pour voir emballer leurs toilles avant qu'elles fussent pressées et liées affin d'observer si parmy les ballots qui s'en faisoient il y avoit quelques autres marchandises meslées qui les pussent faire soupçonner de fraude ils ne laissoient pas, apres leur avoir refusé les tesmoins de leur légalité qu'ils demandoient de faire desballer touttes leurs marchandises, de coupper tous les cordages dont elles estoient empaquetées et de gouspiller tous leurs ballots

nonobstant qu'il couste aux yeux de tout le monde, qu'il seroit impossible de fourrer d'autres denrées parmy leurs toilles sans en oster le lustre et que payant comme elles font à peu près d'aussy grands droits qu'aucune autre des marchandises qui se débitent hors du royaume, il seroit infructueux d'y en mesler d'autres, puisque le proffit qui reviendroit de la fraude qu'on y pourroit faire, ne scauroit jamais estre tel que le dommage qui en arriveroit ne le surpassast de beaucoup.

Documents

RELATIFS A

LA CONFRÉRIE DE LA PASSION

DE ROUEN

PRÉCÉDÉS D'UNE INTRODUCTION

Par P. LE VERDIER

Documents

relatifs à la Confrérie de la Passion

de Rouen

INTRODUCTION.

Une confrérie de la Passion existait à Rouen, comme à Paris, avant la Révolution. Elle avait été fondée dès l'année 1374, en l'église Saint-Patrice, où elle possédait une chapelle dite de la Passion, desservie par ses chapelains. Comme la plupart des confréries, elle avait été instituée dans un but de piété et de charité ou assistance mutuelle; mais elle se distingue de toutes les autres par un caractère spécial. C'est qu'en effet elle se livra dès son origine à des jeux dramatiques; plus tard, elle substitua au théâtre des concours poétiques. Une histoire complète de la confrérie de la Passion serait un des chapitres les plus curieux de l'histoire littéraire rouennaise, mais ses archives,

la meilleure source d'information, semblent perdues (1).

Notre savant confrère, M. le chanoine Sauvage, intendant de la cathédrale de Rouen et conservateur-adjoint de la bibliothèque du Chapitre, a extrait du dépôt dont il a la garde et gracieusement mis à notre disposition une liasse de pièces relatives à cette confrérie : ce n'est qu'une épave des anciennes archives, mais une épave qui fournit encore plus d'un renseignement utile. Le dossier contient, outre dix expéditions originales d'arrêts du parlement et de sentences du bailliage, un recueil de copies de documents divers qui paraît avoir été formé au milieu du dernier siècle.

La première des pièces comprises dans cette collection est un inventaire des titres et papiers

(1) Le fonds de Saint-Patrice aux Archives départementales est des plus pauvres ; la fabrique de la paroisse ne paraît posséder aucun document relatif à la confrérie de la Passion.

A l'origine les confrères se réunirent dans la chapelle Saint-Jacques. (*V. infra,* p. 342.) Vers 1648, l'église ayant été agrandie, ils se transportèrent dans la chapelle dite de la Passion; elle a maintenant perdu son titre, c'est celle qui occupe le bras de la croix ou transept méridional. On y voit encore au milieu des lambris deux vieilles peintures, Jésus au Jardin des Oliviers et la Flagellation. Quelques restaurations récentes et un autel moderne placé près de là rappellent aussi, par leurs décorations, le souvenir de l'antique confrérie. A l'extérieur de la chapelle, rue Saint-Patrice, on lisait encore il y a quelques années, inscrite sur la muraille, la strophe du Stabat, *quis posset non contristari*, etc.

Au XVII[e] siècle les chapelains étaient au moins au nombre de dix. (*Infra*, p. 351.)

conservés alors dans le chartrier de la confrérie, rédigé vers l'année 1732 (1). Il est à recueillir, car il permet de constater ce que la bibliothèque du Chapitre possède encore en original ou en copie, ce que nous avons pu rencontrer ailleurs, et ce qui semble perdu. Il est compris dans les *Documents* qui suivent.

Nous avons retrouvé dans le dossier du Chapitre les pièces inscrites en cet inventaire sous les cotes C, D, E, F, J, N, P, R, T : toutes sont des expéditions d'arrêts et sentences du Parlement et du Bailliage de Rouen. Le recueil de copies, qui d'ailleurs contient aussi presque toutes les pièces précédentes, nous fournit en outre les statuts de la confrérie adoptés en 1374 (cote A), heureusement conservés ainsi, car nous ne les avons trouvés que là; le placard du concours de 1543 (cote B), plusieurs fois transcrit, et que du reste nous rencontrerons ailleurs presque en fac-simile; les nouveaux statuts approuvés en 1636 (cote G), en plusieurs exemplaires, dont on conserve l'original à la bibliothèque municipale de Rouen; les cotes L, M, O

(1) Cette date résulte des pièces comprises sous la cote X, où l'on voit mentionnés les registres des délibérations de la confrérie, le dernier s'arrêtant à l'année 1732 et « deux livres *tout neufs*, l'un pour servir aux délibérations et l'autre aux comptes ». Ces deux volumes furent achetés et l'inventaire fut fait en exécution d'une délibération des Maîtres du 5 septembre 1732 (*Registre des délibérations*, 1699-1732).

(arrêts et lettres patentes), enfin la cote Q, série de pièces relatives à une relique de la vraie croix, et bulle concédée par Urbain VIII (1).

Que sont devenues les autres cotes, et spécialement celles-ci, qui seraient si précieuses : « les mémoires instructifs et autres de dépenses », le livre des comptes des Maîtres depuis 1570 jusqu'en 1699, le registre des délibérations et élections des maîtres depuis 1699 jusqu'à 1732, le vieux mystère composé par Me Nicole Mauger (cotes V, X)? et le livre en parchemin contenant les statuts de 1374, dont le dossier du Chapitre ne nous fournit qu'une copie du dernier siècle (cote A) ?

M. l'abbé Heude, ancien curé de Saint-Patrice depuis l'année 1783 (2), et, en cette qualité, premier protecteur de la confrérie de la Passion, avait cru sauver ses archives de la destruction et du pillage révolutionnaires en s'en saisissant. Heureuse inspiration, si, après la tourmente, il avait assuré leur sort. Malheureusement il les dispersa.

Vers 1830 il écrivait à M. A. Floquet une lettre, non datée, ainsi conçue (3) :

(1) La bulle, datée du 30 juillet 1640, accorde, à de certaines conditions, un certain nombre d'indulgences aux membres de la confrérie.

(2) Mort à Rouen, en 1838, chanoine honoraire de la cathédrale.

(3) Dossier du Chapitre.

Mon très digne ami,

Je ne crois pas que vous puissiez tirer grand party de l'écrit que j'ay fait dans son temps concernant la confrérie de la Passion, lequel je vous envoÿe, mais à condition que, quand vous l'aurez débarbouillé, vous veuillez bien me le renvoyer par la raison que sous les rapports religieux il m'est utile à garder comme vous le verrez en le parcourant.

Les différentes pièces qui ont été l'objet de mon envoy précédent furent dans l'horrible moment du pillage soustraites par moy au ravage qui était alors à l'ordre du jour. Je regrette bien que toutes n'y soient pas. M. Provôt, votre confrère en fait d'antiquités, me pria de luy en céder quelques-unes parmy lesquelles il y avait en original les pièces de vers qui avaient été couronnées; je ne doute pas que M. Provôt ne soit de votre connaissance et je crois bien que si vous luy en demandiez la communication il se ferait un plaisir de vous satisfaire. Je n'avais pas le bonheur de vous connaitre alors assez pour deviner qu'un jour il arriverait que vous seriez, ce que vous êtes réellement devenu, une des notabilités de notre province; avoüez-vous de moy pour luy faire votre demande, quoiqu'il y ait bien longtems que je ne l'ay vu, je crois bien qu'il ne m'a point oublié.

Il me paroit que ce seroit un mémoire tout a fait historique que vous voudriez faire sur la fondation, les droits et les privilèges de cette confrérie, sur ses autorisations données par le Roy et à Roüen le parlement, etc. Tout cela se trouvait autrefois dans les archives de Saint-Patrice, mais où tout cela est-il maintenant? Dans le néant, à moins que quelque chose par hasard ne soit resté

dans ce que je vous disais tout à l'heure avoir été donné par moy à M. Le Prevôt.

Je ne doute pas que vous ayez lu Farin : dans son histoire de la ville de Rouen, à l'article de Saint-Patrice, il parle assez juste, mais d'une manière trop *précise* (1), de notre confrérie.

Maintenant si nous voulons pour un instant la considérer sous les rapports religieux, mon chétif écrit vous dira en abrégé sur les morceaux de la vraye Croix, tout ce qu'on peut désirer d'en sçavoir; il y a plus, c'est que dans le coffre de ma croix j'y ai déposé les originaux, les authentiques, et de ce coffre je n'en ferois l'ouverture que dans un extrême besoin. Ou vous avez dans mon envoy antécédent, ou j'ay avec les pieces du coffre dont je vous parle la relation bien intéressante du voyage de cette précieuse relique de la Croix qui partit de Saint-André des Arcs pour gagner processionnellement à travers tout le Vexin mon église de Saint-Patrice; des stations multipliées se firent dans la route à beaucoup d'églises en différentes villes et campagnes.

Mais encore une fois je ne crois pas que tout cela soit le but du travail que vous méditeriez de faire; vous parlerez et en tout ce que je pourray vous serez obéi.

Post-Scriptum. Tenez, mon bien bon ami, amusez-vous : voilà encore que dans un coin perdu je retrouve un nouvel amas de parchemins que vous débrouillerez plus facilement que je ne ferois certes moy-même.

Nous causerons de tout cela a notre première entrevüe. Mais, avis essentiel et demande formelle, aussitôt que vous aurez assez lu le petit écrit que j'ay intitulé, *Historique de la Croix*, etc., je vous prie de me le renvoyer,

(1) Sans doute au lieu de *concise*.

à cause de l'utilité qu'il m'est pour les reliques que je possède.

Continuez moy, je vous prie, l'amitié dont vous honorez votre très humble et obéissant serviteur.

L'abbé Heude, chanoine.

Ainsi, outre la notice qu'il avait rédigée autrefois sur la confrérie de la Passion et spécialement sur la relique de la vraie Croix, M. Heude fit à M. Floquet deux envois de pièces anciennes. Or le dossier que nous a communiqué M. l'abbé Sauvage provient précisément du cabinet de M. Floquet; il n'a pas été possible de découvrir s'il contient tout ce qui avait été confié à celui-ci : la notice de M. Heude notamment ne s'y trouve pas, elle lui avait sans doute été renvoyée.

Mais que sont devenus les documents autrefois donnés par lui à M. Auguste Le Prevost?

Nous en avons retrouvé un à la Bibliothèque de la ville de Rouen : c'est le manuscrit E 36, ancien fonds, qui contient les statuts révisés et approuvés par l'autorité ecclésiastique en 1636 (cote G de l'*Inventaire*, dont il a été parlé ci-dessus). C'est un cahier de douze feuillets en parchemin, sur la garde antérieure duquel on lit : *Donné à la Bibliothèque de Rouen par M. Aug. Le Prevost, décembre 1850.*

Le savant antiquaire communiqua à son ami,

M. Jean Rondeaux, député de Rouen, le registre des délibérations et élections des maîtres depuis 1699 jusqu'en 1732 (cote X). Il y était incité par cette circonstance que le cahier porte à presque toutes les pages, parmi les signatures des maîtres de la confrérie, celles de deux maîtres du même nom, Marin et Jacques Nicolas Rondeaux.

C'est un cahier en papier, in-4°, de 22 feuillets; il ne contient guère autre chose que les procès-verbaux des élections des maîtres, du 1er février 1696 au 5 septembre 1732. Il appartient aujourd'hui à M. Join-Lambert, membre du Conseil général de l'Eure, petit-fils de M. Jean Rondeaux, qui l'a mis à notre disposition, avec un empressement dont nous le remercions.

Enfin, M. Le Prévost remit trois autres pièces à Hyacinthe Langlois, qui leur fit des emprunts insérés dans son *Essai historique sur la peinture sur verre* (pages 57 à 62). C'étaient :

1° « Un placard illustré de vignettes, imprimé en 1543, contenant, avec une invitation aux poëtes à prendre part au puy qui devait se tenir le dimanche de Quasimodo, 1er avril 1543, un chant héroïqué latin, une ballade et un rondeau français, modèles proposés aux concurrents (cote B de l'*Inventaire).*

2° « Un vieux manuscrit in-4°, renfermant une

espèce de drame pieux ou de mystère, qui devait se jouer le jour du Jeudi saint », composé par Me Nicole Mauger, prêtre, doyen des chapelains de la confrérie de la Passion, en 1600 (cote X de l'*Inventaire*).

3° « Un mémoire manuscrit relatif aux obligations et aux charges du maître de la Confrérie pendant l'année de la gestion » (peut-être, cote V).

Tout cela semble perdu ; quelque recherche que nous ayons faite, nous n'avons pu le découvrir. Il en est malheureusement de même du livre original des statuts de 1374 (cote A) et du registre des délibérations de 1570 à 1699 (cote X) (1).

Notre vénéré Président, M. Charles de Beaurepaire, se rappelle avoir vu dans la bibliothèque du château de Saint-Martin-du-Tilleul et y avoir feuilleté, vers 1855, un manuscrit contenant un mystère provenant de la confrérie de la Passion de Rouen : ce doit être celui de Me Nicole Mauger. Notre éminent confrère, M. Léopold Delisle, qui souvent a travaillé dans le cabinet d'Auguste Le Prévost, n'a gardé aucun souvenir des documents qui nous occupent. Quoi qu'il en soit, aucun de ceux-ci ne figure dans le catalogue des livres qui furent vendus en 1857, après la mort de M. Le Pré-

(1) Outre toutes ces pièces, manquent complètement, soit en original, soit même en copie, la cote H (mais la cote G en tient lieu), et les cotes S, Y, Z, qui offrent peu d'intérêt.

vost (1), non plus que dans celui de la bibliothèque de Hyacinthe Langlois (Rouen, Ed. Frère, 1838) (2).

Que l'on veuille bien ne pas nous reprocher les pages qui précèdent, quelques longues qu'elles puissent paraître : les détails qu'elles contiennent n'auront pas été inutiles, s'ils peuvent mettre sur la trace des documents disparus quelque chercheur plus heureux que nous.

On trouvera dans les *Documents*, qui suivent, l'*Inventaire* que nous avons déjà signalé, les *statuts de 1374*, d'après la transcription du dossier du Chapitre, quoique le style et l'orthographe en aient été un peu rajeunis, et, à défaut d'autre copie, les *statuts de 1636*, d'après le manuscrit de la bibliothèque municipale, et quelques autres pièces de moindre étendue. Quant aux documents relatifs à la relique de la vraie Croix, nous savons que M. l'abbé Sauvage se propose de les étudier, et sa haute compétence nous fait un devoir de les lui réserver.

1374 : CARACTÈRE DRAMATIQUE. — 1543 : CONCOURS POÉTIQUES. 1636 : SIMPLE CONFRÉRIE RELIGIEUSE.

La confrérie de la Passion de Rouen doit être considérée à un double point de vue, d'abord sous le

(1) Catal. d'un choix de livres anciens, mss., etc., provenant d'une grande bibliothèque. Paris, Delion, 1857.

(2) M. Caneaux, ancien magistrat, petit-neveu et héritier de M. Le Prévost, ne possède plus que l'expédition originale de l'arrêt du 6 juillet 1651, imprimé ci-dessous, p. 360.

rapport pieux et charitable, ensuite sous le rapport dramatique et littéraire. Le premier caractère elle le conserva toujours; le second se modifia suivant les temps et doit faire considérer trois périodes dans l'histoire de la confrérie : dans la première elle se manifeste comme société dramatique; dans la seconde, qui commença en 1543, les concours de poésie remplacent le drame; dans la troisième, spécialement depuis l'année 1636, la fête annuelle ne comprend plus qu'une procession allégorique; celle-ci à son tour tombe en désuétude et disparaît en 1778. Pendant les deux premières périodes les frères vécurent sous l'empire des statuts de 1374; pendant la dernière sous celui des statuts de 1636.

I. — La confrérie de la Passion, qui existait déjà plus anciennement (1), s'organisa régulièrement et rédigea ses statuts en 1374. Elle les soumit à l'autorité ecclésiastique et elle obtint l'approbation des vicaires généraux de l'archevêque de Rouen, Philippe d'Alençon, au mois de septembre de la même année.

Ce fut avant tout une institution religieuse. Fondée sous le vocable de la Passion du Sauveur, elle eut pour objet, dit le préambule des statuts primitifs : « *l'honneur de Dieu, le Père tout puissant,* « *et de la saincte Passion et Resurrection de son benoist*

(1) Les arrêts du Parlement la qualifient « la plus ancienne de la ville ».

« *fils Nostre Seigneur Jesus-Christ, et de la benoiste* « *vierge Marie, sa mere, et de toute la cour de* « *Paradis.* » Aussi les offices religieux sont-ils au premier rang des prescriptions : tous les vendredis se chantera une messe en l'église Saint-Patrice, toutes les semaines une messe du Saint-Esprit et une messe de *requiem;* une messe solennelle sera célébrée tous les ans au jour de la fête de Saint-Patrice, à la Toussaint, et le dimanche qui précède cette fête, le jour des Morts, le jour de Pâques et le dimanche suivant.

Mais, en même temps qu'une association pieuse, la confrérie était et se qualifiait charité, et l'on peut dire qu'elle fut une véritable société de secours mutuels : un grand nombre de charités des temps anciens ne furent guère autre chose en effet. C'est sous cette forme que les humbles s'étaient groupés pour se défendre et s'assister dans l'infortune; l'esprit religieux aidant, ces confréries avaient pris un développement considérable, et il était bien peu d'habitants dans une ville qui ne fissent partie d'une ou plusieurs. L'entrée en était d'ailleurs facile et accessible à tous.

La confrérie de la Passion était ouverte « *à toutes* « *bonnes gens, hommes et femmes, estant en la foy chres-* « *tienne* ». On prêtait serment de « *maintenir les* « *bonnes coutumes de la charité et d'abattre les mau-* « *vaises* »; on payait un droit d'entrée de dix de-

niers, une cotisation d'un denier par semaine; l'assistance aux cérémonies et aux services était prescrite sous peine d'amende; tous les ans, le dimanche d'avant la Toussaint et celui d'après Pâques, qui étaient les *jours de siège* ou d'assemblée générale, les frères et sœurs devaient tous se réunir et faire une aumône à la confrérie.

Voilà toutes les obligations des membres de la charité. En revanche ils avaient droit au secours de la confrérie en cas de maladie, de mort, d'excommunication, d'incendie, comme aussi lorsqu'ils entreprenaient l'un des grands pélerinages, à Jérusalem, à Rome, Saint-Jacques-de-Compostelle, Saint-Gilles en Provence.

Le vendredi au plus tard, les frères malades et « *ne pouvant leur pain gagner* » se faisaient connaître : les dignitaires, le prévôt, l'échevin et les sergents de service, les visitaient, puis, le dimanche, après la cueillette des cotisations, ceux-ci faisaient les lots ou parts et les leur distribuaient. Un frère était-il atteint du mal Saint-Ladre, il entendait une messe, dite à son intention, au moment où il lui fallait quitter la ville, il était convoyé avec croix, bannières et clochettes jusqu'à la banlieue et puis on lui remettait dix sols. Un autre était-il frappé d'interdit ou d'excommunication et avait-il fait pénitence, on l'aidait à se faire absoudre jusqu'à concurrence de vingt sols tournois de frais. Celui

qui partait pour l'un des pélerinages lointains avait droit à une messe du Saint-Esprit et à une part d'indigent. Le malheureux, victime d'un incendie, recevait un denier de chacun des frères et sœurs; cette semaine-là, la cotisation se trouvait doublée. Enfin, en cas de mort d'un confrère, son décès était publié par la ville, le corps était veillé, des prières étaient récitées à son chevet, les obsèques étaient célébrées avec honneur, par les soins de la confrérie; tous devaient assister au convoi de leur frère décédé, et treize deniers de pain étaient distribués sur sa tombe. Quant au frère indigent, il était enseveli de même, aux frais de la charité.

Telle fut l'économie de la confrérie de la Passion, observée au point de vue pieux et charitable, social, dirions-nous aujourd'hui.

Mais l'association offre un autre caractère non moins intéressant et se révèle comme société dramatique.

Elle rédigea ses statuts en 1374, vingt-huit ans avant les célèbres lettres patentes de Charles VI en faveur des confrères de la Passion de Paris. Or, dès cette époque, elle institua des représentations annuelles. C'était une obligation écrite dans son règlement : « *Item, il est ordonné que les freres de la charité dessus ditte mettront la meilleure partie qu'ils pourront bonnement chacun an, une fois tant seulement, en memoire de notre Seigneur Jesus Christ et de sa glo-*

rieuse mere et de tous les saincts de paradis, pour esmouvoir le peuple chretien a bonne devotion, a faire aucun vray mistere ou miracle, qui sera par bonne et devote maniere montré en la personne des freres en lieu et place convenable à ce faire », un vrai mystère, c'est à dire un mystère parlé et joué, et non un mystère simplement figuré ou mimé. Voilà donc une date à retenir pour l'histoire du théâtre à Rouen : à moins de supposer que les statuts demeurèrent lettre morte, chose invraisemblable, les confrères y ont réguliément joué la Passion par personnages depuis l'année 1374. Il est stipulé encore que le mystère sera pur de tout alliage profane, reproduisant la sainte Écriture, sans qu'il y soit rien ajouté; qu'il sera joué un jour de fête; que les acteurs seront choisis par les prévot, échevin et sergents de la confrérie, que nul ne pourra « *etre dudit mistere s'il n'est frere ou sœur de ladite charité.* » (1)

Que si maintenant l'on voulait noter les représentations que, pour obéir à sa règle, donna la confrérie et dont le souvenir est venu jusqu'à nous, la liste en serait courte, faute de documents. On en peut seulement citer quelques-unes (2).

En 1415 elle donna le *mystere de la Passion* sur

(1) Voyez p. 342-343.

(2) Voyez notamment : Gosselin, *Recherches sur les origines et l'histoire du théâtre à Rouen*, Rouen, 1868. — P. Le Verdier, *Mystère de l'Incarnation, Introduction,* Rouen, 1886.

la place du Marché aux Veaux; de même le jour de la Pentecôte, 16 mai 1445; de même encore en 1492, dans le couvent des Jacobins, *1492, Tragœdia gallico idiomate pronuntiata in qua Christi passio proponebatur Rothomagi magno hominum concursu in conventu dominicorum celebratur* (1).

La Passion fut encore jouée par la confrérie ou par ses soins en 1498, au mois de septembre, dans le cimetière Saint-Patrice (2), puis en 1502, en 1520, au dire de l'abbé de la Rue (*Essai sur les Bardes,* tome I, p. 166), en 1543 et en 1550, d'après Mr Petit de Julleville, qui ne cite pas ses sources *(Les Mystères,* tome II, page 179); en 1564, au mois d'avril, pendant la semaine sainte (3).

Voilà toutes les représentations, ou à peu près, données par les confrères, dont on ait gardé la mémoire; plusieurs semblent avoir eu un caractère de solennité et d'importance exceptionnelles. Mais dans les longs intervalles de temps qui les séparent, bien d'autres fêtes furent données qui nous échappent; et il n'est pas douteux non plus que, fidèles à

(1) *Chronologia*, par Ch. de la Marc (*Conquestes et trophées des Norman-Franc.*, par G. du Moulin, *in fine*).

(2) Taillepied, *Antiquités de Rouen.*

(3) Arch. de la Seine-Inf. G. 2167, *Délibérations du Chap. de la Cathéd.*, « Mercredi saint, 18 avril 1564, suyvant la requeste des maistres du college de la Passion, et actendu la qualité d'iceulx, il a esté ordonné qu'il leur sera delivré six chappes par les mains de mess. les super-intendantz de la fabrique, sans toutesfoys tirer a consequence. » Ce prêt semble fait en vue d'une représentation.

leur règlement, les confrères n'aient bien souvent, sinon tous les ans, exhibé eux-mêmes devant leurs concitoyens des drames sacrés plus simples et moins développés.

Il en dut être ainsi jusqu'aux premières années du XVIe siècle. Mais dans la suite les mentions de représentations se font de plus en plus rares, quoique l'époque soit plus rapprochée de nous. Sans doute on dut souvent s'en abstenir : c'est le temps en effet où les esprits se détachent du vieux théâtre religieux, et où la confrérie semble avoir voulu remplacer les mystères par les concours du Puy.

Pourtant les jeux dramatiques n'ont pas encore complètement disparu. En l'an 1600, en effet, nous rencontrons le *mystère du Lavement des pieds,* « de la composition de maitre Nicole Mauger, prêtre et chapelain de la confrérie », dit l'*Inventaire.* Hyacinthe Langlois a tenu dans ses mains le manuscrit de ce mystère, inconnu de tous les bibliographes, et sans doute aujourd'hui perdu. Laissons-lui la parole :

« Dans les pièces originales relatives au Puy de la Passion, que m'a communiquées M. Le Prévost, dit-il, se trouve un vieux manuscrit en parchemin, format in-4°, renfermant une espèce de drame pieux ou de mystère, qui devait se jouer le jour du Jeudi saint. C'est en effet la scène du lavement des

pieds des apôtres par le Christ, et ce qui prouve que cette pièce est un véritable morceau théâtral dans le goût du temps, c'est que le nom des acteurs et la répartition de leurs rôles sont consignés dans le manuscrit de la manière suivante :

Poullain	Dieu
Collenault	Saint Jehan
Delamare	Saint Andrieu
Noyon	Judas
François	Saint Pierre
Dubof	Saint Simon
M. Denis	Saint Jacques

« Enfin, un personnage, nommé Marcial, attaché au service du cénacle, et qui figure dans la pièce, manque dans la liste qui précède.

« Cette pièce, composée par maître Nicolle Mauger, prêtre, doyen des chapelains de la Confrérie de la Passion, en 1600, n'offre d'autre intrigue que le contraste de l'humilité des apôtres fidèles et de l'insolente hypocrisie du traître Judas. »

Avec un court extrait du dialogue, voilà tout ce que l'Auteur de l'*Essai historique sur la peinture sur verre* nous a conservé du mystère du Lavement des pieds (pages 59-61).

Ce dut être l'un des derniers, peut-être le dernier effort dramatique des confrères de la Passion. Le

goût de l'époque condamnait leur vieux théâtre, et ils l'avaient en fait à peu près abandonné dans la première moitié du XVI[e] siècle.

On s'étonne après cela que, dans ses *Recherches sur le théâtre à Rouen,* le savant M. Gosselin ait pu écrire ce qui suit : « Les confréries, redoublant de zèle pour combattre le puritanisme des réformateurs, celle de la Passion modifia ses statuts en 1543 et décida que, le Vendredi saint de chaque année, le mystère de la Passion serait représenté par les confrères; ce n'était plus, comme en 1491, 1492, 1498, une fête ou une entreprise facultative, c'était maintenant une cérémonie pieuse et obligatoire dont la charge était imposée au prince de la Confrérie. Cette obligation fut ponctuellement exécutée et sans interruption jusqu'en 1562; reprise après les troubles de cette malheureuse année et continuée jusqu'au moment où les guerres de la Ligue l'interrompirent de nouveau, la représenration annuelle du mystère ne recommence qu'en 1597. »

Où l'auteur a-t-il pris tout cela? C'est le contraire qui est la vérité. Que les représentations aient été complètement interrompues de 1562 à 1597, et qu'on les ait reprises, ou plutôt qu'on ait essayé de les reprendre à cette dernière date, c'est

possible (1). Mais il ne faut pas dire que, de facultatives d'abord, la confrérie les rendit obligatoires en 1543, que de 1543 à 1562 elle s'acquitta ponctuellement de son obligation et qu'il en fut de même après 1597. L'obligation date de 1374 et non de 1543, et, sauf dans la suite quelques tentatives isolées, c'est précisément depuis 1543 que les représentations cessèrent. C'est en cette année en effet que furent fondés les concours du Puy de la Passion et cette institution nouvelle ne s'explique que par la nécessité de suppléer à un spectacle dont les fidèles s'éloignaient tous les jours davantage (2).

(1) Nous l'avions affirmé dans notre *Introduction* au *Mystère de l'Incarnation* sur la foi de M. Gosselin (p. LXII) : rien n'est plus douteux.

(2) *Recherches sur les origines et l'histoire du théâtre à Rouen,* p. 31, 39, etc. — M. Gosselin, qui n'a pas connu les documents que nous publions, a accumulé au sujet de la Confrérie de la Passion erreur sur erreur. Il croit qu'anciennement les confrères faisaient une procession annuelle le Jeudi saint; puis, que dans la suite « ils conçurent le dessein de modifier leurs statuts et d'ajouter après la solennité du Jeudi saint celle du jeu du mystère de la Passion ». Mais au contraire le mystère est la création primitive et la procession ne s'est introduite que plus tard. Un peu plus loin, l'auteur croit « que les confrères s'étaient débarrassés de l'obligation de jouer le mystère, en appelant à leur aide leurs confrères de la Passion de Paris, qui s'en chargeaient moyennant salaire », et il fonde son assertion sur cet extrait d'un arrêt du Parlement du 6 juillet 1651 : « la confrairie de Rouen faisoit jouer le mystere par de pauvres gens gaigés. » Or la citation est altérée et tronquée, l'arrêt dit tout le contraire : « le mistère dont est fait mention auxd. statuts n'estoit autre chose qu'un spectacle vivant de *gens gaigés,*

Nous avons une nouvelle preuve de la disparition à une époque reculée des mystères de la confrérie de la Passion dans les arrêts du Parlement, dont les expéditions se trouvent dans notre dossier. Tous en effet portent condamnation contre des maîtres élus qui refusaient de remplir leur charge et énoncent les solennités et services qu'ils seront tenus d'accomplir. Or, d'une représentation dramatique il n'est question nulle part. Bien plus, dans l'arrêt du 15 juillet 1651, l'avocat général, maître Le Guerchois, en parle en ses conclusions, mais c'est pour dire « que le mistère dont est fait mention auxd. statuts et qui se faisoit tous les ans *a esté abrogé il y a long temps* comme chose qui excitoit plustot la curiosité que la piété des spectateurs ».

II. — Nous voici donc arrivés à la seconde période à distinguer dans l'histoire de la confrérie de la Passion, celle du Puy. Ici nous serons brefs, la disparition des archives de la confrérie nous privant de tous renseignements.

Farin raconte que l'an 1543 fut érigé le Puy de la Passion; il se tenait en l'église Saint-Patrice,

lesquels devoient estre freres de lad. confrairie pour pouvoir representer les personnages de la Passion. » *V. infra*, p. 365. Voilà qui prouve que les confrères rouennais étaient eux-mêmes les acteurs de leurs jeux, comme le leur prescrivait leur règlement; seulement ce n'étaient pas sans doute les frères les plus riches et on leur donnait un salaire.

dans la chapelle de la Passion, le jour de Quasimodo, de dix heures du matin à deux heures après midi (1). Il était présidé par « le prince », nouveau titre, emprunté à l'Académie des Palinods, pour désigner le prévôt ou maître de la confrérie. Les poètes étaient invités à envoyer des œuvres, françaises ou latines, composées en l'honneur de la Passion du Sauveur.

Les conditions du concours et les prix offerts nous ont été conservés par un placard, imprimé, mentionné dans notre *Inventaire*, probablement perdu aujourd'hui, mais heureusement reproduit en fac-simile par H. Langlois dans son *Essai sur la peinture sur verre*, à l'exception toutefois des gravures dont il était orné, et dont l'emplacement et la description sont seulement indiqués. Ce placard, simple prospectus ou programme, commence par une invitation à concourir et se termine par un *carmen heroïcum* latin, une ballade et un rondeau français. Voici l'invitation :

Le puy de la Passion de nostre Saulveur et redempteur Jesuchrist, inventé a la doctrine de tout fidele chrestien, sera tenu et ouvert a dix heures du matin, et clos a deux heures apres midy, le dimenche de Quasimodo, premier jour d'apvril en cest an mil cinq centz quarante et trois, en l'eglise et parroisse de sainct Patris a Rouen. Le prince prie a tous Poetes et Orateurs de composer en

(1) Sic Froland, *Recueil d'arrêts de réglement*, II, 23, p. 420.

langue francoyse, vulgaire, et Latine, apporter ou envoyer audict Puy chantz royaulz, ballades, rondeaulx, dixains, et epygrammes, a l'exaltation et triumphe d'icelle Passion. Au meilleur chant royal contenant le nombre de unze lignes a cinq couleurs pour chascun baston sans coupes feminines sy elles ne sont synalephees, a tel refrain qu'il plaira a l'orateur, pourveu qu'il soit observantin, sera donne la Croix : et au debatu ung Aigneau. Pour la meilleure Ballade de huict syllabes et huict lignes a tel refrain que l'orateur vouldra, sera donne le Chapeau d'espines. Et pour le plus parfaict Rondeau de treize lignes clos et ouvert, sera donne la Lance. Et pour le meilleur dixain de quatre couleurs sera donne le Roseau. Et pour le meilleur Epigramme heroique sans exceder le nombre de trente metres, sera donne le Pillier. Tous lesquels prix seront baillez en essence par telle condition, que lesdictz œuvres tant en Francoys qu'en Latin, seront bien et lysiblement escriptz : et lesdictz latins garderont en orthographie, diphthongues et poinctz grammaticaulx. Aultrement, pour la difficulte de lyre et orthographier, seront lesdictz œuvres reiectez (1).

Ainsi cinq genres de composition étaient mis au concours, auxquels étaient offerts six prix. Quant à ceux-ci, comme au Puy de la Conception de la Sainte Vierge, ils consistaient en de petites images

(1) C'est à ce placard que doit faire allusion ce passage de la lettre de M. l'abbé Heude, rapportée ci-dessus : « M. Provot me pria de luy en céder quelques-unes, parmy lesquelles il y avait en original les pièces de vers qui avaient été couronnées. » L'*Inventaire* ne cite aucun recueil de poésies.

ou *signes* en métal précieux : le meilleur chant royal recevait la *croix,* et le second ou débattu l'*agneau;* aux autres genres de poésie n'était attribué qu'un seul prix, à la ballade, le *chapeau,* ou couronne, *d'épines,* au rondeau, la *lance,* au dizain, le *roseau,* à l'épigramme héroïque, le *pilier* (1).

C'est ici que les registres des délibérations de la confrérie seraient précieux à consulter; ils nous renseigneraient et sur la tenue des concours, et sur les princes qui les présidèrent, et sur les lauréats. Il nous faut renoncer à connaître les noms des poètes et encore plus leurs œuvres, dont, ce semble, il n'existe aucun recueil manuscrit (2).

Nous ne croyons pas que les concours du Puy de la Passion aient obtenu un grand succès ni fourni une longue carrière : on ne s'expliquerait pas autrement qu'il en soit resté si peu de traces. Sauf Farin, croyons-nous, aucun historien ancien n'en fait mention. Aussi bien, c'était le temps où le puy de la Conception de Notre-Dame brillait du plus vif éclat, avait toutes les faveurs et attirait

(1) Farin ajoute qu'au meilleur sonnet on donnait *l'éponge* et au meilleur chant royal le *roseau :* il est contredit par l'invitation de 1543.

(2) « Ni les auteurs, ni les princes, ni les ouvrages ne sont connus. » (Tableau de Rouen, 1778). — « Le puy est tombé dans le milieu du XVIe siècle. » (Tableau de Rouen, 1779). — Les manuscrits de Guiot (*Les trois Siècles palinodiques*) ne disent rien du Puy de la Passion.

tous les poètes : il faut convenir qu'il ne restait guère de place à Rouen pour une seconde institution du même genre.

C'est pour cette raison sans doute que, dès le XVIe siècle, la confrérie, toujours soucieuse d'observer sa loi et de glorifier la Passion de Jésus-Christ, avait imaginé une solennité nouvelle, une procession, qui avait lieu le Jeudi saint. L'usage en était probablement ancien, mais on la rendit alors plus brillante et plus pompeuse : l'ordre en est décrit par les statuts nouveaux rédigés et approuvés en 1636; c'est ici la dernière transformation de la confrérie de la Passion.

III. — La coutume avait alors sur bien des points altéré le vieux règlement de 1374, et d'ailleurs il paraissait utile aux confrères d'obtenir une confirmation de leur institution (1). C'est pourquoi ils arrêtèrent à la date du 13 novembre 1636 une nouvelle rédaction de leurs statuts. Ceux-ci furent approuvés par l'archevêque de Rouen le 1er décembre de la même année.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la Bibliothèque municipale de Rouen possède l'exemplaire manuscrit original de ces statuts : il est revêtu de la signature de Nicolas Cavelier, vicaire général; on y lit, à la suite, une formule d'approbation de la

(1) Déjà en 1522 la confrérie avait cru devoir solliciter sa confirmation de l'autorité ecclésiastique. V. *Inventaire*, p. 368.

Faculté de théologie de Paris, signée de deux docteurs.

La confrérie obtint sous la date du 8 mai 1640 des bulles du pape Urbain VIII concédant diverses indulgences à ses membres et enfin des Lettres patentes de confirmation au mois de septembre 1651 enregistrées au Parlement de Rouen le 23 novembre suivant. Ces divers documents sont compris dans le recueil de copies du dossier du Chapitre.

La partie nouvelle et la plus intéressante des statuts de 1636 est celle qui a trait à la cérémonie du Jeudi saint, la procession solennelle et le Lavement des pieds, qui remplacent désormais les anciennes solennités. V. *infra*, p. 349.

La procession, formée à neuf heures du matin, part de l'église Saint-Patrice pour se rendre en l'église paroissiale du maître en charge, ou, au choix de celui-ci, part de sa paroisse pour se rendre à Saint-Patrice. Les enfants des quatre écoles des pauvres de la ville ouvrent la marche; plus loin, de petits enfants vêtus de blanc, *revestus en Anges,* dit Farin, portent les insignes de la Passion, la couronne d'épines, la lance, etc., *la croix, les clous, l'éponge,* ajoute le même historien. On remarque encore le chœur des musiciens, et celui des chantres, puis le maître en charge et les douze derniers maîtres, accompagnés chacun d'un pauvre, en souvenir des douze apôtres, enfin la croix et les chape-

lains de la confrérie, sans compter un nombreux clergé et la foule des frères et sœurs. Ce n'est que plus tard sans doute, puisque les statuts n'en parlent pas, que parut dans le cortège, derrière les insignes de la Passion, une femme représentant sainte Véronique et portant l'image de la face du Sauveur; la procession aurait même avec le temps fini par s'appeler la Procession de la Véronique (1). Dans l'église où l'on s'était rendu on entendait une prédication, puis on retournait dans l'église d'où le cortège était parti : une messe solennelle y était célébrée, pendant laquelle avait lieu, après l'offertoire, la cérémonie mystique du lavement des pieds, accompli par les trois derniers maîtres de la Confrérie.

Telle fut la procession allégorique du Jeudi saint, dernier vestige des représentations figurées de la confrérie de la Passion. Enfin la procession disparut à son tour en 1778 (2).

(1) Tableau de Rouen, 1779.

H. Langlois, dans l'ouvrage déjà cité, fait mention d'un « mémoire manuscrit relatif aux obligations et aux charges du maître pendant l'année de sa gestion », mémoire qui ne paraît pas avoir été compris dans l'*Inventaire* de 1732, à moins que ce ne soit l'un de ceux de la cote V. Il y trouve que pour remplir le rôle de Véronique il fallait « une jeune demoiselle decemment habillée », que les jeunes gens porteurs des instruments de la Passion étaient revêtus d'aubes et d'estoffe de laine, etc., etc.; qu'après la cérémonie le maître offrait un dîner aux treize pauvres, en souvenir de la Cène, et les servait lui-même aidé des anciens maîtres; etc. Toutes ces prescriptions diffèrent légèrement de celles des statuts de 1636 ou les complètent.

(2) Tableau de Rouen, 1779.

Sous le rapport *social* les statuts de 1636 offrent aussi un caractère intéressant.

Le règlement primitif avait, à cet égard, organisé une véritable société de secours mutuels : assistance dans la maladie, la lèpre, l'excommunication, l'incendie, les pélerinages, les funérailles. Les temps sont changés ; l'individu s'est fortifié, le bourgeois du XVIIe siècle peut se suffire et se défendre ; d'autre part la bienfaisance publique s'est développée. La charité ne peut pourtant perdre ses droits : dorénavant elle s'exercera envers les pauvres par l'aumône. Cette aumône est à la charge personnelle du maître en exercice.

Les frères et sœurs ne paient que des cotisations volontaires (articles 25, 26, 27), tandis que sous le régime précédent elles étaient obligatoires ; elles seront d'ailleurs modiques et serviront aux frais des services religieux et funéraires. Mais le maître, dit l'article 20, doit « frayer à ses dépens, l'année de sa charge, tout ce qu'il conviendra pour le service et procession du Jeudi saint ». (Articles 8, 12, 17, 20, 21, 22, 23.) Ainsi, outre les frais matériels de la solennité, ceux de l'église, de la prédication, c'est lui qui doit payer à chaque enfant des écoles, et le nombre en est considérable, un pain et un harenc, c'est lui qui doit habiller de la tête aux pieds les treize pauvres présentés par les treize maîtres et leur donner à chacun une pièce d'argent à sa dévo-

tion, leur offrir même un banquet, suivant un usage introduit postérieurement, etc. En revanche il pourra, pendant douze ans, désigner annuellement un pauvre à la libéralité de ses douze plus prochains successeurs.

La charge du Jeudi saint était assez lourde. Un arrêt du Parlement du 24 mars 1594 alloue à la confrérie une provision de 150 écus contre Etienne de Laval, ancien échevin de la ville, maître élu qui refusait de remplir son office. Un autre, du 20 février 1706, condamne Pierre Grimod à payer par provision 450 livres; enfin une sentence du bailliage de Rouen du 18 mars 1730 condamne un autre maître récalcitrant, Augustin Berthouse, à s'acquitter de ses fonctions sous contrainte de mille livres. Mais aussi les arrêts limitèrent les dépenses à celles qui étaient strictement nécessaires, les dons aux pauvres, les frais de la procession et ceux de l'église. Quant aux dépenses superflues, celles des banquets ou festins par exemple, elles n'étaient pas de règle dans la confrérie, et les arrêts ne manquent jamais de les exclure (1). (Arrêts du

(1) Le banquet annuel aux frais du maître fut en usage au moins un certain temps. Voici ce qu'on lit en effet dans la délibération du 26 janvier 1716 : « *La compagnie ayant refléchy sur le besoin où sont reduits les pauvres dans le temps present et que le veritable motif de l'institut de cette confrayrye n'a été que pour les soulager, la compagnye voulant remplir ce pieux dessein en son entier a deliberé unanimement que a l'avenir le maitre en charge ne fera*

Parlement des 24 mars 1594, 2 avril 1604, 30 mars 1635, 8 janvier 1636, 6 juillet 1651, 30 mars 1667, 20 févr. 1706; sentences du bailliage des 13 janvier 1711, 18 mars 1730 (1).

On est en présence ici de ce qu'on pourrait appeler la charité obligatoire : « Pour subvenir, dit l'article 18, aux frais susdits on fera eslection d'ung notable bourgeois de la ville ou banlieue *bien qu'il ne soit du nombre des confreres*, suivant l'ancienne coustume pratiquee de tout temps immemorial. » Or l'élu, dès lors qu'il était notable bourgeois rouennais, n'avait pas le droit de refuser son élection, fût-il étranger à la confrérie. La tradition, les mœurs, sanctionnées même par de nombreuses décisions de justice, avaient pour ainsi

aucune depence pour le repas qui se donnoit à ses frais le jeudy saint à tous les maitres de ladite confrayrye, mais que seulement il donnera à diner aux douze pauvres qui representent les douze apotres, lesquels pauvres seront servis par les maitres en la maniere accoutumée, et que au lieu et place dudit repas, ledit maitre faira présent à la confrayrie le susdit jour de la somme qu'il jugera a propos, laquelle cependant ne pourra estre moindre que de deux cents livres, dont la compagnye disposera tant en faveur des pauvres familles honteuses qui seront indiquées par les maitres de ladite confrayrye que pour les besoins de ladite confrayrye. » (Registre des déliberations, 1699-1732). *V. supra*, p. 319, note.

(1) *Dossier du Chapitre.* — Nous n'avons pu retrouver aux archives du Palais-de-Justice que les arrêts des 30 mars 1635, 7 mai 1650, 3 novembre 1651; les minutes des autres ne paraissent pas avoir été conservées. Nous donnons dans les *Documents* l'arrêt du 6 juillet 1651 qui nous a paru le plus intéressant et le plus complet, *infra*, p. 360.

dire, fait considérer comme d'utilité publique certaines associations charitables, et en étaient arrivées à décréter le principe de l'obligation (1).

Notre esprit moderne s'inquiète d'une telle violence; nos pères, sauf de rares exceptions, l'acceptaient : c'était alors une nécessité sociale, c'était comme un impôt de la charité frappé sur les riches bourgeois de la ville. La maîtrise étant annuelle, on comprend que le tour de payer la dette arrivait pour presque tous.

Un certain nombre de confréries offraient à Rouen ce même caractère de coercition, faisant peser sur leurs maîtres la même obligation d'aumôme envers les pauvres ou envers l'église, mais quatre d'entre elles entraînaient des charges particulièrement lourdes : c'étaient celles de la Passion, du Saint-Sacrement, de Notre-Dame, de Saint-Romain, ces trois dernières fondées en la cathédrale. Les arrêts décidèrent que tout bourgeois qui aurait géré la maîtrise de l'une d'elles ne pourrait plus être contraint d'accepter les autres. C'était, avec quelques charges publiques, à peu près le

(1) V. les arrêts ci-dessus indiqués et spécialement celui du 6 juillet 1651. — *V.*, *infra*, p. 325 et suiv., *passim*. — Le s[r] Tabouret qui, grâce à une lettre de cachet obtenue du Roi, réussit à faire annuler son élection par le Parlement (Arrêt du 7 mai 1650) alléguait, entre autres moyens d'exemption, qu'il venait de faire une libéralité importante à une communauté pauvre de la ville, comme si par suite il ne *devait* plus rien.

seul cas d'excuse. Un arrêt du 30 mars 1667 repoussa la demande de Germain Yart, lieutenant d'une des compagnies des bourgeois, qui voulait se faire exempter sous le prétexte de cette fonction, et l'intervention des capitaines de la ville qui faisaient cause commune avec lui (1). Leur office en effet n'était pas assez lourd pour mériter une telle faveur.

IV. — Nous voudrions maintenant pouvoir donner une liste complète des maîtres de la confrérie de la Passion. La perte de ses registres et de ses archives nous l'interdit. Nous avons pu cependant recueillir un certain nombre de noms; la plupart, il est vrai, appartiennent à la période de temps où la confrérie n'est plus qu'une association pieuse.

Aux termes des articles 18, 19 et 34 des statuts de 1636, le maître était élu par le curé de Saint-Patrice et tous les anciens maîtres de la confrérie; l'élection avait lieu le dimanche précédant la fête de la Purification (2 février), et l'élu n'entrait en fonctions et ne recevait les comptes de son prédécesseur que le lundi de Quasimodo de l'année suivante : la semaine sainte dont il avait la charge se trouvait placée à la fin de son exercice. Ainsi le maître élu à la fin de janvier 1650, par exemple,

(1) Voir un extrait, un peu infidèle, de cet arrêt dans le *Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Normandie,* tome II, p. 358.

exerçait sa charge du second lundi après Pâques 1651 au même jour de l'année 1652.

MAITRES DE LA CONFRÉRIE

1491 Pierre GIEL, lieutenant du bailli de Rouen, *échevin* de la confrérie (Arch. mun., A. 9).

1586 (1) Nicolas LE SAUVAGE, advocat. Pendant son exercice les maitres prétendirent au droit de faire « célébrer le service divin et predication durant le caresme concernant lad. confrairie » dans telle église qu'il leur plairait. Le curé et les trésoriers de Saint-Patrice s'y opposèrent et obtinrent gain de cause au Baillage et au Parlement *(Arch. dép., fonds de Saint-Patrice, registre 1584-1602, f° 68).*

1594 Etienne de LAVAL, ancien conseiller échevin de la ville, a été député pour l'Hôtel de Ville aux États-Généraux convoqués à Soissons en 1592 par le duc de Mayenne; il remplit aussi l'office de receveur général du taillon (Farin, 1666, II, p. 339; — *Bull. de la Soc. de l'Hist. de Norm.*, IV, p. 390-5; — Ch. de Beaurepaire, *Cahiers des Etats de Norm. sous Henri IV*, I, p. 254). S'étant refusé à remplir la charge de maitre de la Confrérie, il y fut contraint par arrêt du Parlement du 24 mars 1594 et fut condamné à payer aux confrères une provision de 150

(1) A moins d'indication contraire, la date indiquée est celle de l'année pendant laquelle le maître a fait les frais du Jeudi saint.

La plupart des noms compris dans la présente liste de maîtres sont ceux de familles notables de la bourgeoisie et du commerce rouennais; beaucoup ont fourni des membres à l'échevinat, à la juridiction des consuls, aux compagnies judiciaires, etc.; plusieurs même sont parvenues à la noblesse.

écus pour les frais du Jeudi saint (Dossier du Chapitre, expédition originale) (1).

.... Jean Dussaussoy, procureur au Parlement, qualifié ancien maitre en 1604.

1604 Nicolas Le Doulx, bourgeois de Rouen. Un arrêt du Parlement du 2 avril 1604 l'a condamné à accepter la maitrise (*Dossier du Chapitre, expédition originale*).

.... N... Le Cauchois, qualifié ancien maitre en 1635.
Guillaume Costé, idem.

1635 Lucas Fermanel, marchand, Juge et Prieur des Consuls en 1635 et 1636; condamné par arrêt du Parlement du 30 mars 1635 à accepter son élection de maitre (*Arch. du Parlement, arrêts civils, Vol. mars-avril 1635).*

1636 Jean Le Chevalier, marchand, bourgeois de Rouen, le même sans doute qui fut juge et prieur des consuls en 1638 et 1639; condamné par arrêt du Parlement du 8 janvier 1636 à gérer la maitrise (*Dossier du Chapitre, expédition originale*).

1651 Robert Guenet, marchand, bourgeois de Rouen, juge et prieur des consuls en 1649 et 1650. Élu maitre le jour de la Purification 1649, il accepta d'abord cette fonction, puis la refusa; c'est contre lui que fut rendu l'arrêt du Parlement du 6 juillet 1651, que l'on trouvera aux *Documents*. Voici dans quelles circonstances est intervenu ce curieux arrêt. Son successeur désigné, Pierre Tabouret, refusa sa nomination, se pourvut au Parlement sous prétexte qu'il n'était pas membre de la Confrérie, et obtint par ce moyen, grâce aussi, paraît-il, à certaine lettre

(1) *V.* ci-dessus, p. 321.

de cachet, un arrêt annulant son élection, contrairement à toute la jurisprudence antérieure. (*7 mai 1650, Arch. du Palais de Justice,* vol. mai-juin 1650.) Une telle décision judiciaire mettait Robert Guenet dans un véritable embarras : si les confrères ne trouvaient parmi eux personne qui fût capable de faire les frais d'une maîtrise ou s'ils s'obstinaient à élire un bourgeois étranger à leur association, il risquait de rester longtemps en fonctions et peut-être de n'avoir jamais de successeur. De là, son refus de continuer la maîtrise. Alors il se vit assigné par les confrères pour y être contraint; peut-être même le procès se fit-il d'accord avec lui. La confrérie se pourvut en requête civile et obtint des Lettres de restitution au mois de juin 1651 (*Dossier du Chapitre, expédition originale*) contre l'arrêt précédent, surpris à la religion des juges, « obtenu par le dol et précipitation dud. Tabouret ». Enfin l'arrêt du 6 juillet suivant remit les choses en ordre : il maintint Robert Guenet en fonctions suivant la vieille et ordinaire jurisprudence.

.... Pierre Tabouret, marchand à Rouen, élu en 1650; on vient de voir qu'il se fit exempter; il était sans doute fils de Pierre Tabouret, garde en la monnaie de Rouen, mort en 1627 (Farin, II, p. 289).

1662 N... Authin *; à cette date il donne quittance, en qualité de maitre, au trésorier de la fabrique de Saint-Patrice des arrérages de la rente due par celle-ci à la confrérie de la Passion, suivant la fondation de la dame de Caveron (1). (*Arch. départ.*, Comptes de la fabrique de Saint-Patrice).

(1) Voyez p. 348.
Les noms de maitres, marqués d'une astérisque, nous sont révélés

1663 N... Depardé *.
1666 N... Trosnel *.
1667 N... Leforestier *.
1669 Germain Yart, marchand, droguiste, enseigne, puis lieutenant d'une des compagnies des bourgeois de la ville. Elu le 30 janvier 1667 pour supporter la charge du Jeudi saint de 1669, il voulut faire annuler son élection sous prétexte de cette fonction publique, mais il vit sa demande rejetée par arrêt du Parlement du 30 mars 1667 *(Dossier du Chapitre, copies; — Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Norm.*, t. II, p. 358) (1).
1669 N... Bourdon *.
1670 Abraham Devaulx *.
1671 N... Horcholle *.
1674 Pierre Leforestier *.
1675 Pierre Locquet *; signe, comme ancien maitre, plusieurs délibérations du R. D. C.
1676 N... Le Vaillant *.
1677 Martin Amontons *; signe, comme ancien maitre, plusieurs délibérations du R. D. C.
1678 François Legrand *.
1679 N... Goret *.
1680 N... Garnier *.
1681 Marin Rondeaux *. Il signe le R. D. C. jusqu'en 1720. De notes rédigées en 1863 par M. Jean Rondeaux,

de la même manière par les mêmes comptes; la date qui les accompagne est celle de la quittance donnée. Les noms qui ont été recueillis dans le Registre des Délibérations de la Confrérie de 1699 à 1732 sont accompagnées des lettres R. D. C.; la date jointe est celle du Jeudi saint dont ils ont fait les frais.

(1) *V.* ci-dessus, p. 324.

son descendant, il résulte qu'il demeurait rue de la Grosse-Horloge, paroisse Saint-Michel; qu'il faisait le commerce maritime et possédait plusieurs navires. C'est le père de M. Rondeaux de Sétry, conseiller à la Cour des Comptes, aides et finances de Normandie, archéologue et botaniste distingué.

1682 Philippes SAINT-GEORGES *. Le R. D. C. donne la signature Phlipes SAINT-JORE.

1683 N... GY *.

1686 N... ELIE *.

1687 N... RUFFY *.

1690 Nicolas MOULIN *, signe au R. D. C. en qualité d'ancien maitre.

1691 N... DU VRAC *.

1693 N... DUPUIS *, signe au R. D. C. en qualité d'ancien maitre.

1695 N... LE CERCLE *. Christophe Le Cercle signe au R. D. C. en qualité d'ancien maitre.

1697 N... GODHEU *.

1699 N... DE LA RUE *. Jacques de la Rue, ancien maitre, signe au R. D. C. — Jacques de la Rue, écuyer, ancien maitre *(Sentence du baillage de de Rouen du 18 mars 1730*, Dossier du Chapitre, expédition originale). 1707, Jacques de la Rue, juge consul.

.... SOURDEN, désigné comme le plus ancien maitre en 1700 au R. D. C.

.... Jean BLANBUREAU, signe comme ancien maitre au R. D. C.

.... MUSTELLIER, signe comme ancien maitre au R. D. C.

.... Benjamin AUTIN, id.

.... DESGROISILLES, id.

.... MAURAU, id.

1700 Jacques LEVAVASSEUR, demeure sur la Renelle (R. D. C.). C'est un aïeul de Jacques Amable Levavasseur, anobli par Louis XVI, qui fut membre du Directoire de la Seine-Inférieure, etc.

1701 Pierre LE LOUTTRE, marchand, élu le 1er février 1699 (R. D. C.).

1702 Jean DUVRACQ, élu le 2 février 1700 (R. D. C.).

1703 Jacques Nicolas RONDEAUX, élu le 30 janvier 1701, marchand, bourgeois de Rouen (R. D. C.); neveu de Marin Rondeaux, ci-dessus.

1704 Louis AUVRAY DES LOGES, marchand, élu le 27 janvier 1702 (R. D. C.). On trouve, à *l'Armorial général*, Paul Auvray, sieur des Loges, marchand épicier à Rouen.

1705 N... BOISJOUVIN, élu le 28 janvier 1703 (R. D. C.), bientôt décédé et remplacé par :

1705 Jacques PLATEL, élu le 10 janvier 1704 (R. D. C.).

1706 Jacques LE VAVASSEUR, élu le 5 avril 1705 (R. D. C.).

1707 Pierre GRIMOD, ou GRIMORD, marchand, demeure rue du Fardeau, élu le 1er février 1705, condamné par arrêt du Parlement du 20 février 1706 à accepter son élection; il voulait se faire exempter en soutenant qu'il était « *marchand jouaillier privilégié à Paris* », mais il parut qu'il était bien établi à Rouen, et qu'il avait épousé une veuve « *riche selon le bruit commun de plus de cent mille livres.* » *(Dossier du chapitre, expédition originale).* Après l'arrêt, les maitres le laissèrent se rédimer moyennant une somme de 300 livres (R. D. C.).; il fut remplacé par :

1707 Laurent LAMBERT, élu le 31 janvier 1706 (R. D. C.).

1708 Jacques Bazire, élu le 14 novembre 1706 (R. D. C.).

1709 Hector du Buisson, élu le 30 janvier 1707. Il eut des démêlés avec la confrérie à l'occasion des frais de sa charge dont il refusait d'acquitter une partie, par suite les confrères lui refusèrent le droit de présenter un pauvre comme l'un des douze derniers maîtres. Une sentence du bailliage du 13 janvier 1711 termina le débat : il put présenter un pauvre, mais dut payer *(Dossier du Chapitre, expédition originale).*

1710 Robert Locquet, élu le 9 janvier 1708 (R. D. C.).

1711 Nicolas Bottey, élu le 25 janvier 1709 (R. D. C.).

1712 N... Deshommets, élu le 26 janvier 1710 (R. D. C.).

1713 Jean Antheaume, élu le 1er février 1711 (R. D. C.).

1714 Claude Joseph Bertot *, élu le 31 janvier 1712 (R. D. C.).

1715 Etienne de la Ville, élu le 29 janvier 1713 (1) (R. D. C.).

1716 G. Sarsfield, élu le 28 janvier 1714 (R. D. C.).

1717 Alexandre Minet, élu le 27 janvier 1715 (R. D. C.).

1718 Nicolas Maillard, élu le 26 janvier 1716 (R. D. C.).

1719 Charles Bizet, élu le 31 janvier 1717 (R. D. C.).

1720 Michel Delahaye, élu le 30 janvier 1718. Il fit représenter à la confrérie que, « demeurant chez monsieur son père et à cause qu'il n'a aucune liberté », il offrait 600 l. t. pour être exempté des frais de la maitrise. L'offre fut acceptée et il fut remplacé par l'élu suivant; il fut décidé toutefois « qu'il lui sera dit, ainsi qu'à madame son épouse, chacun un service

(1) Le même jour il est décidé « *que tous messieurs les maistres de la confrérie assisteront aux ceremonies en manteau et rabat.* »

après leur decès comme aux maistres et maistresses ». (R. D. C.).

1720 Jacques Le Vavasseur, élu le 29 janvier 1719 (R. D. C.).

1721 Alexandre Bazire, élu le 28 janvier 1720 (R. D. C.).

1722 Marin Blambureau, élu le 29 décembre 1720 (R. D. C.).

1723 N... Lezurier, l'aîné, élu le 26 janvier 1721 (R. D. C.).

1724 Nicolas Lemaire, élu le 1er février 1722. Etant allé se fixer à Paris, au cours de sa maitrise, il fut, du consentement de la confrérie, remplacé par son frère, qui suit :

1724 François Lemaire (R. D. C.).

1725 N... Hullin, élu le 31 janvier 1723 (R. D. C.).

1726 Philippe-François Dumesnil, élu le 30 janvier 1724 (R. D. C.).

1727 Pierre Midy, élu le 28 janvier 1725 (R. D. C.).

1728 Jean Le Boucher, élu le 27 janvier 1726 (R. D. C.).

1729 Jacques Lemonnier, élu le 26 janvier 1727 (R. D. C.).

1730 Augustin Brethouse. Elu le 25 janvier 1728, il reçut le méreau et désigna un pauvre au Jeudi saint des années 1728 et 1729, mais en 1730 il refusa d'accomplir les obligations de sa charge et offrit de se rédimer par une somme de 500 liv. t. (R. D. C.). Une sentence du baillage du 18 mars 1730 le condamna à s'acquitter de ses fonctions de maitre sous une contrainte de 1000 liv. t. *(Dossier du Chapitre, expédition originale).*

1731 Nicolas Lecoq, élu le 30 janvier 1729 (R. D. C.).

1732 Denis Duhamel, élu le 29 janvier 1730 (R. D. C.).

1733 Pierre Desnoyers, élu le 28 janvier 1731 (R. D. C. (1).
1734 François Moulin, élu le 27 janvier 1732 (R. D. C.).
1740 N... Lemercier *.
1748 N... Gambu *.
1749 N... de Limègue *
1750 N... Bonvallet *.
1752 N... Desmoulins *.
1755 N... Turgis *, probablement de la famille de messieurs Turgis, marchands, qui avaient leur tombeau en l'église Saint-Michel.
1757 N... Legoux des Loges *.
1758 N... Le Boullenger *.
1759 N... Hardouin *.
1762 N... Prestrel *.
1763 N... Maille *.
1764 N... Pimare *.
1765 N.. Dupré fils *.
1766 N... Poulet *.
1767 N... de Vitry fils *.
1768 N... Robinay *.
1769 N... Gaillard *.
1771 N... Le Sertier *.
1772 N... Turgis *.
1773 N... Béré *.
1774 N... Anquetil *.
1776 N... Batalle *.

A partir de cette date on ne trouve plus aucun nom

(1) Une délibération du 5 septembre 1732 porte, entre autres choses, qu'il conviendra « rétablir l'ancien ordre des offices de la confrérie ». Malgré quelques efforts pour se soutenir, l'antique compagnie tombe en décadence.

de maitre. En 1778 la procession du Jeudi saint prit fin : la confrérie pourrait bien elle-même avoir insensiblement cessé de se réunir et peu à peu disparu dans les dernières années qui ont précédé la Révolution.

Les *Documents* relatifs à la Confrérie de la Passion, reproduits ci-après, sont :

1° Les *Statuts de 1374;*

2° Les *Statuts de 1636 ;*

3° Les *Lettres patentes de novembre 1651 ;*

4° L'*Arrêt du Parlement de Rouen du 6 juillet 1651* ;

5° L'*Inventaire des titres, lettres, arrêts et papiers concernant la confrérie.*

Nous recevrons avec plaisir communication des pièces dont nous avons noté la disparition, et de toutes celles qui ont pu échapper à nos recherches.

P. Le Verdier.

DOCUMENTS

I.

STATUTS

DE LA

CONFRÉRIE DE LA PASSION DE ROUEN.

(Septembre 1374).

(Manuscrit in-4°, papier, XVIIIe siècle; Bibliothèque du Chapitre de Rouen. Ainsi qu'on l'a vu dans l'Introduction, ce manuscrit est le seul, à notre connaissance, qui donne le texte des statuts primitifs de la confrérie).

Universis præsentes litteras conspecturis Vicarii in Christo patris ac domini Domini Philippi de Alençonio, miseratione divina rothomagensis archiepiscopi, in remotis nunc agentis, in spiritualibus et temporalibus generales, salutem in Domino sempiternam et indubiam præsentibus damus fidem.

Inter cœteras petitiones a personis quibuslibet offe-

rendas (1), illas non diversæ exauditionis majorisque locutionis gratia credimus esse dignas quarum effectus et executio ad omnipotentis Dei laudem et gloriosissimæ Mariæ virginis matris ejus omniumque sanctorum et sanctarum honorem cernere (2) dignoscuntur. Sane dilecti viri, domini Josephus Le Jongleur, Quido Passet, capellanus deserviens in ecclesia parochiali sancti Patricii rothomagensis, et Joannes de Bellomare, presbiter, ac Joannes Langlois, Robertus Seguent, Guillelmus Le Prevost, Joannes Seguent, Joannes Cauchon, Reynaldus Quineglane, Josephus Le Vinetier, Robertus Burgensis, et Guillelmus Vilain, confratres confraternitatis infra scripti nobiles, vivæ vocis oraculo exponere curaverunt, et nonnulli alii, [zelo accensi] (3) devotionis, filii, de salute animarum suarum sollicititi, ad honorem, laudem et gloriam sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, ac beatissimæ gloriosæ virginis Mariæ cunctorumque angelorum superiorum, quamdam caritativam confraternitatem, in qua nonnulla laudabilia continentur statuta, adjuverunt, constituerunt et etiam ordinaverunt, ad serviendum sub invocatione et vocabulo gloriosissimi et sacratissimi corporis Christi ac suæ beatissimæ et gloriosissimæ Passionis et Resurrectionis in dicta parochiali ecclesia sancti Patricii prædicta. Qui quidem statuta dicebant inserta in quadam cedula papirea coram nobis exhibita, cujus tenor sequitur in hac tabella.

In nomine Domini, Amen.

L'an de grace mil trois cent soixante et quatorze, le

(1) Le ms. porte « *offerentes* ».

(2) « *Credere* ».

(3) Ces mots, empruntés à d'autres statuts du même temps, ont évidemment été oubliés par le copiste.

samedy second jour de septembre, fut commencé, établi et ordonné une charité en l'honneur de Dieu, le Père tout-puissant, et de la saincte Passion et Resurrection de son benoist fils nostre Seigneur Jesus Christ, et de la benoiste vierge Marie, sa mere, et de toute la cour de Paradis, que plusieurs bonnes gens cy dessus nommés et autres mus en devotion establirent et ordonnerent en l'église monseigneur saint Patrice de Roüen, lesquels statuts et ordonnances ensuivent en cette maniere.

Premierement il est ordonné que l'on chantera une messe tous les vendredis de l'année, et sera commencée a soleil levant ou environ, et y seront le prevot et l'échevin et trois des sergens qui seront ordonnés et reconnus de par eux a estre a la ditte messe, chacun frere sergent a son tour.

Item que, chacun dimanche, le prevost et l'echevin et les trois sergents dessus dits assembleront au portail de la ditte eglise de saint Patrice, et recevront le tour de la ditte charité, et feront les lots d'icelle pour distribuer aux malades, tant aux pauvres comme aux riches; et ceux qui seront ordonnés a etre a la ditte messe au vendredy, soleil levant ou environ, et audit tour recevoir et faire les lots, au dimanche dedans le retrait d'heure de prime depuis sonnée à Notre Dame de Roüen, n'y seront, ils payeront pour chacune fois qu'ils defaudront quatre deniers tournois et le prevost et l'echevin chacun huit deniers; et sera laditte charité commune a toutes bonnes gens, hommes et femmes estant en la foy chrestienne, et y recevra-t-on toutes personnes pour tant qu'ils soient competents et sans estre entachez d'aucune vilaine maladie, et ne pourra nul estre receu en la ditte charité si le prevost et l'echevin ou aucuns des freres n'y sont; et est a sçavoir que nul des freres ny des sœurs d'icelle charité ne prendront rien ez

bienfaits d'icelle jusqu'à ce qu'ils ayent été rendus par avant an et jour en icelle et payé les droitures comment les autres freres et sœurs d'icelle, et s'il avenoit que aucun d'iceux freres ou sœurs allât de vie a trepassement avant que l'an et jour que eux s'i seroient rendus fut accompli, eux seroient tenus de laisser a l'hotel autant comme ils leur couteroient à enterrer, ou autrement ils n'auront nuls des ornements ny des bienfaits de la ditte charité.

Item que les femmes n'y (1) prendront tant comme elles auront d'enfants; et jurera chacun frere ou sœur, qui en la ditte charité se voudra rendre, a Dieu et aux saints evangiles que bien et loyalement il maintiendra et soutiendra les bonnes coutumes et ordonnances de cette charité et les mauvaises il abbattra a son pouvoir, et que tant comment il en pourra douze il sera le treizieme, et payera bien et loyalement chacune semaine son denier et pour son entrée dix deniers.

Item, si aucun frere ou sœur de la ditte charité soit malade et qu'il ne puisse son pain gagner, il sera tenu de le laisser sçavoir dedans le vendredi prochain que le mal luy sera pris a l'echevin ou a ses gens de l'hotel d'icelui echevin, ou autrement il n'aura rien du bienfait de la ditte charité en icelle semaine; et le dimanche ensuivant, après le tour de la ceuillette de laditte charité recüe, le prevost, l'echevin et les sergents sont et seront tenus d'aller par les maisons des enfermez pour les visiter et reconforter et bailler tel lot et portion comment a chacun echeoira selon la faculté des biens de la ditte charité.

Item, l'on chantera chacun mois de l'an une messe au

(1) Il faut lire sans doute : *y prendront*, au lieu de *n'y*, les femmes devant recevoir autant de parts qu'elles auront d'enfants à leur charge.

dimanche, à l'heure que celle du vendredi se dira, l'une messe du saint Esprit et l'autre de Requiem, a notte, pour les freres et sœurs qui sont et seront en la ditte charité, ores et pour le tems a venir, et pour les ames des trespassés; il y sera le prevost, l'echevin et tous les sergens sous peine de l'amende dessus ditte.

Item, si aucun frere ou sœur va de vie a trepassement et il n'a de quoi estre enseveli, il le sera des biens de la ditte charité; ou, s'il est en sentence d'excommunication ou d'interdit et il n'ait de quoy se faire absoudre, on luy aidera a le faire absoudre en la forme de l'eglise des biens de la charité jusqu'a vingt sols tournois si tant peu y convient et non plus.

Item, le doyen de la ditte charité ira prendre chez l'echevin la croix, la bannière, le drap, les cierges et les portera en l'hotel du corps, et si criera a une cloche iceluy corps par son droit nom et surnom (1) par tous les carrefours de Roüen; et aussi criera chacun lundi de l'an que l'on prie pour tous les freres et sœurs d'icelle charité trepassés, afin que touttes les bonnes gens prient pour les ames d'iceux trepassés en la foi chretienne; et si ira le prestre et les clercs a la vigile du corps, et arderont les quatre cierges tant comment l'on dira les vigiles et les messes et non plus.

Item, le prevost et l'echevin et tous les sergents seront tenus d'estre dedans le retraict de prime pour dire leur patenostre devant le corps sus peine de l'amende dessus ditte, et autant qui ne sera a l'offrande, et autant qui ne sera au corps enterrer et reconvoyer les amis dudit tre-

(1) Son « *droit nom* », c'est-à-dire ce que nous appellerions aujourd'hui son prénom, et son « *surnom* », ce qui est devenu le nom.

passé, et [l'on] donnera les treize deniers de pain sur la fosse.

Item, si aucun frere ou sœur deviennent malades du mal saint Ladre, il aura une messe de la ditte charité s'il la requiert, et y seront le prevost, l'echevin et les sergents, et offriront chacun un denier des biens de la ditte charité, et convoyeront ledit malade a la croix et a la banniere et aux clochettes jusques a la banlieüe, et puis aura dix sols des biens de la ditte charité.

Item, si aucun frere ou sœur va au saint voyage d'outremer, a Rome, a saint Jacques en Galice, ou a saint Gilles en Provence, il aura une messe du saint Esprit, et iront les dessus nommés prevost, l'echevin, chacun a l'offrande d'un denier, et aura au partir après la messe un lot de la ditte charité, s'il le veut prendre.

Item, si aucun des freres ou sœurs a sa maison arse ou brulée par meschef, il aura de chacun frere ou sœur un denier, et sera pour ce ceuilli une semaine double.

Item, l'on chantera deux messes solemnelles l'an, a diacre et sous-diacre, en la ditte charité, et y assembleront tous les freres et sœurs et iront chacun a l'offrande de un denier de sa propre bourse par son serment, et leur sera lu lesdits statuts, et qui n'i sera ou envoiera son denier, il payera quatre deniers d'amende, et sera ceuillie laditte amende le samedy ensuivant s'il n'est excusé suffisamment; et sera la premiere messe le premier dimanche d'après Paques Notre Seigneur, et auront le prevost l'echevin et les sergents chapeaux, s'il leur plait, des biens de la charité; et la seconde messe sera le plus prochain dimanche devant la Toussaints en la fin du mois d'octobre, et auront iceux prevost, echevin et sergents blancs gands des biens de la ditte charité.

Item, l'on chantera a la feste monseigneur saint Patrice,

au mois de may, et le jour de la Toussaint en l'honneur de toute la cour de paradis, et le jour des morts pour l'ame des trepassés, et le jour de la Resurrection, a chacune d'icelles festes, une messe, s'ils n'echeoient au vendredy ; auquel cas, s'il y écheoit, l'hotel sera quitte pour une messe, et par semblable maniere des corps qui echoieront a enterrer au vendredi ; ès quelles messes seront le prevost, l'echevin et les sergents, sus peine de l'amende dessus ditte, et seront icelles messes celebrées après les matines dittes en la ditte eglize.

Item, il est ordonné que l'on doublera deux fois l'an, c'est a sçavoir a Paques et a Toussaints, pour aider a payer les coustements de la ditte charité.

Item, il est ordonné que qui defaudra de payer chacune semaine son denier pour tant qu'il soit a la ville et qu'il en soit requis deument, il payera un denier d'amende, et s'il defaut jusqu'a deux mois l'on le mettra a trois deniers, douze deniers, ou d'estre hors de la ditte charité a tous jours (1).

Item, il est ordonné que le dechargage de la ditte charité sera le dimanche devant la ditte feste de Toussaincts, et iceluy jour sera elu nouvel prevost, nouvel echevin, et nouveaux sergents, et parlera-t-on des affaires de la ditte charité.

Item, il est ordonné que nul qui estre a servir (2) ne se portera par devant ce qu'il eut eté sergent deux ans, s'il ne plait au prevost et a l'echevin.

(1) Le texte paraît altéré : il faut lire sans doute deux *fois* au lieu de « deux *mois* » ; le calcul « douze deniers » ne se comprend pas. En lisant *deux* et non *douze*, le sens serait que *la deuxième fois le délinquant sera mis à trois deniers, dont deux à titre d'amende.*

(2) Texte altéré.

Item, il est ordonné que la ditte charité sera criée par tous les carrefours de Roüen ès vigiles des deux festes solemnelles, et assembleront le jour des deux dimanches solemnels lesdits prevost, echevin et sergents bien matin a heure de soleil levant et tendront portail jusqu'a la grande messe.

Item, si aucun corps est porté hors de la parroisse, les amis du corps devront payer aux freres de la charité deux sols tournois.

Item, si aucun ou aucune trepasse hors de la banlieüe, si les amis le font sçavoir, on luy fera autant d'honneur, comme s'il eut eté en la banlieüe, lequel honneur luy sera fait en l'eglise saint Patrice dessus ditte.

Item, il est ordonné que le doyen semondra tous les sergens du commandement du prevost et de l'echevin a toutes les solemnités de la ditte charité sus peine de l'amende, et eux y doivent estre s'ils n'ont excusation suffisante.

Item, il est ordonné que tous ceux qui devront aucuns defauts seront tenus de les bailler en la main de l'echevin.

Item, il y aura deux cierges qui arderont sur l'autel tant que la messe soit ditte, et deux torches pour allumer quant on levera le corps de nostre Seigneur.

Item, il est ordonné que toutes les messes dessus dittes, excepté les messes des corps des pelerins d'etranges parroisses, se diront et seront celebrées en la ditte eglise de saint Patrice en la chapelle nommée saint Jacques.

Item, il est ordonné que les freres de la charité dessus ditte mettront la meilleure partie qu'ils pourront bonnement chacun an, une fois tant seulement, en memoire de notre Seigneur Jesus Christ et de sa glorieuse mere et de tous les saincts de paradis, pour esmouvoir le peuple

chretien a bonne devotion, a faire aucun vray mystere ou miracle qui sera par bonne et devote maniere montré en la personne des freres en lieu et place convenable a ce faire, sans y adjouter aucune chose fors que la sainte Ecriture, et a certain jour de feste, tel comment les dits freres aviseront estre plus profitable pour le profit de la ditte charité, et feront ledit mystere les dits freres bien honnestement sans faire prejudice a aucune personne; et, si aucun discord avoient eu les dits freres ou sœurs a cause des choses cy dessus ordonnees et establies, les dits freres ont elu leur juge monsieur l'official de Roüen pour leur faire droit et raison, et pour les corriger et punir toutes fois que mettier sera et que le cas le requerrera.

Item, il est ordonné que l'echevin ou aucun des sergens trepassez au service de la ditte charité auront une messe a diacre et a sous diacre, et seront tous, le prevost, l'echevin et sergents, tenus de venir a la veille, et seront a la plaisance des amis, et y assembleront dedans heure de cœur lorsqu'on sonne en l'eglise Notre Dame de Roüen, sous peine de la ditte amende, et leur sera fait a sçavoir par le doyen et si iceluy doyen estoit defaillant il payeroit double amende.

Item, que tous ceux qui auront eté prevost et eschevins de la ditte charité auront messe en leur enterrement a diacre et a soudiacre a notte.

Item, qu'en l'hostel de chacun corps sera dit un psautier pour l'ame du trepassé et aura le clerc qui iceluy psautier dira pour ce vingt deniers tournois.

Item, que nul ne sera dudit mistere s'il n'est frere ou sœur de la ditte charité, et seront elus ceux qui feront le mistere par l'ordonnance du prevost et de l'echevin et des sergents qui pour le temps serviront.

Item, il ne pourra y avoir en la ditte charité moins de douze sergents, et plus s'il plait au prevost et a l'echevin.

Verum, ut dicta confraternitas perpetuo robur obtineat firmitatis etiamque fratres dictæ confraternitatis præsentes et posteri ad observationem statutorum hujusmodi efficacius astringantur, quando auctoritate nostra fuerint communita, ipsi pronuntiati fratres ad nos propter hoc accedentes nobis humiliter supplicarunt quatemus dicta statuta in hanc publicam formam redigi facere, ipsaque grata habere, laudare, approbare et nostra auctoritate munire, divini amoris intentu, dignaremur. Nos autem Vicarii prædicti, considerantes ordinationes præfatas et statuta ex sincera devotione procedere, accedere ad divini cultus augmentum quem nostris temporibus desideramus adaugeri, nec non etiam ad salutem animarum quam pro juribus utique procuramus, ut tenemur, prædictorum fratrum pie ac devote supplicantium, favorabiliter inclinati, ordinationes [novas] (1) et statuta omnia et singula, salvo jure dicti reverendissimi patris et quocumque etiam alieno, auctoritate ipsius reverendissimi patris qua fungimur in hac parte et virtute commissionis ab eodem nobis factæ, laudamus et approbamus, et præsentis scripti patrocinio committimus, ut inde perpetui roboris habeant firmitatem, recepto penitus a dictis confratribus corporali juramento qui in præmissis non juraverunt, [si] fraus, malicia vel dolus, conspiracio, monopolium seu querela, aut si aliquid aliud quodlibet cedat contra honorem jurisdictionis Ecclesiæ et bonorum morum honestatem, semper hujusmodi statuta servabunt ac efficaciter adimplebunt. Nos vero Vicarii prædicti, quo ad

(1) Le texte porte *nostras*.

faciendum jurare modo et assimili alios fratres absentes, qui non jurarunt de dictis statutis et ordinationibus fideliter observandis et jure recto aut efficaciter ademplendis, dilecto nostro dicto domino Chaudon, ac omnes Christi fideles hujusmodi confratres in posterum confratriam ingressuros dilectis nostris præposito et escavinis consulibus confratriæ supra dictæ committimus vices nostras per præsentes, decernentes mandatis inhibitionis transgressores. Datum anno Domini millesimo trecentissimo septuagesimo quarto die sabbati post festum Exaltationis sanctæ Crucis.

II.

STATUTS

DE LA CONFRÉRIE DE LA PASSION

INSTITUÉE EN L'ÉGLISE SAINT-PATRICE DE ROUEN.

(1er décembre 1636.)

(Bibliothèque municipale de Rouen, E. 36, anc. f.; catal. Omont, no 786. — Pet. in-fol., vélin, écriture cursive du XVIIe siècle, 12 feuillets. — Original.

Les dix premiers feuillets contiennent le texte; en marge se trouvent un certain nombre d'annotations d'une écriture postérieure, que nous avons reproduites, en notes, au bas des pages; au 11e feuillet se trouve *l'approbatio doctorum*, le 12e est blanc. Les feuillets 4 à 12 ont été mutilés, le texte est atteint aux feuillets 8 et 9, mais la restitution en est facile. Au 10e était attaché un sceau, maintenant disparu. Sur la garde antérieure on lit : *Donné à la Bibliothèque de Rouen par M. Aug. Le Prevost, décembre 1850.*

Nicolaus Cavelier, presbiter, in jure canonico doctor, insignis ecclesiæ Rothomagensis archidiaconus et cano-

nicus, illustrissimi ac reverendissimi in Christo patris ac domini Domini Francisci, Archiepiscopi Rothomagensis, Normaniæ Primatis, in spiritualibus ac temporalibus Vicarius generalis, Universis præsentes litteras inspecturis salutem in Domino.

Altitudo divinæ providentiæ, a qua omnia bona opera procedunt, ea suorum fidelium animis frequenter ingerit quæ ad divini cultus augmentum ac piorum operum exercitium pertinere dignoscuntur; unde nos, illustrissimi domini Archiepiscopi vices in sua diœcesi gerentes et muneri nobis commisso fructuose intendentes divinique cultus augmentum respicientes, personarum quarumlibet vota ad id tendentium propensæ voluntatis affectu prosequimur, prout salubriter conspicimus in Domino expedire. Sane pro parte fratrum confraternitatis Passionis Domini nostri Jesu Christi, in ecclesia parochiali Sancti Patricii Rothomagensis antiquitus fundatæ et deservivi solitæ, nobis humiliter expositum fuit quod ipsi, devotione moti et de sua salute solliciti, quædam laudabilia statuta confraternitatis hujusmodi in scriptis redigi, eamque confraternitatem ad Dei omnipotentis et beatæ Mariæ Virginis laudem et honorem, sub præfati domini illustrissimi Archiepiscopi beneplacito et assensu, confirmari ac modo et forma infra scriptis deserviri duxere.

Ensuivent les statuts et ordonnances d'une ancienne confrairie et association establye et instituée en l'eglise de Saint Patrice de Roüen sous l'authorité de feu Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime d'heureuse mémoire Philippe d'Alençon, Archevesque de Rouen, Primat de Normandie, et sous le titre et nom de la Passion de notre Sauveur et Redempteur Jesus Christ

dès le second jour de septembre mil trois cens septante quattre, lesquels statuts et ordonnances les Maistres et confreres de ladite confraternité esmeuz de devotion desirent sous l'autorité de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Archevesque de Roüen, Primat de Normandie, ou de Messieurs ses venerables Vicaires generaulx au spiritüel et temporel estre confirmez pour estre a l'advenir inviolablement gardez et observez par les maistre, confreres et associez en ladite confraternité et le service estre faict en ladicte eglise paroissialle en la forme et maniere contenuz es articles dudit statut.

Premierement.

1. Tous les premiers dimanches de chasque mois de l'année, a sept heures en esté et a huict en hyver, la messe de ladite confraternité, sçavoir *nos autem gloriari oportet in cruce Domini*, sera solennellement chantée en l'eglise de Saint Patrice par les pretres chapelains dudit college, a laquelle assisteront tous les maistres, freres et sœurs, si commodement ils le peuvent.

2. A l'offertoire de ladite messe, les assistans seront advertis par le pretre celebrant de la mort des maistres, freres et sœurs qui seront decedez dans ledit mois, a l'intention desquels il dira aussy tost le psaulme de *De profundis* et les oraisons accoustumées, après lesquelles il donnera aussy advis, s'il est possible, des jours ausquels leurs services seront faicts en ladite eglise.

3 (*a*). Tous les vendredys de l'année, si ce jour n'est empesché d'une feste tres solennelle, on chantera messe de la Passion de notre Sauveur et Redempteur Jesus Christ à huict heures en esté et à neuf en hyver suivant la fondation faicte au tresor de ladite eglise et audit

(*a*) C'est le trésor qui est chargé de cela,

college et confraternité par noble dame Elizabet le Moyne, vefve en premieres nopces de feu Monsieur maistre Maximilian de Limoges, vivant escuier Conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Roüen et president aux requestes du palais audit lieu, et en secondes de feu messire Robert de Mouchy, vivant seigneur de Caveron et chevalier des ordres du Roy, par contract passé par devant les tabellions et ratiffié par les maistres dudict college et confraternité (1).

4 (*a*). Le premier samedy d'après les festes de Pasques et de tous les saincts, on chantera solennellement les vespres, et les lendemain dimanche, qui sont les jours de siege de ladite confraternité, on chantera les matines de la messe solennelle; se fera aussy la predication; et ces deux dimanches seront au lieu des deux premiers dimanches du mois.

5 (*b*). Aux deux dimanches susdits seront chantées les

(*a*) Office, predication au dimanche de Quasimodo et premier dimanche d'après la Toussaint.

(*b*) Cecy ne se practique plus.

(1) Elisabeth ou Isabeau Le Moine, mariée en premières noces à Maximilien de Limoges, s[r] de Noyon, lieutenant général à la Table de Marbre du Palais, puis en 1594 conseiller au Parlement et président aux requêtes, garde des sceaux du Parlement; mariée en deuxièmes noces à Robert de Mouchy.

Elle fit plusieurs fondations tant en faveur de la confrérie de la Passion qu'en faveur de l'église Saint-Patrice. Entre autres libéralités, on trouve une rente de 150 livres au profit de la confrérie, à charge de faire célébrer une messe de la Passion tous les vendredis de l'année; une rente de dix livres que la confrérie avait droit de prélever sur le trésor de la paroisse (Voir, 12 juillet 1636, *Tabellionnage de Rouen, meubles,* un accord intervenu avec M. Dallo, conseiller secrétaire du Roy, héritier de Elisabeth Le Moyne).

vespres des morts après les vespres ordinaires, et le lundy suivant ung des nocturnes des matines des Laudes et la messe pour tous les maistres, freres et sœurs en general qui seront trespassez.

6. Les dimanches du caresme et le vendredy sainct sera faicte la predication a l'heure la plus commode, devant et après laquelle le maistre en charge sera séant au banc des sainctes Reliques pour recevoir les aumosnes des confreres et sœurs.

7 (*a*). Le jeudy sainct on fera la procession solennelle sur les neuf heures, laquelle partira en ordre de l'eglise Saint Patrice pour aller en l'eglise et paroisse du maistre en charge, si mieux le maistre en charge n'ayme faire sortir ladite procession de sa paroisse pour aller en l'eglise dudit Saint Patrice.

8 (*b*). L'ordre de ladite procession sera gardé suivant l'ancienne coustume.

Premierement les enfans des quattre escoles des pauvres de la ville seront assemblez par le maistre en charge, ausquels il aumosnera a chascun ung pain et ung harend a sa discretion, pour assister a ladite procession, et marcheront lesdits pauvres les premiers après la banniere du dict college.

9 (*c*). Suivra le chœur de musique composé de cornets et haultbois.

Suivront les petis enfans vestus de blanc portans les marques et enseignes de la Passion, a sçavoir la couronne d'espines, la lance et cœtera ; ensuitte desquels marchera le chœur des chantres musiciens. Ces deux cœurs de

(*a*) Procession le Jeudy saint.
(*b*) Usage ancien recommandé.
(*c*) Cela ne s'observe plus depuis viron dix ou douze ans.

musique neantmoins seront laissez a la devotion du maistre en charge (*a*).

10. Suivra par après le clerc de ladite confraternité portant la croix, laquelle sera environnée et au milieu des freres servans revestus de casaque de velours de ladite confraternité, portant les torches ardentes, immediatement devant le clergé dudit collége; après lequel marcheront le maistre en charge et les douze maistres derniers et modernes, chascun ung pauvre homme a leur costé, lequel pauvre aura esté choisy par chascun d'eux et presenté au maistre en charge pour estre par luy revestu comme il sera dict cy après (*b*), et suivront les autres maistres portans une palme en la main, ensuitte desquels marcheront les confreres et sœurs de ladicte confraternité.

11 (*c*). En cet ordre ladicte procession entrera dans l'eglise et paroisse dudit maistre en charge ou en ladite eglise Saint Patrice, ou sera faicte la predication par la permission du sieur curé de ladite eglise, après laquelle et l'antienne du saint patron de ladite eglise chantée, ladite procession retournera en ladite eglise au meilleur ordre que faire se pourra; et seront faictes en ladicte procession les prieres ordinaires pour nostre Roy tres chrestien, ainsy qu'en toutes les messes de ladicte confraternité (*d*).

12 (*e*). Au retour de ladite procession, l'on chantera la messe solemnellement, et après l'offertoire sera faict le lavement des pieds des treize pauvres par les trois derniers

(*a*) Musique laissée à la liberté du maistre en charge.

(*b*) Il faut que les maistres qui veullent nommer un pauvre chacun assiste a la procession du Jeudy saint et conduise son pauvre.

(*c*) Predicacion le Jeudy saint.

(*d*) Prier pour le Roy.

(*e*) Lavement des pieds.

et modernes maistres ceints d'une serviette blanche de laquelle ils les essuieront; et, après les avoir baisez, le maistre qui doibt entrer en charge l'année suivante leur donnera a tous une pièce d'argent à sa dévotion (*a*); et, ladite messe celebrée, chascun s'en retournera en sa maison.

13. Que si le temps n'estoit favorable le matin pour faire ladite procession, on la pourra différer pour après midy, et sera faicte sur les deux heures avec toutes les ceremonies cy dessus et autant qu'il sera possible.

14 (*b*). Il y aura pour le moins dix pretres chapelains dudit college habituez en ladite esglise, lesquels assisteront au service cy dessus, procession et inhumations des corps des maistres, freres et sœurs de ladite confraternité avec leurs surplis et aumusses, comme de tout temps il a esté pratiqué; et les aumusses seront estoffez de drap, ainsi qu'ils sont a present, fourrez de fourrure noire.

15 (*c*). Sera distribüé a chascun desdits prestres chapelains pour leur assistance a la messe de chasque premier dimanche du mois la somme de deux sols, pour leur assistance aux offices du samedy et dimanche jours de siege huict sols, et aux offices du lendemain lundy quattre sols.

16 (*d*). Sera aussy distribüé ausdits prestres pour leurs assistances a la messe du vendredy la somme portée par la fondation de laditte dame le Moyne, quand le payement en escherra, et en attendant recevront la de-

(*a*) Aumosne distribuée aux pauvres, a qui on doit donner de l'argent a la volonté, après leur avoir lavé les pieds.

(*b*) Dix prestres au moins assistent a la procession.

(*c*) Distributions à Messieurs les ecclésiastiques; ces distributions se payent en gros attendu l'etablissement de la communauté.

(*d*) La messe du vendredy.

votion du maistre en charge comme de tout temps il a esté pratiqué.

17. Et pour leurs assistances à la procession et service du Jeudy sainct, ils recevront la liberalité du maistre en charge comme de tout temps il a esté usité (*a*).

18 (*b*). Pour subvenir aux frais susdits on fera eslection d'ung notable bourgeois de la ville ou banlieüe bien qu'il ne soit du nombre des confreres, suivant l'ancienne coustume de ladite confraternité pratiqué de tout temps immemorial et confirmée par plusieurs arrests du parlement de Roüen en datte des vingt quattre mars mil cinq cents nonante quattre, second avril mil six cens quattre, trentiesme mars mil six cens trente cinq, et huictiesme janvier mil six cens trente six.

19. L'eslection dudict maistre se fera par les advis et suffrages dudict sieur curé et des maistres anciens et modernes le dimanche precedent la feste de la Purification de la bienheureuse vierge Marie, ung an auparavant qu'il entre en mesme ordre [et] charge, et ce jour on dira la messe du Saint Esprit avant ladicte eslection, après laquelle on portera devotement la croix de ladicte confraternité en la maison du maistre esleu, ou assisteront les pretres dudict college et les maistres tant antiens que modernes avec la palme en la main.

20 (*c*). Les charges du maistre esleu, ainsi que de tout temps il est accoustumé et a esté ainsi jugé par les arrests cy dessus alleguez, sont de frayer a ses despens

(*a*) On doit payer l'honoraire du clergé suivant l'usage.

(*b*) Election d'un maistre bourgeois notable de la ville ou banlieue, suivant l'ancien usage immemorial confirmé par les arrests du parlement.

(*c*) Le maistre en charge doit frayer la dépense du Jeudy sainct.

l'année de sa charge tout ce qu'il conviendra pour le service et procession du jeudy sainct;

21 (*a*) Distribuer a ses despens l'aumosne de pain et de harend mentionnée cy dessus aux enfans des quattre escoles des pauvres de la ville qui assisteront a ladite procession ;

22 (*b*). Revestir aussy a ses despens lesdits treize pauvres hommes chascun d'une robe de couleur tanée, avec les chapiau, chausses et souliers, douze desquels pauvres luy seront envoiez et presentez par les douze maistres sortans les derniers de charge, le douziesme par le maistre entant en charge et le treiziesme sera choisy par luy a sa devotion.

23. Pour quoy faire paisiblement et sans desordre, le maistre en charge envoira a chascun desdits douze maistres derniers et modernes le mereau d'argent de ladite confraternité, ung mois auparavant le jour du jeudy sainct, affin que lesdicts douze pauvres qui seront saisis du mereau et non autres soient revestus par ledit maistre en charge.

24. De plus le maistre aura soin de faire payer les rentes echeües durant l'année de sa charge, lesquelles ledit college et confraternité a droict de prendre sur l'hostel commun de la ville par contracts des vingt six septembre mil cinq cens quarante cinq et vingt uniesme avril cinq cens soixante et neuf, et autres rentes et revenu dudit college.

25. Chascun des maistres, freres et sœurs est exhorté d'aumosner annuellement audit college la somme de quattre sols quattre deniers, ainsi que de tout temps il

(*a*) Aumosnes.
(*b*) Pauvres a revestir.

est accoustumé, et ce d'autant que lesdites rentes ne sont suffisantes pour les frais qu'il convient faire pour la celebration du service divin, entretenement du luminaire et ornement de ladite confraternité.

26. Ne seront toutefois admises a ladite confraternité que les personnes de bonne vie et sans note d'infamie, les noms desquels, la qualité et demeure seront escripts en deux livres qui seront soigneusement gardez l'un par le sieur curé de ladite paroisse et l'autre par le maistre en charge.

Les maistres, freres et sœurs, le jour de leur entrée a la dicte confraternité et quand ils feront dire la messe les premiers dimanches du mois aumosneront à leur devotion.

27. Tous les ans, la troiziesme sepmaine du caresme, le maistre en charge, en la compagnie d'un des pretres chapelains, aura soin de recueillir les aumosnes annuelles desdits maistres, freres et sœurs de toutes lesquelles il tiendra fidelle compte a la fin de l'année de sa charge.

28. Les pretres chapellains dudit college assisteront a l'inhumation des maistres, freres ou sœurs, quand requis en seront, et partiront de l'eglise Saint Patrice en ordre de procession avec la croix que le clerc dudit college portera revestu du surplis et casaque de velours accoustumez; chanteront le *Libera* et les autres prieres en la maison du deffunct, et après l'inhumation retourneront en la ditte eglise, se contentans de la liberalité des parens et heritiers dudict deffunct.

29 (*a*). Seront faits en laditte eglise trois services solemnels a chascun desquels seront dits ung nocturne

(*a*) Services après le decès des Maistres de la dite confrérie ; services après le decès des epouses des Maitres.

des matines des morts et les laudes, deux messes, l'une de la vierge et l'aultre de *requiem*, après le trespas de chasque maistre aux jours les plus commodes, lesquels seront ordonnez par ledict sieur curé et maistre en charge, dont les aultres maistres, confreres et heritiers du deffunct seront advertis, durant lesquels services brusleront les torches de laditte confraternité autour de la representation.

Le mesme sera observé après le trespas des espouses de chasque maistre, pour lesquelles l'on dira deux services.

30. Le mesme sera aussy observé après le trespas de chasque confrere et sœur, pour chascun desquels on dira ung nocturne des matines, des laudes et la messe de *requiem*.

31. Sera distribüé aux pretres chapellains dudict college, pour leur assistance a chascun des services des maistres et de leurs espouses, chascun cinq sols, et pour celuy des confreres ou sœurs quattre sols.

32. Le sieur curé de la dite eglise dira si bon luy semble les messes de la dite confraternité, et a son deffault il [propos]era ung des pretres chapelains, auquel [prestre] sera distribüé la somme de dix sols pour chasque fois qu'il celebrera laditte messe, et aura ledit sieur curé le double de la distribution desdits prestres pour l'assistance de chasque service et office de ladite confraternité.

33. Le clerc dudict college aura soin du luminaire et ornement de ladite confraternité, de sonner les messes et predications, advertir les prestres, chapelains et maistres du jour de l'inhumation des autres maistres et confreres trespassez et des jours de leurs services et pour ses gages aura la somme de dix livres.

34. Le compte sera rendu tous les ans par le maistre

est accoustumé, et ce d'autant que lesdites rentes ne sont suffisantes pour les frais qu'il convient faire pour la celebration du service divin, entretenement du luminaire et ornement de ladite confraternité.

26. Ne seront toutefois admises a ladite confraternité que les personnes de bonne vie et sans note d'infamie, les noms desquels, la qualité et demeure seront escripts en deux livres qui seront soigneusement gardez l'un par le sieur curé de ladite paroisse et l'autre par le maistre en charge.

Les maistres, freres et sœurs, le jour de leur entrée a la dicte confraternité et quand ils feront dire la messe les premiers dimanches du mois aumosneront à leur devotion.

27. Tous les ans, la troiziesme sepmaine du caresme, le maistre en charge, en la compagnie d'un des pretres chapelains, aura soin de recueillir les aumosnes annuelles desdits maistres, freres et sœurs de toutes lesquelles il tiendra fidelle compte a la fin de l'année de sa charge.

28. Les pretres chapellains dudit college assisteront a l'inhumation des maistres, freres ou sœurs, quand requis en seront, et partiront de l'eglise Saint Patrice en ordre de procession avec la croix que le clerc dudit college portera revestu du surplis et casaque de velours accoustumez; chanteront le *Libera* et les autres prieres en la maison du deffunct, et après l'inhumation retourneront en la ditte eglise, se contentans de la liberalité des parens et heritiers dudict deffunct.

29 (*a*). Seront faits en laditte eglise trois services solemnels a chascun desquels seront dits ung nocturne

(*a*) Services après le decès des Maistres de la dite confrérie ; services après le decès des epouses des Maitres.

des matines des morts et les laudes, deux messes, l'une de la vierge et l'aultre de *requiem*, après le trespas de chasque maistre aux jours les plus commodes, lesquels seront ordonnez par ledict sieur curé et maistre en charge, dont les aultres maistres, confreres et heritiers du deffunct seront advertis, durant lesquels services brusleront les torches de laditte confraternité autour de la representation.

Le mesme sera observé après le trespas des espouses de chasque maistre, pour lesquelles l'on dira deux services.

30. Le mesme sera aussy observé après le trespas de chasque confrere et sœur, pour chascun desquels on dira ung nocturne des matines, des laudes et la messe de *requiem*.

31. Sera distribüé aux pretres chapellains dudict college, pour leur assistance a chascun des services des maistres et de leurs espouses, chascun cinq sols, et pour celuy des confreres ou sœurs quattre sols.

32. Le sieur curé de la dite eglise dira si bon luy semble les messes de la dite confraternité, et a son deffault il [propos]era ung des pretres chapelains, auquel [prestre] sera distribüé la somme de dix sols pour chasque fois qu'il celebrera laditte messe, et aura ledit sieur curé le double de la distribution desdits prestres pour l'assistance de chasque service et office de ladite confraternité.

33. Le clerc dudict college aura soin du luminaire et ornement de ladite confraternité, de sonner les messes et predications, advertir les prestres, chapelains et maistres du jour de l'inhumation des autres maistres et confreres trespassez et des jours de leurs services et pour ses gages aura la somme de dix livres.

34. Le compte sera rendu tous les ans par le maistre

sortant de charge a celuy qui entrera en ladite charge après la messe des morts du lundy d'après le premier dimanche de Pasques, en la presence dudit sieur curé et des maistres de ladite confraternité qui l'examineront charitablement et le signeront.

35. Seront lesdits maistres, freres et sœurs exhortez a se disposer a la sainte communion par le saint sacrement de penitence en quelqu'un des dimanches susdits.

Faict par nous soubsignez Maistres et confreres dudict college et confraternité, ce jeudy après midy treiziesme de novembre mil six cens trente six, presence de noble et discrette personne M[e] Pierre Chrestien, prestre, curé de la dite eglise Saint Patrice, lequel nous avons très instamment supplié de vouloir prendre la peine de presenter ces presents status a mondit seigneur l'illustrissime et reverendissime archevesque de Roüen, primat de Normandie, ou a Messieurs ses venerables vicaires generaux, pour estre par eux confirmez, ensemble faire tout ce qu'il conviendra pour la parfaicte authorisation et confirmation desdits status et faire en sorte par son soin [et directio]n que tout ce qui est contenu en[iceux] so[it] religieusement observé.

Signatum cum p[luri]mis paraphis, a nobis humiliter requi[rendo] quatenus in præmissis opportune providere et ad hujus effectum præfati Domini Illustrissimi vices interponere dignaremur. Quorum supplicationibus adducti zelumque benigne amplectentes in Domino, cupientesque ut ea quæ Dei sunt sole[rter ac] diligenter exerceantur, visis per nos ac diligenter inspectis veteribus statutis per præfatum quondam dominum Archiepiscopum Rothomagensem nomine d'Alençon laudatis et approbatis, ac etiam arrestis parlamenti Rothomagensis supra

citatis et denominatis, hujusmodi statuta omniaque et singula in eis contenta ac confraternitatem laudavimus et confirmavimus, laudamusque et confirmamus per præsentes, sub præfati domini Illustrissimi beneplacito duntaxat valituras, hinc est quod, ad recipiendos alios confratres confraternitatem hujusmodi desuper ingressuros, rectori dictæ ecclesiæ parrochialis sancti Patricii præfati domini illustrissimi Archiepiscopi Rothomagensis vices commisimus et per easdem præsentes committimus, jure ipsius domini Illustrissimi, parochiali et quolibet alieno in omnibus [salvo]. Datum Rothomagi sub magno sigillo [curiæ] archiepiscopalis rothomagensis, anno Domini millesimo sexcentesimo tricesimo sexto, die vero prim[a] decembris.

Cavelier, vicarius generalis.
Morange.

Approbatio Doctorum.

Nos infra scripti, facultatis Parisiensis doctores theologi, omnibus quorum interesse poterit notum facimus nos diligenter perlegisse statuta confraternitatis dictæ Passionis Christi Domini, erectæ in ecclesia parochiali sancti Patricii Rothomagensis, nihilque nos in iis reperisse quod adversetur fidei catholicæ, apostolicæ et romanæ, vel bonis moribus, imo digna esse quæ ab omnibus de Christi Domini Passione bene sentientibus approbentur. Datum Parisiis anno Domini millesimo sexcentesimo tricesimo sexto, die vero octava mensis decembris.

N. Pignay.
Paris.

III

LETTRES PATENTES

EN FAVEUR DE LA CONFRÈRIE DE LA PASSION

(septembre 1651)

Archives du Parlement, arrêts civils (vol. octobre-décembre 1651).

Louis, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous presents et à venir salut. Les maistres et confrères de l'association et confrairie de la passion de notre sauveur establie et instituée en l'église et parroisse de Saint Patrice de Rouen, soubz l'authorité du sieur archevesque dudit lieu, nous ont humblement remonstré que la ditte institution a esté faitte dès le second jour de septembre mil trois cens soixante quatorze, et que pour la continuation de l'ordre estably des lors en icelle ilz ont jugé à propos de faire quelques statuts et ordonnances pour estre gardés et observés entre eulx, lesquels ont esté présentés au vicaire general dudit sieur archevesque par le curé de laditte parroisse de Saint Patrice pour estre par luy approuvés et confirmés, ce qu'il auroit fait par son ordonnance du premier jour de décembre mil six cens trente six, lesquels les exposans nous ont supplyé vouloir pareillement aprouver et leur pourveoir sur ce de nos lettres nécessaires; à ces causes, veu la première et antienne institution de la dite confrairie, les dits statuts, ensemble l'ordonnance dudit vicaire general, l'attestation des docteurs en théologie et arrests de notre cour de Parlement de Rouen cy attachés soubz le contre scel de notre chancellerie, Nous, de notre plaine puissance et authorité royalle, avons

lesdits statutz approuvés et confirmés, voullons et nous plaist qu'ils soient gardés et observés inviolablement selon leur forme et teneur, conformement à la disposition des arrests de notre ditte cour de Parlement et particulièrement de celuy du sixième de juillet dernier, sy donnons en mandement à nos amés et féaulx les gens tenans notre cour de Parlement à Rouen que les presentes, ensemble lesdits statutz, ils facent enregistrer garder et observer et de leur contenu faire jouir et uzer plainement et paisiblement lesdits exposans, sans souffrir qu'il y soit contrevenu en quelque chose et maniere que ce soit. Car tel est notre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours nous avons faict mettre notre scel à ces dites presentes, sauf en autre chose notre droict et l'autruy en toutes. Donné à Paris au moys de septembre l'an de grace mil six cens cinquante et un et de notre règne le neufvième.

Signé sur le reply par le Roy Lejuge, *avec paraphe, et scellé en laqs de soye rouge et verde du grand sceau en cire verte avec contre-scel.*

Ces lettres patentes sont précédées de l'arrêt d'enregistrement par le Parlement de Rouen, en date du 23 novembre 1651, la minute signée Poerier *et* Du Moucel.

IV

ARRÊT DU PARLEMENT DE ROUEN

Du 6 juillet 1651.

Bibliothèque de M. A. Caneaux, ancien magistrat, au château de Saint-Martin-du-Tilleul (Eure). La minute manque aux archives du Parlement (1).

Du sixiesme jour de juillet mil six cens cinquante et un, à Roüen, en la cour de Parlement.

Entre les maistres de la confrairie de la Passion instituée en l'eglise paroissialle de saint Patrice de Rouen demandeurs suivant l'arrest et mandement de la cour du sixiesme jour de may dernier, en vertu duquel ils auroient fait adjourner Robert Guenet, marchand bourgeois de Rouen, ayant été nommé maistre de lad. confrarie l'année mil six cens quarante neuf pour en faire la charge et la cérémonie au jour du jeudy saint dernier, suivant qu'il est accoustumé pour veoir ordonner que sans s'arrester au reffus d'ycelui d'en faire la charge il y sera condamné et de faire les frais accoustumés en lad. confrairie, incidemment impétrans de lettres en forme de requeste civille du dix septième jour de juin dernier et en requeste du vingt-deuxiesme juin dernier par laquelle lad. requeste civille auroit esté tenue pour bien et deubment scellee, demandeurs en l'entherinement d'ycelle pour estre remis en tel

(1) L'arrêt a déjà été imprimé (Bibl. de Rouen, U 1285*, t. II, 8 p. in-4), mais la rareté de ce feuillet et l'intérêt du document, qui contient un résumé très curieux des plaidoiries, nous autorisent à le reproduire. La minute est perdue, mais la communication de de l'expédition originale, dont nous remercions M. A. Caneaux, nous a permis la collation du texte. — V. *supra*, p. 326.

état qu'ils estoient auparavant l'arret de la cour du septiesme jour de may mil six cens cinquante, en tant que par led. arrest l'on auroit ordonné ausd. maistres de lad. confrairie de nommer un de leurs confreres ou telles autres personnes qu'ils adviseront bien estre qui le voudroit accepter et, en ce faisant, a ce que suivant et conformement aux anciens arrests par eux obtenus et qu'il s'est de tout temps pratiqué, il leur soit permis de nommer un marchand ou autre notable bourgeois de cette ville de Rouen annuellement pour faire la charge de maistre de lad. confrairie lequel estant nommé sera tenu l'accepter, présens en personne et par maistre Jean Gueroult leur procureur d'une part, et led. Robert Guenet, marchand bourgeois de Roüen, adjourné en vertu dud. mandement et deffendeur, aussy present en personne et par maistre Charle Le Febure son procureur d'autre part, en la presence des paouvres valides de lad. ville demandeurs en requeste verbale a ce qu'il soit dict que les aumosnes accoustumées estrę a eux faites par les maitres de la confrairie leur seront continuées a l'avenir, comparant par maistre François Le Monnier, leur procureur, d'autre part, sans préjudice des qualitez; après que Maurry, advocat desdits maistres de la confrairie de la Passion, a dict que ce qui saisit la cour est l'adjournement fait aud. Guenet pour se veoir condamner de faire la charge de maistre d'ycelle confrairie, suivant la nomination faicte de sa personne par l'assemblée desd. maistres en la forme et manière ordinaire et prescripte par les arrests de la cour, n'estant son exception pertinente de dire qu'il refuse de faire lad. charge jusques a ce qu'il y aye un autre maistre eslu pour faire la fonction en sa place ès années suivantes, cela n'ayant rien de commun avec sa nomination, laquelle ayant acceptée il ne sçauroit plus retracter son consente-

ment, quelque changement qui peut arriver a lad. confrairie; mais pour apporter le remede convenable, en levant l'obstacle allégué par led. Guenet et faisant subsister a l'avenir lad. confrairie la plus pieuse et ancienne de la ville, instituee à l'honneur de la Passion de nostre Sauveur Jesus Christ, comme elle a faict par le passé depuis tems immemorial, lesd. maistres d'ycelle confrairie ont obtenu en tant que besoin lettres en forme de requeste civille pour estre remis en tel etat qu'ils estoient avant led. arrest et en ce faisant maintenus dans la liberté qu'ils ont par les arrests anciens de nommer un bourgeois notable de lad. ville pour faire la charge de maitre, lequel soit tenu de l'accepter, ayant pour cet effet communiqué au parquet des gens du Roy leurs moyens d'ouverture de requeste civille qui monstrent la surprise qui a esté faitte à la religion de la cour, et justifient au fond leurs droits et possessions authorisez par le sieur archevesque de Roüen et confirmez par une quantité d'arrests de la cour qui demeureroient detruits aussy bien que lad. confrairie sy led. arrest avoit lieu aux termes qu'il a esté surpris, car pour ce qui est de l'interest de celuy qui proposoit lors ses exceptions pour annuler la nomination faicte de sa personne, ayant mesme obtenu de sa majesté lettre de cachet pour cet effet, il n'en est plus question, mais seulement de ce qui regarde l'avenir pour la subsistance de lad. confrairie, concluant a ce moyen au fins dud. mandement et lettres de requeste civille; oüis led. Guenet, lequel a déclaré qu'il n'a point refusé de continuer la function de maistre de lad. confrairie que depuis led. arrest dudict septiesme may mil six cens cinquante et pour obliger les maistres de lad. confrairie de luy donner un successeur n'estant pas raisonnable qu'il demeurast toujours chargé du compte de lad. confrairie et privé du

droict de faire revestir un pauvre l'espace de douze ans par les maistre en charge comme il est accoustumé en lad. confrairie, de plus qu'il se rendroit la risée du monde de faire la fonction de maistre d'une confrairie qui sembloit detruitte par led. arrest, et lorsqu'il verra un successeur après luy qui aura accepté lad. charge il est prest de sa part de la continuer ; Lyoult, advocat pour lesd. pauvres vallides, lequel a conclud aux fins de lad. requeste verballe, et le sieur Guerchois, advocat general, pour le procureur general du roy, qui a dit que la requeste civille plaidée par maistre Nicollas Maurry advocat, assisté des avis de maistre Louis Quentin et Jacque Godefroy, antiens advocats, a esté prise en tant que de besoin par les maistres de la confrairie de la Passion de notre seigneur et redempteur Jesus Christ, instituée par le consentement de trois siecles, de l'authorité et approbation des puissances spirituelles et temporelles en la paroisse de saint Patrice en ceste ville de Roüen, composée du corps des notables bourgeois qui sont choisis tous les ans les uns après les autres pour faire les fonctions nécessaires qui sont de pure charité et osmone, de bonne exemple et édifications dans le christianisme, sous la direction et conduitte du curé de lad. paroisse, lad. requeste civille tendant à faire remettre lesd. maistres en tel estat et pouvoir qu'ils estoient auparavant l'arrest du dix septiesme jour de may mil six cens cinquante qui sembleroit porter destruction et aneantissement de cette confrairie et par consequence des autres anciennes du saint Sacrement, de nostre Dame et de saint Romain, instituées en l'eglise cathedralle de cette ville, encor que la veritable intention de la cour n'aye pas esté de suprimer ny abolir aucunes d'ycelles, mais seulement de descharger un particulier qui avoit esté eslu pour estre maistre d'ycelle surnommé Tabouret, porteur de

lettre de cachet contenant ses raisons d'excuse, disant de plus qu'il n'estoit point marchand bourgeois et qu'il avoit donné une bonne somme de deniers a certaines pauvres filles religieuses nouvellement establies en cette ville de Roüen qui portoient la recommandation de la reine (1), laquelle descharge particuliere ne peut et ne doit estre tirée en consequence pour faire extinction de lad. confrairie qui est la premiere et la plus illustre de toutes, qui n'est pas de grands frais et n'oblige à aucune dépense superflue, estant remarquable qu'il y a plus de cent ans passez comme il se voit par un ancien imprimé representé par les parties qu'il y avoit un puy en lad. confrairie ou tous les beaux esprits du temps qui excelloient en la poësie estoient reçus a presenter leurs ouvrages et compositions a l'honneur de la Passion, auxquels estoient donnez les prix selon leurs merittes par le prince qui estoit celuy que l'on appelle aujourd'huy le maistre de lad. confrairie, lesquelles despences quoyque pieuses et louables ont esté retranchez a la descharge desd. maistres, et, encor que l'on puisse dire que les confrairies doyvent estre volontaires et non obligatoires contre aucunes personnes, neanmoins l'on doit demeurer d'accord que telles pieuses institutions en leur principe et commencement estant libres et volontaires deviennent par succession de temps et pour le bien de la religion necessaires, jusqu'au poinct que par plusieurs arrests de ce Parlement et des autres cours souveraines l'on voit des personnes de la religion pretendue refformee condamnez et contraintes de payer des droicts d'entrée pour l'entretènement des confraries de leurs professions et mettiers, *quoniam immortales esse debent reditus qui*

(1) Les religieuses du Val-de-Grâce, établies en 1646 au faubourg Bouvreuil.

tam piis erogationibus impenduntur, parce que, s'il dependoit du caprice et mauvaise volonté d'un homme, trouvé capable, de refuser l'election faitte de sa personne, certainement il n'y auroit plus de confrairie, pour la subsistance desquelles il faut non seulement user d'exhortation mais aussy de douces et raisonnables contraintes contre ceux qui refusent d'accepter sans raison solide et pertinente pourquoy ils ne le veulent pas, et l'on peut dire avec vérité que tout homme qui refuse autrement par motif de superbe et d'avarice, ayant des biens et des commodités pour satisfaire a ce a quoy il est esleu et apelé, n'est pas bon chrestien et fait injure a sa conscience et a sa réputation; pour les moyens de la requeste civille, ils paroissent assez en ce que la cause ayant esté premierement plaidée en l'audience et apointée a mettre presentement les pieces, les partyes n'ont point fait diligences de la faire juger dans les trois jours mais plus de quinze jours après, et partant il estoit necessaire de clorre par inventaire attesté suivant l'ordre et stille ordinaire de proceder, et les maistres de la confrairie de la Passion avoient pour cet effet presenté leur requeste après lesd. trois jours passés, a quoy led. Tabouret par sa surprise et precipitation a fait en sorte que l'on n'y aye eu aucun esgard, à joindre que l'on a jugé sur choses non contestées et que led. Tabouret a fait interpretter pour son avantage, au desavantage desd. maistres, quelques termes employez dans les anciens statuts de lad. confrairie lors produits par lesd. maistres, et lesquels statuts portent que pour estre du mistere il faloit estre frere de lad. confrairie, dont led. Tabouret tiroit son induction et conclusion que pour estre maistre de lad. confrairie il faloit necessairement estre confrere d'icelle, et que luy n'estant pas confrere il n'y avoit pas eu de raison de faire election de sa personne, avec autres raisons

par luy alléguées, ce qu'il a fait passer pour constant, encore que ce ne fust pas la verité et que led. mistere dont est fait mention ausd. statuts n'estoit autre chose qu'un spectacle vivant de pauvres gens gaigez lesquels devoient estre freres de lad. confrairie pour pouvoir representer les personnages de la Passion, ce qui se faisoit tous les ans et a esté abrogé il y a long temps comme chose qui excitoit plustôt la curiosité que la piété des spectateurs et n'apportoit aucune bonne edification, en quoy l'on a suivy la disposition de la Pragmatique sanction (1) qui prohibe et deffend de faire dans les eglises des spectacles importuns, ridicules et inutiles; estant de plus considerable que pour fonder lad. requeste civille il ne faut pas tant desirer de formalitez comme des autres causes communes et ordinaires, parce que la cause de Jesus Christ nostre Seigneur doit estre privilegiée comme estant la cause du Roy des roys, la pierre angulaire sur quoy toute esglise est bastie, de sorte que sy ceste confrairie de la Passion estoit extainte il faudroit par suitte necessaire que toutes les autres confrairies fussent extaintes et aneanties, d'autant qu'il n'y a point de comparaison du createur a la creature et du finy a l'infiny il n'y a point de proportion, et ce seroit chose qui chocqueroit les esprits et les sens d'un chacqun sy l'on voyoit les banières des saints et saintes elevez et la croix et la bannière de Jesus Christ abaissée ; en un mot il faut dire et soustenir que, sy l'on ôte Dieu du saint, il n'y a plus de saint, et ce seroit faire injure à l'église et à l'état dans lequel nous vivons, sous le

(1) La Pragmatique Sanction avait en effet adopté le décret du concile de Bâle qui interdisait tous les spectacles et autres exercices profanes alors en usage dans les églises. (*Ordonn. des rois de France*, t. XIII, p. 287.) Le concile de Rouen de 1445 édicta la même prohibition.

regne d'un Roy tres chrestien fils aisné de l'eglise, sy l'on mettoit cette ancienne confrairie au neant, qui est le seul signe sous le ciel auquel nous puissions estre sauvés et hors duquel a Dieu ne plaise que nous cherchions gloire et honneur ; enfin l'antien Testament, qui estoit la figure, et le nouveau, qui est la vérité, veut et entend que nous publions éternellement un Jesus Christ crucifié au scandale et à la confusion des Juifs ; par touttes ces raisons il conclud et requiert qu'il plaise a la cour dire et ordonner qu'ayant egard auxd. lettres en forme de requeste civille, et icelles entherinant, led. Guenet eslu par lesd. maitres fera les fonctions accoustumées, et que lesd. maitres continueront tous les ans au jeudy de la semaine sainte faire la procession et ceremonie ordinaire, après l'election faitte de celuy du corps des marchands ou autres notables bourgeois qu'ils auront trouvé capable de faire les charges et fonctions ordinaires en lad. confrairie, pour le vestiaire et aumosne des paouvres, lequel maistre ainsy par eux eslu sera tenu d'accepter lad. charge, et que au surplus deffences seront faittes auxd. maistres et tous autres de faire aucuns banquets ni depenses superflues ;

La Cour, sans s'arester a la requeste d'intervention des parties de Lyoult des fins de laquelle elle les a évincez et deboutez, a donné acte aux impétrans de la declaration dud. Guenet, et, ayant esgard aux lettres en forme de requeste civille et icelle entherinant, a remis et remet les parties en tel estat qu'elles estoient auparavant l'arrest dont est question, et en consequence a permis et permet aux maistres de lad. confrairie de la Passion de nommer un marchand ou autre notable bourgeois pour maistre de lad. confrairie, autre touttefois que ceux des confrairies du saint Sacrement, notre Dame et saint Romain, lesquels maistres ainsy eslus et nommez seront tenus d'accomplir

les ceremonies et service de l'eglise, payer les frais necessaires tant pour le pain des paouvres que revestiture d'yceux, et fait deffences de faire aucuns festins ny depense superflue, parce aussy que ceux qui auront esté maistres en lad. confrairie ne pourront estre nommez aux autres que de leur bon gré et consentement, sans despends entre les parties. Faict comme dessus. *Signé* VAIGNON.

V

INVENTAIRE

des titres, lettres, arrets et pappiers concernant l'établissement de la confrerie de la Passion de notre Seigneur Jesus Christ en la parroisse de St-Patrice de Rouen (1).

(Bibliothèque du Chapitre de la Cathédrale de Rouen, manuscrit in-folio, XVIIIe siècle).

1re pièce. — Un acte en parchemin en forme de livre de saize feuillets contenants la première institution de laditte confrérie sous l'authorité de Monseign. Philippe d'Alençon, archeveque de Roüen, avec l'approbation des statuts par les venerables vicaires generaux, en l'an 1374 le 2 septembre. — Cotté A.

(*Pièce disparue; copie du XVIIIe siècle, à la bibliothèque du Chapitre de la Cathédrale*) (2).

(1) Registre des délibérations (1699-1732) : 5 septembre 1732, les maîtres décident qu'il sera fait un inventaire des « meubles, titres et écritures de la confrairie ». Notre inventaire paraît avoir été rédigé en exécution de cette délibération ; il est suivi du recueil de copies dont il a été déjà parlé. — V. *supra*, p. 294.

(2) Nous indiquerons à la suite de la description de chaque pièce

Nota que dans l'inventaire fait en l'an 1602 (1) il est fait mention d'une grande lettre en parchemin de la fondation et institution dud. collége et confrérie de la Passion, où sont contenües par articles toutes les constitutions, charges et offices qu'il convient faire et garder, icelle lettre obtenüe de Monseign. le cardinal d'Amboise et authorisée, revüe et approuvée de Messieurs les grands vicaires, en datte du 10 de mars 1522, signé Tillart, laquelle lettre se trouve perdüe et adhirée (2).

2e *pièce.* — Un ancien chant en vers imprimé en papier par lequel il paroit qu'il y avoit à Sainct Patrice un Puy où ceux qui avoient composé les meilleures pieces en vers latins ou françois en l'honneur de la Passion de N. S. recevoient des prix chacun selon l'elegance de la piece, lesquels le maitre de la confrerie qui en étoit le prince distribuoit le dimanche de Quasimodo. Datté de l'an 1543. — Cotté B.

(*Pièce disparue, plusieurs copies à la Biblioth. du Chapitre, facsimile dans* la Peinture sur verre, de H. Langlois.

Nota. L'on voit dans Taillepied, page 228, qu'en 1498, au commencement de septembre il fut joüé au cimetière de St-Patrice le mistere de la Passion où il y avoit de bons joueurs et braves personnages.

3e *pièce.* — Un arrest de la court du Parlement de Roüen qui accorde le defaut pris par les maitres de la confrérie contre le sieur Estienne Delaval, ancien echevin de la ville, et le condamne à faire les fonctions de maitre d'icelle ou de payer par provision la somme de 150 ecus, si mieux n'aime gerer, et ensemble le coust de l'arrest, en date du 24 mars 1594. Signé au dos Dusaussay. — Cotté C.

(*Biblioth. du Chapitre*).

le dépôt où elle est conservée aujourd'hui, et, en cas de perte, nous noterons les copies qui en peuvent subsister.

(1) Nous n'avons plus cet inventaire.

(2) A plus forte raison, la pièce est-elle perdue aujourd'hui.

4e *pièce*, en parchemin. — Un arrest de la court de Parlement obtenu par les maitres de la confrerie contre le Sr Nicolas Ledoux, bourgeois de Roüen, qui ordonne que pour cette fois seulement et sans tirer a consequence ledit Ledoux sera tenu d'accepter laditte charge de maitre de la confrerie parce qu'il ne sera tenu faire que les frais necessaires pour le service de l'eglise et pour les pauvres, sans faire aucuns banquets, et au surplus enjoint aux maitres et confreres de la ditte confrerie de proceder à l'election d'un maitre de laditte confrerie et de faire les solemnités pour ce requises et accoutumees un mois auparavant la destitution des precedents maitres, rendu le 2e d'avril 1604, signé de Hardeley. — *Cotté D.*

(*Bibliothèque du Chapitre*).

5e *P.*, en parchemin. — Autre arrest de la cour qui ordonne que le sieur Lucas Fermanel, marchand de cette ville, suivant et conformement aux precedents arrests sera tenu de faire faire les solemnitez, services de l'eglize et autres frais requis et accoutumez en la ditte confrerie et association, sans innover aucunes choses a l'ordre anciennement estably, à peine de tous dépens et dommage, rendu le 30e de mars 1635, signé comme dessus. — *Cotté E.*

(*Bibliothèque du Chapitre; la minute est aux archives du Parlement*).

6e *P.*, en parchemin. — Autre arrest de la cour qui ordonne que le sr Jean Chevalier, bourgeois, marchand de cette ville, gèrera la charge de maitre de la ditte confrerie, sans tirer a consequence et sans faire aucun festin, rendu le 18 janvier 1636. Signé Vaignon. — *Cotté F.*

(*Bibliothèque du Chapitre*).

7e *P.*, en parchemin, contenant douze feuillets, des statuts de la confrérie de la Passion rédigés et approuvés par M^rs^ les grands vicaires et par la faculté de Sorbonne le 1er et 8 de décembre 1636. — *Cotté G.*

(*Bibliothèque de la ville de Rouen, E. 36, anc. fonds*).

8e *P.*, en parchemin, en une grande feuille. La copie des statuts de la confrérie de la Passion legalizée par M. l'official et le notaire apostolique le 28 9bre 1636. — *Cotté H.* — Signée Martel, notaire apostolique, et Adrien de la Faye, official, sous l'épiscopat de Monseign. François du Harlay, archeveque de cette ville.

(*Pièce disparue; même document que le précédent*).

9e *P.*, en parchemin. L'extrait d'un arrest de la cour qui condamne le maitre élu à faire les charges, aumones et service de l'église, et décharge le s^r^ Tabouret de faire les fonctions de ladite confrérie, et permet aux maitres d'élire en sa place un des confrères ou autre personne qui voudra gérer, ensemble la procédure à l'encontre du dit Tabouret, en datte du 7 mai 1650, signé Vaignon. — *Cotté J.*

(*Bibliothèque du Chapitre; la minute, aux archives du Parlement*).

10e *P.*, aussy en parchemin, de dix feuillets, contient un arrest de la cour servant de reglement pour la confrérie et authorise les maitres d'icelle d'eslire tel notable bourgeois ou marchand pour maitre de la ditte confrerie, autre toutes fois que ceux des confreries du St Sacrement, Notre Dame, Sainct Romain, lesquels maitres ainsy élus seront tenus d'accomplir les ceremonies et service de l'église, payer les frais necessaires pour le pain des pauvres que revestiture d'iceux, et fait deffences de faire aucuns festins ny despenses superflües, parce qu'aussy ceux qui auront

été maitres de lad. confrérie ne pourront estre nommez aux autres confréries que de leur bon gré et consentement, rendu le 6 juillet 1651. Signé comme dessus. — *Cotté L.*

(*En la possession de M. A. Caneaux, ancien magistrat.*)

*11*e *P.*, aussy en parchemin, contient les lettres patentes du Roy de glorieuse memoire Loüis quatorze, qui authorise et confirme les statuts de la confrérie de la Passion tels qu'ils ont été rédigés et approuvés par l'ordinaire en 1636, donnés à Paris le 23 de sept. 1651, signé sur le reply, Lejuge. Registrées au Parlement de cette ville le 23 de 9bre dit an, signé Vaignon. — *Cotté M.* — Scellé du grand sceau de cire verte a lacqs de soye rouge et verte.

(*Document disparu; transcrit aux archives du Parlement*).

*12*e *P.*, en parchemin, en une feuille, contient l'extrait de l'arrest d'enregistrement des lettres patentes du Roy au Parlement pour la confrérie de la Passion, en date du 23 9bre 1651. Signé Vaignon. — *Cotté N.*

(*Bibliothèque du Chapitre; la minute, aux archives du Parlement*).

*13*e *P.*, en un imprimé, en pappier, l'arrest de la cour rendu en faveur des maitres de la confrérie de la Passion qui maintient l'élection qu'ils ont faitte du sr Germain Yart, md, lieutenant des bourgeois de Roüen, et ordonne qu'il gerera aux termes des arrest et reglemens de la Cour, et fait defences de faire aucun festins en consequence des dittes elections, a peine de deux cens livres d'amende sur chacun de ceux qui y assisteront, rendu le 30 de mars 1667, signé Bonnet. — *Cotté O.*

(*Pièce disparue; bibliothèque du Chapitre, copie du XVIIIe siècle*).

2e *Liace, cotte P.*

*14*e *P.*, en parchemin, de quatre feuilles, contient le

mandement de la cour octroyé aux maitres de la Confrérie aux fins de leur requeste et cependant par provision ordonne que les arrests rendus en faveur de la Confrérie seront executez selon leur forme et teneur, ce faisant que la somme de 450 liv. en outre le coût de l'arrest sera prise sur les effects du sieur Grimord, maitre eslu, refusant de gerer, pour etre employez aux œuvres pieuses et depenses ordinaires de la ditte Confrerie de la Passion, a fait et fait deffence auxdits maitres et confrères d'en appliquer aucunes choses en banquets et festins, rendu le 20 fév. 1706. Signé Le jaune. — *Cotté P.*

(*Bibliothèque du Chapitre*).

3e Liace, cotte Q.

Une liace contenant huit pieces d'écriture, dont deux en parchemin et les autres en pappier, concernant la vérification de la Relique de la vraïe Croye de N. S. Jesus-Christ enchassée dans la croix de vermeil doré de la Confrérie de la Passion, et l'accommodement fait entre les sieurs curé et thresoriers de St Patrice et les maistres de la ditte Confrerie pour la propriété d'icelle. — *Cotté Q.*

1re Pièce, en parchemin, est le certificat donné par Dame Catherine de Bellier, premiere femme de chambre de la reine Anne d'Autriche, mère du grand Loüis quatorze, comme le morceau de la Ste Croix duquel elle fait don a la Confrairie de la Passion, suivant les inclinations et par l'ordre de la reine mere, luy a été donné par Mr l'Archevêque d'Avignon, ainsy qu'il paroit par l'attestation dud. sr Archeveque en datte du 26 fevrier 1660, lequel morceau est une partie de celuy qui fut donné à mesme temps par ledit sr Archeveque a la reine, signé Bellier et datté du 5 de mars 1663.

2e *P.*, en papier, est l'attestation dud. sr archeveque d'Avignon comme le morceau de la saincte Croix dont il a faict present a dame Catherine de Beliere, premiere femme de chambre de la reine Anne d'Autriche a été tiré de la même croix pectorale qu'il porte, laquelle relique avoit été donnée par la république de Raguze à son cousin Thomas de Marinis, de l'ordre des frères prêcheurs. Donnée à Aix en Provence le 25 février 1660. Collationnée par les gds vicaires de Paris le 6 de février 1663.

3e *P.*, est la requeste presentée par les srs curé et maitres de la Confrérie de la Passion à Monsgr. François du Harlay, archevêque de Roüen et primat de Normandie, pour obtenir la permission d'exposer en public la susditte croix, ce qu'il a accordé le 6 d'avril 1663, et signé, F., archevq. de Roüen.

4e *P.*, en deux feuilles de papier, contient des copies de lettres tirées des originaux des écrits qui sont dans les archives de l'église de St André des Arts à Paris, pour justifier la vérité du morceau de la Croix de notre Seigneur qui y est déposé. Certifié par le sr curé de la ditte église le 20 de 9bre 1652. Signé A. Debreda.

5e *P.* — Une sentence du bailliage de Rouen en datte du 20 de février 1664, qui ordonne que la croix, pour la révérence du morceau de la vraye Croix de notre Seigneur étant dans icelle, sera mise dans un coffre près l'autel, duquel le thresorier en charge et le maitre de la ditte confrérie auront chacun une clef, en attendant que les maitres ayent destiné un lieu propre sur l'autel de la Passion où laditte croix sera repostée, et y demeurer sans pouvoir être transportée de lieu en autre, parce qu'aussy lesdits maitres ont consenty rembourser au sr Girard,

ancien thrésorier, les trois cens livres qu'il a dit avoir payé pour la ditte croix aux héritiers du feu sieur curé de St Patrice.

6e P., est la quittance des trois cents livres payées par les sieurs maitres de la Confrerie de la Passion stipulés par le s^r [Pierre le Forestier], maitre en charge, aux héritiers du s^r Nicolas Girard pour pareille somme quil avait payée aux héritiers de Me Pierre Chretien, p^tre, cy-devant curé de laditte paroisse de St Patrice, pour partie de la valeur d'une croix de vermeil doré que led. s^r curé avait fait faire en partie de ses deniers, en date du 28 janvier 1673. Signés Marie Regnard et Girard.

7e P., est l'accommodement faict entre les s^rs curé et tresoriers de la parroisse de St Patrice et les s^rs maitres de la Confrérie de la Passion, par lequel, sans s'arrester à la sentence du bailliage du 20 f^er 1664, ils consentent que la ditte croix appartient en propriété à ladite confrerie comme ayant été payée de leurs deniers, sans neanmoins qu'elle puisse estre transférée hors de la ditte eglise de St Patrice sinon pour les ceremonies accoutumées, en datte du 28 de janvier 1673, et signé tant des s^rs trésoriers que des maitres.

8e P., la bulle des indulgences accordées en faveur de la Confrairie par le papé Urbain huict l'an 1640.

(*Pièces disparues, copies du XVIIIe siècle à la bibliothèque du Chapitre*).

Quatrième Liace, cotte R.

Contient la procedure faitte contre le s^r Hector Dubuisson, maitre elu en l'année 1711, qui ne vouloit faire les

fonctions et payer les frais et service de l'eglise et qui y a été condamné par sentence du bailliage.

(*Bibliothèque du Chapitre*).

Cinquième Liace, cotte S.

Contient les copies des contracts de 62 liv. de rente que la Confrerie avoit droit de prendre sur l'hotel de ville de Roüen en deux parties (créées en 1545 et 1569), dont le racquit a été faict, en l'année 1670, entre les mains du s[r] *Abraham Devaux,* maitre de la dite confrerie, comme il est porté en son compte.

(*Pièces disparues*).

Sixième Liace, cotte T.

Contient le proceds contre le sieur Augustin Brethons, élu maitre d'icelle en l'année 1728, qui n'a pas voulu gerer et qui y a été condamné par diverses sentences du bailliage.

(*Bibliothèque du Chapitre*).

Septième Liace, cotte V.

Contient divers memoires instructifs et autres de depenses faittes pour la ditte confrerie en différents tems par les maitres et chapelain d'icelle.

(*Pièces disparues*).

Cotte X.

1re Pièce. — Un petit livre en parchemin qui a servy à l'enregistrement des déliberations et elections des maitres de la confrérie depuis l'an 1699 jusqu'en 1732.

(En la possession de M. Join-Lambert, membre du Conseil général de l'Eure).

2e *Pièce.* — Un petit livre en parchemin contenant un ancien chant de la composition du sieur Ne Mauger, ptre et chapelain de la Confrerie, en l'honneur d'icelle de l'an 1600.

(*Disparu; — V. L'Essai sur la Peinture sur verre de H. Langlois.*)

3e *Pièce.* — Un vieux livre avec serrure couvert de bois, contenant les anciens comptes des maitres depuis 1570 jusqu'en 1699.

Deux grands livres in folio tous neufs, l'un pour servir aux deliberations et l'autre aux comptes que rendent les maitres de la Confrérie.

(*Disparus*).

Cotte Y.

Quatre pièces en écritures et papier concernant inventaire des pieces et requetes à Mrs du Parlement et autres y relatives.

(*Disparues*).

Cotte Z.

Une liasse de treize pieces concernant une sentence du bailliage de Rouen en faveur des maitres de la Confrérie.

(*Disparues*).

MÉMOIRE D'ÉCHEVINAGE

ET DÉTAILS DU BOMBARDEMENT DU HAVRE EN 1759

PAR FRANÇOIS MILLOT

Échevin et Négociant

Publié par V. TOUSSAINT

MÉMOIRE D'ÉCHEVINAGE

ET DÉTAILS DU BOMBARDEMENT DU HAVRE EN 1759

Par François MILLOT, négociant et échevin.

La ville du Havre a été fortement maltraitée par le feu des Anglais en 1759. Il existe, à notre connaissance, peu de documents historiques retraçant les phases de cet événement, l'incurie avec laquelle fut organisée la défense, les transes subies par la population tant que dura la présence de la flotte anglaise sur la rade et les dommages éprouvés par les habitants. Le journal tenu par un des Echevins de la ville, inscrivant, jour par jour, les événements qui se passent sous ses yeux et auxquels il présida, les rapportant avec calme et sans passion, est un de ces documents précieux pour l'histoire et qu'il est bon de ne pas laisser disparaître. C'est ce qui a déterminé la Société de l'Histoire de Normandie à l'admettre dans ses publications, bien qu'il ne soit pas complètement inédit. Des extraits en ont, en

Apostolique et Romaine, tendant à ce qu'il plaise à Monseigneur le Gouverneur et à la Compagnie le recevoir bourgeois et habitant de cette dite ville, pour par luy jouir des privilèges, franchises, immunitez et exemptions qu'il a plu au Roy accorder à icelle, à la caution et présentation du sieur Paul Le Clerc, bourgeois de ce lieu et receveur de S. A. S. Monseigneur l'Amiral en ce port, lequel présent en personne a déclaré pléger et cautionner le dit sieur Millot qu'il satisfaira et payera sa cotte-part des charges ordinaires de la d^te^ ville, ce qu'il a signé ainsy que le dit sieur Millot sa requeste sur le registre de cet hostel y recours;

« Sur laquelle faisant droit, LA COMPAGNIE, par avis uniforme du consentement du procureur du Roy syndic, A RECEU et admis le dit sieur François Millot bourgeois et habitant de cette ville, à la caution et présentation du dit sieur Le Clerc, pour par le dit sieur Millot jouir des privilèges, franchises, immunitez et exemptions qu'il a plu au Roy accorder à la dite ville, aux charges par luy de s'y comporter en bon et fidelle bourgeois et habitant, d'y faire sa demeure et résidence actuelle, de contribuer de sa cotte part aux charges ordinaires d'icelle de se faire enroler sur le rôle du capitaine quartenier du quartier où il fera sa d^te^ demeure et résidence, d'en apporter certificat au greffe de cet hotel, à peine de déchoir des dits privilèges. En outre, s'il venoit à sa connoissance choses qui fussent contre le service du Roy et la sûreté de cette place, d'en avertir à l'instant Mondit Seigneur le Gouverneur ou celuy qui commandera en son absence et nous dits Maire-Echevin et procureur-Syndic, ce qu'il a promis faire par serment au cas requis.

haut, comme indiquant l'époque du retour de M. Millot. Mais cette date précise est indiquée par lui dans une lettre du 25 mai 1778.

« Dont acte, et a le dit sieur Millot requis ces présentes qu'il fera publier, registrer et insinuer où il appartiendra que mandons aux clercs, sergents de cet hotel, huissiers-audienciers ou autre sergent premier sur ce requis, icelle duement exécuter; fait comme dessus.

« Signé : Gregoire Jancen de La Noüaille, Du Bocage de Bleville, Plaimpel, Amelin greffier.

« Scellé au Havre le quinze de Mars 1743.
Reçeu trente sols.

« Signé : Bocher. »

Au dos est un reçu de 24 livres *aumosnées aux pauvres* de l'Hôpital général du Havre, par M. Millot, à cause de sa réception de bourgeois de la dite ville.

Au-dessous est un certificat du contrôleur à la franchise du Havre, en date du 4 mars 1745, attestant que pendant trois ans le s[r] Millot a levé au Grenier à sel du Roy le sel qui lui a été nécessaire, avant qu'il ait été reçu et admis à la franchise du sel de cette ville, pour en jouir au 14 avril prochain, date de son dernier bulletin.

Suit un autre certificat du 12 mars 1745, délivré par le s[r] Plaimpel, conseiller du roi, grenettier au siége du grenier à sel du Havre-de-Grâce, assisté de son greffier, attestant que par sentence de ce jour le s[r] Millot a été admis à jouir du privilége du sel de la franchise de cette ville.

Telles étaient les formalités minutieuses qui entouraient l'obtention des lettres de bourgeoisie dans une ville qui jouissait du privilége de la franchise du sel. Ces lettres ne s'obtenaient qu'après un séjour plus ou moins prolongé dans la ville. Vincent Toussaint, dont il est question plus haut, ne les obtint qu'en 1735, après un séjour de seize années. M. Borely (1) assure que quelques fois les échevins contraignaient les habitants à se faire inscrire comme bourgeois. Dans tous les cas, celui qui obtenait des lettres de bourgeoisie était tenu de faire à l'hôpital-général une aumône dont le chiffre était fixé par les échevins et variait selon la fortune de l'impétrant, de 6 livres à 45 livres, en sorte que le taux de cette aumône peut servir à apprécier dans une certaine mesure la situation de chacun des nouveaux bourgeois. Ainsi, François Millot, en 1721, fut taxé à 45 livres, chiffre qui paraît être le plus élevé, tandis que François Millot, qui nous occupe, ne fut imposé qu'à 24 livres en 1743, et Vincent Toussaint à 12 livres en 1735.

Le 28 décembre 1755, M. Millot fut élu à l'unanimité l'un des Maires-Echevins de la ville du Havre, fonction qu'il occupa pendant quatre ans, à l'expiration desquelles il dut résister aux sollicitations qui lui étaient adressées pour accepter une nouvelle période, à cause de la fatigue qu'il éprou-

(1) *Histoire du Havre*, t. III, p. 232, à la note.

vait. La lecture du journal tenu par M. Millot prouve que ce n'était pas une vaine excuse. Le 26 décembre 1755, M. Millot fut élu marguillier de la paroisse Notre-Dame par 141 voix, ce qui prouve l'estime dont il jouissait parmi ses concitoyens. Il occupa ces fonctions jusqu'en 1759 et s'en démit pour la même raison qui l'avait fait renoncer à celle d'échevin.

M. Millot se retira des affaires en 1777, après avoir travaillé pendant quarante-quatre ans. Il laissa la gestion de sa maison du Havre à son fils aîné, pendant que ses deux autres fils étaient au Cap pour administrer ses habitations. M. Millot est mort au Havre le 31 mars 1789. Son fils aîné suivit la tradition paternelle et mérita l'estime de ses concitoyens. Car, après 1789, il fut élu membre du Conseil général du département et juge au tribunal de commerce du Havre.

V. Toussaint,

Avocat, ancien Bâtonnier.

MÉMOIRE D'ÉCHEVINAGE

ET DÉTAILS DU BOMBARDEMENT DU HAVRE EN 1759

Par François MILLOT, négociant et échevin.

1755. — Le 28e décembre 1755, j'ai eu (moy, François Millot, négociant au Havre) l'honneur d'estre élu un des Maires-Echevins, Lieutenant de Police, au corps de la ville Françoise du Havre de Grâce, à la pluralité unanime des voix, lors l'élection ce dit jour.

Le Corps composé de Monsieur le comte Virieu de Beauvoir, Lieutenant du Roy, et de Messieurs Gme Prier, négociant, N. Fouquet, advocat, Emare Baudry, négociant, Simon Eustache, négociant, formant pour lors les corps siégeant, et Mr Gme Prier sortant de fonction et de :

Anciens échevins : Messieurs Simenel, Foache, Collet de Cantelou père, Dubocage de Bléville, Jaucen de la Noüaille, Lestorey de Boullogne pere et Toussaint.

En exercice formant le siége : Monsieur Raimpel père, Ecuyer, procureur syndic de la Ville, Mr Collet de Cantelou, Receveur d'icelle.

Officiers quarteniers en exercice : Messieurs Lestorezy de Boullogne fils, collonel et sortant, Le Comte, Delon-

guemare, Allexandre Le Doyen, Prier du Vernay, Guerard, Fauconnier; Faure y manquoit, Frs Le Croq, Nas Foret & Jonas Eustache, exempt d'exercice; Ge Prier l'aisné à remplir, ayant remercié pour autre place.

Mrs Boulogne et Prier l'aisné remplacés en ladite election par Mrs Thas Broque et Blanche.

Ensuite étoient les voix des huit notables bourgeois.

Après l'election ou plutôt nomination, j'ay etté envoyé quérir par le sr Tesnier, porte-masse, pour prester serment, ce quy a etté de suite fait entre les mains de Mr Prier, présence de l'assemblée.

On entre, on salüe Mr le Commandant, et la Compagnye de costé et d'autre, et n'est fait de complimens par la personne appelée; mais, après, le corps siegeant & autres montent en salle haute de la Maison de Ville, ou chacqu'un l'embrasse et lui en fait un.

Le soir est donné repas chez le premier Echevin sortant et où sont rappellés les deux ou trois anciens échevins sortys et où ne se trouve point Mr le Commandant; ç'a été chez M. Prier, celuy susdit.

L'obligation s'ensuit d'aller le lendemain faire visite à Mr le Commandant, Mr le Major, les Echevins et anciens quy ont donné leurs voix et aussi à Mrs les quarteniers.

1756. — Le jour de l'an, on va s'assembler chez Mr le premier échevin quy ce jour étoit Mr Fouquet, où est un déjeuner modique, pour en corps aller faire les visites du jour, lequel corps composé de Mrs Fouquet, Baudry, Eustache, Millot, Plaimpel, Cantelou, précédé des deux voyeurs et deux porte-masse; la première visite chez Mr le Commandant de la ville, ensuite chez Mr de Rauché, Intendant de la marine, Mr Francure de Villers, Commandant de la marine, Mr Dutron de Villetaut, Brigadier des armées du Roy, Directeur des fortifications de

Haute et Basse Normandie, où ensuite le Corps se partage par moitié, l'une va chez Mr le Major, pour lors Mr Luné Daplaincourt, et chez M. le Curé, l'autre va chez M. le Controleur de la Marine, pour lors Mr Angerand, et chez Mr Raoul, commissaire aux classes. Le soir est vn souper chez le premier échevin.

Le 6 Jour des Roys Est fait une grande procession du St Sacrement où on va en corps ; on s'assemble au petit hôtel de ville.

Le Midy est un grand repas que le Corps donne, où il se trouve Mr le Commandant, Mr le Major et tous les quarteniers.

Mr Lestorey de Boulogne père, sorty le 31 déc. 1753.

Mr Toussaint, sorty le 31 déc. 1754.

Mr Gme Prier, sorty le 31 déc. 1755.

Le 30 janvier a party pour députation à Paris M. Plaimpel père, Procureur Syndicq.

Février, 13. — M. de Villers, Commandant de la Marine, est venu au Bureau demander permission de faire faire un cabinet sur le bout de la rue qui donne derrière sa demeure sur le bassin. A luy octroyé.

Février, 9. — Quelques jours avant on a été informé par Mr de Beauvoir qu'il recevait lettre de M. le comte de Raymond, maréchal de camp, parti de Paris le 13, et que l'on eust à lui tenir appartement prest, lequel a été retenu à l'Aigle d'Or.

Le 16 février, à 6 h. 1/2 du soir, est arrivé M. le comte de Raymond. Mr de Beauvoir luy a offert logement qu'il a accepté. Nous avons en corps, en habit noir, seulennement (à cause qu'il était venu cy-devant avec M. le duc d'Harcourt & auoit eü vin d'honneur), été lui présenter respect et prier d'accorder sa protection ; l'avons engagé de recevoir un disner qu'il a accepté pour jeudy.

Il a accepté le souper, quy luy a été donné à 4 services, trois de sept plats chacque. Pour compagnye, 18 couverts. Ettoient pour les remplir son ayde de camp, Mr Landré, Capitaine de Port de Dunkerque, ayant ordre de la cour de visiter les ports, Mr de Beauvoir, Lieutenant du Roy, Mrs son neveu, Lemesnil, major, le Curé, Plaimpel, Prier, Dutrou, Tahureau, Fouquet, Baudry, Eustache, Millot, échevins, Cantelou, Hamelin. Le souper finit à 12 heures. Il parut très-satisfait.

Le samedy matin 9 h. fumes en corps, habit noir, luy souhaiter bon voyage. A passé par une biscayne à Honfleur.

Lundy 23, Mr le Commandant a fait dire d'ordonner place aux écuryes pour mettre les chevaux de piquet quy viennent à l'ordre. Ce quy a été fait chez les aubergistes par 15 jours chacque.

1er Mars, de faire mettre le Hoc en état de recevoir les poudres attendues au nombre de 680 milliers.

Le 6 Mars, est arrivé Mr Robert, brigadier des armées, avec commission de Mr de Bellille, généralissime, de faire visite des costes pour voir les endroits à pouvoir former camp au besoin; nous avons le dimanche, midy, en corps, habit ordinaire, été luy faire visite de politesse, qu'il a reçue on ne peut mieux; il a logé chez Mr de Beauvoir et est reparti le 9.

Le parc au bois a été fait nettoyer pour servir à mettre les agribailles d'artillerye arrivant à force par nombre de heux. Le Hoc avait été arrangé et accommodé pour mettre les poudres au nombre de 680 milliers.

Le dimanche 14, Mr le Commandant a fait battre la caisse à 3 heures après-midy pour donner ordre qu'au cas d'alarme par le son du toccin, tous les habitans ayent à se trouver armez à chacque son quartier, le 1er

près la Tour, les 2e et 3e le long du quay, le 4e à St François, le long du quay de bois.

Le lundy les sergens ont couru voir et noter tous les bourgeois quy n'ont point d'armes.

Le lundy 15 au soir est arrivé un courrier avec lettre de Mr de Brou, intendant de Roüen, à Mrs de Ville que M. le marquis de Puissegur, marechal de camp, alloit arriver. Et aussy vn quart d'heure après cela a été en chaise de poste; l'ordre était de luy offrir logement à l'hôtel-de-ville, mais Mr de Beauvoir l'a reçu chez luy, sitost nous y avons été en habit noir faire visite, et le vin d'honneur n'étant point préparé luy avons demandé permission de retourner le voir le lendemain; ce quy a été fait le 16 à 10 heures du matin aussy en corps, lui avons demandé sa protection, fait détail de l'état déplorable de la ville par le nombre de prises de biens et d'hommes; luy a été présenté le vin composé de 6 bouteilles Canarye, 6 bouteilles Malaga.

Il n'a pu promettre un jour pour un repas étant incertain de son temps.

Le 16 au soir, de 8 à 11 heures, a sorty l'escadre de quatre frégates :

La Brune, capit. M. de Trederne *La Blonde,* capit. M. St Lazare	basties icy;
L'Amétiste, capit. M. Dubot *La Comète,* capit. M. de Russe	M. St Pris 2e Lieutenant dedans;

Et avec le fort. *La Françoise,* pour la Martinique, M. Conradin fils avec une gabarre et deux autres, et nombre d'autres.

Le 16 nous avons arrangé la distribution des logements des officiers du bataillon Royal-artillerie.

Mr de Puissegur a demandé logement pour 5 chevaux, mais les a fait nourrir.

Le 18 a party pour Fescamp, etc., voyage, dit-on, de 2 jours.

Le dit jour M. de Beauvoir nous a prévenus qu'il viendrait 12 officiers généraux, à quy faudrait logement.

Ce jour Samedy 20 Mars à 10 heures est arrivé Mr Bosnier de St Cosme, Commissaire des guerres, ordonnateur provincial; à 11 h. 1/2 l'avons esté voir en visite de corps.

A deux heures après midy est de retour M. de Puissegur.

21. A 9 heures avons été en corps voir M. Bosnier et luy porter état de répartition des logements, et de mesme à M. de Beauvoir.

En revenant avons été voir M. Dubois, à l'Aigle d'Or, Inspecteur des Ponts-et-Chaussées.

M. Bosnier a été retiré de l'Aigle d'Or par M. Parmentier qui l'a logé chez luy.

Le 22 a party M. de Puissegur.

Le dit jour et 23, M. Bosnier a été visiter les logements des bourgeois.

Le 24 au soir est arrivé le major des troupes du bataillon Royal-artillerye, Mr de St Hilaire.

Le 25, nous sommes assemblés au grand Hôtel de ville, là où nous avons encore formé des logements quy avec ceux faits cy devant allèrent a viron 120 pour officiers, les soldats étant par ordre sans doute supérieur logez à la citadelle.

Il est arrivé viron douzaine desdits officiers dès ce jour. du corps d'artillerie, génye, ingénieurs, etc.

Le dit jour 6 h. 1/2 du soir est morte Mme Suzanne Pellerin, épouse de M. de Rauché, Intendant de la Marine, de suite de fausse couche.

Le 26 a été au Bureau de ville annoncée cette mort par

M. De Monchy, Prevost de la Marine, de la part de M. l'Intendant, et prié de se trouver à l'inhumation. Auquel réponse faite que l'on iroit comme particuliers et non en corps, n'étant point d'autre usage. On a été en corps, habit noir, faire visite et laissé un billet.

On a remarqué qu'en 1720, M. de Champigny, intendant de la marine mort au Havre, le corps de ville n'y fut point.

Le 22, on a écrit à M. de Tavanne, archevesque de Roüen, comme nouveau cardinal, fait compliment.

Le 26, 'avons été faire en corps, habit noir, visite à M. de St Hillaire, major du bataillon Royal-artillerye.

Il y a quatre jours qu'était arrivé 200 fournitures de lit que le ministre avoit donné ordre de rendre de Lille icy pour coucher les soldats à la citadelle. L'entrepreneur avoit aussi donné ordre à son préposé de faire faire des couches.

27. A 10 heures, on a mis en terre Madame de Rauché, à St François; grand cérémonial. La marine a fait honneur aux officiers de terre, les faisant marcher les premiers au deuil. M. de Villers, Chef d'escadre, et autres officiers de marine ont été rangés au bas de l'église à faire le remerciment; nous nous sommes trouvés les 4 échevins des premiers à sortir, et à faire salut.

A 11 heures, sont arrivez les troupes bataillon Royal-artillerye et de suite à la citadelle, rangez par 8 entre 3 rangs, vn officier.

A la dite heure M^rs les officiers d'artillerye et du génye, en corps de 18, nous ont fait visite, conduits par M. de Tahureau.

Le soir 27, avons été en corps, habit noir, faire visite à Mr de Mouy, Lieutenant-Colonel, M. du Portail, des principaux officiers de ceux qui étoient venus; le premier

a reçu. Aussy avons été de mesme à Mr de Sousy, Colonel du bataillon, logé chez M. le Nostre, bien aimable homme, tout blanc, qui depuis 50 ans est au service.

Ce jour, 30, avons été saluer Mr le baron de Melay, Lieutenant-Colonel, logé à chambre fournye par Sr Renault. Laissé billet.

Le 3 Avril, M. le marquis de Puissegur, Maréchal de Camp, est arrivé à 1 heure après midi et a reparty pour Roüen à dix heures du soir.

A Roüen, à cause d'vne broüille; sujet de la comédie. Mr De Pont-Carré, premier président du parlement, ayant voulu que ce soit la cinquantaine quy y monstast garde, et les officiers grenadiers royaux qui y sont ayant voulu y mettre de leurs troupes afin de rendre la garde plus sure.

Le 4e, M. de Beauvoir nous a participé réponse de M. de Brou, Intendant de Rouen, pour le choix de deux pompes pour la ville.

Quoyque Dimanche, on a travaillé toujours à la décharge des heux apportant des trains d'artillerye et munitions de toute espèce, lesquels ouvrages, ainsy que pour les fabriquer, se faisoient par les soldats Royal-artillerye.

Avril, 7. A 4 heures, est arrivé M. le marquis de Rostaing, Brigadier des armées et commandant en chef sur tous les officiers d'artillerye et génye; avons été en corps le saluer, habit noir. L'avons logé à la maison meublée à l'effect, à St François, prise de M. de Meaux. Mr son frère y a aussi logé, et avait désiré appartement suffisant pour y tenir table; ce qu'il y avoit, quoique M. De Mouy y fust aussy logé.

Il nous a rendu visite à chacun en particulier.

Le 9 Avril a paru en Hève une frégate angloise, sur laquelle a été tiré trois coups de canon.

Le 15 Avril, Mrs les quarteniers en corps sont venus au bureau présenter lettre qu'ils ont reçue de M. le Gouverneur, portant son ordre donné à M. Jonas Eustache de faire son service de quartenier ; il est aussi venu prester le serment usité et a monté sa première garde le soir.

Pour note que le dit sieur Jonas Eustache auoit été un quartenier il y a 6 ans, mais d'une façon. Il était troisième sur la liste. M. le Gouverneur avoit écrit aux dits sieurs de ne le point élire et malgré cette dite volonté ils passèrent outre et il le fut; point quy piqua M. le Duc ; et, pour se remettre bien avec luy, connurent leur faute et se soumirent de faire son service. Mais, se trouvant chargés des gardes, ont de nouveau récrit à mondit sieur le duc et présenté des raisons pour se trouver douze au corps, lequel y ayant eu égard avoit répondu favorablement à leur désir en donnant le susdit ordre.

MM. les quarteniers ont agy sans participer leur dessein, ny mesme à M. de Beauvoir, Lieutenant de Roy, quy lors la présentation de la lettre de M. le duc par Mr Le Doyen, premier capitaine et colonel, a trouvé des raisons suffisantes pour l'envoyer en prison où il a été viron deux heures, étant piqué qu'ils eussent agy sans le prévenir, qu'ils ne doivent rien écrire sans luy participer ny faire d'assemblée de mesme et qu'ils ne se doiuent regarder faire corps de la ville qu'autant qu'ils y agissent de concert et non en se détachant pour agir à leur fantaisie. Le Sr Doyen après sorty de prison a été le revoir et a eü conversation longue.

Le 18 Avril, jour de Pasques, on va en corps à la Messe, ajustement d'échevin, dans le chœur, du costé droit en entrant.

Ce jour, averty du retard de lettre écrite la veille à M. de Brou, pour ne point envoyer l'autre pompe et

prévenir du renvoy de l'autre qui est trop foible. M. Hamelin nous ayant prévenus que le matin M. de Beauvoir fasché contre luy de cette négligence, j'ay été le voir à midy pour sçavoir son intention à s'en pourvoir d'autre plus forte.

Le Mercredy 28 Auril est arrivé, 10 heures du soir, M. le marquis de Puissegur. A visité les environs de la ville et est reparty le dimanche 2 May 10 heures du matin. On a sçu qu'il désiroit logement convenable à tenir maison, étant nécessaire qu'il y eut en ville un officier général, pourquoy on a jeté les vües sur l'arrangement de l'Hôtel-de-Ville.

Ce jour on a eü nouvelle de la descente faite à l'île Minorque, de la prize de la ville citadelle et que l'on alloit à Mahon; le 18 Mr de Richelieu a couché à la citadelle, le 19 y a été chanté le *Te Deum*.

3 May et jours suivants, travaillé à l'assiette de la capitation, laquelle a été finye le 12, le jeudy et lundy ont été francs.

On a, les premiers jours du mois, fait travailler la côte d'Ingouville par corvée. C'est Mr Neveu, Sous-Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, envoyé par M. l'Intendant de Roüen, qui l'a fait faire. Partye du cimetiere pris.

Et assemblée à Ingouville, le 9, pour changer les marches et les mettre à l'est, par la petite rue Houssaye. Mr Doyen le jeune, marguillier.

Le 15 May est arrivé, 8 heures du soir, Mr le marquis de Puissegur, Maréchal de Camp, a logé chez Mr de Beauvoir; auons été en corps, l'habit uny, luy faire révérence; nous a dit que ce seroit M. le comte d'Estrées quy étoit destiné venir résider icy vers la fin courant, et a reparty le 16 du matin faire les revües des costes où les milices étoient assemblées en deux endroits.

La semaine dernière est encore arrivé nombre de canons de campagne et leur suite de trains.

Comme aussy le heux Pottier venant de Rouen, chargé de 1360 caisses inconnues, que l'on dit sont remplyes de poudre à nourriture; on les a logées aux magasins de M. de Meaux.

Le 18 est arrivée Mme de Rostaing, épouse du comte, et autres dames de sa compagnye, lesquelles ont logé aussy avec luy à la maison que la ville luy a meublée, sans autre demande de meubles que ce qu'il en avoit.

Le dit jour on a reçu nouvelle de M^r le Gouverneur pour agir à faire faire le service du sieur Jonas Eustache par son frère François, pourquoy assemblée générale indiquée pour vendredy 21 4 heures après-midy pour l'élire.

Le 21 May, 4 h. après-midy, a été tenu assemblée générale pour élire Mr Denis-François Eustache, officier quartenier, enseigne dans la Compagnie Feret, et M. Fauconnier monté au grade de lieutenant, par la retraite accordée au Sr Jonas Eustache; le tout confirmé par icelle assemblée, composée de Mr de Beauvoir, Lieutenant de Roy, Mrs Baudry & Eustache, Echevins, Boulogne et Foache anciens, moy Millot faisant fonction de procureur syndic par l'absence de Mr Plaimpel et de M^rs les quarteniers; Mrs Prier, Toussaint et de Jaussen sont arrivés tard et auoient été portés absents. Les notables s'y sont trouvés en partye et le tout passé au gré et désir de tout le monde.

Le 29 auons eü lettre de M. le Gouverneur, comblée de marques de satisfaction de l'élection faite du Sr Eustache le jeune, quy constate la retraite du Sr Jonas Eustache, et la dite lettre remplye de désir d'obliger la ville en tout.

Le 30 est arrivé M. de Puissegur, Maréchal de Camp, à 5 h. du matin; à son réveil nous luy avons en corps, habit ordinaire, tiré notre révérence à 11 h. 3/4.

Ce jour, la déclaration de guerre de l'Angleterre du 17 may a été publique par les gazettes.

Le 1er juin est de retour M. de Puissegur de son voyage d'Honfleur pour retourner à Dieppe et Rouen.

Le mercredy 16 Juin 1756, à 3 h. du matin, est mort Mr Dubocage de Bléville après sept jours de maladie. Son épouse a party pour Guenneville sur les sept heures. La personne chargée du cérémonial ayant obmis de faire sçavoir le décès au bureau de ville, on y a envoyé, pourquoy est venu un laquais annoncer cette mort et le départ de Mme, laquelle n'étant point chez elle, a été délibéré de n'y point aller faire de compliment.

Le dit Sieur étant président au grenier à sel et n'éiant point d'officiers suffisamment pour former corps, a été convenu vis-à-vis des présents qu'ils ne se trouveront point à l'inhumation; en conséquence de quoy a été déterminé de s'y trouver en corps et ajustement de cérémonial, les anciens échevins et Mrs les quarteniers avertys de se trouver au petit Bureau 6 h. pour ensemble partir se rendre au logis du défunt pour 7 h. du soir que doit estre l'enterrement.

A été fourny 12 torches & 24 armoiryées.

Le corps porté en l'église St François où vespres dites; lors le *libera,* a été relevé pour estre porté inhumer à l'église de Bléville. Le clergé a conduit hors la barrière de la porte d'Ingouville et le corps de ville y a été, s'est rangé sur un côté et le deuil de l'autre pour receuoir le salut, ensuite on a retourné au Bureau remercier Mrs les anciens échevins Seminel, Toussaint et Prier.

Il avoit été quartenier, mais ayant remercié avant fin d'exercice n'a eü autres honneurs dudit corps.

Marche a été : le clergé, le corps, les pauvres, le corps de ville, les anciens échevins, les quarteniers et le deuil.

La famille avoit prié quatre pauvres pour porter les coins du drap pourquoy ce n'a point été deux anciens échevins et deux quarteniers.

On a été à l'église ensuite le long de la rüe par-devant l'Intendance, sur le pont, la rue de l'hopital, à la porte d'Ingouville.

Le 17, Feste-Dieu; le lundy d'auant deux Echevins ont été engager Mr de Beauveoir, Lieutenant de Roy, de la procession, du disner quy s'est donné chez Mr Baudry, représentant le premier écheuin, Mr Fouquet étant à Paris; Mr son neveu, Mr Daplincourt, major, MM. Toussaint et Prier, anciens échevins, derniers sortants, MMrs les quarteniers, le tout formant 19 personnes au repas.

Le déjeuner, une bouteille vin de Canarie, biscuits secs. L'assemblée au petit Bureau. Mr de Beauvoir s'est trouué à l'église où on a été le joindre aux places ordinaires de la droite, marché au milieu, au sortir on passe le tronc du chœur pour prendre la droite. Mr le Major marche bien derrière le corps, aussi au milieu; au sortir, le long de la grande allée, et, à la porte, salüe Mr de Beauvoir, quy a été chez luy, et le corps de ville au petit Bureau.

Le 17, jour Feste-Dieu, la déclaration de la Guerre de la France à l'Angleterre a été affichée du 9 courant par la marine et le lendemain affichée et publiée par ordre de Mr le Commandant au son du tambour.

Le 21, M. de Beauvoir a reçu lettre de M. le comte d'Estrées datée de Caen portant qu'il arriveroit par le passager d'Honfleur le 22, accompagné de M. le duc

d'Harcourt et deux aydes de camp, lui marquoit que comme M. le Duc de Luxembourg résidant à Rouen auoit commandement de toute la Normandie, il prioit de ne point faire les honneurs du canon.

Le dit jour, 6 heures du soir, est arrivé Mr de Puissegur, Maréchal de Camp, lequel on a logé chez M. J. Papillon.

Le 22, 8 heures du matin, par le passager Baillif, est arrivé M^r^ le comte d'Estrées & M. le duc d'Harcourt, lieutenants généraux; Baillif prévenu de faire signal de coups de pierriers pour certitude que ces messieurs étaient à bord. Mr de Beauvoir s'est rendu aux marches du dehors de la porte pour les recevoir. Mr de Puissegur s'y est aussi trouvé, le corps de ville aussy, en habit noir, sans ajustement de cérémonial, à cause que l'on les recevoit hors les portes; on leur a fait le compliment d'assurance de respect, recommandé à leur puissante protection, nostre volonté grande mais nos pouvoirs foibles, prié de vouloir bien y accorder leurs égards et leurs bontez. M. Baudry portoit la parole.

Surquoy M. d'Estrées a répondu que l'on y pouvoit compter, qu'il venoit pour cela et que c'étoit la volonté du Roy; de suite a été prié de vouloir bien permettre que l'on leur presentast un disner à l'hôtel de ville, mercredy 23, ce qu'ils ont agréé tout de suite, qu'ils étaient six, à nous d'engager quy nous plairoit. Ont été de suite chez M. de Beauvoir; le vin de ville luy a été ensuite annoncé luy être présenté et nous a après joint, disant que nous luy venions de présenter le vin et qu'il s'attendoit le boire avec nous, surquoy j'ay dit que nous aurions l'honneur de luy en présenter d'autre pour cela, 8 bouteilles de Canarye, 8 bouteilles de Rotta, 8 bouteilles de Malaga.

Nota que leur a été dit que M. de Beauvoir donnoit

chez luy logement et nous l'hôtel de ville, que ces messieurs décideroient quy l'occuper; ont déterminé Mr d'Estrées rester chez mondit sieur de Beauvoir, et Mr d'Harcourt à l'Hôtel-de-Ville. Le vin de ville, aussy 24 bouteilles, luy a été présenté, quoyqu'il l'eüst eü il'y a un an ; mais étant depuis cordon bleu et de plus commandant en qualité de Lieutenant-Général dans la Normandie pour l'objet des camps & monuments, a été déterminé luy devoir de nouveau estre présenté. L'après-diner, 5 h., auons été faire notre cour au moment que ces Mrs ont rentré; Mr le Duc d'Harcourt a entré chez luy à l'hôtel de ville, l'y avons accompagné et tenu viron 5/4 d'heure, après quoy le vin de ville luy a été présenté.

Ces Messieurs ont disné chez M. de Villers, chef d'escadre. Sitost leur entrée chez Mr de Beauvoir, est venu les saluer tous les corps, MMrs de la Marine, etc. Ont été priés du repas de Mercredi : MMrs de Beauvoir, Lieutenant de Roy, le Major, M. Daplincourt, Dutron, Verrier, Ingénieur en Chef, Bosnier de St Cosme, de Rauché, Intendant de la Marine, de Villers, Chef d'escadre les marquis et comte de Rostaing, Commandant en Chef du corps d'artillerye, de Moüy, Brigadier des armées du Roy, de Soucy, Colonel du Bataillon Royal-artillerye, du Portal, Lieutenant-Colonel du génye, qui, ces Messieurs et leur suite, formoient vingt-six personnes.

Ont été de suite mardy 22 visiter les fortifications. Nota que la Marine auoit fait charger ses canons; que ceux de terre l'étoient aussi. Mr de Puissegur avoit déterminé ne devoir point tirer, mais la Marine non prévenue assez tôt ayant tiré, toutes les batteryes depuis la jetée jusqu'à la Hève ont suivy, non sans ordre de salut d'honneur à cause susdite.

Mercredy 23, ces Messieurs ont été voir l'emplacement

du camp et l'ont décidé devoir estre à Frileuse; sont rentrez à deux heures, quy de suite se sont mis à table, à la ville, servie à quatre services et ont paru très satisfaits : le repas en maigre, vigile St Jean.

Jeudy, jour St Jean et octave-Feste-Dieu, ont disné chez M. de Beauvoir.

Dans la route du Mercredi y a eü une petite altercation entre Mr de Puissegur et M. de Montalembert.

Le Jeudy Mr de Beauvoir les a traitez; ils ont visité le bassin et la citadelle.

Le vendredy, 7 h. du matin, M^r le comte d'Estrées est party pour Honfleur sur la corvette du Roy *Marais*, et, à midi, Mr de Puissegur quy a été à l'endroit du camp où M. le Duc d'Harcourt étoit, en faire tirer les allignements, et de suite a reparty pour Rouen.

Le samedi, 8 heures du matin, a party M. le duc d'Harcourt pour aller marquer à Harfleur son quartier général, et de suite chez luy à Lillebonne; nous luy avons présenté tasse chocolat qu'il a prize et lui avons fait nostre cour jusqu'à son départ.

Le 1er Juillet est arrivé vn Commissaire des guerres à loger et ses chevaux, Mr de Vaudricourt; mis chez Mr Delahaye.

Le 2 idem, un munitionnaire général, Mr Millin; mis chez Mr de Meaux.

Le 3, Mr de Neufquart, Major général du camp; mis chez Mr Papillon.

Lundy 5 Juillet est arrivé M^r le duc d'Harcourt et ses équipages; a logé à l'hôtel de ville et tenu maison, arrivé à 6 heures du soir; auons été en egrené le voir, tirer révérence; le mardy a disné chez M. de Rostaing, et 2 échevins priés et quy y ont été. Le mercredi a disné chez Mr de Rauché, Intendant de Marine.

Le mercredi 7, est arrivé à Ingouville les troupes du régiment de Champagne en cantonnement ; n'en devions point avoir à nos pavillons à cause de l'embarras de l'Echevinat. Par quelque détour inconnu on en a donné à M. Baudry et à moy, lesquels avons attiré en ville chez nous.

Le Samedi 11 Juillet est party M. le duc d'Harcourt pour Roüen et remis en bref, à 11 h., auons été, trois, luy faire la cour jusqu'à l'entrée à son carosse.

Le 12 Juillet, la nouvelle de la prize du fort St Philippe en l'île Mahon (Ile Minorque), rendu le 28 passé, apportée à Paris par Mr de Fronsac.

Le 13, à 11 heures 1/2 du matin, fait visite en corps, habit ordinaire, à M. le marquis Duquesne, Chef d'Escadre. Délibéré que cette qualité lui donne le rang de Maréchal de camp, et donné le vin de ville de 12 bouteilles. Il étoit chargé de l'inspection des costes & mission d'en foire les revües ; logé chez Mr Raoul, Commissaire aux classes.

M. le duc d'Harcourt de retour à midy, avons été lui tirer la révérence en corps, habit ordinaire.

Le 16 au matin a party M. le duc d'Harcourt pour le camp dans la plaine de Frileuse, quy s'y est établi ce jour, et de suite a été à son quartier général, à Harfleur.

Le dit jour, 7 h. du soir, est arrivé M. de Brou, Intendant de la province ; auons été en corps le saluer et présenter le vin de vingt-quatre bouteilles. Il a reparty le lendemain à 12 heures.

Ce jour 17, nouuelle que Mr de Belle-Ile viendra le 20 courant.

Le 20 Juillet, le bataillon d'artillerye sous les armes, en haye depuis la porte d'Ingouville jusqu'à l'hôtel de M. de Beauvoir, et nous, le corps de ville, en manteau,

à la porte en dehors, est arrivé un courrier portant que M. le Maréchal n'arriveroit que le 21 à 10 heures.

Le dit jour 20 est arrivé par le passager Mr le comte d'Estrées venant de Caen.

Le 21 le Bataillon comme dessus, et nous en corps, en manteau, à la barrière du dehors, avons reçu, midy, Mr le Maréchal de Bellille; Mr le comte d'Estrées, M. le duc d'Harcourt et M. de Beauvoir se sont présentés à la portière de sa berline et ont fait auancer le corps qu'ils ont présenté, ce quy a fait mettre pied à terre à Mondit sieur le Maréchal et à Mr le marquis de Paulmy. Compliment du corps luy a été fait par Mr Fouquet, ensuite à M. de Paulmy, après quoy ont marché à pied de cet endroit jusqu'à son hotel, quy étoit destiné chez M. de Beauvoir, et M. de Paulmy après au sien, quy étoit à l'hôtel de ville, aux appartements de M. Plaimpel, Mr le duc d'Harcourt ayant tenu les siens à cause des tables quy remplissoient les salles. Mr le Maréchal, nous luy avons présenté le vin d'honneur de cinquante bouteilles.

Ensuite, en corps, à M. de Paulmy de cinquante bouteilles.

Comme le disner par la ville luy étoit destiné estre présenté, partye de celuy du 20 fut réservé (par les chefs et officiers de cuizine de Mr le Duc d'Harcourt qu'il avoit prestez) pour ce jour 21, avec quelques suppléments pour servir deux tables de trente couverts chacque, dont nous le prévinsmes par supplément, l'ayant été en route à Dieppe par Mr l'Intendant quy auoit bien voulu s'en charger; et le priasmes de les faire remplir des personnes qu'il désireroit. Il s'anonça estre quinze de sa compagnye et nous, et les tables furent remplyes. Lorsqu'il se mit à celle de la salle donnant sur le port il demanda quelqu'un du corps, Mr Fouquet y fut et se plaça près de M. le Duc

d'Harcourt, endroit qu'il luy avoit fait reserver et le reste à l'autre table dans la salle faïencée.

Cinquante hommes d'artillerye luy furent envoyés pour garde avec le drapeau de couleur et cinquante hommes à M. de Paulmy.

L'après-disner nous quîtasmes le manteau et fumes faire visite à M. de Gisors, fils du Maréchal (24 bouteilles), M. l'Intendant (24 b^lles^), M. le duc de Chaulne (24 b^lles^), M. de Cremille (24 b^lles^), M. Perrier de Salvat (12 b^lles^), M. le marquis de Voyer (24 b^lles^), M. de Villemin (24), M^r le duc de Charost, M. de Conflans, M. de Machault Damouville, M^r le comte de Durfort; M. de Vaudreüil, et fait présenter le vin, à ceux cy annotés, faute de les trouver, avons laissé des cartes, LES MAIRE ECHEVINS.

Le 22, fait visite aux 3 ducs et pairs, en habit, et à M. l'Intendant, et repris le manteau pour la faire à M^r le Maréchal et à M. de Paulmy. — Nota : tous les corps luy firent visite sitost entré chez lui.

Le 22, il a été au camp, formé dans la plaine de Frileuse le 16 courant, de 19 bataillons, 8 escadrons, ensemble viron 15,000 hommes, lesquelles troupes a passé en revue l'après-midy.

Le matin, 10 heures, auons été en habit ordinaire tirer révérence à M^r d'Estrées et M. le duc d'Harcourt, ensuite pris habit de cérémonye pour faire autant à Mr Paulmy et à M^r le Maréchal de Belle-Ile. — Nota : aux cordons bleus visite doit être faite chacque jour en habit ordinaire, et à M. le Maréchal et le Ministre idem, en habit cérémonial.

Le matin, a été sur la jetée, et luy ont été présentés les plans pour un agrandissement du port faits par divers, lesquels se trouvent nuls puisque le dessein, dit-il, de la

Cour est de nettoyer le port et le mettre comme en 1701 plus commode qu'il n'est.

Mr de Lillebonne, fils de M. le duc d'Harcourt, a couché chez moy, Millot, deux nuits.

Le 23 auons fait mesme visite et à Mr le Maréchal; auons entré dans son cabinet, il nous a fait parfait accueil et marqué sa surprise que l'on ne forçoit pas, lors de la rebatisse des maisons, les mettre en maçonnerie pour éviter les incendies, etc. Réponse faite de l'opposition à l'arrest du Conseil.

Deux de nos Messieurs invités à disner chez M. le duc d'Harcourt qui s'attendoit avoir tout le corps; un mal entendu n'y en fist aller que deux.

Mr le duc de Chaulne et M. de Cremille partys ce jour, ce premier à cause qu'il donne à disner à Mr le Maréchal à Caudebec.

Le soir, auons été en habit cérémonial voir M. le Maréchal de Belle-Ile, et luy avons présenté le mémoire touchant la construction des maisons à bâtir, qu'il a promis appuyer pour la sûreté de la ville, et, ayant déclaré vouloir partir incognito, n'avons point résolu y aller le matin, son départ étant à 4 heures.

Messieurs Baudry et Eustache disnèrent chez M. le duc d'Harcourt en manteau; Mr le comte d'Estrées nous dispensa le plus amicalement du monde d'aller pour son départ quy deuoit estre le matin 24 par Honfleur.

Auons été voir M. de Brou, Intendant, luy tirer révérence d'adieu; nous a fait inviter d'aller le voir au quartier général, où il doit venir tenir maison.

Le 24, à 3 h. 1/2 du matin, M. de Belle-Ile est party pour Gaillon y aller coucher; à 7 h. 1/2, M. de Paulmy, M. l'Intendant et autres seigneurs. Nous nous préparions

aller au départ de Mr de Paulmy en manteau, mais n'avons pu y estre avant son départ.

Fait présent de 4 et 6 bouts tabac aux secrétaires des Ministre et Duc.

Le 14 aoûst, on fait tournée voir sy les rües sont propres et praticables pour la procession du 15.

Le 15, en corps et habillement de cérémonye, on s'assemble à 9 heures au Bureau pour aller à la messe; sans de déjeuner.

On y a un petit diné entre soy; puis à 2 heures on se rend aux vespres, et à la procession générale qui se fait par la porte d'Ingouville, derrière le bassin, par deuant l'église St François, sur la Barre, rue de la citadelle, au pont, sur le quay et grande rüe, à l'église; on prend toujours la droite.

Le 24, ont été fait les réjouissances pour la prise du fort St Philippe en l'île de Minorque, Port-Mahon; le *Te Deum* chanté avec *l'Exaudiat,* le soir, à 6 heures, un détachement de 50 hommes de l'artillerye rangez dans le chœur.

A 6 heures, on s'est assemblé en corps au grand Hostel de Ville, M. de Beauvoir en teste, anciens echevins et quarteniers de fonction s'y sont trouvez; on a lu dans la salle d'audience la lettre du Roy à M. de Beauvoir, après l'annonce faite par trois bans dans ladite salle, après quoy on a crié vive le Roy. Ensuite on s'est rendu à l'église, escortez par les gardes de M. le duc; d'où on a envoyé dire à M. le duc d'Harcourt, quy étoit à la comédie, s'il désiroit s'y rendre, ce qu'il a fait. Après le *Te Deum* on a crié vive le Roy, et en cérémonie on s'est rendu au bucher formé en face de l'Hostel de Ville, après la Tour, on a présenté la torche à M. Fouquet, premier échevin, quy l'a remise à M. de Beauvoir, lequel l'a présentée à

Mr le duc d'Harcourt, quy a mis le feu au bucher, et remis la dite torche au premier Echevin, après quoy s'est rendu chez M. de Beauvoir et le corps de ville à l'Hotel.

Nota que le ruban d'or quy est à la torche est pour le premier échevin.

Le 31, a été fait le service de MMrs de Beauvilliers à Nostre-Dame, où, en corps, habit ordinaire, on a été, et de mesme les Quarteniers.

Le 27, a party pour Rouen M. Vernisse faire l'examen d'une pompe du Sr Tillaye.

Le 5 Septembre, M. le premier président du parlement de Rouen est arrivé avec son épouse et ses deux demoiselles, Mlle de Briqueville & Mlle de Vierme; ont logé chez M. le Curé. On a été luy faire visite en habit noir et présenté 24 bouteilles vin de ville.

Le 16 Septembre, au soir est arrivé M. le duc d'Harcourt quy a quitté le quartier général qu'il tenoit à Harfleur et avec cinq aides de camp, ont logé en ville, M. le duc toujours à l'hostel-de-ville. Il a mangé chez M. de Beauvoir, Rostaing et autres; a resté le 17, 18 et 19, qu'il a party pour Lillebonne.

Le camp de 19 bataillons d'infanterye, composés de 4 Champagne, 4 Mailly, 4 Normandie, 2 Touraine, 1 de Foix, 4 La Tour du Pin, et 4 escadrons dragons, 2 d'Harcourt, 2 la Reine, formant viron 15,000 hommes campés dans la plaine de Frileuse, ont commencé à lever le 7 pour retourner au quartier d'hiver et finy le 16.

M. le duc d'Harcourt a évité le Havre de recevoir les officiers malades à nostre prière et en chargea Montivilliers.

Il ne s'y est passé aucun accident entre l'officier ny le soldat, et les vivres ordinaires n'ont point eü une augmen-

tation extraordinaire, malgré ce monde et une infinité d'étrangers curieux qui arrivèrent chaque jour.

Le 16, est arrivé Mr de Vallière, Directeur des écolles d'artillerye, Colonel général et Inspecteur d'infanterye, Lieutenant Général ; visite faite en habit ordinaire noir, et 24 bouteilles vin présentées.

Le 17, fait essay de deux pompes de la façon du Sr Thillaye de Roüen (qu'auoit été agréer M. Vernisse, coustant 2600 l.), présence de M. le duc d'Harcourt et autres; trouvée facile et, quoique non d'un gros volume, suffisante pour secourir dans les incendies quy pourraient arriver ; destiné les placer à un logement à former sous une aile dans la cour de l'hotel de ville, vis-à-vis celuy quy conduit aux archives.

Novembre, 5. Il a fallu, depuis quinze jours, augmenter le pain qui se trouvait manquer à cause de l'augmentation aux prix du bled monté à 30 et 33 fr. le sac. De quinze, on auoit donné prix à 16s et à 17s, il a fallu donner 19s de la douzaine bis et 38s blanc, avec défense aux boulangers de cuire de pain demy-blanc, batard ou mélangé, et aussy ordre de cuire deux fournées de pain bis et une de blanc par jour à peine de 50 fr. d'amende.

Novembre, 16. Ce jour admis le fils Morin à la place de son père tombé en paralysie, et fait prester serment pour commis-greffier.

19. Est ce jour party en députation M. Fouquet pour l'affaire du Domaine contre M. de Marivaux.

Le 29 Octobre, MMrs Plaimpel et Cantelou ont été à Roüen pour présenter et régler les comptes devant M. de Brou, Intendant, pour les années 1754 et 1755, et en sont revenus le 5 Novembre.

Le 26 Novembre, remis le pain à 18s la douzaine, le bis, et 36s le blanc.

Le 9 Décembre donné police au pain à 19^{s} et à 38^{s}.

20 décembre, logement pour trois officiers des gardes françaises.

Reçu la feuille de MM^{rs} les Quartiniers pour les trois sujets à proposer à M. le duc.

24 décembre fait adjudication pour faire venir 90 muids sel, laquelle a été à 117 fr. 10^{s} par M. Dominique Prévost.

Le 25, en habit de cérémonye, on s'assemble et on va à la messe en corps ; pour déjeuner vne bouteille de vin seulement.

Le premier échevin paye pour le jour de l'élection à souper chez luy, aux frais de la ville, pour traiter l'entrant ; M. Baudry faisant fonction de premier échevin, M. Fouquet étant à Paris.

26. Au sortir du sermon, on s'assemble au bureau de ville pour receuoir la feuille des administrateurs de l'hopital qu'ils envoyent sous enveloppe. Reçue à 11 h. 1/2.

28, jour des Innocents. Mr Baudry, faisant fonction de premier Echevin, assemblée générale ; on s'est rendu à 2 heures chez mondit Sieur, où on s'est rassemblé. Ensuite tous en corps, échevins, anciens, quarteniers, se sont rendus au grand hostel, d'où deux échevins ont été présenter les feuilles à M. de Beauvoir, Commandant, et l'engager à s'y trouver, lequel n'a pu étant incommodé. L'élection s'est faite dans la forme usitée et ont été élus :

Mr Duchemin, Avocat, pour échevin,
Mr Amelin, continué greffier,
Mr Collet Cantelou fils, continué receveur,
Mr Lesueur fils, clerc, sergent,
Mr Regnault, l'aisné, quartenier.

Ensuite serment presté, et on a monté en haut, où à

l'ordinaire formé les lettres d'usage, et le soir soupé chez M. Baudry.

1757. — Janvier 1er. En habit cérémonial, assemblés chez M. Baudry, premier échevin, à 9 heures 1/2 ; avons été faire les visites du jour. (Pour déjeuner, 3 plats, vin et pain). Auons commencé chez M. de Beauvoir, Lieutenant de Roy, quy n'a point reçu, étant incommodé ; ensuite chez M. Dutron, à cause que sa demeure étoit en route, chez M. de Rauché, Intendant de la marine, a reçu très poliment, chez M. de Villers, n'a point reçu, chez M. de Cosne, colonel de bataillon, et ayant les drapeaux de celuy d'artillerie, chez Mr de Moicy, Brigadier des armées et commandant en chef; après quoy le corps s'est séparé, moitié ont été chez Mr Raoul, Commissaire aux classes, et M. de Vaudricourt, Commissaire des guerres, M. le Major et M. le Curé.

Le soir, soupé chez M. Baudry, anciens échevins appelés.

Le 4, Mrs de Rauché et Raoul ont rendu visite au corps, au petit bureau.

Le 6 janvier, par le grand froid on n'a point été à la procession d'usage, laquelle s'est faite sur le grand quay; on a été à la messe en corps, et, à midy, disné au grand Hostel de Ville, 18 personnes. S'y est trouvé seulement d'anciens échevins, M. Toussaint; M. de Beauvoir étant malade n'y est point venu, ny M. le Major.

Janvier, 7. Vendredy, 6 h. 1/2 du soir, est arrivé à M. de Beauvoir un courrier party de Rouen à 2 heures apportant la nouvelle que :

Le 5, le mercredy, 5 h. 3/4 du soir, le Roy Loüis XV sortant de chez Mesdames pour aller à Trianon, un malheureux trouva le moyen de s'en approcher, armé d'un couteau à deux lames, une ordinaire, l'autre forme d'un

canif large de cinq à six lignes, longue de quatre pouces; auec la dernière porta à S. M. vn coup au costé droit à deux costes du bas. Le coup portant du bas en haut, le Roy le recevant crut estre frappé d'vn coup de poing.

S. M. monta à son appartement, crût le coup mortel, fut saignée et demanda à estre administrée des sacrements et le fut; on leua l'appareil à 10 heures du matin le 6, et on eut grande augure que ce ne seroit rien; de Dieu grâce. Le courrier avoit party du 6 au soir, 6 heures, de Versailles.

Le 9, on eüt nouvelle qu'il n'y auoit plus de danger.

Le 10, de mesme, et le 11 qu'il auoit été à la messe dimanche.

Sitost la nouuelle, Mr de Beauvoir le fist sçavoir à diuers des principaux, nous fist appeler Mr Baudry et moy, Millot, M. de Moüy, M. Plaimpel, etc., et donna des ordres pour toute sûreté.

Le 8, de mesme, et M. de Villers, Commandant de la Marine, et autres se trouvèrent chez luy.

Il donna les ordres pour avoir le dénombrement des personnes arrivées depuis quinze jours et arriuant, et le prendre au Bureau de Ville par signalement et avec exactitude, ce quy a été fait.

Le 11, ont ouvert les quarante heures; et, sur la bonne nouvelle, Mrs de Ville ont pris le jour de vendredy pour faire chanter une messe d'actions de grâces et ordonner 800 pains de 3 l. pour délivrer aux pauvres.

Le 14 Janvier 1757 a été, à 10 heures du matin, célébrée une grande messe d'actions de grâces de la conservation du Roy dans l'attentat fait sur sa personne, avec *Exaudiat* et *Te Deum*. On a été en corps complet et anciens échevins appelez. L'après-midy, 2 heures, on a, après la caisse battue pour avertir les pauvres de se trou-

ver à la donnée du pain, fait entrer dans la cour d'avant grillée et douze soldats pour tenir au tumulte, après quoy a commencé la délivrance, faisant passer au travers de la maison de ville à fur et mesure. Après les 800 pains délivrés, s'étant trouvé grand nombre de pauvres, on a donné 6^{s} à chaqu'un en espèces, et cela s'est trouvé tout compris aller à viron 2,100 pauvres.

Ce quy, avec les dons pour les malades et autres dons d'usage, frais d'église, forme vne dépense de 8 à 900 l. viron.

Le mesme jour, on en a informé M. le duc de St Aignan.

Le 15, sur la représentation de M. Senarmond, aide-major du bataillon d'artillerye, que la délivrance du bois ne se trouvait point pour les corps de garde au taux du réglement du Roy, je lui ai fait connoistre qu'étant de 30 pouces au lieu de 40 à 41 qu'il le faut, qu'au lieu de 3 pouces 1/2 de grosseur par quinze hommes on en donnoit 49 pouces et plus puisque 5 bûches font 3 pouces 1/2 on en donnoit 8, qu'ainsy c'était plus d'une au-delà.

Le 21 Janvier, à cause de l'augmentation du bled, donné police au pain, mis à 20^{s} bis les 12 l. et 40^{s} le blanc.

Le 4 ou 11 février, de mesme donné prix à 21^{s} et 42^{s}.

Le 27 février est arrivé M. Dubois, Ingénieur des Ponts et Chaussées, pour tirer le plan du prestoire ; on a été le voir en corps ordinaire et engagé souper, qu'il a promis faire lundy soir ; et le jeudy on luy a donné encore à disner chez M. Baudry premier échevin. Il a reparty le vendredy et promis envoyer les plans, etc.

Il a laissé le plan du Bourg pour le pavage et y est marqué le coin, maison Pouchin, Rousselin, Fleury, coupé de 15 pieds en angle, lequel moy, Millot, ai mar-

qué à 12 pieds en ce qu'elle n'a que 17 pieds de face, afin qu'il reste de quoy engager à rebastir.

Le 7 mars, M. Plaimpel père ayant été engagé d'aller à Paris en députation pour, de concert avec Mr Fouquet, requérir le jugement de l'affaire du domaine, il est party ce jour en poste.

A pris pour cela la chaise achetée depuis deux mois de M. de Vaudricourt, Commissaire des guerres, de luy achetée 700 l. pour la ville.

Le 6 d°. — Le Sr Lesüeur ayant déclaré qu'il étoit greffier de l'amirauté, on l'a remplacé au bureau de l'octroy par le Sr Rosney fils, de viron 20 ans, à lui fait prester serment.

Le dit jour, Sacray, serrurier de la ville, étant mort on a voté pour un autre.

Le 11, le Sr Vallongue a sollicité la place de Clerc sergent (dont le Sieur Lesüeur a déclaré se démettre) pour son beau-frère le Sr G^me Dupray. On a écrit à M. le duc pour l'agréer.

Le 11 mars, le suif étant à 34 et 36, mis le prix de la chandelle à 8^s la livre.

Le 15. Toutain, brasseur, attaqué de fraude, a payé par modération aux employés 24 l.

Idem et jour suivant, assiette de la capitation.

31 Mars. Reçu de M. le Maréchal d'Estrées réponse au compliment que l'on lui avoit écrit sur sa nomination par le Roy de Maréchal de France.

Le 25 mars, le bled à la halle de Montivilliers ayant été de 34 à 38, on a donné prix au pain de 22^s et 44^s.

Le 1er avril, nous auons eu lettres de Mrs Fouquet et Plaimpel, députez à Paris, du gain du procès contre M. de Marivaux, engagiste du domaine, que l'on agira à l'avenir comme cy-devant, et obtenu tout ce que l'on

auoit demandé par les défenses au procès suscité par Sr Isabelle de Montivilliers.

Le bled monte de 38 à 42 l., pain mis de 23^s bis, et 46^s blanc.

Le 2 avril une tempête et bourasque de vent quy régnoit fist écraser à 7 heures du soir, au moment de la représentation de la pièce de Samson, la baraque quy auoit été construite entre les portes d'Ingouville pour la comédie (et ce dès le mois d'aoust), pour dissipation des officiers du camp et autres. Les lumières y mirent le feu et la consuma ; le vent toujours en foudre donna de grandes allarmes. Il régnoit du S. O. au O. et N. O., jetant les charbons dans le bassin et rue de l'hopital et à St François. On réussit à éviter la grande forge du Roy de prendre et par conséquent de plus grands progrès pour la ville, qui auroit couru risque d'avoir les 2/3 de consumés. Au moment, quoyque la mer fust pleine, point d'eau n'étoit dans les fossez, ce quy demanda bien une heure de delay à ne pouvoir secourir par les pompes ; vne fois de l'eau, les pompes jouèrent et éteignirent le feu à viron 9 heures du soir.

Il se trouua d'écrasées, étouffées et bruslées onze personnes, sçavoir :

M^{rs} Le Tournu, capitaine, invalide,
Deschamps, sous-lieut. d'artillerye,
Ansard de Moüy, id.
Butel, écrivain princ. de Marine,
N...., médecin, nouueau arrivé,
} Trouvés leurs cadavres sans pouvoir estre reconnus, enterrés par charité le 3.

Mrs Pequet de Montigny, lieutenant d'artillerye,
Diomare, commis de M. Chibelier,
Lecoq, tourneur dans le marché,
N..., dit Libourne, cuisinier de M. d'Herchigny,
N..., soldat d'artillerye,

La femme James d'un comédien qui recevoit l'argent.

La justice a fait le requis pour la leuée des corps et ensuite les perquisitions convenables pour constater les cinq non reconnus.

Dimanche de Pasques, on va en corps cérémonial à la grand messe dans le chœur; on s'y rend lorsque la procession sort. Un déjeuner léger, petit salé et jambon.

14 avril, jeudy, est arrivé 300 hommes du bataillon d'Auvergne, pour aider à faire le service de la place, à cause du peu de soldats du bataillon d'artillerye quy restoit. Il y a 12 officiers logez chez les bourgeois et les soldats à la citadelle.

Jeudy 14, reçu lettre de M. le duc en réponse à celle de remerciment du gain du procès contre l'engagiste du domaine et aussy à l'occasion du feu de la comédie. Lesquelles sont des plus flatteuses pour l'intérêt qu'il prend à tout ce quy regarde la ville.

Le 15 avril, le bled remonté de 34 à 40 l., donné prix au pain à 23^s et 46^s.

Le 14 mars, à midy, les Anglois ont fait fusiller leur amiral Bink, homme de mérite et d'âge; l'exécution s'en est faite à Portzmouth sur le vaisseau *le Monarque*. Sa vie a été demandée par le peuple pour assouvir leur rage de la perte de l'île Minorque, Port Mahon. En ce que s'y étant présenté auec 13 vaisseaux, il n'avoit pu le garantir d'estre pris et s'étoit retiré quoyqu'il l'eust fait auant la rendition de la place, après tenue de conseil auec tous ses capitaines, et ce pour sauver son escadre quy pouuoit estre abismée par l'escadre du Roy sous le commandement de M. de la Gallissonnière.

Le 28 Mars a été exécuté à Paris, Place de Grève, le nommé Damien quy auoit attenté à la vie de Louis XV le 5 Janvier. Il a été écartelé à quatre chevaux. Avant,

sa main brûlée, tenaillé aux mamelles, bras, jambes et cuisses et plomb fondu, poix, etc., mis dans les playes, ensuite les membres brulez et cendres jetéez au vent. Il est mort en féroce.

Le 22 avril, le bled à Montivilliers monté de 38 à 42 l.; pourquoy donné prix au pain de 24ˢ bis, 48ˢ blanc.

Le 23, a été remis aux archives les sacs des comptes de 1749 à 1754.

Ce jour, 29 auril, le pain mis à 25ˢ et 50ˢ, le bled ayant été de 38 à 43 l. le sac.

Formé mémoire pour faire présenter à M. de Paulmy, Ministre de la guerre, sujet du grand nombre d'officiers à loger et écrit à M. le duc pour le prier de le faire remettre et par sa bonté agir.

Dimanche, jour Sᵗ Jacques et Sᵗ Philippe, 1ᵉʳ may, s'est trouvé affiché à la grande porte de l'église Notre-Dame un placard, issue de grande messe, dont moy, Millot, averty l'ay été arracher. Il contenoit :

O vous, Messieurs les Blastiers,
Quy de blez le Havre altérez,
Méfiez-vous de la populace
Quy de révolte vous menace;
Répondez donc à cette affiche
Et les appaisez au plus viste,
Ou vous verrez dans peu de jours
La fin tragique de vos jours.
Ayez pitié des Pauvres.

Cela n'a pas donné d'inquiétude et ne peut provenir que de quelque esprit timbré. M. le Commandant en a été de suite averty et aussy on a écrit à M. l'Intendant de Roüen.

Ce jour, 4 may, est arrivé le bataillon de milice d'Angoulesme, composé de 8 compagnyes faisant 16 officiers,

1 commandant et un major; les officiers logés chez les bourgeois, les soldats à la citadelle.

Ce 5 may est party le détachement du bataillon d'Auvergne pour retourner à Rouen et à Boulogne.

Les 3, 4, 5, personne n'ayant fait réparer l'endroit où a brûlé la comédie et cela représentant toujours le triste spectacle, après en avoir parlé à M. de Beauvoir et M. Dutron, on y a mis deux hommes à le fouir et enterrer les cendres pour y semer trèfle, afin d'y attirer verdure plus prompte.

Le 8 may, est arrivé Mr Plaimpel, de retour de Paris, de députation, où il avoit été joindre M. Fouquet pour le jugement de l'affaire du domaine ; ce dernier ayant été par Normandie.

Le 7 may fait essay de pain bis, lequel froment moulu droit sans bluter s'est trouvé de bien bonne sorte, mais non meilleur que celui des boulangers, contre lesquels on crioit qu'ils le faisaient trop bis. Le bled à 7 l. 10s, payé moulage et cuisson, pesant 62 l. en bled, a produit 78 l. de pain cuit et revenoit à 2s 1d 1/2 la livre.

10 may, donné l'alignement de la romaine que l'on va bastir, tout le Corps de Ville présent.

18 may, bled 39 à 45 l. le sac à Montivilliers.

Le 28 may, a été enterré M. Le Camus, Lieutenant colonel d'Artillerye; 200 hommes du bataillon et tous honneurs par son dit corps (à St François).

Le 29 may, dimanche Pentecoste, à la messe en corps, et au sortir un disner au petit Bureau pour ensuite aller à l'office.

Le 30 may, est arrivé 170 hommes et 8 officiers du bataillon des détachements quy auoient été envoyez à Dunkerque et Calais.

Le 26 may, bled de 36 à 42 l. 10^{s} sac, à Montivilliers.

Le 8 juin, bled de 41 à 49 l. le sac.

12 juin, obligé les boulengers à cuire les dimanches.

Juin, 6. Le régiment de Touraine en cantonnement à Harfleur et à Montivilliers. M. de Montmorency, colonel, lequel est tous les jours venu au Havre.

Juin, 14. Donné prix au pain à 26^{s} et 52^{s}, le bled ayant été de 41 à 48 l. le sac.

Juin, 17, le bled a valu à Montivilliers de 43 a 51 l. le sac. Après bien des débats vis-à-vis des boulangers, nous les avons comblez à augmenter le pain demy blanc à 34^{s} la douzaine et ne point avoir prix à l'autre.

Le 16, au soir, est arrivé M. Bay de Mont-Roziers, Commissaire des guerres et de l'artillerye. A été logé par billet chez M. J. Feray; fait visite, deux du Corps.

Le 19, est arrivé M^{r} le Comte de la Fère, Maréchal de Camp et Gouverneur des Invalides, quy a passé les invalides en revue; arrivé à 12 h. et party à 3.

Le bled a été le 30 juin de 40 à 50 l. le sac.

Le 7 juillet, halle Montivilliers, le blé de 34 à 42 l. le sac; pourquoy, le 8, le pain bis à 24^{s}, 33^{s} et 48^{s}.

Est arrivé, du 4 au 8, trois navires hollandais chargés de bled, farine et biscuit, expédiés de Brest d'ordre du Contrôleur Général pour compte du Roy. Le premier chargement a été affiché a 5 l. 10^{s} le boisseau. Le bled étoit piqué, plein de poudre et du goust de poudre. Il a fallu le faire époudrer. Ç'a été Mr Plaimpel chargé de le recevoir par M. l'Intendant. Il en a chargé de la distribution M. Le Sable. Il y a eu un quatrième navire arrivé à Honfleur.

On a fait descendre à Rouen des bleds d'Orléanois et Soissonnois pour mettre l'abondance.

M. Plaimpel, d'ordre de M. de Brou, Intendant de

Roüen, a envoyé 120 tonneaux de bled à Honfleur et 90 tonneaux à Caën.

Le 14 juillet, le bled, à Montivilliers, a été de 30 à 38 l. le sac; nous auons réduit le pain à 22^{s}, 30^{s} et 44^{s} la douzaine.

Le 16 juillet, les entrepreneurs de la Romaine ont abattu, du consentement de M. de Beauvoir, le corps de garde de la pointe.

Le 18 juillet, est arrivé un Espagnol chargé de bled venant de Brest.

Un Hollandais chargé de bled venant de Bordeaux pour M. De Meaux.

Le 21 juillet, arrivé encore trois à quatre chargements de bled pour le Roy et un pour M. Féray.

Le 21 juillet, bled, 26 à 33 l. le sac; mis le pain à 20^{s}, 28^{s} et 40^{s}.

Le 29 juillet, le bled à Montivilliers de 32 à 42 l. le sac, malgré quoy baissé le pain à 18^{s} bis, 26^{s} my-blanc, et 36^{s} blanc.

En ce que, le 26, Mrs Feray firent offre, au Bureau, aux boulangers de viron 1,000 boisseaux beau et bon bled à 4^{f} 10^{s}, et qu'étant prévenus qu'ils auroient prix le 29 sur le dit pied ils eussent à le prendre; l'ayant refusé, c'est-à-dire ne l'ayant point pris les jours suivants, et ayant été expédié pour Roüen, on leur a tenu parole et avec ordonnance au pied du réquisitoire de M. le Procureur du Roy, de cuire et estre toujours nantys de pain à peine de trois jours au carcan trois heures chacque, à l'effect de quoy il en a été planté un au marché.

Le 4 aoust, est arrivé M^{r} le marquis de Puissegur à 4 heures du matin, a descendu chez M. le Lieutenant de Roy, d'où reparty à 11 heures pour Honfleur; on a été, trois, luy tirer la réuérence.

Le bled à la halle Montivilliers a été de 34 à 44 l. le sac, et les boulengers étant fournys en ville de celuy du Roy à 4 l. 5s, on a tenu le prix toujours à 18s les 12 l., etc.

10 à 14. On a fait monter nombre de batteryes de l'artillerye sur bruit que les Anglois formoient un fort embarquement, et on a commandé double garde des garde-costes.

Le 15 aoust, en corps, on va à la grande messe; on disne entre soy au petit bureau; ensuite on va aux vespres, Mr de Beauvoir s'y trouve vers *Magnificat*. La procession n'a été faite qu'autour de l'église, en dedans, à cause de l'orage quy se déclara; la marche a été : M. de Beauvoir, Lieutenant de Roy, le premier échevin, le premier de Justice, vn échevin et vn de justice, et de mesme le reste.

24 aoust, sur les avis d'un grand armement fait par les Anglois, vne frégatte de Brest envoyée en découverte ayant paru sur rade et fait sçavoir qu'ils n'avoient rien vü à Portsmouth, on a pris des précautions, les croyant sortys; toutes batteryes mises en ordre, garde renforcée, et à la ville nous auons formé seize brigades de bourgeois avec chacqu'une un ancien Quartenier en teste; chacque brigade de 33 à 35 hommes, des gens de boutique, et désigné endroit de destination à se rendre au cas d'alarme, générale battante, pour servir au besoin urgent du cas.

Le 29, M. de Beauvoir avoit avis de l'arrivée du régiment de Saintonge quy étoit à Roüen; il étoit destiné rester à Montivilliers et Harfleur. Mais les ordres de M. le duc d'Harcourt, Commandant dans la province, étoient qu'ils entrassent en ville et que le bataillon milice fust à leur place. Pourquoy on luy a dépesché courrier, M. Vallongue, à Caën, avec prière de ne rien faire chan-

ger, à cause du reflux de 150 hommes en ville qu'il y auroit et beaucoup plus d'officiers.

Le dit jour, *Te Deum* chanté pour la victoire remportée par M. le Maréchal d'Estrée en Wesphalie sous Hamelein contre l'armée de Hanovriens commandés par le duc de Cumberland, où il a été forcé de quitter son camp de forte position avec perte de 3,000 hommes et 10 pièces de canon. Il a été chanté à 7 heures; soir, bûcher sur la place d'armes. Mr de Beauvoir y a mis le feu, M. Baudry premier échevin a présenté la torche.

Le 31. Service pour M. de Beauvilliers, ordinaire ce jour. Les clercs-sergents omirent de porter des billets chez MM. les Quarteniers et anciens échevins, on leur envoya faire excuse.

Le 6 septembre, a été fait réquisitoire, sujet de la maison de M. Oleary quy menaçoit chutte, et le 7, experts nommez pour la visite, etc.

Le 8 septembre, les Anglois ont sorty en force de Ste Hélène auec 22 vaisseaux de ligne, 6 frégattes, 2 bombardes, 2 brûlots et 74 bastiments de transport; ont paru le 20 aux rades de la Rochelle, le 23 ont tiré sur l'isle d'Aix d'où s'en sont emparez, l'ont détruit. Il y auoit 50 canons, 200 hommes, ont rauagé les vignes et n'ont pu acoster sur autres endroits, ayant paré partout, et le 1er octobre ont leüé l'ancre et appareillé. Ils auoient, dit-on, 10 mille hommes de débarquement.

Le 7, est entré un navire espagnol, a rapporté avoir vu une soixantaine de navires anglois qui faisoient route pour rentrer à Portsmouth.

Le 8, Mr Plaimpel a reçu de M. l'Intendant de Rouen qu'il alloit arriver le 9 tenir les états en département.

Est arrivé le 9, à 6 heures 1/2 du soir, est venu directement descendre à l'hôtel de ville, lequel étoit préparé à

l'effect. Il a reçu nostre visite et vin d'honneur de 24 bouteilles. Ensuite a été chez M. de Beauvoir, où il a soupé. Luy a été offert le disner du 10 par la ville : il a préféré souper ; on luy a annoncé qu'il y auroit 24 couverts et prié d'y attirer les personnes qu'il désireroit. Il a prié M. le Commandant d'y engager ceux de la marine et d'artillerye et ne s'y est trouvé que MM. de Soucy, St Hilaire, Mont-Rosier, Dubousquet, Major de Milice, le Secrétaire, etc., viron 20 personnes, les échevins compris. Le dit jour, 10, a fait revüe des étalons, ensuite tenu les états. Il a agréé et trouvé bien le plan du Prétoire présenté par M. Dubois, ingénieur.

Le 11e, à 9 heures, est party pour St Wandrille ; les secrétaires sont MM. Dailly, Duclos et Charpentier.

Le 22 octobre, au soir, est arrivé à la marine un courrier portant des paquets d'avis d'une maladie contagieuse à Lisbonne en Portugal, qualifiée peste. Le 23 est arrivé des autres ministres le dit avis auec ordre à M. Plaimpel, porteur de lettre de M. l'Intendant de Roüen, et copie de celle de M. de St Florentin, de la communiquer aux magistrats, juges de santé, pour prendre les précautions requises vis-à-vis de tous navires venant de la mer.

Conseil assemblé à l'hostel-de-ville à 11 h. 1/2, où a été appelé Mr de Beauvoir, Commandant, M. de Villers, Commandant de la Marine et M. de Rauché, Intendant de la Marine ; déterminé à ne point admettre aucun navire Portugais, examiner tous autres et ceux suspects les envoyer à l'île Tatihou.

Le 28 octobre, à 40 minutes du matin a été vne secousse de tremblement de terre, très forte et violente ; à 1 heure 6 minutes, une seconde pareille, au point que forte partye des habitans de cette ville ont sorty les mai-

sons et sauvé dans les places avec leurs enfants enveloppés de couvertures, etc.

Le 30, est mort Mr Laignel, père, ancien échevin; Mr son fils l'a fait dire à la Compagnie; on a ordonné 12 torches, 24 armoiryes, et été Mrs Baudry et Cantelou faire visite.

Il a été enterré le lendemain, et, comme avocat, son corps en a fait les honneurs, et nous n'y avons été que comme particuliers.

Le 1er novembre, à la messe en cérémonye au petit bureau; un disner entre le corps, puis a vespres.

Le 6 novembre, est party le bataillon de milice d'Angoulesme, deux compagnies pour Strasbourg, et le reste à Dol en Bretagne.

Depuis huit jours les officiers d'artillerye ont party par semestre, viron moityé.

Le 7 novembre, *Te Deum* pour la naissance de M. le comte d'Artois, 5me fils du Dauphin, né le octobre; feu de joye et illuminations à l'ordinaire; M. de Beauvoir y a mis le feu avec la torche à luy présentée par M. Baudry, premier Echevin.

Le 8, par lettre de de Brou à M. Plaimpel, prévenus que le régiment de la Marche remplacera le bataillon d'Angoulesme, escrit en conséquence à divers pour ce sujet afin d'en disposer de partye pour ailleurs.

Le 10 le bled tombé à Montivilliers de 26 à 32 l. le sac. Pain 19s.

Le 10, auis de la révocation des ordres pour la peste de Portugal, ne se trouvant que maladie épidémique, ainsy de ne plus prendre les précautions rigides que sur les Portugais à examiner.

Le 9, sur l'avis que MM. de la Marine vouloient faire embarquer les 1,800 barils poudre sur trois frégattes pour

Brest dès dedans le bassin, nous avons été en représentation à M. de Beauvoir, Lieutenant de Roy, quy y auoit consenty : mais, nous ayant écouté sur le gros risque à courir, a donné ses ordres pour y mettre empeschement; nous avons été à M. de Villers Francure, Commandant de la marine, et à M. de Rauché, Intendant, à l'effect, ce quy a fait surseoir leur dessein et fait embarquer en rade comme d'usage.

Le 15 novembre, écrit à M. le duc de St Aignan un compliment sur son mariage avec Mlle Turgot.

Le 14, est rentré les frégattes du Roy par le gros temps et jusqu'au bassin avec leurs poudres, quy n'ont pu être débarquées que le 15.

Le 25, est ressorty les frégattes et Mrs de la Marine ont pris un bastiment de 150 tonneaux, y ont embarqué les 1800 barils de poudre à la fosse du fer à cheval et gardé. Il a sorty avec les frégates.

Le 29, reçu réponse de M. le duc d'Harcourt que, sur nos représentations de 180 hommes du bataillon de la Marche qui ne pouvoient entrer à la citadelle, il donnoit ordre d'en faire sortir 3 compagnyes d'invalides, deux pour Montivilliers, vne pour Harfleur, ce quy est vn bien pour le soutien des privilèges.

M. de Mont-Rozier, Commissaire des guerres, et M. de Beauvoir auoient écrit conformément en nostre faveur pour tel arrangement; à ce premier présent de 12 l. bougie, 12 pains sucre, 24 bouteilles vin.

M. le marquis de Soyecourt a été dégradé à l'armée de M. de Richelieu pour désobéissance.

Le 8 décembre, est arrivé à midy 1/2 le régiment de la Marche-Prince, venant de Belle-Isle, composé de 685 soldats et 43 officiers ; les soldats tous entrés à la citadelle, les officiers en ville.

Le 9 décembre, à 5 heures 50 du soir, un tremblement de terre quy a été d'une seconde viron. Le peuple a chanté des louanges à la face du portail de l'église.

Le dit jour, Mrs les officiers du régiment de la Marche ont fait visite chez M. Baudry, premier échevin, nous l'avons rendue le 10 au Commandant et au Major.

Le 16 décembre, écrit à M. de St Aignan sur la mort de M. le duc de Bauvilliers, mort de ses blessures eues à la bataille de Rosback le 5 novembre.

Le dit jour, baissé le pain à 17, 24 et 34s la douzaine, à cause du bled du Roy débité à 70s, vu qu'il auoit souffert.

Le 17, est arrivé Mr de Vallière, Lieutenant général et directeur des écoles d'artillerye; nous auons été trois le saluer, en habit noir, le dimanche 18; point trouué, laissé billet. Il auoit eu le vin d'honneur l'an d'avant qu'il étoit venu ; à parti le 20.

Ecrit à M. le gouverneur sur la mort de M. le duc de Beauvilliers, son fils, qu'on luy fera faire vn service.

Décembre, 23. Service célébré pour le repos de l'âme de feu M. le duc de Beauvilliers, mort à Leipsick, des blessures eües à la bataille de Rosback ; on y a été en corps, habit noir.

A été convenu avec M. le Curé de 28 l. pour honoraires du chœur, ce quy comprend l'assistance ; tel a été sur ce pied acquitté celuy de la messe fait dire en janvier, quy auoit resté arrière, s'y étant mise contestation ; on a fait payer l'assistance des prestres habitués à part à 20s.

25, jour de Noël, à la messe, en habit cérémonial ; le midy disner entre le corps de ville seulement, au bureau de police ; ensuite aux vespres.

28, jour des Innocents, à 2 heures, rendus chez M. Baudry, premier échevin, tout le corps, anciens éche-

vins et les quarteniers ; on y a résumé les personnes à élire. Ensuite on s'est rendu au grand hôtel de ville. De la barrière, les deux premiers échevins se rendent chez M. de Beauvoir luy participer la feüille et engager à venir ; est arrivé 1/4 d'heure après leur retour ; de suite l'élection.

M. Laignel Favretot, pour échevin, remplaçant M. Baudry sortant ;

M. André Limozin, quartenier, en place de M. Feret ;

M. Jacques Glier, administrateur de l'hôpital ;

M. Fs Fortin, Receueur.

Ensuite serment reçu d'iceux, on a eü le souper chez M. Baudry ; M. de Beauvoir, y attiré, qui l'a accepté, avec des anciens échevins.

1758. — Premier jour de l'an, rendu à 8 heures chez M. Eustache pour déjeuner, trois plats ; à 9 h. 1/4, sorty en corps, visite à M. de Beauvoir, Commandant, ensuite à M. de Rauché, Intendant de la Marine, M. de Villers Francure, Commandant de Marine ; après, à M. De Rostaing, Commandant du corps royal artillerye sur le tout et brigadier des armées, à M. Dutron, Ingénieur en chef et brigadier aussy, et ensuite partagé le corps par 1/2 et fait visite à M. Guiscar, Lieutenant-Colonel du bataillon d'artillerye ayant les drapeaux, à M. de Gertas, Commandant du bataillon et régiment de la Marche, à M. Raoul, Commissaire des classes, à M. le Major Daplincourt, à M. de Carrion, curé ; M. le Contrôleur de la Marine, mort ; un souper chez M. Eustache où M. de Beauvoir s'est trouvé.

Mrs les échevins de Montivilliers et d'Harfleur ayant manqué à venir au jour de l'an tirer leur révérence à M. de Beauvoir, Lieutenant de Roy, ils y ont été forcez pour maintenir l'ancien vsage et sont venus le 4, avec

adjonction de ne le point obmettre à l'avenir le premier jour.

Le 6, jour des Roys, à la messe, habit cérémonial; ensuite grand disner à l'hotel de ville, M. les quarteniers y appelez, 20 personnes. C'étoit en maigre.

Affiche pour avoir les déclarations des habitans pour former des rôles par numéro.

Le 29e janvier, est arrivé M. Dubois, Ingénieur des Ponts et Chaussées, avec les plans du Prétoire, et est reparty le 4 février; logé à l'Aigle d'or, où on l'a défrayé, et donné deux fois à manger chez Mrs. Eustache et Millot.

11 Février. M. Plaimpel, party pour Rouen, à l'occasion de l'arrest à obtenir pour l'emprunt à faire pour la bâtisse du Prétoire.

Le dit jour, altercation à l'occasion d'un mémoire présenté par les négociants au Contrôleur général pour l'établissement d'une chambre consulaire, que l'on a voulu détruire par un autre; la passion des personnes intéressées, comme juges d'autres juridictions, l'emportant sur le bien public.

Ce jour, 28 février, avis qu'il arrivera le 13 mars vn bataillon de milice de St Maixent et que celuy de la Marche sortira le 14, qu'ainsy on ait à loger ce premier pour un jour et le lendemain il entrera à la citadelle.

Le 24 février on avoit baissé le pain à 15 s., 21 s. et 30 s.

Le bataillon d'artillerye et celuy de la Marche-Prince étant logez à la citadelle, et les officiers chez les bourgeois, avis de l'arrivée, quy deuoit estre le 13 mars, d'vn bataillon de milice, et que le 14 partiroit celuy de la Marche; ordre de loger en ville pour une nuit seulement.

Sur quoy, après avoir conféré avec M. le Lieutenant de Roy quy dit se pouvoir passer pour le service du jour

d'arrivée, on en a écrit à M. le duc d'Harcourt et prié de le faire retarder d'un jour en route.

Le 7 mars, reçu réponse qu'il donnoit ses ordres pour l'effet et le faire arrester à Montivilliers et Harfleur, pour n'entrer que le 14, jour du départ de la Marche.

Sur les embarras que l'arrest du bataillon à Montivilliers et Harfleur auroit occasionnés, et les 6 frégates du Roy étant partyes pour Brest ayant fait un vuide, fut délibéré les recevoir en ville et loger les soldats chez tous les logeurs de matelost, ny ayant que 270 soldats miliciens, garde levée; pourquoy ils arrivèrent le 13 mars à 11 heures.

Le 14, à 7 heures du matin, est party le régiment de la Marche d'vn bataillon, et à 11 heures l'assemblée de celuy de milice sur la place pour rentrer à la citadelle.

M. de Beauvoir ayant envoyé vn ordre par écrit pour mieux loger le commandant de milice, luy fut répondu par une lettre et que l'on le mettoit chez M. Foäche.

Le 14 mars, 3 heures après-midy, par-devant M. le subdélégué fut fait vente à la bougie des materaux et bastiments du Prétoire et Poids-le-Roy, pour estre par l'acheteur démoly et faire place nette du jour au 20 avril; il y auoit eu affiche par trois dimanches; le tout fut adjugé au s^r^ Brunetaut plastreur, s^r^ Fleury caution par 1,700 livres.

Se présenta après s^rs^ Deshays et Hérouard pour tiercer, l'enchère étant de 50 l., faisant 150 l. en sus, étant deux tierceurs; le lendemain 15 fut allumé feu de trois bougies et mis à prix par le dit Brunetaut à 1,900 l.

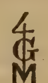
Le dit 14, à 8 heures du soir, fusmes en corps tous voir M. de Beauvoir pour s'éclaircir sujet des logements des officiers de milice, en ce qu'il paroissoit les soutenir

et s'indisposer à notre égard. Il fut détrompé et revint aussitost.

Le 16, on a été, trois, faire visite au commandant de milice chez M. Foäche.

Le 28, est parvenu l'arrest pour l'emprunt de 150,000 l. pour la batisse du Prétoire.

Le 12 et jours suivants d'avril, assiette de la capitation à 12,669 l. et 3,600 l. d'ustensile.

Le 15, à la démolition du Poids-le-Roy a été trouvé aux deux pierres des angles, face de la rue Nostre Dame, 1616, et quatre armoiryes vne de M. de Villars, une de Salamandre, et  dans vn écusson, et une inconnue.

Le 19 avril, arrangé 44 logements pour les officiers du 2e bataillon de Bouillon, venant de Roüen au Havre, et visitez tous avec M. de Mont-Rosier, Commissaire des guerres, deux échevins auec luy ; chez les bourgeois.

M. de Beauvoir, Lieutenant du Roy, n'ayant reçu aucuns ordres pour faire sortir de la citadelle, ainsy qu'il avoit demandé, les trois compagnyes d'invalides y restant, et fait défence de démolir vn corps de caserne proche la fontaine vendu le 17 pour estre reconstruit, et ce jusqu'à nouvel ordre, et afin de pouvoir mettre le susdit bataillon de Bouillon dans la citadelle (un d'artillerye et 3 compagnyes d'invalides y étant), a engagé de receuoir en ville une compagnye d'ouvriers de 40 hommes que nous avons logez à vne petite maison Douyère n° 1306, et équipée de meubles bourgeois.

Le 21, est party le bataillon milice de Saint-Maixent pour aller à Saint-Valery-en-Caux, à 7 heures du matin.

Le 21, est arrivé le bataillon de Bouillon, à 12 h. 1/2;

ont été loger à la citadelle, officiers en ville chez les bourgeois; il y a 40 officiers.

La conduite des eaux de la fontaine à la citerne, a fallu la fouiller à cause d'engorgement, et se trouvant enveloppée dans la conduite générale a fallu en faire une nouvelle en plomb.

Avis que les citoyens vouloient communication de l'arrest sujet de la batisse des maisons, pour lever et suivre leur opposition, délibéré que l'on ne répondra point à leur mémoire et que le Parlement en décidera pour l'enregistrement pur et simple ou avec modification, s'il le désire.

Le 4 avril, a mouillé aux rades de la Rochelle et Ile d'Aix 7 vaisseaux et 3 frégates angloises, et en ont reparty le 10; ont seulement fait détruire à l'Ile d'Aix quelques ouvrages en commencement et enlevé 6 à 7 soldats.

Le 9 may, réponse de M. le duc de Saint-Aignan quy ne veut absolument point qu'il s'établisse de nouveaux habitans religionnaires.

Le dit jour, enterré a été M. du Rosel, Lieutenant d'artillerye, jeune officier quy de bravoure de Venus s'est tué.

Le 11e may, est party 20 soldats et trois officiers d'artillerye pour Dieppe.

Au dit lieu sera un camp à 1/2 lieue, formé de 60 Compagnies de garde-costes faisant 4,800 hommes.

Est party, par le passager, poudre et autres vstensiles de guerre, et 100 soldats, 15 officiers d'artillerye, pour estre répandus le long de la coste de Normandie.

Sera un camp à Grâce d'Honfleur de 1,600 hommes.

Le 10, est party pour Rouen M. Eustache, premier échevin et M. Plaimpel, pour estre présents à l'adjudication du rabais du bastiment du Prétoire, quy doit se

passer à l'intendance le 19e may, et aussy pour faire l'enregistrement de l'arrest obtenu il y a quelques temps pour la construction des maisons.

12. Est arrivé M. Duchesne, sous-ingénieur des Ponts-et-Chaussées; le 13, auec luy, avons été voir pour le pavage d'Ingouville. Il a donné l'ordre des corvées pour faire du caillou en coste pour le chemin à faire du bourg à Tourneville; luy avons donné à disner à l'Aigle d'or, à cause qu'il repartoit à 3 heures. Il a regardé que la totalité de la maison seroit nécessaire, pour ne rien prendre aux Pénitens.

14. jour Pentecoste, n'avons été que trois en corps à la messe, Mrs Duchemin et Cantelou; et ensuite, au disner à l'hostel de ville, Mrs Fouquet et Baudry priez et M. Plaimpel fils.

Le 17 may, ont commencé sur la coste d'Ingouville les corvées pour tirer du caillou pour le grand chemin.

18 et 19, on a sorty des poudres de l'église St Michel pour compléter la charge de 4 batisments, lesquelles par charette ont passé par le travers de la ville et été embarquées au quay passager; elle a été totalement vuidée.

Le 22 may 1758 est arrivé par Honfleur, Baillif passager, M. le duc d'Harcourt comme incognito, à 12 heures; ses chevaux la veille et auant luy. Nous nous sommes trouvés aux marches du passager, habit noir, et l'auons reçu par assurance de nostre respect et demande de sa protection. Ensuite l'auons prié d'agréer pour le 28 son logement ordinaire quy etoit à l'hotel de ville, avec prière de permettre que nous luy présentions vn repas, ce qu'il a agréé, et déterminé fust pour le soir.

Il a entré chez M. de Beauvoir, où il a disné, et a 3 heures 1/4 a monté à cheval pour aller à Goderville chez M. de Valigny; grande cour d'officiers.

Le 20, deux échevins ont été engager M. de Beauvoir pour le diner du jour Feste-Dieu. Il a prié de l'en exempter.

Le 25, jour Feste-Dieu, procession à l'ordinaire, les corps et M. de Beauvoir suivant l'usage; après diner, à l'hôtel de ville, M. Eustache n'ayant places, les quarteniers et M. Fouquet et M. Baudry priés, en tout — personnes.

Le 26, Envoy des plans du Prétoire à M. le duc de St Aignan, Gouverneur, et s'il désire que l'on fasse mettre ses armes au-dessous de celles du Roy.

Le 28, est arrivé M. le duc d'Harcourt. Il a logé à l'ordinaire à l'hotel de ville, et y a agréé le souper que nous luy avions offert le 22; nous avions de son ordre par avance engagé d'en être M. de Villers, Commandant de la Marine, et M. de Rauché, intendant dito. Ce premier ne s'y est point trouvé, ne soupant point; la table s'est trouvée garnye de 28 personnes. Ç'a été M. de Beauvoir quy a engagé de la part de M. le duc ceux qu'il a jugé convenable y fussent; le corps de ville s'y est trouvé en habit ordinaire.

M. le duc d'Harcourt étant commandant général de la province, il auoit été délibéré de l'aller recevoir en habit cérémonial à la porte et les troupes auroient été en bataille, mais il prévint à l'auance que ses paquets de la cour l'attiroient à midy, qu'il verroit les troupes le lendemain, pourquoy point de cérémonial. Il arriva à midy, nous nous trouvasmes à l'hotel de ville, et fusmes audeuant dans la cour, vn petit compliment, et luy présentasmes 50 bouteilles vin d'honneur.

Il mangea un morceau chez M. de Beauvoir et assembla les commandants de la marine pour conseil.

Le 29, il passa sur l'Esplanade les bataillons de l'artil-

lerie et de Bouïllon en revue. Dans le conseil qu'il auoit tenu auec M[rs] de la Marine, auoit été décidé d'attirer des troupes en ville, pourquoy il envoya des ordres. Cela fondé sur ce que l'on étoit informé que les Anglois faisoient un armement de 28 vaisseaux frégates et 100 navires transport, 16 mille hommes de troupes, et qu'ils en vouloient au Havre.

May. — Le 31, il arriva vn bataillon milice de Blois dont deux compagnyes mises en ville et un supplément, composant 188 hommes, 16 officiers, les soldats mis dans les maisons de M. Baudry au Taq, de M. Dufour sur la Barre, et maison Bruneaux pris à l'effect, et fait garnir de lits par les bourgeois ; 188 hommes, 16 officiers.

On a tenu chaque jour conseil pour mettre la place en sûreté. On a fait commander grand nombre de paysans pour travailler aux dehors de la ville, aux fossez, y faire des cuuettes, et ranger des bois du Roy en forme de garde corps sur l'Esplanade et autres endroits.

On a travaillé comme sy l'ennemy était à portée de faire le siège de la ville, et l'an dernier on auoit travaillé sur le rivage pour l'empescher de descendre.

Le 2 juin, est entré en ville le bataillon milice de S[t] Maixent de 5 compagnies de 85 hommes et supplément, renvoyé de l'armée, de 20 hommes, ensemble 16 officiers; on les a mis, les officiers chez les bourgeois, et les soldats dans les maisons de M[rs] Laignel, Frontault, Germain et Delonguemare, quy étant vuides ont été prises à l'effect et garnyes de lits bourgeois ; fourny 147 couchures, 445 hommes, 16 officiers.

Ala citadelle étoit le bataillon d'artillerye de :

16 compagnyes de 50 hommes, dont viron 150 hommes envoyés en détachement......................	750
3 compagnyes d'invalides de 60 hommes.	180
Un bataillon de Bouillon de 3 Compagnies, Milice de Blois, de 85 hommes chacque.......	225
	1,185

Toutes ces troupes, à la citadelle, ont été fournyes de couchures par l'entrepreneur pour compte du Roy.

M. le duc d'Harcourt, ayant désiré mettre la ville à l'abry d'insultes ou de prise en cas de descente, a fait faire divers ouvrages aux dehors, et pour l'effect 1,000 paysans commandés y sont venus et ont eu 4 sols par jour.

Le 3 juin, toujours viron 1,000 paysans aux travaux du tour des dehors de la ville, quy auoient du Roy 4 sols par jour.

Des menaces vives de la part des troupes de Bouillon contre celles de St Maixent ; elles étoient en brouille, ces premières leur imputant de les avoir décriées lorsqu'elles étoient venues icy. M. le duc d'Harcourt fit défendre le port d'armes sous peine de vie aux soldats, et quatre sergents trouvez armez et cherchant noise à 10 heures du soir ont été mis au cachot.

Le 4, est arrivé à 9 heures M. le marquis de Berville, Lieutenant général et commandant en second dans la Normandie ; on l'a logé chez M. Feray; il a descendu chez M. le duc d'Harcourt, à l'hotel de ville, pour conférer, etc., où on luy a tiré révérence ; on a été à midy chez luy, n'y étant point, laissé billet, ainsy que l'a dit M. Valliere, aide de camp de M. le duc, et on y a fait mettre le vin d'honneur, 24 bouteilles.

Toujours les paysans au travail ce jour.

Il y a eu avis que les Anglois étoient en mer et auoient été vus le 2 courant trauers Cherbourg, 105 voiles, le nombre s'est trouvé jusqu'à 120.

Le 5 juin, est reparty le bataillon St Maixent pour aller à Criquetot, afin d'estre à portée d'Etretat et d'icy.

A 11 heures, est arrivé M. le marquis de Brancas venant d'Honfleur par une bisquine ; il a logé chez moy, Millot.

A 10 heures, auons été en corps, habit ordinaire, faire visite à M. le marquis de Berville logeant chez M. Feray; il n'a point reçu et a sorty peu après ; l'avons salué dans la rüe et fait offre de l'hotel de ville, lors l'absence de M. le duc d'Harcourt qu'il en pouvoit disposer.

Le 4, étoit avis que les Anglois avoient paru le 2 à Cherbourg ; le soir, par vn courrier, qu'ils auoient été vus travers Jersay et Guernesay, viron 105 voiles.

Le 6, à 7 h. 1/2 du matin, est party par le passager M. le duc d'Harcourt et M. de Brancas, et l'après-midy M. le marquis de Berville pour Fescamp.

Nota. — On n'a point présenté le vin d'honneur à M. Pelletier, Maréchal de Camp, parceque l'on a regardé qu'ils étoient à la suite de M. le duc d'Harcourt ; on n'a pas mesme été leur faire visite, M. Eustache n'y ayant point incliné.

Le Commandant de bataillon de Blois a fait visite, on la luy a rendue.

Le 8 juin, 4 h. 1/2 du matin, est party pour Rouen M. le marquis de Berville, Lieutenant général.

On a rendu, le 7 et 8, les fournitures des maisons où logeoit St Maixant.

Avis de la descente des Anglois à Cancale le 5 juin.

Le 16, a party deux compagnyes du bataillon de Blois pour aller à Ste Marguerite et vne autre paroisse près

Dieppe, demandées par M. de Berville sur l'avis d'une sortye de navires anglois, que, disoit-on, auoir vu de Calais sortir de la Tamise. Une des deux Compagnies a été prise de la citadelle et une des deux de ceux quy étoient dans la ville.

On n'a pu obtenir la rentrée de l'autre compagnye dans la citadelle, les autres troupes, disoit-on, étant trop pressées, ce quy leur a donné du large.

Le 17, on a rendu 30 fournitures aux bourgeois sortant de la maison Dufour, où on a fait rentrer celles de la maison Baudry pour la vuider.

Le 18 est venu madame de Brancas et, son mary, par le passager, voir la ville, comme une compagnye ordinaire.

Les auis du 14 étoient que les Anglois s'étoient embarquez à Cancale très paisiblement, auoient appareillé et remouillé à cause du vent contraire, qu'ils ont été par terre brusler les navires de S[t] Malo, à S[t] Servan, viron 65, deux corderyes, un magazin, et n'ont fait pas le moindre mal aux habitans, au contraire ont payé ce qu'ils ont pris, etc. Ils avoient fait leur descente dès le 5 courant et tiré sur S[t] Malo avec 4 canons de 4.

Les Anglois se sont rembarquez à Cancale du 10 au 12 juin et ont été jusqu'au 22 à appareiller et mouïller par temps contraire, sans pouuoir se relever de la coste.

Le 26 juin, à 11 heures du matin, quelques personnes étant sur le musoir (une brume quy régnoit se dissipant vn peu par la force du soleil) s'aperçurent qu'il étoit nombre de navires au loin ; sur l'avis chacqu'un lorgna et on reconnut viron 100 voiles et plus, distance de viron 3 lieues de terre, lesquelles étoient les Anglois relevant de Cancale ; ils étoient tous en ligne, mirent le cap au

N.N.-O. et poussèrent de force de façon qu'à 3 heures après-midy ils n'étoient plus à la vue.

Sitost cette connoissance, tous les ordres furent donnés par M. de Beauvoir, Lieutenant de Roy; il chargea les maires-échevins du soin de l'intérieur de la ville.

Il fist faire un ban pour qu'il ne restast que 3 femmes par maison, ordre peu entendu et quy désoloit beaucoup d'habitans; fallut rassurer un chacqu'un en faisant ronde par les rues, les femmes de bonne volonté ayant liberté de rester; elles étoient nécessaires pour le charroy des eaux au cas de besoin.

Les maires-échevins firent faire un ban pour que l'on fist sortir des magazins tous les brays et goudrons sur les quays et embarquer. Il ne fust point donné d'ordre pour les eaux-de-vie, étant nécessaires au besoin et pouvant estre défoncées et couler au ruisseau si bombes ou feu attrapoit les magasins. Un ban aussy pour mettre le long des rues à chacque maison des cuves ou barrils pleins d'eau, ce quy fut exécuté promptement.

Les ordres avoient été précédemment donnés dans les campagnes de tenir des chevaux attelés pour se rendre au premier avis; sitost donc la connoissance des Anglois, ordres furent envoyez; le tocsin sonna aux campagnes de façon que dans le courant de deux à trois heures entrèrent au Havre 400 chevaux de trait pour le service de l'artillerye et autre, et aussy 3,600 paysans que l'on fist tenir sur la Chaussée et y passèrent la nuit.

De suite se rendit au bas de Ste Adresse et aux batteryes les soldats gardes-costes, quy étoient campez sur la Hève au nombre de viron 800 hommes. Aussy sur la Chaussée les dragons de Thiange quy étoient à Montivilliers et Harfleur, trois Compagnies et ceux des costes.

Les troupes de la citadelle, artillerye, Bouillon et Blois, furent longtemps à se rendre aux batteryes ; il étoit deux heures lorsqu'elles sortirent la porte du Perray; le tout s'arrangea tel qu'il avoit été concerté et réglé par le commandant.

Il y avoit de batteryes :

Une à la Hève, de 6 canons de 18 balles
Une à Ste Adresse, de 6 canons de 18 —
Une à St Aignan, de 12 canons de 24
} servyes par la marine.

Une à l'Epy à pain, de 6 canons de 24.

Une à la jetée du Nord, de 4 canons.

Une vollante de 4 canons entre les 2 pres de — liv. de balles.

Une garde à la Tour Vidame et 2 canons à costé ;

Sur la grande Tour 7 canons et couleuvrines, les affuts en tomboient en pourriture.

Les hommes furent consignés aux portes afin de ne point fuir.

Il avoit été formé des brigades de bourgeois composées par les maires-échevins faisant seize de viron 32 hommes chaque pour servir à éteindre le feu à l'occasion, et distribués par différents quartiers de la ville ; à la teste un des anciens quarteniers et 32 seaux à chaque, avec indication des échelles des platreurs.

Il se forma vne Compagnie de viron 60 volontaires, jeunes garçons de la ville, lesquels furent armés de fusils et auxquels la ville donna cocarde. Ils passèrent, comme les autres troupes, la nuit au bivouac.

Les portes ne fermèrent point pendant la nuit, pendant deux nuits.

1758. — Juin. — Le mardy 27, à 6 heures du matin,

M. le Lieutenant de Roy fist rentrer les troupes sur ce que les Anglois n'étoient plus en vue, mais à 8 heures ils furent vus de la Hève, pourquoy nouvelle allarme et générale; les troupes sitost ressortirent à chaque leur poste, tout le jour fut en alerte, étant visibles jusqu'au soir, 6 heures.

M. le Lieutenant de Roy fist armer 1,600 des paysans de fusils, et sortir sur les bateryes 1,200 et 400 à la citadelle; diuers des autres travaillèrent à piocher, et à des ouvrages le long de la plage. — A 11 heures du matin est arrivé M. le marquis de Berville, Lieutenant général et Commandant en second dans la Normandie aux costes, lequel a trouué le tout en bon ordre et sans contredire; il a logé à l'hotel de ville, et ayant la fièvre en a essuyé deux accez pendant son séjour au Havre.

Avec luy, M. Dailly, secrétaire de l'intendance, lequel a reparty le 29, jour St Pierre.

Le 30, a reparty M. de Berville, à 8 heures du matin; pendant son séjour nous luy auons fait nostre cour assiduement. Il n'a point mangé mais seulement pris bouillon, que l'on luy a fait faire, à l'hotel de ville.

Le 29, est reparti M. Dubois, Ingénieur des Ponts et Chaussées, lequel étoit arrivé le 24, et a fait tracer le grillage et la fouille des fondations pour le Prétoire.

Avait été expédié par la marine deux barques pour aller à la découverte, ont été à 18 et 14 lieues sans rien voir, rentrées le 30 juin et 1er juillet.

Auoit été mis deux gros navires marchands près la tour, pour barrer l'entrée du port.

Fait mettre 7 canons de 16 sur bateaux pour former carcassière.

Le 30, donné prix à 30 s., 19 s. et 15 s. au pain, en ce que, les paysans ayant été interrompus, les halles n'ont point fourny et le bled monté de 23 à 30 liv. le sac.

Le bataillon de Bouillon resta campé et tenté aux Tuilleryes autour de celle du St Forconney jusqu'au 4 au soir, et ce de la bonne volonté des officiers quy désiroient en donner la façon à leurs troupes, étant nouvelles créées.

L'esprit de partye des habitans étant remply de terreur d'un bombardement, nombre ont envoyé dans les campagnes leurs meubles.

Juillet. — Le 12, on a commencé à fouiller les fondations du batiment du Prétoire par le costé du Poids-le-Roy, a été trouvé des ossements humains dans la partye du petit Bureau vers la cheminée.

On avoit voulu commencer par le costé de la rue Breuillette, mais il s'est trouué que les canaux des fontaines coupoient l'angle et obligation de les changer, pourquoy on a pris comme cy-dessus pour donner le temps d'y remédier.

Vers les premiers jours du mois, la compagnye donna ordre aux préposés de faire recherche et note des habitans quy auoient désemparé (et ce de l'avis de M. de Beauvoir) afin que venant troupes on se servist de leurs maisons pour les loger, leur déménagement prouvant leur peu de zèle à défendre la ville et à prester les secours nécessaires.

Le 15 mis la chandelle à 10 sols.

Le 22 mis le pain à 16, 20 et 39 sols, la douzaine.

Le 4 aoust, à 18, 24 et 36 sols.

Le 6, par un avis de M. de Berville de Rouen à M. de Beauvoir par un courrier arrivé à 2 heures du matin, étoit que sur celuy qu'il auoit reçu de Dieppe, on avoit vu à la hauteur passer vne flotte de viron soixantaine de navires faisant comme pour icy, pourquoy l'on eust à estre en état de défense.

A 6 heures, fut batue la générale et l'alarme annoncée dans les campagnes pour attirer les paysans et chevaux, les cuves et fusts emplys d'eau, et les brigades assemblées à 10 heures; les postes de gardes des portes et tours furent relevés par 120 bourgeois, sçavoir 50 à chaque porte et 20 à la tour; en outre 100 bourgeois, sous la conduite des officiers quarteniers, furent répandus par brigades de 15 à 20 le long des quays.

Divers négociants auoient reçu auis d'Hollande du départ du 30 juillet d'vne flotte de soixantaine de navires pour divers ports. La corvette *Découverte* fut envoyée à 11 heures dehors pour prendre quelque connaissance et le soir rentrée auec rapport que c'étoit une flotte d'Hollandois.

A 3 heures du soir, toutes les troupes sortirent chaqu'une à leurs postes et rentrèrent à 7 h. 1/2.

Peu de jours avant fut enregistré vn projet de tout l'arrangement fait par M. de Beauvoir pour la garde de la plage et place, où étoit un article à l'égard du corps de la ville, les anciens échevins appelés et notables.

Le 11, bled à Montivilliers de 28 à 34 liv. le sac.

Le 8, est entré la frégate *La Mouche* venant de Brest, quy a rapporté auoir entendu la nuit du 6 au 7, beaucoup de coups de canon.

Le 10, est entré 4 Hollandais venant de Marseille quy ont dit auoir passé à 5 lieues de Cherbourg et n'ont rien vu.

Le 10 et 11 on a eu auis que les Anglois auoient fait descente à Urville près Cherbourg, y étoient 100 à 110 voiles, avoient trouvé peu de résistance, cependant 20 hommes et 2 officiers des troupes, de Clarc et Dorion, tuez; que nos troupes ont évacué Cherbourg et les Anglois y ont entré, pris les canons de fonte, fait aucun

mal aux habitants et payoient ce qu'ils prenoient, qu'ils alloient à la Hougue.

Le 11, on a été en corps faire visite à M. du Portal, Directeur des fortifications, au lieu et place de M. Dutron de Villetang, retiré avec appointemens.

Le 12, M. Eustache a dit que, quand M. Dutron en eut la commission, on luy avoit présenté vin de ville, pourquoy au susdit on luy en a envoyé 24 bouteilles.

Le 15 aoust, à la Messe, en Cérémonial, et aux vespres idem, pour aller de mesme à la procession du vœu de Louis XIII : on dine ensemble, les quarteniers s'assemblent auec nous à 2 heures pour se rendre à l'église.

Du 24 aoust est arrivé MM. les nonces du Pape, l'ambassadeur de Sardaigne et celuy de Venise incognito pour se promener ; il ne leur a été fait aucuns honneurs et a été mis en délibération de leur faire visite et présenter le vin de ville, mais étant incognito et sans avoir eu d'honneurs militaires, on n'a rien fait à leur égard.

Les Anglois se sont embarqués à Cherbourg et ont relevé le 18 à 9 heures du matin. Ils ont détruit le port totalement. Les maraudeurs ont fait du mal et pillage aux environs et aux habitans des campagnes, enlevé les cloches de l'abbaye et pris et brulé les bâtimens. N'en ont emmené que trois.

Mrs de Luxembourg, Maréchal de France, M. le duc d'Harcourt, Lieutenant général, M. de la Luzerne, idem, M. de Brancas, M. Pelletier, M. de Raymond, etc., Maréchaux de Camp, y étoient avec troupes, mais n'ont point donné dessus.

Le 25, on a eü avis de la prise de Louisebourg par les Anglois, du 26 Juillet. Il y auoit 11 vaisseaux de guerre, la garnison prisonnière de guerre, etc.

Le 31 aoust, service pour M. de Beauvilliers, fondé de

longtemps ; on s'y est trouvé en habit noir. Quarteniers appelez.

Le dit jour écrit à M. le duc de S[t] Aignan que la première pierre du Prétoire sera posée lundy par M. de Brou, et envoyé l'inscription quy sera mise dessous quy est :

Du règne de Louis XV.

Posée par M. Anth. Paul Joseph Faydau de Brou, Intendant de la Généralité, présent.

M. Paul Hippolyte de Beauvilliers, duc de S[t] Aignan, gouverneur, absent.

M. de Beauvoir, F[s] Xavier, comte de Virieu, Commandant, présent.

M[rs] Armand Simon Eustache, premier Maire-Echevin.
François Millot, second.
Louis Gabriel Duchemin, Avocat, troisième.
Anth. N[as] Laignel Févretot, quatrième.
Louis Adrien Plaimpel, Procureur Syndic.
E. Alexandre Colet de Cantelou, Receveur.
Charles Nicolas Hamelin, Greffier.
Dubois, Architecte.

Inscrits sur lame de cuivre dans une boîte de plomb auec un écu de 6 liv., un de 3 liv., 24 s., 12 s., 6 s., argent.

Le samedy 2 septembre, est arrivé à 8 h. 1/2 du soir, M. de Berville, M. de Brou, son épouse, et M[me] de Mesme, sœur de M[r] de Brou ; descendu à l'hôtel de ville, où les dames ont couché. M. de Brou chez M. de Beauvoir, ainsy que M[r] Dailly, secrétaire de l'Intendance, M. de Berville chez M. Feray. On leur a présenté aux dames chaque 6 boîtes confitures de 2 liv. chaque, et à M. de Brou 24 bouteilles vin. Le tout, en habit noir ; on a fait tirer le canon à cause des dames.

Le lendemain, toutes les troupes ont été à leurs postes et batteryes, lesquelles, chaque pièce canon, a tiré un coup ; on a fait un exercice dans l'anse de Ste Adresse, comme pour s'opposer à une descente, toutes les troupes ont tiré.

4 Septembre, le lundy matin, a party M. de Berville avec M. du Portail, pour aller visiter les batteryes le long de la coste.

M. de Berville avoit donné des ordres pour que la musique de Boüillon vint d'Yvetot, où étoit le premier bataillon.

Les dames ont été au bassin, citadelle, etc.

A 5 heures du soir, la cérémonye de la pose de la première pierre du Prétoire a été faite comme suit :

Le corps de ville assemblé en manteau, à l'hotel de ville, M. de Brou s'y est rendu ; la musique de Boüillon et les tambours en ordre ont formé la marche (escortez le tout des volontaires en habit rouge vniforme, revers noirs). Les dames en teste conduites par Mrs de Beauvoir et de Villers, Mr de Brou et le corps de ville. Grand cortège d'officiers et personnes de marque suivoient. On s'est rendu sur la place du marché, à l'endroit de la bâtisse, où, rendu, M. Eustache, premier échevin, a fait vn petit compliment à M. de Brou, sujet de la cérémonye, auquel il a répondu par la satisfaction de laisser des marques de son zèle et ses attentions pour la ville et postérité, qu'il saisira toute occasion d'en continuer des preuves, etc.

L'entrepreneur et architecte ont présenté à M. de Brou la planche de cuivre inscrite, quy a été mise dans vne boite de plomb, avec suif chaud et un écu de 6 liv., un de 3 liv., 24 s., 12 s., 6 s., après quoy fermée et mise dans l'entaille faite dans la pierre. Il a ensuite présenté la

truelle dorée et ornée à mondit sieur, auec vn tablier de cuir blanc orné, avec vne auge argentée portant ses armes et celles de la ville ; il y auoit vn peu de mortier dedans, dont il pris un peu et mis sur la place, ensuite les ouvriers ont abattu la pierre dessus celle entaillée. M. Dubois, architecte, a aussi présenté un tablier à chaque dame, en taffetas blanc garny de dentelle, chaque un petit marteau dont elles ont chassé vn coin dessous la pierre, et présenté un marteau plus gros à M. de Brou portant ses armes auec vne règle et vne équerre.

On avoit remis au secrétaire 20 louis, M. de Brou en a fait mettre 10 dans l'auge pour les ouvriers, les dames chaque 3, et les 4 autres distribuez aux tambours, etc. Le clerc-sergent, 6, dans l'auge, au nom de la ville, et on a payé aux tambours, musiques et autres choses. Cette cérémonye a cousté, mais cela est indispensable.

Les entrepreneurs ont présenté des bouquets à toutes les personnes présentes.

Souper le samedy au soir, 21 personnes ; diner le dimanche, 10 personnes (le soir, ils ont soupé chez M. de Beauvoir) ; lundy 10 à 12 personnes, à midy, le premier échevin seulement, et grand souper le soir, 29 personnes, musique de Bouillon, dans la salle fayencée, a joué tout le repas, les tambours en bas de mesme ; 21 boites de la marine ont fait nombre de décharges à la santé du Roy, tard jusqu'à 11 heures ; après quoy on a été, au milieu de l'affluence du monde, sur la place, danser pendant une heure, de sorte que M. de Brou et ces dames ont été on ne peut plus contents de la réception. Ils ont reparty le mardy pour Rouen à 9 heures du matin.

On a coupé le canal des eaux du Marché, qui se trouvoit dans l'angle du batiment, pour le changer par des caneaux en plomb régnant le long de la rue Breuïllette.

Le 8, on a eu avis de l'ordonnance du Roy portant qu'il seroit tiré à la milice dans toutes les villes, sur quoy a été délibéré d'envoyer en députation présenter un mémoire à M. de Belle-Ile. M. Eustache, premier échevin, s'est porté à faire le voyage, etc.

Il a party le 10, lundy au matin, s'est rendu à Rouen, et le 11 à Paris.

Le 14, au soir, par un exprès d'Honfleur, on a eu avis de la défaite des Anglois à S[t] Briar (?), près S[t] Malo, au nombre de 3,000 hommes, où ils avoient fait descente le 5, et le 12 M. le duc d'Aiguillon donna dessus et ne purent se rembarquer.

Le 15, donné prix de 19 s., 24 s., 38 s., au pain, le bled de 32 à 37.

Avis de M. Eustache qu'il auoit eu audience de M. le maréchal de Belle-Isle, quy auoit reçu le placet et fait quelques objections, qu'ensuite auoit dit que le Havre étoit une ville qui méritoit des attentions et qu'il verrait M. le duc de S[t] Aignan.

Le 26 septembre, M. de Beauvoir a désiré que les habitans se prestassent à faire des corvées par eux ou gens de peine à leurs frais, pour travailler à une batterye sur le rivage derrière la citadelle, qu'il vouloit estre mis en teste et fournir vn homme. Nous luy fismes représentation en conséquence et des conséquences à venir et des 9,000 liv. que paye la ville. Mais ayant dit que c'étoit chose différente et pour estre à l'abry de l'invasion des ennemys, que tout bon citoyen deuoit s'y prester volontairement et sans ordre d'en haut (que cependant il auoit), et qu'il falloit montrer son zèle au bien public, d'autant que les habitans de Montivilliers et de Harfleur y envoyoient, on s'y est soumis sans exempts ny privilégiez, et il a donné un écrit en due forme pour le fait. Il y a eu 60 personnes

commandée par jour; M. le Commandant et corps de ville, le premier jour et du premier quartier le second jour, du deuxième quartier et de mesme ensuite par 60 hommes de chaque quartier jusqu'en fin d'ouvrage.

Le 29 septembre, M. Plaimpel a reçu lettre de M. de Brou avec copie de celle de M. de Massiac, Ministre de la Marine, portant avis qu'un navire, le *Royal-Georges*, capitaine Reed, anglois, étoit de la Méditerranée passé dans l'Océan, auoit la peste à bord dont moitié de son équipage mort, qu'il falloit prendre toutes précautions requises. Pourquoy le 1er octobre a été tenu conseil; M. de Beauvoir, de Rauche et de Moissonneaux, appelez par visite à eux faite, sont venus à 10 heures, a été délibéré quarantaine aux Iles St Marcouf aux navires quy auroient communiqué auec le susdit, vingtaine à ceux quy auroient été visitez par les corsaires anglois à Tatihou et dizaine aux autres visités par tout autre navire.

Un navire de Dantzick venant d'Olleron, chargé de sel, et visité, a été le premier, a suby le jugement.

Il a été le 26 septembre publié, à l'audience du Bailliage, édit du Roy portant la demande aux villes et communautez d'un don gratuit pendant six ans, le Havre taxé à 50 mille liv., et ordre de former vn tarif pour imposer un droit sur des denrées que l'on présentera à l'effect.

Envoyé le 3 octobre au Contrôleur général vn placet pour auoir réduction, et aussi pour estre maintenu au droit de ne point recevoir le juge aux assemblez ainsy que pour le général le parlement dans l'enregistrement du dit.

Le 3 octobre, M. du Baïet Daplincourt, Major de la ville et citadelle, à la suite d'une maladie de langueur ou

pulmonye, est mort à 5 heures du soir. L'avis en a été donné par MM. de Ville chez le premier échevin (chez Millot qui le représentoit pour lors), et aussy par M. de Beauvoir, commandant, quy a envoyé M. de St André, ayde-major, le dire; au premier mouvement, se propo-soit que la ville y fut en corps et cérémonial, ce quy n'ayant pas été fait aux autres ses prédécesseurs, on s'en est tenu à fournir et envoyer 12 torches, 24 armoiryes.

Le 4, à 9 heures, en corps, habit noir, visite faite chez luy à son frère qui n'a point reçu.

Allé à l'enterrement fait à 5 heures du soir, en habit ordinaire et comme autres particuliers.

Il y a eu 100 hommes d'artillerye sous les armes et la compagnye de volontaires du Havre, quy ont fait trois décharges; cortège sans arrangement de tous officiers et autres, M. de Beauvoir et Mrs les commandants de la marine en teste.

Le 4 octobre, eu auis de M. Eustache qu'il auoit obtenu de M. de Crémille, adjoint à M. de Belle-Isle, Ministre de la guerre, d'écrire à M. de Brou, intendant de Rouen, de surseoir le tirage de la milice au Havre, à cause que c'étoit une ville du département de la marine et arsenal de construction, tel que Brest, Rochefort et Toulon, quy en sont exempts; et que la décision s'ensuivroit sitost réponse de M. de Brou, auquel M. le duc de St-Aignan a écrit et mondit sieur Eustache. Nous auons aussi écrit aussitost audit sieur priere de donner avis favorable.

Le dimanche 8 octobre, avis de M. Eustache que les Ministres auoient accédé à l'avis de M. de Brou pour que la ville ne fust point exempte du tirage de la milice. Ledit sieur leur auoit écrit quinze pages.

Le 11, tenu conseil général de santé à l'occasion d'vn navire irlandois quy apportoit 18 chevaux pour le Roy;

fut admis en ce qu'il affirma que le corsaire qui l'auoit visité sortoit de Plimouth la veille.

Le dit jour, écrit à M. de Brou pour avoir déduction sur la capitation lorsqu'il l'asseoira.

Le 18, reçu lettre de M. Eustache auec copie de lettre de M. de Brou à M. le duc, quy paroissoit revenir sur ses pas pour estre favorable auprès du ministre pour exempter du tirage; ouverte à 9 heures, et à 10 heures M. Plaimpel en a remis une de M. de Brou du 15 portant que, malgré qu'il eust écrit trois lettres au ministre, il auoit ordre de faire tirer le Havre, qu'il nous engageoit auec nostre zèle ordinaire à n'y porter aucun retard vû l'assemblée estre le 21 ; de suite il y a eu un ban pour que ceux qui n'auroient point été inscrits s'annonçassent ; a fallu de suite former les listes générales sur celles faites en courant les rôles. Ces messieurs ont voulu y employer les fils de négocians et leurs domestiques, malgré mes représentations qu'ils ne l'auoient point été aux anciens tirages.

Le 19, on s'est rendu aux Pénitens, le premier et second quartier le matin, et les deux autres après-midy. Les choses s'y sont passez très galamment de la part de Mrs Plaimpel, qui ont fait tirer, étant subdéléguez. Il s'est trouvé 17 garçons, le tirage se faisant sur trois un, il y en a échu cinq dont aucun du Havre. Le 20, on les a fait partir à cheval à 2 heures après-midy ; M. Lesueur les a conduits à Rouen ainsy qu'il se pratique.

Octobre, le 21, a été célébré un service (ordonné par la ville) pour le repos de l'âme de madame la comtesse de Morangis, fille de M. le duc de Saint-Aignan (à 9 heures à l'usage ordinaire) ; le corps de ville en habit noir, dans le chœur ; lettre avait été écrite à M. le duc quelques jours avant, compliment de condoléance, et qu'on le feroit dire, etc.

Le 21, à 4 heures 1/2 après midy, vn *Te-Deum* chanté pour la victoire remportée à St-Cast près St-Malo sur les Anglois et aussy sur eux au Canada. M. de Beauvoir est venu à la maison de ville; dans la salle a été lüe la lettre qu'il auoit reçue du Roy, après, trois bans, et ensuite: Vive le Roy ; les gardes du gouvernement pour escorte, et les volontaires bourgeois au nombre de 49 etoient en uniforme sous les armes autour du feu.

Les troupes étaient autour de la citadelle et ont fait trois décharges et le canon tire. Millot a présenté la torche et eu le ruban.

Le 24, pointé les comptes de M. Canteloup pour le doublement et les sels.

Des 5 miliciens envoyés un nommé Talvast a été renvoyé ayant un trou à la jambe, et Foulon a présenté un volontaire quy a été accepté, il lui coustoit 250 liv.

Notta que Mrs Duheron et Despast, commissaires des guerres à Rouen, ont été étonnés de voir arriver des miliciens du Havre; ils ne croyaient pas qu'ils tireroient. C'est M. Dailly, secrétaire de l'Intendance, quy a joué ce tour là.

Le 26 octobre 1758, sur la convocation faite pour une assemblée générale à l'occasion de 50,000 liv. de don gratuit demandé par S. M. au Havre pendant 6 ans, cette somme chaque année, et sur l'arrest d'enregistrement au Parlement quy prescrit que les Juges Royaux y seront appelez pour déterminer le genre de denrées quy doit servir par l'imposition d'un octroi a former ces fonds, il auoit été trouvé d'expédient, afin que leur présence (dont ils sont exclus dans toute autre assemblée) ne tirast pas à conséquence, de la tenir dans la chambre faïencée comme en conseil; seulement une petite table et tous debout dans

l'appartement, afin qu'il n'y eust aucune préséance laquelle assemblée se passa auec toute décence.

M. Haize, lieutenant général du baillage, et Costé procureur du Roy par commission, présents en robe, les échevins en charge, habit noir seulement. Il fut délibéré que l'on se feroit autoriser à percevoir, au 1[er] janvier 1759, 8 s. pot eau-de-vie, 9 liv. muid de vin, 25 s. 4 d. muids de cidre ou poirré, 4 liv. 10 s. 1/2 boisseau pommes, 4 liv. 1/2 boisseau charbon de terre 10 s. 1/2 d'aunes de toiles ou étoffes, 20 s. teste aumalle, 1,200 liv. 1/2 abonnement de bière, 12 s. 6 d. 100 l. de fer ou acier. Le tout entrant pour la consommation, et sur ce quy sera chez les marchands de boisson lors du susdit jour ; etc.

Après quoy M. de Beauvoir, lieutenant de Roy, a signé, ensuite Millot, premier échevin, quy a présenté la plume à M. Haize, lieutenant général, M. Duchemin, 2[e] échevin, M. Costé, procureur du Roy, et après, tous les autres suivant leur rang.

3 novembre, pain à 21 s., 26 s., 42 s., à cause du bled à 34 et 40 liv. le sac.

Le 1[er] novembre, à la messe, en corps, MM. Duchemin Fevretot et Millot, sans dîner ensemble à cause du petit nombre.

Le 10, à 4 heures du matin, est arrivé l'ordre au bataillon de Bouillon (attendu depuis plusieurs jours) de partir pour Douay, et à 10 1/2 ont sorty la ville ; nombre des officiers étoient partys d'avance par congé, n'en restoit plus que 16.

Le 10 novembre 1758, la recrüe du bataillon de Blois est arrivée à 4 heures après-midi, a été à la citadelle, et le 11, à 4 heures après-midy, les quatre compagnyes, qui estoient en ville logées aux maisons Dufour, Laignel et

Bruneaux, ont rentré à la citadelle; on a rendu le 13 les fournitures aux bourgeois.

Le 17 novembre, sont arrivez de retour MM. Plaimpel et Cantelou, venant de Rouen rendre les comptes du doublement et du sel des années 1756 et 1757, et M. Eustache, de retour de la députation à l'occasion de la milice auprès du ministre.

A l'occasion des corvées bourgeoises pour faire la batterye de près de l'Eure, dont il est parlé le 26 septembre, l'idée en était venue de MM. Du Portal et Gallon, ingénieurs, et sans doute la clef du coffre-fort qu'il m'avoit dit avoir pour faire faire de très-grands ouvrages sans qu'il en coustat au Roy.

Il fut fait 20 jours de 60 bourgeois ; le prix des hommes fournys étoit à 16 s. ; toute la ville, réserve la Marine, y auoit été employée ; est :

1.200	jours	à 16 s.	960 liv.
480	—	pour 8 journées en second.	384 »
185	—	pris sur les 13 listes restant	
1.805	jours	qui ont servi à payer piqueurs, gazonneurs etc.	148 »
		terminé le 16 novembre	1.492 liv.

Le 20e novembre, a été commencé le pavage du bourg d'Ingouville par trois paveurs envoyez par M. Dubois, ingénieur des Ponts et Chaussées, le pavé fourny par la ville, et le sable, et les laboureurs assujettys aux corvées du charroy ; 1/2 du paué auoit été apporté dans l'été et le reste actuellement. Il a été pris au Val-au-Grès, à Bolbec pays de Caux.

Le 24, pain à 19 s., 24 s. et 38 s.

Le dit jour, reçu ordre de cesser les précautions pour la santé lors l'arrivée des navires.

Le 27 novembre, on a fait réjouissance et Te Deum pour vne victoire remportée sur les Hanovriens à Luztelberg par l'armée de Soubise et la brigade de M. de Chevert.

Le 10 décembre, écrit à M. le duc pour proposer les sujets de l'élection à faire au jour des Innocents.

MM. Jonas Eustache, premier échevin,

Plaimpel, père, pour procureur syndic, continué,

Prier de Saône, premier quartenier, en place de M. Delonguemare. A répondu au bout de six jours.

On a fait relever la latrine de la rüe des Écuries sous la Corderye.

On a fait clore, le 4, pareilles qui sont le long des remparts de fortes portes.

On a chargé les gardiens de tenir les portes fermées la nuit à la clef et les ouvrir de jour.

Le 25 décembre, jour de Noël, assemblé à l'hotel de Ville ; un verre de vin pour déjeûner, ensuite à la messe en corps.

Le disner ordinaire. Auoit été agité avant le jour ; quelqu'un vouloit l'abattre. Ayant soutenu que l'usage en était bon et convenable, il fut décidé qu'il seroit remis au lendemain et fut donné chez le premier échevin.

Nota, Assemblée générale. — Le 28, jour des Innocents, assemblée générale : on s'est rendu chez M. Eustache, premier échevin, à deux heures après-midy ; y a été participé la lettre de M. le duc de St-Aignan et les listes d'élections. Ensuite on s'est rendu en corps à la maison de ville : lors, étant à la barrière, le premier et moy nous sommes détachez et auons été chez Monsieur de Beauvoir lui présenter les feuilles et l'engager à venir, ce qu'il a promis faire vn instant après nous. S'y est rendu en carosse et avons été le recevoir, mais non dans l'ordre

quy seroit convenable et que M. Plaimpel s'est rappelé devoir estre savoir : Sitost son approche, on doit estre prest pour sortir en grand cérémonial, porte-masse en teste, marcher, le recevoir à la barrière et le conduire dans la salle et le reconduire de mesme lorsqu'il s'en retourne.

L'élection sest fait de voix unanimes de :

M. Jonas Eustache pour échevin,

M. Prier de Saone pour quartenier, en place de M. Delonguemare,

M. Plaimpel continué procureur-syndic,

M. Baudry, l'aisné, administrateur de l'hopital.

Moy, Millot, ay fait prester serment à M. Eustache, à cause que c'était son frère qui étoit sortant :

« Monsieur, l'assemblée vient de vous élire vn des Maires-Echevins de cette ville. Prestez serment, levez la main :

« Sur la foy que deuez à Dieu, promettez-vous pas vous acquitter de la qualité d'echevin auec la fidélité que devez au Roy et à vostre patrye, et d'en faire les fonctions avec le zèle et l'équité quy vous sont reconnües ? — Ouy Monsieur. »

Le soir, soupé chez M. Eustache, où M. de Beauvoir a été engagé et s'y est trouvé ; on a sorty à vne heure.

Samedy 3o, on a fait la liste des nouveaux notables et comme divers recommandés y avaient déjà été plusieurs années, on a jugé à propos de mettre tous nouveaux, quy ont été savoir :

Roger Sence ; Luc Yves ; Alexandre Dentu, cadet ; Fs Lucas ; A. Charreau ; Toussaint Terrier ; Louis Guilbert ; Ene-Gme Délacroix, épicier. — Presté serment le 2 janvier.

Le dit jour, j'ay été prier M. de Beauvoir et son neveu du souper du jour de l'an.

1759. — Le 1er janvier 1759 on s'est assemblé à 8 heures chez moy, Millot. On a déjeuné, un paté, 4 perdrix, deux plats, grillades. A 9 heures 1/2 visite chez M. A. de Beauvoir, nous a embrassé :

« Nous avons l'honneur de vous assurer de nostre respect et des vœux que nous formons au Ciel pour la conservation de vos jours. Daignez, Monsieur, nous accorder et à nos habitans la continuation de vos bontez, nous vous en supplions. » — A quoi a répondu de toute affection, etc.

Le souper, chez moy, où il s'est trouvé avec M. De Virieu, son neveu, 4 échevins, MM. Cantelou, Plaimpel fils (le père incommodé), MM. Boulogne, Fouquet, Baudry, Eustache, aîné, mes 3 dames, — 15 personnes. On s'est retiré à une heure.

Après la visite au commandant, on a été chez M. De Villers, commandant de la marine, n'a point reçu ; chez M. Raoul, le plus ancien commissaire, en l'absence de M. l'Intendant de la Marine, ensuite on a partagé le corps pour aller chez M. Daubenton, contrôleur de la Marine, le curé, De Soucy et Deloigny, commandants des bataillons d'artillerye et de Blois. Point de major, n'étant point encore arrivé ; M. du Portal, directeur des fortifications, absent.

Le jour des Roys assemblé à l'hôtel de ville, en corps, cérémonial, à l'église ; n'y a point eu de procession à cause du mauvais temps ; après la messe, retour à l'hôtel ; à midy, au diner chez moy, Millot, le bureau complet de 7, et 4 anciens, MM. Eustache, Baudry, Fouquet et Prier, et 10 des quarteniers, les autres absents ; 21 personnes servyes à 3 services, très-honnêtement ; à 4 h. 1/2, on a quitté pour le salut.

M. de Beauvoir ne s'y est point trouvé, s'étant déclaré

le faire avec plaisir lors repas entre les échevins, etc.

Le 30 janvier 1759, au matin, a party pour Paris M. Plaimpel, procureur syndic, en députation pour obtenir vne diminution sur le don gratuit et faire des offres de 180 mille liv. pour abonnement de six ans, afin d'avoir arrest, ce quy faciliteroit l'emprunt à faire pour l'acquit.

Le 3 février, est venu sur rade un paquebot anglois venant d'Halifax porteur de 43 François, reste de 45 ; on les lui a envoyé prendre à bord et a reparty de suite.

Le 5, en est arrivé et entré un autre auec 29, reste de 45 ; du nombre un missionnaire.

On leur a fait donner azile chez les logeurs et ordre de leur fournir pour 6 s. par teste de vivres ; nombre de bourgeois se sont employez à leur procurer secours.

Ces gens sont nez en Acadie, et pour éviter la domination angloise habitoient les bois ; ont été découverts et surpris par les Anglois quy les ont passez en Europe. Ils ont été pris vers le Cap-de-sable, cultivoient les terres comme pauvres paysans et pécheurs.

Ecrit pour iceux à M. le comte de St-Florentin et à M. de Brou.

Le 5, eü connoissance de l'ordonnance du Roy pour l'assiette du don gratuit.

Le corps d'officiers de l'artillerye ayant été refondu par ordonnance du Roy, et peu des anciens restez, on a aussy renouvelé tous les logements et changé ceux quy étoient depuis longtemps.

Le 9, reçu avis et copie de l'arrest du don gratuit, abonné la ville par 180 mille liv. à payer dans le cours de trois mois, les droits suivant le tarif que l'on avoit dressé; pour les droits pendant six ans joints comme deniers

patrimoniaux, permis d'emprunter à 5 o/o à charge d'acquitter dans les six ans.

Le 26 février est arrivé M. Plainpel, père, venant de sa députation de Paris où il a obtenu l'abonnement du don gratuit par 160 mille liv., payables en 3 mois et les droits suivant le tarif que l'on auoit formé, attribué comme deniers patrimoniaux, permis d'emprunter à 5 o/o franc de 20m, etc. Aussy obligé de racquitter dans les 6 ans.

Le 3 mars, adjudication passée pour 80 à 90 muids de sel de Brouäge au sr Dque Prévost par 120 liv. le muid. C'est provision pour deux ans.

Le dit jour, M. Fs Rt du Saquet de Monber, capitaine de Champagne, a présenté sa commission pour estre enregistrée ; elle porte qu'il est nommé Major de la ville et citadelle pendant trois ans, jouïr etc., droits, fruits, etc., et aux appointements, etc., pendant l'absence du gouverneur et du lieutenant de Roy, commander aux habitans et gens de guerre et leur ordonner ce qu'ils auront à faire pour le bien estre du service, faire vivre lesdits habitans en union et concorde, et les gens de guerre en bonne discipline et police suivant les ordonnances militaires, faire chastier ceux quy y contreviendront, estre reconnu aux habitans et gens de guerre pour luy obéir en tout ce qui conviendra pour le service.

Le 4 mars, formé des logemens pour le changement des conducteurs de charoy.

Le 4 mars, M. de Boulogne, contrôleur général des Finances, a été obligé de se démettre, et M. Silhouette à sa place.

Le 9 mars, a été affiché l'arrest du don gratuit par les clercs-sergents.

Le 10, on a eu nouvelle de l'arrivée de la fregatte *l'Ai-*

grette, capitaine Mezederne, venant de la Martinique, partye du Fort-royal le 16 janvier dernier ; rapporté que les Anglois avoient descendu à la Pointe-à-Nègres le 15.

Il m'a été marqué que le Roy se chargeoit de faire revenir d'Angleterre les deux otages que les Anglois avoient pris à Cherbourg et de payer à leur lieu et place le restant de la rançon.

S. M. les a déchargés de la capitation et ils jouiront la demande de dix années de franchise.

Le 17, on a eu avis par lettre de Londres que les Anglois quy avoient fait une descente à la Pointe-des-Nègres à 1 lieue 1/2 du Fort-royal, le 16 janvier, en étoient relevés. Les habitants avoient déclaré au général qu'ils ne se rendroient pour rien.

Le dit jour et ceux d'avant, on a meublé de couchures cinq maisons pour mettre dix compagnyes du régiment de Foix d'un bataillon attendu le 20, et les sept restantes ont été destinées entrer à la citadelle.

Le 24 mars, reçu l'arrest de la Cour des comptes, aydes et finances de Normandie, portant que les discussions qui naîtront concernant le don gratuit seront portées en première instance devant les maires-échevins et ensuite par appel à la Cour des comptes.

Le 23, a été connue ordonnance de M. l'Intendant sujet des logemens des troupes pour taxer celuy des officiers.

En conséquence a été tenu une assemblée générale le dimanche 25 mars convoquée la veille. Tenue dans la salle fayencée sans autre cérémonial ; M. de Beauvoir, quoique non présent à cause d'occupations, s'y est fait employer, A été délibéré faire diverses observations portez sur le registre et qu'il seroit envoyé un député à

M. l'Intendant (M. Jonas Eustache a accepté l'estre), et que demande serait faite d'estre :

1° mis à l'instar de Dieppe pour le payement du logement des officiers à 10 et 12 liv. ;

2° qu'ils ne seroient payez qu'eux présens ;

3° que les soldats quoique logez en ville n'y seroient que comme par un trop-plein de la citadelle et fourny en dépense comme aux frais du Roy ;

4° que les maires-échevins seroient exemptez de préparer les logemens par avance aux officiers, mais de tenir un état des chambres garnyes à leur présenter pour par eux se choisir les logemens ;

5° que M. l'Intendant autoriseroit à la perception d'un deuxième nouveau doublement tel que le premier, à l'exception du droit du Poids-le-Roy.

Le tout signé par 25 délibérans de voix unanimes.

Le 28 mars est arrivé deux paquebots anglois auec viron 200 soldats de la garnison de Louisbourg, dont 54 des regimens de Cambis et Bourgogne ; ont été à charge d'estre logez par la ville ; les autres étant de marine, M. l'Intendant de la Marine en a pris soin. Ils venoient d'Angleterre, et 9 de milice Poitou.

Le 28 mars, a été fait service solennel à Nostre-Dame, suivant mandement du chapitre de Rouen au clergé, pour feu M. le cardinal de Tavannes, archevesque de Rouen. M. le curé auoit engagé la ville de s'y trouver en habit cérémonial, mais cela ne s'étant jamais pratiqué, on ne l'a point fait ; on s'y est trouvé comme particuliers, et tous les officiers et autres qu'il y a engagez se sont trouvez dans le chœur, ainsi que M. de Beauvoir à leur teste.

Le 28 mars, au soir, est arrivé un troisième paquebot anglois venant de Portsmouth auec 99 soldats de Cambis,

Bourgogne et Artois, que l'on a fait loger en ville chez les logeurs, etc., et fourny aux sergens de l'argent pour payer leur prest.

Le 30 mars, le s[r] Jonas Eustache est party pour aller en députation à l'occasion du résultat de l'assemblée tenue le 25 courant pour le paiement des logements d'officiers.

Le 31, est arrivé un paquebot anglois auec 16 soldats susdits et un autre auec 61, et outre des troupes de marine. Les 5 susdits en auoient environ 800 hommes en totalité.

5 avril envoyé un requeste au conseil pour obtenir la levée d'un deuxième doublement des anciens octroys, à cause des logements des gens de guerre et autre charge extraordinaire.

Le 12 auril, est arrivé M. de Berville, lieutenant général des armées, à 6 heures du soir, a soupé chez M. de Beauvoir, il a logé à l'hôtel de ville ; on luy a fait la cour en habit noir ordinaire.

A 8 heures du soir, moy, Millot, au nom du Corps, l'ay prié de permettre qu'il luy fust présenté un plat de poisson, le lendemain, vendredi saint, ce qu'il accepta au midy ; s'y est trouvé M. de Berville, M. de Beauvoir quy a engagé MM. le comte de Rougé, colonel de Foix, Mac-Mahon, ayde-de-camp de M. de Berville, d'Avremesnil, Inspecteur des costes, Du Portal, Galon, de Valigny, de Cerat, lieutenant-colonel de Foix, de la Morlière, major d'artillerye, de Presle, capitaine idem, et moy, Millot, douzième.

Le 14, à 5 h du matin, est party pour Rouen.

Sur ce que la ville avoit fait afficher l'arrest du don gratuit enregistré à la cour des Comptes comme représentant l'Election à cause que les discussions sont attribuées au bureau de ville, et que l'on auoit pensé que M. le

Procureur général du Parlement l'aurait envoyé à son substitut du bailliage, a été écrit par M. le Procureur général à M. Plaimpel, Procureur syndic, son mécontement. Des mal intentionnez avoient sans doute écrit que c'était par mépris pour la Cour, mais après deux lettres il est revenu du préjugé et a marqué que l'on eust à faire imprimer ledit arrest et enregistrement et le faire afficher et publier, ce que l'on a fait.

Le 18, fait imprimer l'ordonnance de M. l'Intendant pour logement des troupes, et celle en interprétation et en adoption, pour le Havre.

Le 21, affiché l'ordonnance de M. l'Intendant pour les logements.

Le dit jour, affiché l'arrest pour le don gratuit et l'enregistrement au Parlement.

Le 22, est party les environ 240 hommes, soldats que les Anglois avaient apportez, venant de Louisbourg, Cambis, Boulogne et Artois.

24. Avis de M. de Brou que Foix partira le 26 pour Rouen et que le 4 arrivera le premier bataillon des Gardes-Lorraine.

Cette nuit a été volé au bureau des classes environ dix mille l. d'espèces.

M. Groignard, Maitre constructeur de Rochefort, arrivé le 23, M. Pellerin, le 24 ; on a ledit jour mis en chantier deux bateaux plats de 90 pieds sur 22 et annoncé qu'il en seroit construit 150 mesme espèce.

Le 26, en corps de trois, nous auons été rendre visite à M. Pellerin, chef de bureau, logé chez M. De Rauché, Intendant de la marine ; il nous a représenté qu'il alloit arriver icy jusqu'à 3 à 4,000 ouvriers, et qu'il étoit à désirer que l'on fust pourvu de blé afin que l'on ait toujours

du pain. Ecrit en conséquence à M. de Brou, Intendant de Rouen, et prévenu M. le duc de cette bâtisse.

Le 26, est party pour Rouen le bataillon de Foix.

Le 2 may, beaucoup de peine, avec M. le chevalier de Chastellart, neveu de M. de Beauvoir, pour l'arrangement du logement de ses troupes pour le bataillon des Gardes-Lorrains. Il a fallu parler haut et sur son mesme ton pour l'abattre un peu, à ce quy a été pratiqué vis-à-vis des autres.

4 compagnies ont entré à la citadelle, 4 en égraisné chez les logeurs, et 9 aux sept maisons meublées à l'effect. Ils sont entrés le 4 may ; les 40 officiers logez en chambre garnye.

Le 10, à 12 heures 1/2, est arrivé par le passager, M. le duc d'Harcourt ; en corps, habit ordinaire, l'avons été recevoir aux marches du dehors et luy offrir vn disner que l'on auoit fait préparer sur l'avis reçu le soir qu'il venoit ; il l'a accepté, et y ont été invitez et se sont trouvez 20 personnes : M. le duc, l'abbé Boullier, son secrétaire, La Vallière et Limery, ses aydes de camp, et son chirurgien. MM. de Beauvoir, de Villers, du Portail, Gallon, de Montrozier, baron de Mellet, de St-Michel, de Verton, de la Morlière, Chevalier Chastelart, de L'homery, commandant Gardes-Lorrains, et Duchemin, Cantelou et moy, Millot.

Le soir, un petit souper de 7, nous 3 compris, et couché à 10 heures, étant fatigué.

Le 11, à 9 heures du matin, est arrivé M. le marquis de Berville, lieutenant-général ; on l'a logé chez M. D. Feray. A 2 heures, est arrivé M. Pelletier, maréchal de camp, on l'a logé chez M. J. Papillon. Visite faite à l'un et à l'autre.

May, le 11, le bled de Montivilliers de 30 à 33 liv., mis le pain à 20, 25 et 40 s. la douzaine.

Le dit jour est mort M. J. Simenel, ancien échevin, enterré le 12. Sur l'avis donné par la famille, nous avons été faire visite ; 12 torches commandées et avertissement aux anciens échevins et quarteniers pour l'enterrement, à 9 heures où nous avons été en corps, collet et manteau. Il avoit été aussi administrateur de l'hopital.

Le 12 est arrivé à Ste-Adresse le bataillon de Mehegaut des grenadiers royaux, quy ont campé et officiers cantonnés, et apparence d'un autre bataillon à Sanvic et Bléville.

Le 13, est sorty le bataillon de milice de Blois pour cantonner 5 compagnies à Montivilliers, 2 à Graville et une à Ingouville.

16. Est party M. le duc d'Harcourt, M. de Berville et M. Pelletier et suite, pour Fécamp, à visite des costes, jusqu'au 24, dit-on.

Le 15, est arrivé le 2e bataillon des Gardes-Lorraines, logez à la citadelle où elles ont remplacé Blois.

Sur les difficultez continuelles que fesoit M. le chevalier de Chastellart, major des Gardes-Lorraines, et neveu de M. de Beauvoir, nous avons été obligez de présenter nos expositions à M. de Montrozier, commissaire des guerres, pour en décider ; il lui auoit été donné 28 fournitures plus que Foix, il vouloit encore pour 100 hommes. Il n'a point encore donné de reconnaissance jusqu'à ce jour des fournitures et casernes.

Le 20 may, est arrivé M. le mis de Chastellart, lieutenant colonel des Gardes-Lorraines et Brigadier des armées du Roy, lequel a logé chez M. de Beauvoir son cousin ; nous avons été le 21 à 10 1/2 luy faire visite ; ne l'avons point trouvé, étant sorty, nous luy avons fait présenter le vin

d'honneur à cause de son grade de Brigadier des armées, 12 bouteille vin Canarie.

22. A été fait réjouissance et chanté *Te Deum* à l'occasion de la retraite forcée du duc de Brunswick, qui trois fois auoit attaqué M. de Broglie au village de Bergen, dont nos armes ont été victorieuses le 13 avril.

A 6 heures du soir, nous sommes assemblez et au son du *Te Deum*, avons descendu sitost qu'a paru M. de Beauvoir à la barrière, auons été au-devant, les porte-masse allant devant. Il a pris séance. Après vn ban, la lettre du Roy a été lue, ensuite : Vive l'e Roy ; on a marché à l'église, les volontaires en uniforme rouge bordant la haye, les gardes du gouverneur ensuite.

Toutes les troupes hors depuis Ste-Adresse jusqu'à la fontaine des Pincettes, le canon a tiré depuis la citadelle jusqu'à la Hève trois décharges et ensuite, entre chacque, la mousqueterie.

M. Demontrozier, commissaire des guerres, a répondu à nos représentations, sur l'augmentation que désiroit M. de Chastelart de logement pour 100 soldats, qu'il falloit lui refuser, etc.

Ce jour, 23, projet d'arrest, sujet du deuxième doublement reçu portant réunion des deux doublements, à voir et refondre en bien des articles afin d'estre moins à charge au commerce.

May, 24, est revenu M. le duc d'Harcourt et M. Pelletier venant de Dieppe et visiter les costes.

Du 25 au 29, nous avons refondu les brigades bourgeoises au cas de feu et formées d'habitans de proche en proche.

Le 28, fait publier vn ban pour mettre de l'eau en futailles devant leurs portes.

Le 1er juin, le bled à Montivilliers étant de 28 à 32, mis le pain à 19 s., 24 s. et 38 s. la douzaine.

Formé les brigades bourgeoises et fait réglement pour la conduite d'icelles.

M. de Beauvoir a fait imprimer une ordonnance pour qu'il soit mis amplement de l'eau devant les maisons.

Le 2e juin commencé la ronde bourgeoise de nuit des 16 brigades, formée vn homme de chaque, partagée par 4 escouades, à voir depuis 10 heures jusqu'à 4 du matin sy on ne verroit nul indice de feu. Ont eu carte de M. de Beauvoir pour avoir main forte au cas de besoin.

Le 3, à la messe en cérémonial ordinaire. M. de Beauvoir averty par clerc-sergent et ne s'y est point trouvé, non plus que les autres fois; on n'a point engagé M. le duc d'Harcourt. Ce ceremonial ne regarde que M. le gouverneur ou le Lieutenant du Roy.

Le 4, il y a eu disner chez moy, Millot, à l'ordinaire, à cause du jour Pentecoste. Mr l'abbé Boulié, secrétaire de M. le duc d'Harcourt, s'y trouva ainsi que M. de Montrozier.

Le 3 et le 5 juin, sont arrivés les régiments de la Vieille-Marine, en cantonnement à Montivilliers, Harfleur, Graville, Rouelles, Fontaine, Octeville, Bléville, Sanvic et Ste-Adress.

Le 7 juin, bled haussé, pain à 20 s., 25, 40 s.

Les corvettes *La Tourterelle* et *La Sigogne* ont entré.

Le 8, a paru 1 frégatte 1 snau et un caîche anglois.

Le 10, est venu sur rade 6 voiles angloises. Le 11, un coup de vent.

Le 12 grande lettre de M. de Brou pour ne point mettre de prix au pain, cela à l'instigation du Sr de Meaux quy auoit des blés en magasin.

Le 14, Jour Feste-Dieu, en habit cérémonial à la pro-

cession. M. le duc d'Harcourt étant en ville. M. de Beauvoir dist d'engager mondit seigneur d'y aller et qu'il ne s'y trouveroit pas. A quoi il consentit. A ce moyen et vu l'embaras des rues, elle fust réduite d'un tiers de sa tournée ordinaire ; mais n'étant point en état de sortir à 8 heures, nous lui demandasmes la liberté d'aller à l'église et que nous le prendrions lors passant par devant l'hotel, ce qu'il agréa, et se trouva au passage et se mist en marche à nostre teste ; après la messe nous l'avons reconduit à l'hotel de ville en corps.

Il pria de disner, ce quy ne put estre accepté à cause du repas ordinaire quy s'est donné chez moy, Millot, où se sont trouvez 6 de la ville, 8 quarteniers, MM. Prier, Eustache, Fouquet et Plaimpel fils, en tout 18. M. Baudry étoit incommodé, G^me Broque, Fauconnier, Blanche idem, et de Saonne en voyage.

Les troupes ont été sous les armes et bordé la haie.

Juin, le 17, les Anglois ont sondé la rade à deux portées de canon de la jetée basse mer.

Juin, le 18e, est arrivé à M. le duc d'Harcourt ordre de faire lever 10 à 11 hommes par compagnye garde-coste, pour envoyer à Brest estre embarqués sur l'escadre comme troupes, et d'y joindre vn capitaine ou lieutenant.

Le 19, est arrivé par le passager d'Honfleur M. le comte de Clermont-Tonnerre, Maréchal de camp, on l'a logé chez M. Jean Feray.

Le 20, est arrivé M. le marquis de Puysegur, Maréchal de Camp, on l'a logé chez M. Foache.

Le 21 est arrivé M. le comte d'Hérouville, Lieutenant général, on l'a logé chez Mme Double.

On a regardé que ces messieurs venoient à l'occasion des bateaux plats et comme par curiosité.

Point de visite ny de vin d'honneur.

Les 20 et 21, est arrivé M. de Maurogue, Capitaine de vaisseau et commissaire de l'artillerye de la Marine; M. Pellerin, chef de bureau de la Marine, aussy à l'occasion des bateaux plats.

Le 23 juin, on a essayé l'embarquement sur les bateaux plats de 350 hommes sur ceux faits pour l'infanterye, et 50 chevaux sur ceux à cavalerye.

Le 22, est arrivé M. Eustache, qui auoit été en députation à Paris.

Le 10, on a sorty de mon magasin les 600 caisses de poudre alimentaire, chargez sur un heux, dont M. Prier a fait l'expédition. Vn de ses amys les ayant reprises de M. de Lepine.

Le 24 juin, on a eu confirmation de la prise qu'ont fait les Anglois de la Guadeloupe soumise le 2 May par capitulation, une avec les troupes et l'autre avec les habitans paisibles possesseurs de leurs biens, etc.

Louizebourg auoit été pris par les Anglois l'an dernier.

Le 26, est arrivé M. le marquis de Villemeur, Lieutenant général que nous avons logé chez Mme Double; il est venu pour inspecter les régiments de la marine et Gardes-Lorraines, et nous ne luy avons fait ny visite ny vin.

Fait travailler la lanterne du clocher quy était en risque de choir; les sommiers étant pourrys, on en a passé deux autres dessous, et travaillé le tour et plomb pour réparation modique, mais cependant solide.

Tous MM. Pellerin, Clermont, Puiségur, d'Hérouville, sont partys après 4 à 5 jours, et M. Pelletier le 28 pour faire sa tournée.

M. le marquis de Villemeur a reparty par le passager le 1er juillet.

Juillet. — Le 2, les Anglois ont fait sonder avec leurs canots.

Depuis l'arrivée de M. le duc d'Harcourt, fust visiter les batteryes qu'il trouua peu solides, pourquoy les avait fait démonter, et on commanda les laboureurs de la campagne de venir avec chevaux et banneaux pour porter des terres pour garnir le dessous des plates formes, et ils y travailloient encore lorsque les bombes tomboient de toutes parts à la teste de leurs chevaux. Cependant depuis trois ans on étoit en travail des dites batteryes faites en divers endroits de la plage, et même mondit sieur le duc avoit fait cy-devant monter sur la Hève et à grand frais deux mortiers, croyant sans doute que les tirant du dit lieu les bombes auroient pu atteindre l'escadre de Rodney à la grande rade, mais il fut reconnu que celà n'étoit point possible.

Tous ces préparatifs faisoient bien entrevoir que l'on avoit bien à craindre un bombardement, mais il étoit de prudence de ne pas faire aucune chose quy donnast de l'inquiétude aux habitans, de ne point déménager ny tirer de chez soy ses effets précieux, mesme on les rassuroit en anonçant que de l'endroit où étoient mouillés les Anglois, bombardes escortéz de frégattes, il y auoit la distance de la jetée à la ville bien 700 toises, quy nous donnoit cet avantage de plus que, d'abord que l'on voudroit faire bon office aux batteryes de la jetée et de ses voisines, elles atteindroient facilement les Anglois pendant qu'eux ne pourroient atteindre sur nous. Cela était à croire, et cependant, faute de tirer à point et de charger convenablement l'artillerye, les ennemys eurent tout l'avantage.

Bombardement. — Le mardy 3 juillet 1759, de la Hève on a eü connoissance d'une escadre angloise composée de

28 voiles, tant brûlots et galliottes à bombes consistant en : 17 vaisseaux, 1 frégatte, 2 pingres à bombes, 3 dogres à bombes, 2 brûlots porteurs de munitions et 6 caiches.

A neuf heures on les a distingués et la flotte a mouillé en rade et en ligne; ont tiré une bombe quy a tombé à l'avant des batteaux plats.

A 11 heures, ont tiré une fusée du bord du Commandant.

On a donné les ordres nécessaires pour que l'intérieur fust en état. Les chevaux des laboureurs sont venus.

Ordre aux habitans de la ville de faire remplir les futailles, quy étoient devant leurs maisons, d'eau.

Ordre aux plâtreurs de mettre leurs échelles dans le Marché.

Ordre à 70 bourgeois de fournir chacun une fourniture de lit pour ressource au cas de besoin à l'Hopital, à cause de ceux que l'entrepreneur auoit donné à loyer pour les soldats casernez en ville ; on les déposa dans un des magasins de M. Baudry à St François.

Ordre aux bourgeois de se rendre aux brigades que l'on auoit composées.

Ordre aux boulangers de cuire continuellement, afin de ne point manquer de pain à cause du monde et soldats quy étoient de service.

Ordre aux femmes et enfans et vieillards de sortir la ville, laisser vne femme à chaque ménage.

Ordre pour faire sortir de la ville le combustible.

M. le duc d'Harcourt, à 9 heures du matin, expédia un courrier en Cour pour en porter la nouvelle.

M^rs^ d'artillerye, quy ne s'étoient point précautionnez, firent travailler à la batterye de prés le bout de la jetée, quy auoit été démolye, pour la pousser plus avant vers la mer, de façon que l'on la forma en présence de l'ennemy,

ce jour et le lendemain, les paysans et laboureurs y travailloient et à porter des terres lorsque les bombes y tomboient de tous cotez, ce quy épouvantoit leurs chevaux. Ils tinrent pourtant à ce service jusqu'à la fin.

A midy, on a voulu charger vn mortier de fer quy étoit sur la jetée du nord. Le sieur Dupont, officier d'artillerye de la marine, a voulu y ordonner et le faire charger à sa fantaisie. Il manqua de précaution et n'ayant point nettoyé la poudre de l'entrée de la chambre, ny close et couverte, il voulut mettre la bombe; en la tournant dans le mortier, le feu prist, et la bombe partit, le tua avec six hommes d'artillerye, un garde-lorraine, et six blessez.

A deux heures, vne frégatte s'est approchée, a tiré deux coups de canon; elle étoit en face de la jetée; il y en est venu d'autres pour soutenir les bombardes, quy se sont placez à environ 1500 toises dans le passage qu'ils ont dit estre du canal d'Harfleur. Elles étoient de façon qu'elles faisoient face à les voir, le port ouvert, dès le bout de la rüe des Gallions dit d'Albanye.

Une bombarde, vers les 6 heures du soir, tira 4 à 6 bombes mais quy ne furent point jusqu'à terre. C'étoit sans doute pour tromper.

Le 4 juillet, à 3 heures 1/2 du matin, les bombardes ont commencé à jeter des bombes et carcasses ou pots à feu avec bien plus de violence, puisqu'elles approchoient de la ville. Une des premières tomba sur la glacière de M. de Beauvoir, Lieutenant de Roy, derriere sa maison, le feu y prist et on réussit de l'éteindre, on y envoya une des pompes.

Une après tomba sur la maison de M. Fevretot, donnant dans la rue de la Vierge; le nommé Foubert eût la jambe cassée; moy, Millot, y monte aussitost voir sy le feu n'y étoit point.

Une ensuite passa par dessus l'église et tomba à la porte du s[r] Le Lieure, tapissier, rue Nostre-Dame, coupa les jambes d'un sien neveu et blessa l'oncle.

Une à 10 heures, sur une pierre de taille, rue d'Estimauville en deça vers le quay, du devant de la maison Rouzée; elle n'éclata point, un homme ayant jeté dessus de l'eau et l'éteignit; elle tomba au moment que je mettais moy Millot mes 2 filles aisnées dans la chaise de M. Landry de Paris mon amy quy arriuoit pour lors : la peur fut grande et je les fis partir par le Bout-rond pour se rendre à la coste à mon pavillon, peu après partirent aussi ma femme et ma belle sœur.

A 10 heures 1/2, vne bombe sur l'auberge de l'Aigle d'or, quy creva 4 planchers ; je fis monter partout pour voir s'il n'y avait point du feu.

Une chez La Brière, maison Tournion, bout de la rue d'Albanie ; une chez moy, Millot, maison Mallard, rue d'Estimauville, qui enfonça de 5 pieds dans la cour; une maison Grenier, rue Françoise, près le bassin, sur le derrière, y tua vn cheval d'officier.

Près la tour, dans la cour, deux officiers des Gardes-Lorraines tuez et vn soldat par vne bombe.

Au dire de tous les marins et de MM. de l'artillerye, on ne devoit point s'attendre que les bombes de l'ennemy pussent tomber dans la ville. Voyant que l'on s'étoit trompé et qu'il s'efforçoit d'écraser la ville, chaque habitant s'empressa, les uns de porter leurs effects dehors dans les campagnes, les autres seulement à S[t] François.

Enfin il en a tombé sur 93 maisons et nombre dans les rues, le port, sur le Perray, et l'on compte qu'ils en ont jeté environ 800, tant bombes que carcasses ou pots à feu, pendant l'espace de 52 heures qu'ils ont tiré.

Nous, le corps de ville, après avoir soupé chez moy,

Millot, premier échevin, le 3 au soir, fatigués de la journée à avoir marché pour voir par la ville sy tout étoit en état, nous nous mismes au bureau des octroys, au coin maison Germain, jusqu'au moment que le bombardement commença à 3 heures 1/2, le 4.

M. le duc d'Harcourt, Commandant général, voyant les bombes tomber sur la ville, il se retira de l'hôtel de ville où il étoit logé et fut à la manufacture du tabac chez M. Chaussé.

M. de Beauvoir, lieutenant de Roy, se retira pour azile à la maison de madame de Bléville, mais fut continuellement à donner ses ordres pour toute la ville avec vne vigilance, vn zèle et vne patience on ne peut davantage, et cela tant que le bombardement a duré.

Nous, le corps de ville, pour estre à portée des Généraux et en sûreté à pouvoir donner les ordres et écouter ceux quy pouvoient avoir affaire, nous avons fait mettre les titres, chartes, etc., en boucaud dans les souterrains de la tour et nous fismes transporter les papiers du Bureau aux Capucins. Là étoit le Bureau et l'azile pour pouvoir prendre une heure de repos et un peu de nourriture.

Voyant combien la ville étoit écrasée de bombes et que l'artillerye ne ripostait point contre l'ennemy, nous fusmes en corps en faire nos représentations au Général; y entrant nous trouvasmes les principaux officiers de l'artillerye auxquels nous en parlasmes, et pour consolation nous dirent que nostre ville étoit bien à plaindre et dans une position bien critique. Le Général nous en dit autant et qu'est-ce que nous pouvions lui indiquer de faire, les batteryes n'étant pas en état et se trouvant comme détruites.

Nota qu'il y auoit plus d'un mois qu'il étoit icy, qu'il

n'y auoit point d'affûts, de mortiers de rechange, qu'il n'y avoit que 6 à 7 mortiers placez en partye sur plate-forme foible et non stable, qui manquaient à chaque coup, et tous les affûts gastez quy en firent autant, de sorte que pendant les 52 heures que l'ennemy jetta du feu, il y eût environ 50 bombes renvoyées par les artilleurs.

Nota encore qu'il fallut envoyer chercher deux mortiers quy étoient montés il y avoit deux ans sur la Hève, et dont on n'avoit point encore éprouvé qu'ils y étoient d'vne défense inutile, qu'environ quinze jours avant M. le duc y étant en fist tirer un dont l'affust éclata et fut reconnu qu'ils ne pouvoient servir. La présence de l'ennemy fist prendre le party de les envoyer prendre pour joindre aux batteryes. Ils arrivent 12 heures après l'ennemy retiré. Et pour appuyer les fautes faites, on nous annonça que les mortiers des ennemys avoient des chambres quy contenoient 36 liv. de poudre, que les nostres n'en tenoient que 21 liv., que ne pouvant y atteindre, falloit autant ne point tirer, qu'en France il y avoit de pareils mortiers, mais qu'ils étoient à St Remy.

Il est à remarquer que la batterye de la Floride, où il y auoit un mortier et des canons de 36 liv., fist autant de feu qu'il fust possible et, quoiqu'éloignée plus que les autres, empescha l'ennemy de se mettre plus proche et de se poster de façon à prendre la ville en flanc et de l'écraser totalement en jettant son feu dans le bassin, etc.; c'étoit par la marine qu'elle étoit desservye et M. de Maisonneuve, Capitaine de vaisseau, quy y commandoit, mais avec vne ardeur charmante.

Le 4, à 3 heures après-midy, est arrivé M. de Berville, Lieutenant Général; nous le logeames chez M. Foache à St François. M. de Brou, Intendant de Rouen, arriva aussy et se logea à l'hopital, hors la ville.

Le 5, l'ennemy continua de jeter des bombes et pots à feu ; à 4 heures du matin il tomba une bombe chez moy, Millot, quy creva 5 planchers, éclata dans la cuisine, mist le feu à la chambre de dessus ; on réussit à l'éteindre, ainsi que partout ailleurs où pareil malheur auroit arrivé.

Le 5, à 5 heures 1/2 du matin, la jetée a tiré sur les galiottes, un boulet a touché le derrière d'une, mais on ne continua pas, les officiers disant que c'étoit faire connoistre que l'on étoit là et y attirer le feu sur eux. Nous en portasmes plainte.

Nous fusmes ce jour là au lever de M. de Berville luy faire la révérence, le remercier de l'encouragement qu'il avoit donné aux bourgeois lorsqu'il entra la veille dans la ville et qu'il les vit s'employer à l'extinction du feu, nous le priasmes de nous continuer sa protection et qu'en luy nous mettions nostre confiance sur ses bons soins. Il répondit qu'il s'y emploierait entièrement. Il sortoit pour lors, son épée en bandoulière, pour se rendre sur le Perray, où le feu avoit pris à des magasins de planches par le peu de soin des ouvriers et officiers de plume de la marine, quy auoient été se camper sur la coste d'Ingouville. Il y eût beaucoup de planches et bois brûlé, mais par les bons soins de M. de Berville et l'encouragement qu'il donnoit aux personnes qu'il rassembla, il parvint à éviter l'embrasement des bateaux plats aux chantiers desquels le feu alloit gagner.

Les aides de camp de M. le duc d'Harcourt n'étant nullement militaires, vn sieur Vallière lui siffla que l'on disoit les bombards se glisser en Seine et que le quartier St François auroit le mesme sort que celuy de Notre-Dame, qu'il falloit qu'il sortist la ville.

Nota. Mr de Rauché, Intendant de la marine, et autres officiers de plume auoient déjà déguerpy et monté la coste.

Cedit s^r Vallière fut en conséquence sur la coste d'Ingouville chercher logement, et montra son peu d'éducation par la façon impolie avec laquelle il demanda à ma femme d'avoir mon pavillon.

Nota qu'elle s'y étoit retirée avec mes 6 enfants vu que ma maison et mon quartier étoient écrasés de bombes. Il fallut envoyer cinq enfants à Rouen et ne pouvoir continuer asile aux amys qui s'y étoient réfugiez.

Enfin M. le duc s'y réfugia avec sa suite, et ma femme eut seulement vne chambre, un cabinet et sa cuisine. De là, il voyoit tomber les bombes sur la ville sans en craindre les effets.

Nota qu'il y a resté jusqu'au 3 novembre 1759.

Il fist sa cuisine à la ferme Grenier et y alloit manger, et nombre d'officiers furent se loger aux pavillons du long de la côte. Cette démarche fust généralement désapprouvée de tout le monde et acheva de mettre l'épouvante dans tous nos habitans, au point que St François fust déménagé comme Nostre-Dame ce quy fist vn tintamare incroyable à la sortie des portes.

A midy, faisant moy, Millot, premier échevin, ma tournée en ville, j'entendis le cry public que, puisque nos généraux sortoient la ville, qu'elle étoit donc vendue et qu'il falloit se sauver ; j'en fist rapport au Bureau et fus de suite trouuer M. le duc d'Harcourt à la Manufacture avec lequel étoit M. de Berville et nombre d'officiers.

Luy dist : « M^r, voilà nos habitans dans la plus grande désolation. Ils apprennent que vous, messieurs nos Généraux, nous abandonnez et sortez la ville. Ils se croyent perdus. »

On me dist en ville que j'avois été bien hardy et couru risque d'estre envoyé à la Bastille.

M. le duc me répondit qu'il étoit vray qu'il alloit sortir

et se mettre à portée de M. de Brou pour mieux conférer et estre à portée de donner les ordres convenables.

Je lui répétai le mauvais effet que cela faisoit dans nos habitans. Il persista.

Mais M. de Berville prist la parole et me dist que M. le duc voiroit mieux de loin les opérations, que peut estre il rentreroit le soir, qu'au surplus nous pouvions rassurer nos habitans et leur dire que pour luy il ne sortiroit point de la ville, frappant sur sa poitrine. « Non, M^r, pouvez les assurer que je ne sortiroi point. »

Ma réponse fut : « Cela étant, Monsieur, nous l'allons faire; et est-ce icy où nous aurons l'honneur de conférer et vous faire les représentations nécessaires au besoin ? — Ouy. »

Quelque temps après, étant rentré aux Capucins, vint le s^r Vallière, ayde de camp de M. le duc, me dire qu'il avoit pris mon pavillon pour réfugier M. le duc et qu'il n'étoit point satisfait de la façon de mon épouse, qu'il savoit aussy combien le corps de ville avoit peu de confiance en M. le duc et sa façon de penser. Ma réponse fut que nous ne luy avions jamais manqué en rien et que nous nous étions toujours comportez avec tout le respect quy luy étoit dû.

Je fus, moy, Millot, chez M. le duc luy représenter que, puisque j'apprenois qu'il prenoit mon pavillon sur la coste pour se réfugier ainsy que sa suite, j'espérois fort qu'au moins ma femme y trouveroit son logement auec les siens.

La plainte du sieur de Vallière susdite contre la façon dont il disoit avoir été reçu de ma femme, lorsqu'il fut marquer mon pavillon à la craye pour loger M. le duc, fut que, sur ce qu'il s'y présenta, vn s^r   , aumosnier des Gardes-Lorrainnes, quy s'y trouua luy

dit : « M^r, il y en a un autre au bout de la coste où M. le duc peut prendre son logement. » Est à remarquer que cedit aumosnier le dist par ironye ; car le pavillon annoncé étoit en partye tombé en ruine. Ma femme n'avoit cependant point de part à la chose, malgré quoy nous ressentismes son mécontentement ; car pendant les quatre mois qu'il séjourna chez moy, il attira nombre de personnes à manger, n'y engagea ny le corps de ville, ny mon épouse ; nous le fusmes les uns et les autres à sa connoissance par M. de Brou, Intendant, quy logeoit voisin chez M. de Meaux.

Il n'est point d'embarras plus grand que celuy d'estre en place municipale dans une ville que l'on bombarde, en ce que il faut estre paré à faire exécuter les ordres et estre toujours sur le quy-vive, pour qu'il n'en soit donné que de praticables et de convenables ; car il se trouve toujours des personnes autour des généraux quy, prestes à décamper, soufflent des ordres rigoureux sur les habitans, sans les plaindre et entrer dans leurs peines et désastres ; car le militaire est souvent l'ennemy des bourgeois, et, quelque soin et peine que l'on se donne pour ménager les choses, il y a des mécontents et des personnes toujours prestes à blasmer les démarches.

Le jeudi 5 après-midy, voyant nos brigades bourgeoises bien diminuez, tant par fatigue que un chaqu'un auoit été pour sauuer et faire sortir ses effets, nous en conférasmes auec M. de Beauvoir, quy nous donna pour expédient de prendre à nostre solde de 28 s. par 24 heures 500 soldats et qu'il nous les feroit avoir, ce quy fut exécuté ; nous les eusmes et par ce mesme aux 16 brigades bourgeoises, ils furent relevés pendant trois jours, ce quy cousta.

A midy 4 galliottes se sont retirez et deux ont continué

de tirer jusqu'au 6, au matin, qu'ils ont levé et joint l'escadre.

On a remis les mortiers en état de tirer, au nombre de 7.

Nous aurions trouvé des marins et M. Fautrel, capitaine, quy vouloient bien opérer avec un bateau plat sur lequel on auroit mis un ou deux canons de 36, se tenir à la jetée tant qu'il y auroit de l'eau, ayant un câble amaré sur la jetée pour s'y hâler et nager pour s'en éloigner, quy s'approchant de plus des Anglois auroit tiré dessus; nous en fismes demande de prest à M. l'Intendant de la Marine, de Rauché, quy nous refusa, à moins que de répondre de la valeur. C'étoit estimé 24 mille liv., ce quy fist rester à ne pouvoir se défendre, car auec et le canon des batteryes de la jetée, s'ils auoient fait leur devoir, on auroit atteint les bombardes et frégattes d'escorte.

Le 7 et 8, les Anglois quy avoient disparu, il en revenoit deux frégates et 2 caiches mouiller.

Le 10, on a commencé à faire sortir des navires marchands pour le Hoc.

Le 22, ils ont commencé le blocus.

Le 28, 6 caiches ont sondé mesme dans l'embouchure de la Seine.

Pendant cet intervalle, on a construit promptement quatre canonnières à porter chacune un canon de 24.

Les Anglois pratiquoient de façon à voir un nouveau dessein de revenir bombarder.

Août, 13. Le commandant Anglois, coiffé de pavillons, faisoit réjouissance. C'étoit pour la perte que nous avions faite de la bataille de Meuden par M. de Contade. C'étoit pour narguer.

14. Les caiches ont porté jusqu'en rivière, on a tiré cinquantaine coups de canon dessus.

25. Les 4 canonnières étant prestes, on les a fait sortir le port.

28. A 8 heures du matin, la flotte angloise a paru de nouveau, y compris ceux d'observation; formoient 25 voiles en 4 vaisseaux, 5 frégattes, 6 galliottes à bombes, 2 pingres, 5 brûlots, 5 caiches.

Trois frégates se sont venu mouiller en ligne face de la jetée environ 2,000 toises pour soutenir vne galiotte ou pingre.

Nous avons fait publier ordre aux bourgeois de remplir leurs postes aux brigades, prendre des seaux et remplir les futailles d'eau.

A trois heures les canonnières ont tiré, elles étoient au nord des Bateryes Royales et ont fait feu sur les quatre frégates et pingres; les boulets ont été à bord d'une, 3 boulets, quy à une firent de trois sabords un et leur tuèrent, a-t-on sçu, 8 hommes; firent feu de rage de leurs décharges des batteryes et ensuite relevèrent et furent rejoindre leur escadre à la grande rade.

Ordre de porter dehors toutes les paillasses.

30. 4 caiches sont venues à portée des pontons quy ont tiré dessus et fait reporter au large; les canonnières firent aussy feu dessus.

Malgré le blocus, un navire portugais, *le St Jean-Baptiste,* sur lequel était capitaine Lesot, a glissé par le long de la Hève et a passé au Hoc, vu que l'on ne voulut pas le laisser entrer au port dont on avait fait sortir tous les navires.

Est arrivé M. de Brou, Intendant de Rouen, à 8 heures du soir.

Ledit 30. Au matin, on a mis dehors 2 pontons et deux bateaux plats armez de 2 canons de 24 sur le devant, les 2 pontons en auoient chacun 4 de 36; on les a mouil-

lez environ 400 toises sur 4 amares, vers l'entrée de la rivière, face de la tour Vidame.

Septembre, le 1er, M. de Berville, Lieutenant-Général, arriva fut logé chez M. Jean Feray, où ne se trouvant pas bien me demanda autre logement, disant que le tapage à la porte d'Ingouville l'empeschoit de reposer : cherchant maison à St François, n'y eût que celle de Mme Lecamus, mais, étant sans meubles, j'y fis mettre de moy un lit damas et autres meubles pour le mettre à son aise.

M. de Brou, Intendant de Rouen, ayant reçu une lettre de la part du Roy pour nous remettre au corps de ville du Havre, nous la fist remettre vers le 6 ou 8 d'aoust.

Laquelle étoit en date du 4 aoust 1759 de Versailles, par M. de St Florentin, ministre, adressée à M. les Maire-Echevins du Havre, contenoit ce quy suit :

« Messieurs,

« J'ai été informé du zèle, de la vigilance et des soins « que vous avez apportez pour la conservation de la ville « du Havre pendant le bombardement qu'elle a essuyé, « j'en ai vu le détail et j'y ai remarqué partout des « marques de votre activité et de votre prudence dans « l'exécution des ordres quy vous ont été donnés pour « maintenir la police, et pour empescher le progrès du feu « que les bombes auoient allumé dans plusieurs endroits. « Je me suis empressé de rendre compte au Roy d'vne « conduite si digne de lui plaire. Sa Majesté m'a chargé « de vous témoigner sa satisfaction.

« Je suis Messieurs votre affectionné à vous servir. »

Signé : St Florentin.

Comme trésorier de l'église Notre-Dame, j'avois chez moy les titres et argent ; M. Costé, mon collègue, me con-

seilla de l'y laisser, n'y ayant pas eu d'assemblée qui autorisât de les mettre ailleurs et que je répondrois des accidents. Mais après la bombe quy mist le feu chez moy, je tirai l'un et l'autre et le mis en dépost aux Capucins.

Diverses gens persuadoient au général que de la ville on faisoit de nuit des signaux aux Anglois, parce que de la coste on voyoit les lumières de la ville traverser d'appartements à d'autres, pourquoy on nous tracassa beaucoup d'y veiller et les nuits nous faisions des rondes à l'effect.

L'escadre angloise a mis à la voile pour aller mouiller plus loin; deux frégattes se sont approchéez et ont tiré sur nos canonnières sans les atteindre; elles étoient sous les Batteryes Royales, mais celle commandée par s^r Fosse a eu son canon quy a crevé, a blessé huit hommes, dont sieur Maniable, second, très-blessé; une autre a tiré dont le boulet a été très-proche d'vne frégatte.

On fut voir le s^r Maniable, et luy fut présenté trois pièces d'argenterye aux armes de la ville (1).

Les 8 blessez eurent récompense de 24 à 12 liv. chacun.

On détermina le général à donner du canon de fonte; ce fut du 24.

Nota que les canons quy furent mis sur les canonnières étoient de fer, d'vne partye de douze qui provenoient de la fonderie de Dampierre, où le sieur Tisserandet, officier d'artillerye avoit été les recevoir après épreuve; ils étoient de mauvaise matière, mais des puissants auoient intérest dans la dite fonderye et il n'osa, me dit-il, les refuser; car moy, Millot, luy en fis des reproches amicalement.

2 et 3. Essay de bombes, remplyes de liqueur, jetées du costé de Leure quy ont mal réussy.

(1) Ces pièces existent encore dans les familles Acher et Lescœn, du Havre.

A ce sujet auoit été envoyé vn homme, inventeur, disoit-il, du feu grégeois. M. de Belle-Isle, Ministre, l'auoit adopté comme nécessaire et fort recommandé. Ledit Ministre disoit qu'il falloit encourager tous les faiseurs de projets et nouveautez, parce que dans le nombre, pouvoit s'en trouver d'utiles.

Cet homme se prévaloit de la protection et sentinelle étoit autour de ses droguailles, etc.

Il proposoit de bruler les Anglois qui étoient sur rade en leur seringuant de la liqueur qu'il avoit inventée : la mettre dans une forte seringue faite exprès, entourer la sortye d'étoupe facile à prendre feu, et aller à proximité des vaisseaux avec ses instruments pleins et mettre le feu à l'étoupe au moment que l'on poussoit la liqueur afin qu'elle prist feu.

Nota que un souffle de vent pouvoit renvoyer la liqueur enflammée sur les personnes quy opéroient et les brusler.

Nous, corps de ville, proposasmes au dit sieur de faire luy mesme ses opérations, en ce que nos pilottes se présentoient volontairement le porter à la proximité qu'il voudroit; ce qu'il refusa. Et dans la crainte qu'il eust d'y estre forcé, il s'attira lettre du Ministre défense de désemparer de la ville et de s'exposer sur mer parce que il étoit, disoit l'ordre, homme utile à l'Etat.

Est encore à noter que le Ministre auoit envoyé aussy vn s[r] Openhem, quy s'annonçoit éteigneur, et moy, Millot, l'ayant trouvé chez moy au pavillon près M. le général et ayant vu son eau chimérique, je luy dis en connoistre autant que luy ; c'étoit, une vase délayée. Et sur ce que je luy dis que ce n'étoit pas un secret, puisque, lorsque l'on chauffoit des navires sur le Plateau, on formoit des fosses remplyes de pareille eau ; avec une escopette quelque portion de cette eau faisoit rabattre le

feu; ce discours l'embarrassa. Il me dit sur ce que son objet étoit pour engager M. le général d'agréer son projet, qui pouuoit estre bon à enduire le papier quy devenoit aussy convenable que le parchemin pour faire des cartouches.

Nous avons vu imaginer divers projets et épreuves par M. le marquis de Rostaing, Lieutenant Général, soutenu du Ministre pour en faire les essays.

4. — Essay d'un canon de fonte auquel M. de Rostaing avoit fait faire deux lumières, les boulets en sortant ont cassé en plusieurs morceaux.

L'idée du dit sieur de Rostaing étoit, disoit-il, de faire enflammer toute la poudre que l'on mettoit dans les canons et qu'à ce moyen il en faudroit moins que de 21 liv.; en mettant 16 cela feroit mesme effet, en ce que, pour preuve, mettre une serviette sous la gueule du canon on y voiroit tomber beaucoup de poudre sans avoir pris feu.

On ne put s'empescher de luy dire que c'étoit aux écoles d'artillerye que l'on deuoit faire telles épreuves d'économie, mais non pas lorsque l'ennemy étoit en présence et qu'il falloit le repousser convenablement.

Le dit sieur de Rostaing prétendoit que les boulets de fer étoient trop légers ce quy les empeschoit d'atteindre les Anglois. Il en fit faire plomb, de mesme grosseur, quy réellement étoient bien plus lourds. Il en mist dans les canons de fonte, mais ils n'alloient pas à vne demy portée; il ne disoit pas que il ne faisoit mettre que 3/4 de poudre de ce qu'il en falloit.

Enfin le grand but étoit ménagement de la poudre.

On reprocha à M. de Maisonneuve, officier de marine, d'en auoir tiré pour 2.100 liv. mal à propos, en faisant

agir sa batterye pour empescher les bombardes de se glisser à prendre la ville en flanc.

Le 6. L'escadre a levé l'ancre à midy et appareillé.

7. — A midy, on a vu 2 vaisseaux, 2 frégates et caiches ensemble 9 voiles; on a présumé que le gros de l'escadre étoit retourné en Angleterre, ne voyant ny bombarde ny navire de transport.

A passé vn petit navire espagnol chargé pour le Roy.

9. — Toute l'escadre angloise a reparu au nombre de 19 voiles ; deux frégates ont approché, et une bombarde, *La Carcassière,* commandée par M. Dessaut, a tiré dessus et ils ont retourné mouiller au large avec les autres.

M. de Brou, Intendant, est arrivé.

10. — Le commandant Anglois s'est pavoisé de pavillons en réjouissance de leur victoire d'avoir détruit l'escadre de M. de la Clue.

Le 10, à 3 heures du soir, M. de Rostaing a fait faire l'épreuve de cinq canons de fer, de ceux que le sieur Tisserandet avoit été recevoir à Dampierre. Deux ont crevé, et, en rechargeant pour seconde épreuve, un des canons a party n'ayant point été nettoyé avec un refouloir mouillé et a tué trois hommes soldats d'artillerye, le jeune Fossey très blessé, et blessé 8 à 10 autres personnes.

Comme la veille, nous avons été rendre visite à M. de Langeron, où étoit assemblé ce qu'il y avoit d'officiers généraux, sans M. de Rostaing. Nous eusmes grand entretien avec les dits généraux, où nous ne tusmes pas la façon peu secourable pratiquée par les officiers d'artillerye lors du bombardement, que ceux quy étoient aux batteryes avoient défendu de tirer, disant que c'étoit avoir à s'attirer sur eux les bombes des Anglois, discours quy nous avoit été rapporté par les officiers marins que l'on avoit posés auec eux aux batteryes.

M. de Rostaing, auquel M. de Langeron ne cacha pàs nos plaintes, vint le matin du 10 à l'hôtel-de-Ville nous faire connoistre son regret de n'avoir point été appelé au comité tenu la veille, nous faisant protestation de faire agir avec toute force et zèle pour défendre la ville.

Sur ce, je luy fis divers reproches de ce que il avoit fait diverses épreuves d'école, quy ne devoient pas estre à faïre en face de l'ennemy, sur lequel on devoit tirer à toute force et vigueur; qu'il étoit de plus surprenant que luy mesme tombast dans la faute de faire épreuve de canons suspects à la place qu'il projetoit, entre deux batteryes de monde. Sa réponse fut qu'il y veilleroit; malgré quoy les malheurs susdits arrivèrent.

Aussy le sieur Tesnier, quy s'y trouua et eût peur, vint promptement à l'hôtel-de-ville et ne put s'empescher, en nous annonçant le malheur, de dire que, sans ce que j'avois dit à M. de Rostaing, il auroit arrivé beaucoup plus d'accidents de monde tué.

Les caiches angloises sont venues reconnoistre le bateau plat *Beste-à-mille-pieds*; c'étoit à Mainvielle, marin, que l'on avoit monté d'un bateau plat fourny de rames à deux étages, mal composé, mais d'vn inventeur quy mist près d'vne heure à aller du fond du port à la jetée.

13. — A entré un navire espagnol; ils auoient reçu ordre, je dis les Anglois, de ne point tenir au blocus envers cette nation.

15. — Le consul espagnol, Don Sanchez de Caballo, a été à bord du commandant anglois en parlementaire; cela fit un peu murmurer, car on ne le regardait pas zélé patriote.

16. — Les caiches angloises sont venues proches et nos canonnières ont tiré dessus.

Il a paru vne flotte hollandoise quy, jusqu'à ce qu'elle

fut connue, donna de l'inquiétude; elle fut empeschée d'entrer par les Anglois; il y avoit 16 voiles.

22. — Les deux derniers bateaux plats jetés à l'eau, toute la plage en avoit été garnye, ce quy attira le bombardement, les Anglois disant : en détruisant la ville, cela détruira les magazins quy y doivent être pleins des choses nécessaires à leur armement.

Ils auoient retenu pendant le bombardement vn navire suédois, après quoy l'envoyèrent. Il fut à Honfleur. Le capitaine rapporta que Rodney luy auoit dit qu'il falloit que la ville fut couverte de fer pour avoir résisté à tout le feu qu'il y avoit jeté.

Le 5 octobre est parti M. le marquis de Langeron, maréchal de camp. Il avoit été logé chez M. Foache, à S[t] François, il y faisoit ordinaire et table ouverte. Il étoit venu sur la coste un jour après le bombardement et y resta jusqu'à ses ordres et lettres de service pour la ville. S'est employé beaucoup pour tout ce quy pouvoit estre des moyens de défense et a paru très zélé a procurer à la ville des avantages. Nous luy avions fait visite en corps lors qu'il vint habiter en ville, et de mesme à son départ, habit noir, sans vin.

9. — Ecrit à MM. de Belle-Isle, Silhouette, de Brou et Berville, pour le mémoire des dommages du bombardement.

Remis à M. Plaimpel l'état des octroys demandé par M. de Brou, et leurs charges.

Ecrit cy devant à M. de Brou pour qu'il fasse fournir des couchures pour les soldats d'hiver.

12. — Est arrivé M. de Puissegur, maréchal de camp, M. le comte d'Hérouville, lieutenant général, M. d'Aubigny, chef d'escadre, M. de la Touche, capitaine de vaisseau, M. le chevalier de Vallière. Réservé le premier

quy étoit cy-devant logé chez Mme ve Feray, tous ont été mis à l'auberge; il n'étoit point à nous connu qu'ils vinssent avec commission. M. de Brou, par eux, écrivit à M. Plaimpel de faire son possible pour qu'ils pussent trouver à loger. Ny visite ny vin.

Le 16, 50 dragons sont venus à cheval pour s'embarquer dans vn bateau plat présence des sudits pour en voir l'expérience. Cela s'est fait dans le bassin; on a aussy expérimenté savoir sy dans un heux on pouuoit embarquer des charrettes, forges et autres équipages d'artillerye.

Le 17, ces messieurs, arrivez du 12, ont reparty pour aller le long des costes jusqu'à Ostende.

Le 14 et 15, les troupes de Vieille-Marine quy étoient campéez sur la Hève, Blois au bas de Ste Adresse, Mont-Reval sur la pointe de Sanvic, vis à vis M. Gaillard, Beauvoisis dans la plaine d'Ingouville, ont levé pour retourner cantonner où ils étoient avant, dans les campagnes; les gardes-costes avoient levé dès le jour St Michel.

Le 29 octobre, les troupes ont commencé à partir pour aller en Basse Normandie en quartier d'hiver; n'a resté que 2 bataillons, Mont-Revel à Caudebec et Yvetot, un de Blois à Montivilliers et Harfleur.

On a désarmé les batteryes de 16 et petits mortiers, et renvoyé du monde des carnassières pour la pesche de Dieppe.

Le 30 et 31 octobre, ont paru et mouillé sur rade les Anglois au nombre de 15.

Le 3 novembre, M. le duc d'Harcourt a quitté mon pavillon pour descendre en ville, a logé à l'hotel de ville, pour s'en aller, lvndy 5, de l'autre costé de l'eau, aller au

Champ-de-Bataille chercher Madame de Lille avec sa bru.

Le 4 novembre, j'ai party pour aller à St Wandrille voir M. de Brou, Intendant de Rouen, quy y tenoit son département, pour luy demander les égards que mérite la ville infortunée, sujet de l'imposition de la capitation, ce qu'il a promis avoir, et aussy pour conférer et luy présenter requeste à l'occasion des emprunts nécessaires pour sujet des dettes de la ville.

Le 27 novembre, on a eu nouvelle que l'escadre de M. de Conflans auoit été battue par les Anglois le 19 ou 20 près le Morbihan. Elle étoit sortie de Brest le 14 courant, 21 vaisseaux, 3 frégattes; et 23 vaisseaux Anglois l'ont battue, parce que M. de Baufremont avec 7 à 8 vaisseaux s'est sauvé à l'isle d'Aix, et 7 autres vaisseaux dans la rivière de la Vilaine, le *Thésée* et le *Superbe* coulez à fond, le *Juste* perdu, le *Soleil Royal* et le *Héros* échouez au Croisic et brûlez, le *Formidable* pris. Triste échec pour la France !

M. de Brou avoit cy-devant prévenu que le Roy faisoit remise de l'industrie, 1759, du moins de ce quy en étoit dû pour lors; sur 5.400 liv. il n'y auoit que 145 liv. de reçu.

M. de Brou, Intendant de Rouen, a promis de mettre la capitation de 1760 au plus bas possible, mais qu'il ne pouvoit l'affranchir totalement.

M. de Brou a prévenu que le Roy remettoit 25 mille liv. sur les 50 mille liv. pour l'abonnement du don gratuit, pour servir de dédommagement aux personnes quy ont souffert dommages par les bombes et ce au moyen de payer les 25 mille liv. restant comptant; sur 180 mille liv. qu'étoit l'abonnement de la Ville avoit été payé 110 mille liv., restoit 50 dues lors le bombardement. Luy a

été représenté l'impossibilité de trouver les 25 mille liv. à emprunter pour payer comptant, et prié de faire admettre par M. le Contrôleur général, quy étoit M. Bertin, nouveau nommé, que les régisseurs prissent pour paiement des promesses portant intérest comme on a fait aux presteurs, et payables à 2, 3 et 4 ans. J'ay donné l'idée de cette proposition.

A Noël, petit disner chez moy, Millot, la seconde feste. M. Plaimpel ne s'y est point trouvé à cause de la mort de son épouse.

La troisième feste, grand souper chez moy pour repas de marguillage, dont je sortois d'exercice.

Le vendredy 28, jour des Innocents, assemblée générale pour les élections. A 2 heures après midi, on s'est rendu chez moy où tous assemblez, échevins et anciens, avec les quarteniers; je leur ay communiqué les feuilles portant Mr Jean-Baptiste François Le Chibelier pour échevin, M. Grégoire, pour quartenier et M. Lesage, adjoint pour administrateur continué, et y ont à tout applaudi. Ensuite en corps avons party pour se rendre à l'hôtel-de-ville; à la grande porte, barrière de fer, M. Duchemin et moy nous sommes détachez pour aller présenter les feuilles à M. de Beauvoir, Lieutenant de Roy, chez luy, et sommes revenus, luy ensuite en carosse; auons été en corps, porte-masse auant, au-devant de luy jusqu'à la barrière, et entrés tous prendre séance dans la salle, où tout a été fait de voix vnanime.

Le sieur Grégoire étant incommodé n'a presté serment que trois jours après.

M. Chibelier, très-mécontent d'avoir été échevin, ne s'est présenté que le 31 et comme par force, prétextant la maladie de son père, et a agy peu conforme à l'honneur

quy luy étoit fait, n'étant, dit-il, point capable de remplir cette place.

Le soir, souper chez moy où se sont trouvez : M. de Beauvoir, M. de Chastelart, major des Gardes-Loraines, son neveu; l'ayant prié d'amener auec luy un de ses neveux, il cita celui-là que nous avons prié à deux heures; MM. Duchemin, Fevretot, Cantelou, Prier, Baudry, Boulogne père, Eustache, et moy, avec trois de mes dames.

Le jour de l'an, souper chez M. Duchemin, 9 personnes, point M. de Beauvoir; les Roys, 15 personnes chez le dit Sieur.

J'avois été fort sollicité de continuer encore quatre ans d'échevinat, mais le trop de peine pour les quatre ans de mon exercice me fist prier ces messieurs de trouver bon ma retraite, à quoy ils parurent consentir auec beaucoup de peine.

MARGUILLAGE DE NOTRE-DAME

COMMENCÉ EN 1756

Le vendredi 26e décembre 1755, grande messe Nostre-Dame. J'ai, François Millot, été élu marguillier en la dite paroisse par 141 voix portéez par la feuille, quy m'a été apportée par les deux bedeaux, Poullain et Vatinel, d'envoy de MM. Eustache, Costé, Cordier et J. Papillon, marguilliers trésoriers, lesquels sont ensuite venus me faire visite.

J'ai été le mesme jour leur rendre, ainsi que visite à M. de Beauvoir, lieutenant de Roy, et à M. de Carillon, curé.

On est obligé de quester à l'œuvre, vne fois par semaine.

Le jour des Roys on va à la procession dehors quand elle se fait : n'y en a eu que dans l'église, où M. Costé, premier marguillier, s'est opposé que le days fust porté par les prestres, pourquoy on n'a point porté le St Sacrement.

Le 2 février, on va à la procession ; l'église donne des cierges.

L'assemblée pour la rendition du compte de M. Eustache a été annoncée les 1er, 7 et 15.

Il faut que le rendant-compte fasse visite à tous les anciens marguilliers et les engage de s'y trouver.

Les quatre nouveaux sont examinateurs d'iceluy, ce quy a été fait fin janvier.

Le premier marguillier envoye des billets aux marguilliers pour se trouver à l'assemblée.

Le 15 février, a été assemblée générale, M. Haize, lieutenant général, et M. de Rumare, procureur du Roy, présents. — Le compte de M. Eustache rendu sans contredit; — M. Bastille reçu diacre d'office. — Les orgues examinées par M. Frerot seulement; — qu'il sera fait un trou au grand Cimetière pour mettre les os et détruire le reliquaire; — qu'il sera travaillé par economye à l'ouvrage du portail.

Le 11 avril, jour des Rameaux, on va au chœur recevoir vn rameau, ensuite à la procession fleurir la croix.

Le jeudy saint, 15 avril, on fait ses Pasques; tous les marguilliers à la suite des prestres, dans le chœur.

A l'issue dudit office, il y a eu assemblée extraordinaire de tous les anciens et nouveaux, au nombre de 18, pour autoriser M. Costé à répondre à la signification et assignation du s[r] Isabel, receveur du domaine à Montivilliers, sujet de la présentation des contrats depuis 1724, à cause des indemnitez qui pourroient y estre dues; on a semoncé par bulletins.

Vendredy saint, on va dans le chœur à l'adoration de la croix; les marguilliers y restent, et avec un cierge vont à la procession quy se fait pour aller chercher le S[t] Sacrement.

Samedi, on va à la procession des fonts de l'eau bénite.

Dimanche, à la procession de la messe, où je n'ay point été, étant échevin, mais bien à celle des vespres, ainsy que le lundy ; et se fait le mardy autour de la ville, par S[t] François, quy s'y joint. A cause dela pluye n'a point eu lieu.

Dimanche Quasimodo, 25 auril, procession de S[t] Marc à la chapelle S[t] Charles, où on a été à cause du dimanche.

Le jeudy 29 avril, à été beny à N.-D. deux drapeaux du bataillon Royal-artillerye, réuny à l'artillerye et genye, et ont laissé les vieux à l'église ; lesquels ont été placez ; tout le corps d'officiers dans le chœur, les soldats en armes le long de l'église dans la nef en haye, et un détachement à la porte bayonnette au fusil, tambour battant. A été dit basse messe

Le dimanche 2 may, assemblée où s[r] Duhamel, serpentiste, a fait sa démission et a été élu s[r] Patry, quoique non habile.

Le courant de may, M. Costé a fait travailler au-dessus du portail, mettre en place de vuidanges quy remplissoient les vuides vne maçonnerie de ciment pour remettre le plomb par-dessus.

Le 5 juin, veille Pentecoste, M. Costé, premier marguillier, a fait placer les deux vieux drapeaux au haut de la balustre du chœur, vn de chaque costé.

Le 17, Feste-Dieu, grande procession, où je ne me suis point trouué à porter le dais, étant au corps de ville.

Le 20, dimanche, les marguilliers et anciens portent le dais, les prêtres en surplis, et on tasche de n'estre point aidé des frères S[t] Sacrement ; la procession va le tour du marché, rue S[t] Pierre, du pot d'étain, des débauchez, de la Gaffe, des Gallions, S[t] Julien et grande rue.

Jeudy, octave, par le mauvais temps, la procession n'a point sorty. Il estoit feste à cause du jour S[t] Jean, 24 juin.

Le 15 aoust, procession autour de l'église; à vespres autour de la ville ; au salut, autour du cimetière, en dehors, auec le S[t] Sacrement, les prêtres portent le dais.

J'étois à Rouen à la Toussaint.

La veille de Noël, le marguillier sortant, M. Costé,

notaire, a été chez les marguilliers les prier de souper le lundy soir, lendemain de l'election d'vn nouveau marguillier; faut soi-mesme y aller, on engage ceux en charge et ceux sortys, où on a été.

Le 25 décembre, le marguillier sortant donne le pain bény à la messe de minuit et à la grande du jour, et y queste à chacune.

Le jour de Noël, au sortir vespres, on va chez le marguillier sortant former vne feuille pour élire un nouveau.

Nota. Sitost la feuille formée, le jour de Noël, le marguillier sortant va la présenter à M. le Commandant pour avoir son agrément.

Le lendemain, 26, le sortant et son suivant présentent la feuille dans l'église à tous les prêtres et anciens marguilliers; ensuite à M. le curé pour y mettre 2 M et 2 pour les desservans de l'autel; ç'a été M. Costé, procureur, quy a été élu.

Le dimanche d'après Noël est dans la sacristie soubhasté les bancs de mortuaire.

Ensuite on va faire ouverture du tronc de l'église.

Le lendemain de l'élection du marguillier est donné repas du soir chez celuy sortant et à ses frais.

Le jour de l'an, queste le nouveau marguillier.

Le jour des Roys, on va à la procession porter le dais; elle se fait autour du quay, et le soir autour de l'église.

Le jour de la Purification, le 2 février, est apporté dans l'œuvre des cierges aux marguilliers, et vont auec à la procession autour de l'église; les cierges leur appartiennent et les emportent.

Le 27e février, assemblée annoncée par trois dimanches et le compte de M. Costé, l'aisné, a été rendu et apuré par 55 liv. 9 sols de reliquat.

MM. des Trépassez ont demandé d'avoir sonnerye de

la grosse cloche lors leur enterrement. Refusé par M. le dit s[r] Costé.

25 mars, feste de Vierge, les marguilliers vont à la procession quy se fait dans l'église.

3 avril, dimanche des Rameaux, je n'ay point été à la procession, à cause de ma fatigue à l'occasion de l'incendie de la comédie du soir de la veille, où il y eut 11 personnes quy périrent écraséez et bruléez.

Jeudy saint, 7 avril, on fait Pasquès ensuite des prestres; on reste au chœur avec vn cierge pendant le transport de l'hostie à l'autel de la Vierge.

Vendredy saint, 8 avril, à la Passion, à 7 heures du matin. C'étoit le Père Cajetan, récolet. Ensuite l'office, on va à l'adoration de la croix ; ensuite, avec un cierge, on suit les prestres à la procession sortant par vne porte collatérale et on revient par l'autre; vespres, etc. Ensuite on s'en va.

Samedy saint, 9 avril, à l'office et à la procession des fonts.

Dimanche Pasques, procession autour du quay, où je n'ay point été, étant échevin.

Aux vespres, on va à la procession aux fonts, ainsy que le lundy.

Le mardy, procession autour de la ville en actions de graces d'un tremblement de terre quy arriva en 1580, dont la ville fut garantye de désastre.

9 juin, feste Dieu, les processions ordinaires.

15 aoust, procession à la messe, on va de mesme à celle de tour de ville, aux vespres; au salut, on va au chœur, on a vn cierge ; ce sont les prestres quy portent le dais.

2 octobre, la Dédicace, on va à la procession le matin dans l'église, et l'après vespres autour de l'islet, de l'église au quay.

Le 16 octobre, assemblée après trois publications.

Nota. Il faut prévenir M. le Commandant. On y a délibéré l'autorisation aux marguilliers d'envoyer procuration à M[me] Patriel, de Paris, pour recevoir les 228 liv. de rente ; idem, vn marguillier a fourny les déclarations à la ville des maisons de l'eglise ; augmentation au s[r] Patry, serpentiste, de 60 liv. et permis d'achepter les orfroist pour chapes de l'ornement rouge.

8 décembre, feste de Vierge, à la procession du soir au salut on suit les frères, et après les marguilliers vont les capitaines.

26 décembre, feuille portée par M[r] Cordier et s[r] Papillon : a été élu marguillier M. Ch. F[s] Marie Costé, fils du notaire.

Le 27, souper chez M. Cordier sortant.

Jour des Roys, à l'ordinaire.

2 février, à la procession et un cierge, etc.

Le jour des cendres, on va dans le chœur en recevoir à la suite des prestres.

Le 10 février, examiné le compte de M. Cordier quy redoit 27 liv. 16 s.

Le père Ange, de Sotteville, capucin, prédicateur de caresme.

Le 14 may, après trois publications, a été tenu assemblée générale pour nommer diacre d'office, lequel a été s[r] Boussent, prestre, à la mesme clause et condition du s[r] Bastille quy en auoit fait sa démission.

J'ai requis au lieu et place de M. Papillon quy étoit en campagne, et, comme il auoit obmis d'en prévenir M[r] de Beauvoir, j'y ay été un peu avant l'assemblée.

Le 20 aoust, a été assemblée générale publiée par trois dimanches, pour élire M. Hurtaud, choriste en titre, en place de M. feu Tessy, l'abbé Brusen desservant le cho-

ristiat du s[r] Bretteville, et l'abbé Beuzelin diacre d'office, aux options ordinaires.

Le 8 décembre, feste de la Vierge, à la procession du soir, au salut on suit les frères, et après les marguilliers vont les capitaines.

26 décembre, feuille portée par M. Papillon et moy, Millot, la plume. A été élu marguillier M. J. Glier, négociant; le 27 souper chez M. Papillon, sortant, le vicaire y prié, en tout 14.

Le 26, soubhastation des bancs.

Le jour de l'an, premier janvier 1759, M. Glier a questé.

Le 6, jour des Roys, à la procession du salut, à l'ordinaire.

Le 22 et suite, fait retirer quatre bancs quy étoient au bas de l'église et incommodoient ; ils n'avoient point eté soubhastés ; il y en avoit eü vn cinquième quy étoit à feu Buquet, aussy retiré.

Le 28, soubasté vn banc il auoit été annoncé par trois dimanches.

Le 4 février, M. J. Papillon a rendu son compte.

Ledit jour, a été délibéré sur les chefs que j'ay représentez, pour couvrir la plate-forme de dessus la chapelle S[te] Croix en plomb, et faire redresser la croix de la pointe de l'église. Comme aassy sujet de la lanterne du clocher, renvoyé vers MM. de ville, quy, vü que la dépense en a toujours été supportée et faite par la ville, etc.

Fevrier, 22 ou 25, signé sur la délibération des frères de N.-D. pour leur permettre de faire dorer la chapelle de la Vierge, à la condition qu'il n'en tombera aucune dépense au compte du trésor.

Avril, 6. J'ay fait placer vne croix de fer dans le cimetière, celle quy y étoit en pierre ayant tombé.

J'ay aussy fait placer une balustre au chœur, en bois, pour donner la communion pendant la Pasque; elle est de façon à se lever toutes fois et quantes.

En may 1759, j'ay fait refaire la porte du tabernacle du chœur en bois d'acajou et dorée, en place de celle de marbre quy y étoit et quy auoit cassé en trois.

J'ai fait relever la croix du bout de l'eglise sur le chœur, en dehors, quy etoit toute penchée et preste à tomber.

En avril, j'ay fait accommoder la plate-forme de dessus la chapelle Ste Croix en plomb laminé.

Le 4 juillet 1759, les Anglois ont bombardé la ville pendant 52 heures. Deux bombes ont tombé sur l'église : une a crevé la voute du milieu vis-à-vis la porte collatéralle du costé de l'évangille et ensuite a tombé contre la balustre du chœur, l'a brisée au banc de St Sébastien et s'est enfouie dessous d'où je l'ai fait tirer et enchaisner dans la chapelle de St Sébastien.

Une autre a crevé la croupe de la voute et la clef de l'autel de la vierge, froissé le pillastre de derrière la contretable, quy a déchiré le tableau et a resté éteinte sur un establi quy étoit pour lors à cause que l'on doroit l'autel du haut en bas. Les soldats d'artillerye l'enlevèrent, pourquoy elle n'a pu estre mise enchaisnée comme celle cy dessus.

En novembre, j'ay convenu avec M. Morisse, quy conduisoit les ouvrages du Pretoire, et il a fait rétablir les voutes et tout a été remis en bon état et solide avant ma sortye du marguillage.

J'ay remis à M. Costé, procureur, le procès-verbal dressé pour l'estimation du dommage montant à 6 à 7.000 liv. parce qu'il a été accordé une indemnité par le Roy à prendre sur la ville quy la payera.

Pendant mon année, ayant trouvé dans les papiers de

la ville que l'entretien de la lanterne et beffroy étoit à la charge de la ville, j'y ay fait reposer deux sommiers dans le clocher pour la soutenir, sans quoy elle auroit peu tardé sans tomber, et travailler la cousture du plomb et relever le caillou pincé du tour en dosme, au moyen de quoy elle tiendra encore longtemps.

QUESTES FAITES EN L'ÉGLISE DE NOSTRE-DAME DU HAVRE.

1756.

5 Janvier, 7 liv. 6 d.
2 Février, feste de Vierge, 4 l. 18 s. 9 d.
29 id. 3 l.
25 Mars, feste de Vierge, 4 l. 3 s.
25 Avril, Quasimodo, 2 l. 12 s. 6 d.
23 May, 2 l. 11 s. 3 d.
20 Juin, 3 l. 3 s. 6 d.
11 Juillet, 2 l. 7 s.
8 Aoust, St Laurent, 2 l. 2 s.
5 Septembre, 2 l. 4 s. 3 d.
10 Octobre, 2 l. 11 s.
7 Novembre, 2 l. 5 s. 9 d.
8 Décembre, feste de Vierge, 3 l. 14 s.

1757.

23 Janvier, 2 l. 5 s. 3 d.
20 Février, 2 l. 19 s. 3 d.
20 Mars, 2 l. 16 s. 9 d.
17 Avril, Quasimodo, 4 l. 14 s.
19 May, Ascension, 5 l. 5 s. 3 d.
12 Juin, dimanche octave feste Dieu, 5 l. 3 s. 9 d.
10 Juillet, 1 l. 19 s. 3 d.
7 Aoust, 2 l. 8 s.

8 Septembre, 3 l. 18 s.
9 Octobre, 2 l. 3 s.
6 Novembre, 2 l. 14 s. 3 d.
8 Décembre, 4 l. 5 s.

1758.

15 Janvier, 3 l. 5 s.
12 Février, p[r] de Caresme, 3 l. 17 s.
12 Mars, 2 l. 13 s. 3 d.
2 Avril, Quasimodo, à cause de M. Papillon, malade, 9 l. 13 s.
4 May, Ascension, 3 l. 15 s.
4 Juin, 2 l. 10 s. 6 d.
25 id. En place M. Papillon, 2 l. 5 s. 3 d.
6 Aoust, à cause des Anglois, o.
27 id. 2 l. 16 s. 3 d.
8 Octobre, 2 l. 11 s.
29 id. 2 l. 17 s.
3 Décembre, 2 l. 12 s. 3 d.

1759.

7 Janvier, 2 l. 12 s. 9 d.
2 Février, 4 l. 1 s. 3 d.

TABLE.

